

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 296

43^e année

18 octobre 2000

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I (Communications)	
	PARLEMENT EUROPÉEN	
	SESSION 1999-2000	
	Séances du 13 au 17 décembre 1999	
	Lundi, 13 décembre 1999	
(2000/C 296/01)	PROCÈS-VERBAL	
	DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	1
	1. Reprise de la session	1
	2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	2
	3. Composition du Parlement	2
	4. Dépôt de documents	2
	5. Pétitions	9
	6. Ordre des travaux	11
	7. Millénaire de l'OMC (déclaration suivie d'un débat)	13
	8. Présentation du rapport annuel de la Cour des Comptes	13
	9. Programme «Socrates» ***III (débat)	14
	10. Coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du N-E * (débat)	14
	11. Vérification des pouvoirs des députés élus en juin 1999 (débat)	14
	12. Responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs ***II (débat)	14
	13. Circulation des poids lourds en Suisse **I (débat)	15
	14. Substances appauvrissant la couche d'ozone ***II (débat)	15
	15. Étiquetage de denrées alimentaires produites à partir d'OGM (article 70 du règlement) (débat)	15
	16. Ordre du jour de la prochaine séance	16
	17. Levée de la séance	16
	LISTE DE PRÉSENCE	17



Prix: 69,50 EUR

(Suite au verso)

(2000/C 296/02)

Mardi, 14 décembre 1999

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	18
1. Ouverture de la séance	18
2. Communication concernant l'adoption du procès-verbal de la séance précédente	18
3. Dépôt de documents	18
4. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)	19
5. Décision sur l'urgence	21
6. Conseil européen d'Helsinki — Présidence finlandaise, Tchétchénie et OSCE (débat)	22
7. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	23
8. Conseil européen d'Helsinki — Présidence finlandaise, Tchétchénie et OSCE (suite du débat) ...	23

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
** I	procédure de coopération, première lecture
** II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
*** I	procédure de codécision, première lecture
*** II	procédure de codécision, deuxième lecture
*** III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission)

Indications concernant l'heure des votes

Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.

Significations des abréviations des commissions

AFET	commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
BUDG	commission des budgets
CONT	commission du contrôle budgétaire
LIBE	commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures
ECON	commission économique et monétaire
JURI	commission juridique et du marché intérieur
INDU	commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
AGRI	commission de l'agriculture et de développement rural
PECH	commission de la pêche
REGI	commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
CULT	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports
DEVE	commission du développement et de la coopération
AFCO	commission des affaires constitutionnelles
FEMM	commission des droits de la femme et de l'égalité des chances
PETI	commission des pétitions

Significations des abréviations des groupes politiques

PPE-DE	groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens
PSE	groupe du Parti des socialistes européens
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs
Verts/ALE	groupe des Verts/Alliance libre européenne
GUE/NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
UEN	groupe Union pour l'Europe des Nations
TDI	groupe technique des députés indépendants - groupe mixte
EDD	groupe pour l'Europe des démocraties et des différences
NI	non-inscrits

Sommaire (suite)	Page
9. Budget 2000 — État prévisionnel supplémentaire (débat)	24
10. Décisions prises aujourd'hui par la Commission (communication de la Commission)	24
11. Heure des questions (questions à la Commission)	25
12. Budget 2000 — État prévisionnel supplémentaire (suite du débat)	26
13. Nomination de 8 membres de la Cour des Comptes (débat)	26
14. NEI, Mongolie: réforme et redressement de l'économie (TACIS) * (débat)	27
15. Règlements techniques applicables aux véhicules à roues *** (débat)	27
16. Ordre du jour de la prochaine séance	27
17. Levée de la séance	27
 LISTE DE PRÉSENCE	 28

Mercredi, 15 décembre 1999

(2000/C 296/03)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	29
1. Ouverture de la séance	29
2. Souhais de bienvenue	29
3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	29
4. Dépôt de documents	30
5. Changement climatique (déclarations suivies d'un débat)	30
6. Composition des délégations	30
7. Situation de Macao (déclarations suivies d'un débat)	31
8. Demande d'application de la procédure d'urgence	31
9. Programme d'action Beijing (débat)	32
10. Décision sur l'urgence	32
 HEURE DES VOTES	
11. Adaptation de l'accord CE-Hongrie *** (procédure sans rapport) (vote)	32
12. Adaptation de l'accord CE-République tchèque *** (procédure sans rapport) (vote)	33
13. Adaptation de l'accord CE -République slovaque *** (procédure sans rapport) (vote)	33
14. Adaptation de l'accord CE-République de Pologne *** (procédure sans rapport) (vote)	33
15. Adaptation de l'accord CE-République de Bulgarie *** (procédure sans rapport) (vote)	33
16. Adaptation de l'accord CE-Roumanie *** (procédure sans rapport) (vote)	34
17. CCR * (procédure sans rapport) (vote)	34
18. Convention de l'aide alimentaire 1995 (juillet 1998/juin 1999) * (procédure sans rapport) (vote)	34
19. Médicaments orphelins ***II (procédure sans débat) (vote)	35
20. Procédure législative dans le domaine du développement et de la coopération ***I (procédure sans débat) (vote)	35
21. Unités de mesure *** I (procédure sans débat) (vote)	35
22. Programme «Socrates» ***III (vote)	35
23. Vérification des pouvoirs des députés élus en juin 1999 (vote)	36
24. État prévisionnel supplémentaire (vote)	36
25. Responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs ***II (vote)	36
26. Substances appauvrissant la couche d'ozone ***II (vote)	36
27. Circulation des poids lourds en Suisse ***I (vote)	37

(Suite au verso)

Sommaire (suite)	Page
28. Règlements techniques applicables aux véhicules à roues *** (vote)	37
29. Coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du N-E * (vote)	38
30. NEI, Mongolie: réforme et redressement de l'économie (TACIS) * (vote)	38
31. Cycle du Millénaire de l'OMC (vote)	39
32. Étiquetage de denrées alimentaires produites à partir d'OGM (vote)	39
33. Situation en Tchétchénie (vote)	39
34. Sommet de l'OSCE à Istanbul (vote)	40
35. Changement climatique (vote)	40
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
36. Programme d'action Beijing (suite du débat)	43
37. Embargo sur la viande bovine britannique (déclaration suivie d'un débat)	43
38. Heure des questions (questions au Conseil)	44
39. Modernisation des règles d'application des articles 85 et 86 du traité CE — Politique de concurrence (rapport 1998) — Aides d'État pour les produits manufacturés (rapport 1995-1997) — Aides à la sidérurgie (rapport 1998) (débat)	45
40. Ordre du jour	45
41. Retard de paiement dans les transactions commerciales ***II (débat)	46
42. Bovins et viande bovine: identification, enregistrement et étiquetage ***I (débat)	46
43. BST * (débat)	46
44. Ordre du jour de la prochaine séance	47
45. Levée de la séance	47
LISTE DE PRÉSENCE	48
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	49
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 2	49
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 4	50
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 10	52
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 12	53
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 15	55
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 17	56
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 18	58
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 28	59
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 31	60
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 9	62
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 34	63
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 27	65
Recommandation Hulthén A5-0077/1999 — Amendement 32	66
Rapport Aparicio Sanchez A5-0075/1999 — Résolution	68
Rapport Busk A5-0092/1999 — Résolution	69
Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999 — Amendement 47	71
Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999 — Amendement 48	73
Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999 — Amendement 19, 2 ^e partie	74
Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999 — Amendement 51, 1 ^{re} partie	76
Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999 — Amendement 51, 2 ^e partie	77
Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999 — Résolution	79
B5-0316/1999 — OMC	80
B5-0313/1999 — Aliments génétiquement modifiés — Amendement 10	82
B5-0313/1999 Aliments génétiquement modifiés — Résolution	83
B5-0314/1999 — Changement climatique — Amendement 3	85
B5-0314/1999 — Changement climatique — Paragraphe 6	86

TEXTES ADOPTÉS

1. Adaptation de l'accord CE-Hongrie *** (procédure sans rapport)
- C5-0190/1999
- Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne (9725/1999 – C5-0190/1999 – 1997/0272(AVC)) . 88
2. Adaptation de l'accord CE-République tchèque *** (procédure sans rapport)
- C5-0191/1999
- Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne (9726/1999 – C5-0191/1999 – 1997/0273(AVC)) 88
3. Adaptation de l'accord CE-République slovaque *** (procédure sans rapport)
- C5-0192/1999
- Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république Slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne (9727/1999 – C5-0192/1999 – 1997/0274(AVC)) 88
4. Adaptation de l'accord CE-Pologne *** (procédure sans rapport)
- C5-0193/1999
- Proposition de décision du Conseil et de la Commission relatif à la conclusion d'un protocole d'adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (9728/1999 – C5-0193/1999 – 1997/0275(AVC)) . 89
5. Adaptation de l'accord CE-Bulgarie *** (procédure sans rapport)
- C5-0194/1999
- Proposition de décision du Conseil et de la Commission relatif à la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (9729/1999 – C5-0194/1999 – 1997/0276(AVC)) . 89
6. Adaptation de l'accord CE-Roumanie *** (procédure sans rapport)
- C5-0195/1999
- Proposition de décision du Conseil et de la Commission relatif à la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (9730/1999 – C5-0195/1999 – 1997/0277(AVC)) 89
7. CCR * (procédure sans rapport)
- C5-0286/1999
- Proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme de recherche complémentaire qui sera exécuté par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (COM(1999) 578 – C5-0286/1999 – 1999/0232(CNS)) 90

8.	Convention de l'aide alimentaire 1995 (juillet 1998/juin 1999) * (procédure sans rapport)	
	C5-0258/1999	
	Proposition de règlement du Conseil concernant la répartition des quantités de céréales prévues au titre de la Convention de l'Aide Alimentaire 1995 pour la période du 1 ^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999 (COM(1999) 384 — C5-0258/1999 — 1999/0162(CNS))	90
9.	Médicaments orphelins ***II (procédure sans débat)	
	A5-0080/1999	
	Résolution législative du Parlement européen sur la position commune établie par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les médicaments orphelins (9616/1/1999 — C5-0182/1999 — 1998/0240(COD))	91
10.	Procédures législatives dans le domaine du développement et de la coopération ***I (procédure sans débat)	
	A5-0088/1999	
	Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives pendantes dans le domaine du développement et de la coopération (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours dans le domaine du développement et de la coopération (SEC(1999) 581 — C4-0219/1999))	91
11.	Unités de mesure ***I (procédure sans débat)	
	A5-0091/1999	
	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/181/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure (COM(1999) 40 — C4-0076/1999 — 1999/0014(COD))	92
	Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/181/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure (COM(1999) 40 — C4-0076/1999 — 1999/0014(COD))	92
12.	Programme «Socrates» ***III	
	A5-0097/1999	
	Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation Socrates (C5-0267/1999 — 1998/0195(COD))	93
13.	Vérification des pouvoirs des députés élus en juin 1999	
	A5-0084/1999	
	Décision du Parlement européen sur la vérification des pouvoirs à la suite de la cinquième élection directe du Parlement européen, du 10 au 13 juin 1999	93
14.	État prévisionnel supplémentaire	
	A5-0100/1999	
	Résolution du Parlement européen sur l'état prévisionnel supplémentaire à l'état prévisionnel du Parlement européen pour l'exercice 2000	100
15.	Responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs ***II	
	A5-0086/1999	
	Résolution législative du Parlement européen sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 88/357/CEE (quatrième directive assurance automobile) (14247/1/1999 — C5-0027/1999 — 1997/0264(COD))	101

16. Substances appauvrissant la couche d'ozone ***II	
A5-0077/1999	
Résolution législative du Parlement européen sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (5748/3/1999 – C5-0034/1999 – 1998/0228(COD))	105
17. Circulation des poids lourds en Suisse ***I	
A5-0075/1999	
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des autorisations pour les poids lourds circulant en Suisse (COM(1999) 35 – C5-0054/1999 – 1999/0022(COD))	108
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des autorisations pour les poids lourds circulant en Suisse (COM(1999) 35 – C5-0054/1999 – 1999/0022(COD))	109
18. Règlements techniques applicables aux véhicules à roues ***	
A5-0079/1999	
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues («accord parallèle») (10167/1999 – COM(1999) 27 – C5-0073/1999 – 1999/0011(AVC))	110
19. Coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est *	
A5-0092/1999	
Proposition de règlement du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (COM(1999) 345 – C5-0201/1999 – 1999/0138(CNS))	110
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement (CE) du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (COM(1999) 345 – C5-0201/1999 – 1999/0138(CNS))	111
20. NEI, Mongolie: réforme et redressement de l'économie (TACIS) *	
A5-0081/1999	
Proposition de règlement (Euratom, CE) du Conseil relatif à la fourniture d'une assistance en faveur de la réforme et du redressement de l'économie des nouveaux États indépendants et de la Mongolie (COM(1998) 753 – C5-0038/1999 – 1998/0368(CNS))	111
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement (Euratom, CE) du Conseil relatif à la fourniture d'une assistance en faveur de la réforme et du redressement de l'économie des nouveaux États indépendants et de la Mongolie (COM(1998) 753 – C5-0038/1999 – 1998/0368(CNS))	121
21. Cycle du millénaire de l'OMC	
B5-0317, 0318 et 0319/1999	
Résolution du Parlement européen sur la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Seattle	121
22. Étiquetage de denrées alimentaires produites à partir d'OGM	
B5-0313/1999	
Résolution du Parlement européen sur le suivi de l'avis du Parlement sur l'étiquetage de denrées alimentaires produites à partir d'organismes génétiquement modifiés	122
23. Situation en Tchétchénie	
B5-0326, 0330, 0331, 0332 et 0360/1999	
Résolution du Parlement européen sur la situation en Tchétchénie	124

24. Sommet de l'OSCE à Istanbul	
B5-0315, 0320, 0321, 0322 et 0324/1999	
Résolution sur l'OSCE	126
25. Changements climatiques	
B5-0314/1999	
Résolution du Parlement européen sur les changements climatiques: suivi de la cinquième conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Bonn, 25 octobre – 5 novembre 1999)	128

Judi, 16 décembre 1999

(2000/C 296/04)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	131
1. Ouverture de la séance	131
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	131
HEURE DES VOTES	
3. Nomination de 8 membres de la Cour des comptes (vote)	131
4. Retard de paiement dans les transactions commerciales ***II (vote)	132
5. Bovins et viande bovine: identification, enregistrement et étiquetage ***I (vote)	133
6. BST * (vote)	133
7. Conseil européen d'Helsinki (vote)	134
8. Situation de Macao (vote)	134
9. Révision des perspectives financières (procédure sans débat) – Budget général 2000 (vote)	135
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
10. Prix des livres en Allemagne et en Autriche (débat)	137
DÉBAT D'ACTUALITÉ	
11. Indonésie (débat)	138
12. Processus de paix en Sierra Leone (débat)	138
13. Droits de l'homme (débat)	139
14. Tribunal pénal international (débat)	139
15. Catastrophes naturelles (débat)	140
FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ	
HEURE DES VOTES	
16. Indonésie (vote)	140
17. Processus de paix en Sierra Leone (vote)	140
18. Droits de l'homme (vote)	141
19. Tribunal pénal international (vote)	142
20. Catastrophes naturelles (vote)	142
21. Prix des livres en Allemagne et en Autriche (vote)	143
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
22. Communication de positions communes du Conseil	143
23. Ordre du jour de la prochaine séance	144
24. Levée de la séance	144

Sommaire (suite)	Page
LISTE DE PRÉSENCE	145
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	146
Rapport Papayannakis A5-0101/1999 – Amendement 4	146
Rapport Papayannakis A5-0101/1999 – Amendement 6	147
Rapport Papayannakis A5-0101/1999 – Amendement 7	148
Rapport Papayannakis A5-0101/1999 – Amendement 11	149
Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki – Amendement 3	151
Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki – Amendement 4	152
Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki – Amendement 11	154
Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki – Amendement 13	155
Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki – Amendement 18	157
Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki – Amendement 16	158
Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki – Amendement 17	159
Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki – Résolution	161
Rapport Colom i Naval A5-0103/1999 – Résolution	162
Budget général 2000 – Amendement 244	163
Rapport Bourlanges-Virrankoski A5-0095/1999 – Considérant B, 2 ^e partie	165
Rapport Bourlanges-Virrankoski A5-0095/1999 – Amendement 6	166

TEXTES ADOPTÉS

1. Nomination de huit membres de la Cour des comptes

A5-0090/1999

- | | |
|--|-----|
| I. Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0231/1999 – 1999/0820(CNS)) | 168 |
| II. Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0232/1999 – 1999/0820(CNS)) | 168 |
| III. Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0233/1999 – 1999/0820(CNS)) | 169 |
| IV. Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0237/1999 – 1999/0820(CNS)) | 170 |
| V. Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0236/1999 – 1999/0820(CNS)) | 170 |
| VI. Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0238/1999 – 1999/0820(CNS)) | 171 |
| VII. Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0234/1999 – 1999/0820(CNS)) | 171 |
| VIII. Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0235/1999 – 1999/0820(CNS)) | 172 |

2. Retard de paiement dans les transactions commerciales ***II

A5-0099/1999

- | | |
|---|-----|
| Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (8790/1/1999 – C5-0125/1999 – 1998/0099(COD)) | 173 |
|---|-----|

(Suite au verso)



3.	Bovins et viande bovine: identification, enregistrement et étiquetage ***I	
	A5-0101/1999	
	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine (COM(1999) 487 – C5-0241/1999 – 1999/0205(COD))	182
	Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 820/97, du Conseil établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine (COM(1999) 487 – C5-0241/1999 – 1999/0205(COD))	184
4.	BST *	
	A5-0098/1999	
	Proposition de décision du Conseil concernant la mise sur le marché et l'administration de la somatotropine bovine (BST) et abrogeant la décision 90/218/CEE du Conseil (COM(1999) 544 – C5-0250/1999 – 1999/0219(CNS))	184
	Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la mise sur le marché et l'administration de la somatotropine bovine (BST) et abrogeant la décision 90/218/CEE du Conseil (COM(1999) 544 – C5-0250/1999 – 1999/0219(CNS))	185
5.	Helsinki	
	B5-0327, 0353, 0354 et 0357/1999	
	Résolution du Parlement européen sur le Conseil européen d'Helsinki	186
6.	Macao	
	B5-0328, 0355, 0358, 0388, 0389 et 0391/1999	
	Résolution du Parlement européen sur Macao	190
7.	Révision des perspectives financières	
	A5-0103/1999	
	Résolution du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la révision des perspectives financières annexée à l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (SEC(1999) 1647 – C5-0322/1999) (SEC(1999) 1647 – C5-0314/1999) et sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de l'instrument de flexibilité (point 24 de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire) (SEC(1999) 1647 – C5-0314/1999)	192
8.	Budget 2000	
	A5-0095/1999	
	Résolution du Parlement européen sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000, tel qu'il a été modifié par le Conseil (toutes les sections) (C5-0600/1999) et sur les lettres rectificatives n° 1/2000 (11568/1999 – C5-0313/1999), n° 2/2000 (13482/1999 – C5-0311/1999) et n°3/2000 (.../1999 – C5-.../1999), au projet de budget 2000	195
9.	Indonésie	
	B5-0339, 0350, 0366, 0377 et 0382/1999	
	Résolution du Parlement européen sur l'Indonésie	199
10.	Processus de paix en Sierra Leone	
	B5-0333, 0340, 0352 et 0367/1999	
	Résolution du Parlement européen sur le processus de paix en Sierra Leone	200
11.	Droits de l'homme: Peine capitale (Virginie, Yemen)	
	B5-0335, 0341, 0347, 0368 et 0369/1999	
	Résolution du Parlement européen sur la condamnation à mort de deux citoyens européens, M. Nabil Nanakli et M. Darek Rocco Barnabei	202

Sommaire (<i>suite</i>)	Page
12. Droits de l'homme: Droit de vote des femmes au Koweït B5-0342, 0351, 0370, 0379 et 0383/1999 Résolution du Parlement européen sur le droit de vote des femmes au Koweït	203
13. Droits de l'homme: Situation des femmes en Afghanistan B5-0343, 0346, 0371, 0378 et 0384/1999 Résolution du Parlement européen sur la situation des femmes en Afghanistan	204
14. Droits de l'homme: Conditions de détention des prisonniers politiques à Djibouti B5-0348, 0372, 0385 et 0392/1999 Résolution du Parlement européen sur les conditions de détention des prisonniers politiques à Djibouti	205
15. Droits de l'homme: Détention du Président de la Cour des comptes au Nicaragua B5-0375/1999 Résolution du Parlement européen sur l'arrestation d'Agustín Jarquin, président de la Cour des comptes du Nicaragua	206
16. Tribunal pénal international B5-0337, 0344, 0349, 0373 et 0386/1999 Résolution du Parlement européen sur la ratification du traité de Rome créant un tribunal pénal international permanent	207
17. Catastrophes naturelles: France B5-0334, 0345, 0374 et 0387/1999 Résolution du Parlement européen sur les inondations dans le Sud de la France	208
18. Catastrophes naturelles: Danemark, Allemagne et Royaume-Uni B5-0376/1999 Résolution du Parlement européen sur l'ouragan qui a ravagé le Danemark, l'Allemagne et le Royaume-Uni	209
19. Catastrophes naturelles: Vietnam B5-0336/1999 Résolution du Parlement européen sur les inondations au Vietnam	209
20. Prix des livres en Allemagne et en Autriche B5-0329/1999 Résolution du Parlement européen sur le système de prix fixes du livre	210
ANNEXE: Amendements au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 modifié par le Conseil	212

Vendredi, 17 décembre 1999

(2000/C 296/05)

PROCÈS-VERBAL	
DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	364
1. Ouverture de la séance	364
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	364
3. Dépôt de documents	364
4. Virements de crédits	365
5. Saisine de commissions — Procédure «Hughes»	371
6. Fonds international pour l'Irlande * (procédure sans rapport) (vote)	372
7. Statistiques agricoles communautaires ***I (débat et vote)	373

(Suite au verso)

Sommaire (<i>suite</i>)	Page
8. OCM dans le secteur du houblon * (débat et vote)	373
9. Extension au Tadjikistan d'une aide financière exceptionnelle * (débat et vote)	374
10. Déclarations inscrites au registre (article 51 du règlement)	374
11. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance	374
12. Calendrier des prochaines séances	375
13. Interruption de la session	375
LISTE DE PRÉSENCE	376
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	377
Proposition de règlement C5-0285/1999 – Amendement 1	377
Proposition de règlement C5-0285/1999 – Amendement 2	377
Rapport Redondo Jimenez A5-0089/1999 – Amendement 5	378
Rapport Redondo Jimenez A5-0089/1999 – Résolution	379
TEXTES ADOPTÉS	
1. Fonds international pour l'Irlande * (procédure sans rapport)	
C5-0285/1999	
Proposition de règlement du Conseil relatif aux contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande [COM(1999) 549 – C5-0285/1999 – 1999/0221(CNS)]	380
2. Statistiques agricoles communautaires ***I	
A5-0089/1999	
Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 96/411/CE relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires (COM(1999) 332 – C5-0042/1999 – 1999/0137(COD))	380
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 96/411/CE relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires (COM(1999) 332 – C5-0042/1999 – 1999/0137(COD))	381
3. OCM dans le secteur du houblon *	
A5-0083/1999	
Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(1999) 302 – C5-0081/1999 – 1999/0128(CNS))	382
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(1999) 302 – C5-0081/1999 – 1999/0128(CNS))	382
4. Extension au Tadjikistan d'une aide financière exceptionnelle *	
A5-0093/1999	
Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 97/787/CE portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie en vue de l'étendre au Tadjikistan (COM(1999) 391 – C5-0171/1999 – 1999/0172(CNS))	383
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 97/787/CE portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie en vue de l'étendre au Tadjikistan (COM(1999) 391 – C5-0171/1999 – 1999/0172(CNS))	385

Lundi, 13 décembre 1999

I*(Communications)***PARLEMENT EUROPÉEN**

SESSION 1999-2000

Séances du 13 au 17 décembre 1999
BÂTIMENT LOUISE WEISS – STRASBOURG

(2000/C 296/01)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**PRÉSIDENTENCE DE M^{me} FONTAINE*Présidente***1. Reprise de la session**

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 17 h 05.

Interviennent les députés:

- Swoboda qui, évoquant le discours fait par M^{me} la Présidente à Helsinki, à l'occasion du dernier Conseil européen, au cours duquel elle s'est référée à l'«intégration culturelle» en rapport avec l'adhésion de la Turquie, demande ce que recouvre cette notion et si elle porte en particulier sur l'aspect religieux (M^{me} la Présidente lui répond qu'en effet il s'agit bien là d'un problème pour certains députés et ajoute qu'elle a fait savoir à cette occasion que le Parlement était partagé et que la réflexion était largement entamée);
- Wurtz qui se déclare stupéfait et indigné de la présence de M. Fischler, membre de la Commission, à la cérémonie d'inauguration de la Maison de la Carinthie à Bruxelles, à laquelle participait M. Haider; il considère qu'il s'agit là d'une violation de l'article 13 du traité UE et demande que le Commissaire en question fasse une déclaration pour s'expliquer;
- Désir qui évoque le fait qu'une classe d'élèves qui devait visiter le Parlement la semaine dernière n'a pas pu s'y rendre, certains d'entre eux, résidents mais non citoyens de l'Union, n'ayant pas le visa nécessaire; il demande à la Présidence de trouver une solution à ce problème qui pourrait, par exemple, consister à délivrer, dit l'orateur, une sorte de «visa allégé» (M^{me} la Présidente lui répond qu'elle examinera cette question);
- Berger qui se déclare en désaccord avec les propos de M. Wurtz;
- Seguro sur la catastrophe aérienne qui a endeuillé samedi dernier les Açores; il exprime sa solidarité personnelle avec la population des Açores et demande à M^{me} la Présidente d'adresser, au nom du Parlement, ses condoléances aux familles des victimes (M^{me} la Présidente lui répond qu'il sera ainsi fait);

Lundi, 13 décembre 1999

- Posselt sur l'intervention de M. Swoboda;
- Flemming, qui se déclare elle aussi en désaccord avec les propos de M. Wurtz;
- Manders sur l'organisation du service des chauffeurs à Bruxelles; il demande, d'autre part, qu'à Strasbourg, les membres soient déposés par les taxis à un endroit qui leur permette d'éviter de devoir traverser le parvis (M^{me} la Présidente prend acte de cette intervention et indique qu'elle en saisira les questeurs);
- Camre qui, évoquant les cartes de Noël de l'Unicef, distribuées aux députés, où les vœux sont exprimés dans les onze langues de l'Union européenne, s'élève contre la présentation de ces cartes qui ne fait pas référence au caractère chrétien de Noël;
- Sichrovsky qui condamne, au nom de son parti, les propos de M. Wurtz;
- Roure qui indique que les députés qui restent le vendredi à Strasbourg pour assister à la séance souffrent d'un sentiment d'abandon, étant privés d'un support logistique et informatique approprié (M^{me} la Présidente lui répond qu'elle s'occupera de ce problème);
- Ceyhun sur l'intervention de M. Posselt;
- Ripoll y Martínez de Bedoya, à la suite de l'intervention de M. Swoboda.

2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

M^{me} Díez González a fait savoir qu'elle était présente à la séance du 1^{er} décembre, mais qu'elle avait oublié de signer la liste de présence.

M. Napolitano a fait savoir qu'il avait voulu s'abstenir et non voter contre dans le vote sur l'amendement 97 au rapport Dimitrakopoulos/Leinen sur la CIG (A5-0058/1999) (*point 11 du PV du 18.11.1999*).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Composition du Parlement

M^{me} la Présidente informe le Parlement que les autorités allemandes compétentes lui ont communiqué que M^{me} Alma Brigitte Wenzel-Perillo avait été désignée comme membre du Parlement, à la place de M. Tillich, avec effet à compter du 27 novembre 1999.

Elle souhaite la bienvenue à ce nouveau collègue et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 5, du règlement.

4. Dépôt de documents

M^{me} la Présidente a reçu:

a) *du Conseil:*

aa) *des demandes d'avis sur:*

- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 404/93 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (COM(1999) 582 — C5-0277/1999 — 1999/0235(CNS))
renvoyée fond: AGRI
 avis: INDU, DEVE
base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 1251/1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, pour y inclure le lin et le chanvre destinés à la production de fibres (COM(1999) 576 — C5-0280/1999 — 1999/0236(CNS))
renvoyée fond: AGRI
 avis: BUDG, INDU
base juridique: Article 36 TCE, Article 037 TCE

Lundi, 13 décembre 1999

- Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du lin et du chanvre destinés à la production de fibres (COM(1999) 576 – C5-0281/1999 – 1999/0237(CNS))
renvoyée fond: AGRI
 avis: BUDG, INDU

base juridique: Article 36 TCE, Article 037 TCE
- Proposition de règlement du Conseil relatif aux contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande (COM(1999) 549 – C5-0285/1999 – 1999/0221(CNS))
renvoyée fond: REGI
 avis: BUDG

base juridique: Article 308 TCE
- Proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme de recherche complémentaire qui sera exécuté par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (COM(1999) 578 – C5-0286/1999 – 1999/0232(CNS))
renvoyée fond: INDU
 avis: BUDG, ENVI

base juridique: Article 7 Euratom
- Proposition de règlement du Conseil instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données halieutiques essentielles à la conduite de la politique commune de la pêche (COM(1999) 541 – C5-0302/1999 – 1999/0218(CNS))
renvoyée fond: PECH
 avis: ENVI

base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de décision du Conseil relative à une participation financière de la Communauté aux dépenses consenties par les États membres pour la collecte des données, ainsi qu'au financement d'études et de projets pilotes en appui de la politique commune de la pêche (COM(1999) 551 – C5-0303/1999 – 1999/0224(CNS))
renvoyée fond: PECH
 avis: BUDG, ENVI

base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de règlement du Conseil complétant le règlement (CEE) 302/93 portant création d'un Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) (COM(1999) 430 – C5-0304/1999 – 1999/0187(CNS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: AFET, BUDG

base juridique: Article 308 TCE
- Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République démocratique de São Tomé et Príncipe concernant la pêche au large de São Tomé et Príncipe pour la période du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2002 (COM(1999) 550 – C5-0305/1999 – 1999/0228(CNS))
renvoyée fond: PECH
 avis: BUDG, DEVE

base juridique: Article 37 TCE, Article 300, paragraphe 2, 3^e alinéa TCE
- Proposition de règlement du Conseil relatif à la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une stratégie de pré-adhésion pour Chypre et Malte (COM(1999) 535 – C5-0308/1999 – 1999/0199(CNS))
renvoyée fond: AFET
 avis: BUDG, INDU

base juridique: Article 308 TCE

Lundi, 13 décembre 1999

- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3508/92 établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires (COM(1999) 517 – C5-0317/1999 – 1999/0207(CNS))
renvoyée fond: CONT
 avis: BUDG, AGRI
base juridique: Article 37 TCE

ab) des avis sur des propositions de virement de crédits:

- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 58/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0287/1999 – 1999/2172(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 59/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0289/1999 – 1999/2173(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 60/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0290/1999 – 1999/2174(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 61/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0291/1999 – 1999/2175(GBD))
renvoyée fond: BUDG

ac) les documents suivants:

- Lettre rectificative 2 au projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2000 (13482/99 – C5-0311/1999 – 1998/2186(BUD))
renvoyée fond: BUDG
 avis: toutes les commissions intéressées
base juridique: Article 272 TCE
- Lettre rectificative 1 au projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2000 – Section II – Conseil (11568/99 – C5-0313/1999 – 1998/2187(BUD))
renvoyée fond: BUDG
 avis: toutes les commissions intéressées
base juridique: Article 272 TCE
- Initiative de la République d'Autriche en vue de l'adoption d'une décision du Conseil relative à la lutte contre la pédopornographie sur Internet (10317/99 – C5-0318/1999 – 1999/0822(CNS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: JURI, CULT
base juridique: TUE 34, paragraphe 2
- Projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2000 amendé et assorti de propositions de modification (13476/99 – C5-0600/1999 – 1998/2187(BUD) – 1998/2186(BUD))
renvoyée fond: BUDG
 avis: toutes les commissions intéressées
base juridique: Article 272 TCE

*b) de la Commission:**ba) des propositions et/ou communications:*

- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant l'année européenne des langues 2001 (COM(1999) 485 – C5-0278/1999 – 1999/0208(COD))
renvoyée fond: CULT
 avis: BUDG
base juridique: Article 149 TCE, Article 150 TCE

Lundi, 13 décembre 1999

- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 88/609/CEE du Conseil relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (COM(1999) 611 – C5-0293/1999 – 1998/0225(COD))
renvoyée fond: ENVI
 avis: INDU
base juridique: Article 175, paragraphe 1 TCE
- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par bateaux de navigation intérieure (COM(1999) 563 – C5-0294/1999 – 1997/0193(COD))
renvoyée fond: REGI
 avis: ENVI
base juridique: Article 71, paragraphe 1 TCE
- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un cadre communautaire de coopération favorisant le développement durable en milieu urbain (COM(1999) 557 – C5-0309/1999 – 1999/0233(COD))
renvoyée fond: ENVI
 avis: BUDG, REGI
base juridique: Article 175, paragraphe 1 TCE
- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de l'instrument de flexibilité (point 24 de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire) (SEC(1999) 1647 – C5-0314/1999 – 1999/0210(ACI))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle (COM(1999) 641 – C5-0315/1999 – 1998/0350(COD))
renvoyée fond: ENVI
 avis: BUDG, REGI
base juridique: Article 175, paragraphe 1 TCE
- Proposition modifiée de recommandation du Conseil prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres (COM(1999) 652 – C5-0321/1999 – 1998/0358(COD))
renvoyée fond: ENVI
 avis: JURI
base juridique: Article 175, paragraphe 1 TCE
- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la révision des perspectives financières annexées à l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (SEC(1999) 1647 – C5-0322/1999 – 1999/0211(ACI))
renvoyée fond: BUDG

bb) des propositions de virement de crédits:

- Proposition de virement de crédits 66/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VI – Comité économique et social – Comité des régions – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(1999) 1889 – C5-0282/1999 – 1999/2200(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 63/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(1999) 1994 – C5-0283/1999 – 1999/2198(GBD))
renvoyée fond: BUDG

Lundi, 13 décembre 1999

- Proposition de virement de crédits 68/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(1999) 1987 – C5-0284/1999 – 1999/2199(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 70/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section IV – Cour de Justice – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(1999) 1968 – C5-0288/1999 – 1999/2201(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 71/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(1999) 2013 – C5-0292/1999 – 1999/2203(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 72/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(1999) 2050 – C5-0296/1999 – 1999/2204(GBD))
renvoyée fond: BUDG

bc) les documents suivants:

- Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil arrêtant un programme pluriannuel pour la promotion des sources d'énergie renouvelables dans la Communauté (Altener) (1998-2002) portant modification à la proposition de la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE (COM(1999) 560 – C5-0248/1999 – 1997/0370(COD))
renvoyée fond: INDU
avis: BUDG, ENVI
base juridique: Article 175, paragraphe 1 TCE
- Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur un cadre commun pour les signatures électroniques portant modification à la proposition de la Commission conformément à l'article 250, paragraphe 2 du traité CE (COM(1999) 626 – C5-0295/1999 – 1998/0191(COD))
renvoyée fond: JURI
avis: LIBE, INDU
base juridique: Article 47, paragraphe 2 TCE, Article 55 TCE, Article 95 TCE
- Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de l'Année européenne contre le racisme (1997) (COM(1999) 268 – C5-0310/1999 – 1999/2205(COS))
renvoyée fond: LIBE
avis: BUDG, JURI, EMPL
- Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement d'un instrument unique de financement et de programmation pour la politique culturelle (programme «Culture 2000») (COM(1999) 629 – C5-0316/1999 – 1998/0169(COD))
renvoyée fond: CULT
avis: BUDG
base juridique: Article 151 TCE

*c) de commissions parlementaires:**ca) des rapports:*

- Rapport sur le Livre blanc de la Commission sur la modernisation des règles d'application des articles 85 et 86 du traité CE (COM(1999) 101 – C5-0105/1999) – commission économique et monétaire
Rapporteur: M. von Wogau
(A5-0069/1999)

Lundi, 13 décembre 1999

- Rapport sur le rapport de la Commission sur l'application en 1998 de sa Décision n° 2496/96/CECA du 18 décembre 1996 instituant des règles communautaires pour les aides à la sidérurgie (Code des aides à la sidérurgie) (COM(1999) 94 – C5-0104/1999) – commission économique et monétaire
Rapporteur: M. Langen
(A5-0073/1999)
- Rapport sur le XXVIII^e rapport de la Commission sur la politique de concurrence (1998) (SEC(1999) 743 – C5-0121/1999) – commission économique et monétaire
Rapporteur: M. Rapkay
(A5-0078/1999)
- Rapport sur la communication de la Commission «Femmes et sciences» – Mobiliser les femmes pour enrichir la recherche européenne (COM(1999) 76 – C5-0103/1999) – commission des droits de la femme et de l'égalité des chances
Rapporteur: M^{me} McNally
(A5-0082/1999)
- * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(1999) 302 – C5-0081/1999 – 1999/0128(CNS)) – commission de l'agriculture et du développement rural
Rapporteur: M. Xaver Mayer
(A5-0083/1999)
- Rapport sur la vérification des pouvoirs à la suite de la cinquième élection directe du Parlement européen, du 10 au 13 juin 1999 – commission juridique et du marché intérieur
Rapporteur: M^{me} Palacio Vallelersundi
(A5-0084/1999)
- Rapport sur le septième rapport sur les aides d'État dans le secteur des produits manufacturés et certains autres secteurs de l'Union européenne (COM(1999) 148 – C5-0107/1999) – commission économique et monétaire
Rapporteur: M. Jonckheer
(A5-0087/1999)
- Rapport sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours au 1^{er} mai 1999 dans le domaine du développement et de la coopération – Confirmation de première lecture (SEC(1999) 581 – C4-0219/1999) – commission du développement et de la coopération
Rapporteur: M. Miranda
(A5-0088/1999)
- ***I Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 96/411/CE relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires (COM(1999) 332 – C5-0042/1999 – 1999/0137(COD)) – commission de l'agriculture et du développement rural
Rapporteur: M^{me} Redondo Jiménez
(A5-0089/1999)
- Rapport sur la nomination de huit membres de la Cour des Comptes (C5-0231/1999, C5-0232/1999, C5-0233/1999, C5-0234/1999, C5-0235/1999, C5-0236/1999, C5-0237/1999, C5-0238/1999 – 1999/0820(CNS)) – commission du contrôle budgétaire
Rapporteur: M^{me} Theato
(A5-0090/1999)
- ***I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/181/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure (COM(1999) 40 – C4-0076/1999 – 1999/0014(COD)) – commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
Rapporteur: M. Chichester
(A5-0091/1999)

Lundi, 13 décembre 1999

- * Rapport sur la proposition de règlement (CE) du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (COM(1999) 345 — C5-0201/1999 — 1999/0138(CNS)) — commission de la pêche
Rapporteur: M. Busk
(A5-0092/1999)
- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 97/787/CE portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie en vue de l'étendre au Tadjikistan (COM(1999) 391 — C5-0171/1999 — 1999/0172(CNS)) — commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
Rapporteur: M. Savary
(A5-0093/1999)
- * Rapport sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif au renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés sur la Politique commune de la pêche (COM(1999) 382 — C5-0145/1999 — 1999/0163(CNS)) — commission de la pêche
Rapporteur: M^{me} Miguelez Ramos
(A5-0094/1999)

cb) des recommandations pour la deuxième lecture:

- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 88/357/CEE (quatrième directive assurance automobile) (14247/1/1999 — C5-0027/1999 — 1997/0264(COD)) — commission juridique et du marché intérieur
Rapporteur: M. Rothley
(A5-0086/1999)

*d) des députés:**da) des questions orales (article 42 du règlement):*

- Theorin, au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances, au Conseil, sur les suites données par l'UE au programme d'action Beijing (B5-0037/1999);
- Rothley, Ebner, Echerer, Prets, Guy-Quint, Ahern, Berger, Bösch, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cocilovo, Darras, Fabra Vallés, Fatuzzo, Florenz, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gillig, Glante, Goepel, Görlach, Gröner, Hans-Peter Martin, Hazan, Iivari, Imbeni, Karamanou, Kerpelhoff-Wiechert, Kuhne, Lagendijk, Lalumière, Lange, Langen, Langenhagen, Leinen, Linkohr, Lulling, Messner, Müller, Onesta, Paciotti, Pittella, Poignant, Randzio-Plath, Rod, Sakellariou, Savary, Scheele, Gerhard Schmid, Schroedter, Schulz, Souladakis, Stenzel, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Theato, Vander Taelen, Voggenhuber et Wyn à la Commission, sur les prix imposés pour les livres en Allemagne et en Autriche (B5-0038/1999);

db) des questions orales en vue de l'heure des questions (B5-0036/1999) (article 43 du règlement):

- Marinos, Frassoni, Newton Dunn, Medina Ortega, González Álvarez, Alavanos, Papayannakis, Plooij-van Gorsel, Martínez Martínez, Bowis, Souladakis, Kauppi, Nogueira Román, Dupuis, Sjöstedt, Seppänen, Izquierdo Rojo, Fitzsimons, Gallagher, Howitt, Crowley, Collins, Hyland, Andrews, Morgantini, Posselt, Theonas, Korakas, Alyssandrakis, MacCormick, Bakopoulos, Taylor, Fernández Martín, David W. Martin, Bouwman, Andrews, Naranjo Escobar, Izquierdo Rojo, Balfé, Rübig, Souladakis, Morgantini, Posselt, McKenna, Titley, Taylor, Kinnock, Musumeci, Beysen, Evans, McCarthy, Riis-Jørgensen, Sjöstedt, Hedkvist Petersen, Thors, Pérez Royo, Díez González, Berenguer Fuster, Terrón i Cusí, Westendorp y Cabeza, Seppänen, Howitt, Marinos, Frassoni, Medina Ortega, Alavanos, Bonde, Malliori, Aparicio Sánchez, Alyssandrakis, Scallon, Papayannakis, Doyle, Wijkman, Martínez Martínez, Bowis, Turco, Cushnahan, Dybkjær, Herman Schmid, Nogueira Román, Schori, Collins, Pérez Álvarez, Cashman, Valenciano Martínez-Orozco, Newton Dunn, Messner, Fitzsimons, Crowley, McCartin, Hyland, Ortuondo Larrea, Bautista Ojeda, Plooij-van Gorsel, Ainarði, Corbett, Theonas, Gallagher, Korakas, Mastorakis, Hatzidakis, Whitehead, Sandbæk, Schmidt, Schörling, Stevenson.

e) du Comité de conciliation:

- Projet commun approuvé par le Comité de conciliation relatif à la décision du Parlement européen et du Conseil établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation «Socrates» (3626/99 — C5-0267/1999 — 1998/0195(COD))

Lundi, 13 décembre 1999

f) de la délégation du Parlement au Comité de conciliation:

- ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation «Socrates» (C5-0267/1999 — 1998/0195(COD)
Rapporteur: M^{me} Pack
(A5-0097/1999)

5. Pétitions

M^{me} la Présidente a renvoyé, conformément à l'article 174, paragraphe 5, du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

Le 23 novembre 1999

- de M. Ernesto Aurelio Vandama Puentes (Asociación Española del Spain-Dog, Van Puent, Madrid y Nacional) (avec 2 signatures) (n° 821/1999);
- de M. Ramón Rodríguez Sanz (Ecologistas en Acción-Ocellum Durii) (n° 822/1999);
- de M. Dionisio González Otero (Organización Impulsora de Discapitados) (n° 823/1999);
- de M. Ernesto Aurelio Vandama Puentes (Asociación de Horticultores Agropecuarios (Horti-Agro)) (avec 2 signatures) (n° 824/1999);
- de M. Louis Wolfs (n° 825/1999);
- de M. Guillaume Stegelitz (n° 826/1999);
- de M. Arsène Lopez (n° 827/1999);
- de M. Jean Caullet (Centre des Droits de l'Homme et de la Femme de Paris) (plus 1 989 signatures) (n° 828/1999);
- de Madame Simonne Brousse (FAPES) (n° 829/1999);
- de M. Laurence Feutry (n° 830/1999);
- de M. Guy Jardin (avec 2 signatures) (n° 831/1999);
- de M. Guy Urbain (Confédération Nationale des Détaillants — Détaillants Fabricants et Artisans de la Confitiserie, Chocolaterie, Biscuiterie) (plus 28 signatures) (n° 832/1999);
- de M. Georges Montes (n° 833/1999);
- de M. Jean Aubergy (n° 834/1999);
- de M. Serge Cordey (Fédération française des véhicules d'Époque) (plus 20 739 signatures) (n° 835/1999);
- de M. Jacky Chane-Alune (n° 836/1999);
- de M. Fradj Hamadi (plus 1 947 signatures) (n° 837/1999);
- de M. Michel Ruelle (n° 838/1999);
- de M. Serge Baumgartner (n° 839/1999);
- de M. Massimo Tirella (n° 840/1999);
- de Madame Maria Luisa de Caro (n° 841/1999);
- de M. Moreno Sgarallino (n° 842/1999);
- de M. Carlo Tiberi (n° 843/1999);
- de M. Lorenzo Pozzati (n° 844/1999);
- de M. Antonino Di Franco (n° 845/1999);
- de M. Severino Betti (Comune di San Giovanni Lupatoto) (n° 846/1999);
- de M. Fernando Antonio D'Angelo (Comitato Cittadino per la Salute e la Tutela dell'Ambiente) (n° 847/1999);
- de M. Adriano Teodoro da Costa (n° 848/1999);
- de Madame Helena Vaz (Museu da Marioneta) (n° 849/1999);
- de M. Ioannis Karahalios (n° 850/1999);
- de M. R.J. Falkenhagen (n° 851/1999);

Lundi, 13 décembre 1999

de Madame Doina Soldu (n° 852/1999);
de M. Jan Hänninen (n° 853/1999);
de M. Flemming Fischer (n° 854/1999);
de M. John Long (n° 855/1999);
de M. Maurizio Cancelmo (n° 856/1999);
de M. Brian Harrington (n° 857/1999);
de M. Brian Harrington (n° 858/1999);
de M. Rüdiger Waser (n° 859/1999);
de M. Joachim Starszak (n° 860/1999);
de M. R. Guhde (Veganen Tierrechtsgruppe Düsseldorf) (plus 21 signatures) (n° 861/1999);
de M. Gerhard Müller (n° 862/1999);
de M. Günter Bauer (Rommel, Dr. Bauer & Kollegen) (n° 863/1999);
de M. Antonios Akriditis (n° 864/1999);
de M. Cornelio Leonardi (n° 865/1999);
de M. Alfons Bierman (n° 866/1999);
de M. Klaus Schughart (n° 867/1999);
de M. Karl-Heinz Endlichhofer (n° 868/1999);
de M. Georg Brunnbauer (n° 869/1999);

Le 8 décembre 1999

de Madame Alexandra Bakatselou (avec 2 signatures) (n° 870/1999);
de M. Petros Prokopidis (n° 871/1999);
de M. Joaquín Rodríguez Pomares (Colectivo Ecoloxista do Salnés) (avec 2 signatures) (n° 872/1999);
de M. Alvaro Obregón Sáenz (n° 873/1999);
de M. Antonio Cánaves Martín (n° 874/1999);
de Madame Chantal Mondain (AIPAN — Association d'Information de Protection Animale et de la Nature) (plus 1 163 signatures) (n° 875/1999);
de M. Didier Jaussent (Vivre à Monestier) (n° 876/1999);
de M. Philippe Froideval (L'Ire — Oise — Association pour le respect de la personne et son environnement) (plus 1 573 signatures) (n° 877/1999);
de Madame Hélène Forin (n° 878/1999);
de M. Serge Lustac (Association Démocratique des Français à l'étranger) (n° 879/1999);
de M. Philippe Tillet (n° 880/1999);
de M. William Cochet (n° 881/1999);
de M. César Mendes (n° 882/1999);
de M. Alain Clément (ASPAS B Association pour la protection des animaux sauvages) (n° 883/1999);
de Madame Danielle Lechantoux (n° 884/1999);
de M. Éric Watteau (n° 885/1999);
de Madame Lene Cottard (n° 886/1999);
de Madame Roberta Angelilli (plus 19 539 signatures) (n° 887/1999);
de Madame Mariannina Andolina (n° 888/1999);
de M. David Kudrén (n° 889/1999);
de M. Yvo Van Orshoven (Esse) (n° 890/1999);
de M. Neamul Hoque Karzon (n° 891/1999);

Lundi, 13 décembre 1999

- de M. Adolf Reiner Görden (n° 892/1999);
de Madame Marta Vogelsang (Stadt Buchholz i.d.N.) (n° 893/1999);
de M. Herbert Jeschioro (Der Zentralrat der vertriebenen Deutschen) (n° 894/1999);
de M. Gredo Förster (n° 895/1999);
de M. Reinhard Reuther (n° 896/1999);
de Madame Fronzek (Stadt Elmshorn) (n° 897/1999);
de M. Jörg Brauneis (n° 898/1999);
de M. Robert Verlinden (Stichting ter Voorkoming Misbruik Genetische Manipulatie «Vomigen» (n° 899/1999);
de M. Marc Mc Donald (n° 900/1999);
de M. James Bourke (n° 901/1999);
d'Amnesty International (plus 72 signatures) (n° 902/1999);
de M. Con Doherty (n° 903/1999);
de M. Ben Gill (National Farmers'Union) (plus 7 922 signatures) (n° 904/1999);
de Madame Patricia O'Sullivan (Ballard Residents Group) (n° 905/1999);
de M. Zoltan Thurman (n° 906/1999).

6. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M^{me} la Présidente communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif des séances plénières de décembre 1999 (PE 282.351/PDOJ) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 111 du règlement):

Lundi 13 décembre

- Le groupe PPE/DE demande que le rapport Palacio Vallelersundi (A5-0084/1999, point 3) soit examiné après la recommandation pour la deuxième lecture Rothley (A5-0086/1999, point 30).
Intervient M^{me} Palacio Vallelersundi, rapporteur, qui propose que son rapport soit inscrit avant et non après ladite recommandation pour la deuxième lecture.
Le Parlement marque son accord sur cette demande, telle que modifiée par M^{me} Palacio Vallelersundi.
- La commission de l'environnement demande que la recommandation pour la deuxième lecture Hulthén (A5-0077/1999, point 4) et la proposition de résolution (B5-0313/1999, point 5) soient déplacées, leur examen en séance plénière coïncidant avec la réunion de la commission.
M^{me} la Présidente propose, étant donné qu'il n'est pas possible de les avancer dans l'ordre du jour, de les inscrire comme derniers points de l'ordre du jour.
Intervient M^{me} Jackson, présidente de la commission de l'environnement.
Le Parlement approuve la proposition de M^{me} la Présidente.

Mardi 14 et mercredi 15 décembre

- pas de modification proposée

Jeudi 16 décembre

- Le groupe PPE/DE demande que le rapport Chichester (A5-0091/1999, point 52) soit traité sans débat et voté à l'heure des votes de mercredi.
Intervient M. Chichester, rapporteur.
Le Parlement approuve la demande.
Le délai de dépôt d'amendements est avancé à mardi 10 heures.
- La Commission demande, le commissaire Byrne ne pouvant être présent après 18 heures, que le rapport Keppelhoff-Wiechert sur la BST (point 48) soit avancé dans l'ordre du jour.
Le Parlement marque son accord sur cette demande.
Ce point, si l'urgence portant sur le règlement qui fait l'objet du rapport est décidée demain, est inscrit à la fin de l'ordre du jour de mercredi.

Lundi, 13 décembre 1999

- Débat d'actualité:
- au point «Droits de l'homme», le groupe PPE/DE demande de remplacer le sous-point «Conditions de détention des prisonniers politiques à Djibouti» par un nouveau sous-point «Détention du Président de la Cour des Comptes au Nicaragua».

Interviennent les députés Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE/DE, et Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL.

Par VE (192 pour, 47 contre, 44 abstentions), le Parlement approuve la demande.

- au point «Droits de l'homme» toujours, trois demandes d'ajout ont été présentées. M^{me} la Présidente rappelle que, conformément à l'annexe III, paragraphe 4, du règlement, le nombre des sujets choisis ne doit pas dépasser cinq. Un seul sujet peut donc encore être ajouté. Elle propose dès lors de mettre aux voix les demandes d'ajout dans l'ordre de leur dépôt:
- demande du groupe PPE/DE d'ajouter le sous-point «Restauration des droits civils aux membres des anciennes familles royales européennes».

Interviennent les députés Tannock, au nom du groupe PPE/DE, Katiforis, Corbett, celui-ci sur l'application de l'annexe III, paragraphe 3, du règlement, et Muscardini sur cette dernière intervention.

Par VE (128 pour, 157 contre, 6 abstentions), le Parlement rejette la demande.

- demande du groupe PSE d'ajouter le sous-point «Cinquantième anniversaire de la Convention de Genève».

Interviennent les députés Swoboda et Heaton-Harris, celui-ci sur l'intervention de M. Corbett.

Le Parlement rejette la demande.

- demande du groupe ELDR d'ajouter le sous-point «Angola».

Le Parlement rejette la demande.

Les trois demandes d'ajout ayant été rejetées, M^{me} la Présidente propose de réinscrire le sous-point «Conditions de détention des prisonniers politiques à Djibouti» qui avait été remplacé par le sous-point «Détention du Président de la Cour des Comptes au Nicaragua».

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

- le groupe PPE/DE demande de remplacer le point IV «Cour pénale internationale» par un nouveau point «Industrie européenne du cheval».

Le Parlement rejette la demande.

Vendredi 17 décembre

- pas de modification proposée

*
* *

Demande du Conseil d'application de la procédure d'urgence (article 112 du règlement) à:

- proposition de décision du Conseil concernant la mise sur le marché et l'administration de la somatropine bovine (BST) et abrogeant la décision 90/218/CEE du Conseil (COM(1999) 544 — C5-0250/1999 — 1999/0219(CNS) *

Motivation de l'urgence: si l'interdiction de mettre la BST sur le marché européen n'est pas prolongée au-delà du 31 décembre 1999, l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, basée à Londres, ne pourra plus refuser l'autorisation de la commercialiser.

- proposition de règlement du Conseil relatif aux contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande (COM(1999) 549 — C5-0285/1999 — 1999/0221(CNS) *

Motivation de l'urgence: le système actuel qui arrive à expiration le 31 décembre 1999 vise à encourager la coopération transfrontalière et intercommunautaire pour les années 2000, 2001 et 2002.

Lundi, 13 décembre 1999

- proposition de règlement du Conseil relatif à la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une stratégie de pré-adhésion pour Chypre et Malte (COM(1999) 535 — C5-0308/1999 — 1999/0199(CNS) *
- Motivation de l'urgence: ce règlement doit prendre le relais des quatrièmes protocoles financiers avec ces pays qui arrivent à expiration le 31 décembre 1999.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur ces demandes d'urgence au début de la séance de mardi.

*
* * *

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

7. Millénaire de l'OMC (déclaration suivie d'un débat)

M. Lamy, membre de la Commission, fait une déclaration sur le cycle du Millénaire de l'OMC (Seattle, 30 novembre au 3 décembre 1999).

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

Vice-président

Interviennent les députés Schwaiger, au nom du groupe PPE/DE, Seguro, au nom du groupe PSE, Clegg, au nom du groupe ELDR, Lannoye, au nom du groupe Verts/ALE, Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, Berthu, au nom du groupe UEN, Della Vedova, groupe TDI, Elles, McNally, Olsson, Lucas, Alyssandrakis, Angelilli, Cunha, Erika Mann, Kreissl-Dörfler, Krivine, Thomas Mann et Ettl.

PRÉSIDENCE DE M. PACHECO PEREIRA

Vice-président

Interviennent les députés Auroi, Rübzig, Roth-Behrendt, Kinnock et M. Lamy.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Caullery, Montfort et Nobilia, au nom du groupe UEN, sur le cycle du Millénaire de l'OMC (négociations de Seattle du 30 novembre au 3 décembre 1999) (B5-0316/1999),
- Seguro, McNally, Westendorp y Cabeza, Rocard et Erika Mann, au nom du groupe PSE, sur la troisième réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce à Seattle (B5-0317/1999),
- Clegg, Plooi-j-van Gorsel et De Clercq, au nom du groupe ELDR, sur le cycle du millénaire de l'OMC (B5-0318/1999),
- Schwaiger, Elles, Brunetta, Thomas Mann, Wuermeling, Ferrer, Rübzig, Hansenne et Hieronymi, au nom du groupe PPE/DE, sur la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce à Seattle (B5-0319/1999),
- Ainardi, Morgantini, Jové Peres, Markov et Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur les négociations de l'OMC à Seattle (B5-0323/1999),
- Lannoye, Auroi, Gahrton, Kreissl-Dörfler, Lucas, Ilka Schröder et Turmes, au nom du groupe Verts/ALE, sur la Conférence ministérielle de Seattle (30 novembre — 3 décembre 1999) (B5-0325/1999).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 31 du PV du 15.12.1999

8. Présentation du rapport annuel de la Cour des Comptes

M. Karlsson, Président de la Cour des Comptes, présente le rapport annuel de son institution.

Interviennent les députés Theato, présidente de la commission du contrôle budgétaire, qui parle au nom du groupe PPE/DE, Morgan, au nom du groupe PSE, Van der Laan, au nom du groupe ELDR, Staes, au nom du groupe Verts/ALE, Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, Dell'Alba, groupe TDI, Van Dam, Pomés Ruiz, Bösch, Van Hulsten, Schori, Blak, M^{me} Schreyer, membre de la Commission, et M. Karlsson.

M. le Président déclare clos le débat.

(La séance, suspendue à 20 h 20, est reprise à 21 heures.)

Lundi, 13 décembre 1999

PRÉSIDENCE DE M. PROVAN

Vice-président

9. Programme «Socrates» *III (débat)**

M^{me} Pack présente son rapport, fait au nom de la délégation du Parlement au comité de conciliation, sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation «Socrates» (C5-0267/1999 – 1998/0195(COD)) (A5-0097/1999).

Interviennent les députés Gutiérrez Cortines, au nom du groupe PPE/DE, Prets, au nom du groupe PSE, Sanders-ten Holte, au nom du groupe ELDR, Echerer, au nom du groupe Verts/ALE, Angelilli, au nom du groupe UEN, Hieronymi, O'Toole, Andreasen, Gallagher, Iivari, Karas, Taylor et M^{me} Reding, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 22 du PV du 15.12.1999

10. Coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du N-E * (débat)

M. Busk présente son rapport, fait au nom de la commission de la pêche, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (COM(1999) 345 – C5-0201/1999 – 1999/0138(CNS)) (A5-0092/1999).

Interviennent les députés Stevenson, au nom du groupe PPE/DE, Langenhagen, McCartin et M^{me} Reding, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 29 du PV du 15.12.1999

PRÉSIDENCE DE M. ONESTA

Vice-président

11. Vérification des pouvoirs des députés élus en juin 1999 (débat)

M^{me} Palacio Vallelersundi présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et du marché intérieur, concernant la décision sur la vérification des pouvoirs à la suite de la cinquième élection directe du Parlement européen, du 10 au 13 juin 1999 (A5-0084/1999).

Intervient M^{me} Gebhardt, au nom du groupe PSE.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 23 du PV du 15.12.1999

12. Responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs *II (débat)**

M. Rothley présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission juridique et du marché intérieur, sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 88/357/CEE (quatrième directive assurance automobile) (14247/1/1999 – C5-0027/1999 – 1997/0264(COD)) (A5-0086/1999).

Lundi, 13 décembre 1999

Interviennent les députés Palacio Valledersundi, au nom du groupe PPE/DE, Wallis, au nom du groupe ELDR, Lehne, Fiori et M. Bolkestein, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 25 du PV du 15.12.1999

13. Circulation des poids lourds en Suisse *I (débat)**

M. Aparicio Sánchez présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des autorisations pour les poids lourds circulant en Suisse (COM(1999) 35 – C5-0054/1999 – 1999/0022(COD) (A5-0075/1999).

Interviennent les députés Ferber, au nom du groupe PPE/DE, Swoboda, au nom du groupe PSE, Rack, Mastorakis, Stenmarck et M. Bolkestein, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 27 du PV du 15.12.1999

14. Substances appauvrissant la couche d'ozone *II (débat)**

M^{me} Hulthén présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (5748/3/1999 – C5-0034/1999 – 1998/0228(COD)) (A5-0077/1999).

Interviennent les députés Flemming, au nom du groupe PPE/DE, Bowe, au nom du groupe PSE, Davies, au nom du groupe ELDR, Jillian Evans, au nom du groupe Verts/ALE, Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, Blokland, au nom du groupe EDD, García-Orcyoyen Tormo, Sacconi, Turmes, Emilia Franziska Müller, Nisticò et M. Liikanen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 26 du 15.12.1999

15. Étiquetage de denrées alimentaires produites à partir d'OGM (article 70 du règlement) (débat)

M^{me} Jackson présente la proposition de résolution, déposée au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, sur l'étiquetage de denrées alimentaires produites à partir d'organismes génétiquement modifiés (B5-0313/1999).

Interviennent les députés Trakatellis, au nom du groupe PPE/DE, Bowe, au nom du groupe PSE, Sterckx, au nom du groupe ELDR, Breyer, au nom du groupe Verts/ALE, Vachetta, au nom du groupe GUE/NGL, Blokland, au nom du groupe EDD, Oomen-Ruijten, Lund, Sandbæk, Bushill-Matthews et M. Liikanen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 32 du PV du 15.12.1999

Lundi, 13 décembre 1999

16. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 282.351/OJMA).

17. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 0 h 15.

Julian Priestley
Secrétaire-général

Alejo Vidal-Quadras Roja
Vice-président

Lundi, 13 décembre 1999

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Ahern, Ainardi, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfé, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Bautista Ojeda, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Berthu, Bertinotti, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bordes, van den Bos, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brok, Bullmann, Burenstam Linder, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Callanan, Camre, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cauquil, Cederschiöld, Cercas, Ceyhun, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Costa Paolo, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Dary, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rossa, de Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnelly, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Echerer, Efthymiou, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiebiger, Figueiredo, Fini, Fiori, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraisse, Friedrich, Fruteau, Gahler, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba I Böhm, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Giannakou-Koutsikou, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gobbo, Goebbels, Goepel, Görlach, Gomolka, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hoff, Hortefeux, Howitt, Hudghton, van Hulten, Hulthén, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jean-Pierre, Jeggel, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Karamanou, Karas, Karoutchi, Katiforis, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Kratsa-Tsagaropoulou, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhne, van der Laan, Lage, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, La Perriere, Laschet, Lehne, Leinen, Le Pen, Lienemann, Linkohr, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, MacCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Maes, Majj-Weggen, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Markov, Marques, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Martínez Martínez, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Mombaur, Montfort, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Näir, Napoletano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nisticò, Nogueira Román, Novelli, Obiols i Germa, Ojeda Sanz, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Palacio Vallelersundi, Pannella, Papayannakis, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Pirker, Plooi-j-van Gorsel, Poettering, Pohjamo, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Queiró, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Reis, Ribeiro e Castro, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Rovsing, Rübige, Rühle, Ruffolo, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schnellhardt, Schörling, Schori, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Sörensen, Sommer, Souchet, Souladakis, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Sturdy, Sudre, Suominen, Swoboda, Tajani, Tannock, Taylor, Terrón i Cusí, Theato, Theonas, Theorin, Thielemans, Thomas-Mauro, Thors, Thyssen, Titford, Torres Marques, Trakatellis, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vinci, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Watts, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, von Wogau, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

Mardi, 14 décembre 1999

(2000/C 296/02)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE

Présidente

1. Ouverture de la séance

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 8 h 30.

2. Communication concernant l'adoption du procès-verbal de la séance précédente

M^{me} la Présidente communique que, pour des raisons d'ordre technique, le procès-verbal de la séance précédente ne sera disponible qu'en début d'après-midi et qu'il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée à 15 heures.

3. Dépôt de documents

M^{me} la Présidente a reçu:

a) *de commissions parlementaires:*

aa) *des rapports:*

- Rapport sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000, tel qu'il a été modifié par le Conseil (toutes les sections) (C5-0600/1999) et sur les lettres rectificatives n^{os} 1/2000 (11568/1999 — C5-0313/1999) et 2/2000 (13482/1999 — C5-0311/1999) au projet de budget 2000 — commission des budgets
Rapporteurs: MM. Bourlanges — Section III — Commission et Virrankoski — Section I — Parlement européen et Annexe médiateur, section II — Conseil, Section IV — Cour de justice, section V — Cour des comptes, section VI — Comité économique et social et Comité des régions
(A5-0095/1999)
- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la mise sur le marché et l'administration de la somatotropine (BST) et abrogeant la décision 90/218/CEE du Conseil — commission de l'agriculture et du développement rural (COM(1999) 544 — C5-0250/1999 — 1999/0219(CNS))
Rapporteur: M^{me} Keppelhoff-Wiechert
(A5-0098/1999)
- Rapport sur l'état prévisionnel supplémentaire à l'état prévisionnel du Parlement européen pour l'exercice 2000 — commission des budgets
Rapporteur: M. Virrankoski
(A5-0100/1999)
- ***I Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n^o 820/97 du Conseil établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine (COM(1999) 487 — C5-0241/1999 — 1999/0205(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
Rapporteur: M. Papayannakis
(A5-0101/1999)

Mardi, 14 décembre 1999

ab) *une recommandation pour la deuxième lecture:*

- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (8790/1/1999 — C5-0125/1999 — 1998/0099(COD)) — commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
Rapporteur: M. Murphy
(A5-0099/1999)

b) *des députés:*

ba) *des propositions de résolution (article 48 du règlement):*

- Segni, G. Collins, Queiro et Souchet sur l'interprétation correcte de l'article 158 du traité d'Amsterdam (B5-0255/1999)
renvoyée fond: AFCO
 avis: REGI
- Garriga Polledo sur la création d'un Corps civil européen de paix (B5-0361/1999)
renvoyée fond: AFET
- Miguélez Ramos sur la reconnaissance du patrimoine culturel constitué par les remparts des villes européennes (B5-0362/1999)
renvoyée fond: CULT
- Muscardini sur le travail des mineurs dans l'industrie de la mode et dans d'autres secteurs du spectacle (B5-0364/1999)
renvoyée fond: EMPL
 avis: FEMM
- Cushnahan, Doyle, McCartin sur les agressions commises sur des citoyens de l'UE dans des États membres autres que le leur (B5-0365/1999)
renvoyée fond: LIBE
 avis: JURI

bb) *des propositions de modification du règlement (article 181 du règlement):*

- Dupuis visant à modifier les articles 42, 43, 44 du règlement du Parlement européen (B5-0363/1999)
renvoyée fond: AFCO

4. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)

M^{me} la Présidente annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 50 du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

I. INDONÉSIE

- Titley, au nom du groupe PSE, sur la situation en Indonésie et au Timor oriental (B5-0339/1999);
- Lynne, au nom du groupe ELDR, sur l'Indonésie (B5-0350/1999);
- Nassauer, Maij-Weggen, Costa Neves, Jarzembowski, Cushnahan et Grossetête, au nom du groupe PPE/DE, sur l'Indonésie et le Timor oriental (B5-0366/1999);
- Hautala, McKenna, De Roo et Lambert, au nom du groupe Verts/ALE, sur la situation en Indonésie et au Timor oriental (B5-0377/1999);
- Miranda, Vinci, Seppänen et Herman Schmid, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'Indonésie (B5-0382/1999);

II. PROCESSUS DE PAIX EN SIERRA LEONE

- Lucas, Rod, Schörling, Maes et Lannoye, au nom du groupe Verts/ALE, sur le Sierra Leone (B5-0333/1999);
- Kinnock et Howitt, au nom du groupe PSE, sur le processus de paix en Sierra Leone (B5-0340/1999);

Mardi, 14 décembre 1999

- Thors, Van den Bos, et Nicholson of Winterbourne, au nom du groupe ELDR, sur le processus de paix en Sierra Leone (B5-0352/1999);
- Ferrer, Johan Van Hecke et Grossetête, au nom du groupe PPE/DE, sur la situation en Sierra Leone (B5-0367/1999);

III. DROITS DE L'HOMME*Peine capitale (Virginie, Yémen)*

- Frassoni, au nom du groupe Verts/ALE, sur le cas du citoyen italien Derek Rocco Barnabei condamné à mort en Virginie, États-Unis (B5-0335/1999);
- Díez González, Veltroni, Fava, Imbeni, Ruffolo et Sacconi, au nom du groupe PSE, sur la condamnation à mort des citoyens européens Nabil Nanakli au Yémen et Derek Rocco Barnabei en Virginie, États-Unis (B5-0341/1999);
- Malmström, au nom du groupe ELDR, sur la condamnation à mort de deux citoyens européens, Rocco Barnabei et Nabil Nanakli (B5-0347/1999);
- Gemelli et Grossetête, au nom du groupe PPE/DE, sur le cas du citoyen italien Derek Rocco Barnabei condamné à mort en Virginie, États-Unis (B5-0368/1999);
- García Orcoyen Tormo et Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE/DE, sur la condamnation à mort du citoyen espagnol Nabil Nanakli au Yémen (B5-0369/1999);

Droit de vote des femmes au Koweït

- Gröner, Díez González et Theorin, au nom du groupe PSE, sur le droit de vote pour les femmes au Koweït (B5-0342/1999);
- Thors, au nom du groupe ELDR, sur le rejet du projet de loi sur le vote des femmes par le Parlement koweïtien (B5-0351/1999);
- Maij-Weggen, Ferrer, Giannakou-Koutsikou et Grossetête, au nom du groupe PPE/DE, sur le droit de vote des femmes au Koweït (B5-0370/1999);
- Evans, Hautala, Sörensen, Auroi, Breyer et Buitenweg, au nom du groupe Verts/ALE, sur le droit de vote des femmes au Koweït (B5-0379/1999);
- Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, sur le droit de vote des femmes au Koweït (B5-0383/1999);

Situation des femmes en Afghanistan

- Díez González, Sornosa Martínez, Valenciano Martínez-Orozco, Rodríguez Ramos, Van Lancker et Prets, au nom du groupe PSE, sur la situation des femmes en Afghanistan (B5-0343/1999);
- Malmström, au nom du groupe ELDR, sur la situation en Afghanistan (B5-0346/1999);
- Ferrer, Maij-Weggen, Giannakou-Koutsikou et Grossetête, au nom du groupe PPE/DE, sur la situation des femmes en Afghanistan (B5-0371/1999);
- Jillian Evans, Hautala, Breyer, Buitenweg, Sörensen et Auroi, au nom du groupe Verts/ALE, sur la situation des femmes en Afghanistan (B5-0378/1999);
- Morgantini, Eriksson, González Álvarez, Uca, Ainardi et Figueiredo, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation des femmes en Afghanistan (B5-0384/1999);

Conditions de détention des prisonniers politiques à Djibouti

- Haarder, au nom du groupe ELDR, sur les conditions de détention des prisonniers politiques à Djibouti (B5-0348/1999);
- Bushill-Matthews, Khanbhai, McCartin et Grossetête, au nom du groupe PPE, sur la situation dans les prisons à Djibouti (B5-0372/1999);
- Sylla, Miranda, Vinci, Sjöstedt et Korakas, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation à Djibouti (B5-0385/1999);

Mardi, 14 décembre 1999

- Rod, Lucas, Maes, Schörling, Lannoye, au nom du groupe Verts/ALE, sur les conditions de détention des prisonniers politiques (B5-0392/1999);

Détention du Président de la Cour des comptes au Nicaragua

- Liese, Ferrer et Grossetête, au nom du groupe PPE/DE, sur l'emprisonnement de M. Agustín Jarquín, Président de la Cour des comptes du Nicaragua (B5-0375/1999);

IV. COUR PÉNALE INTERNATIONALE

- Wuori, Frassoni, Staes et Messner, au nom du groupe Verts/ALE, sur la ratification du traité de Rome établissant la Cour pénale internationale permanente (B5-0337/1999);
- Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, sur la ratification du traité de Rome établissant la Cour pénale internationale permanente (B5-0344/1999);
- Malmström, Haarder et Rutelli, au nom groupe ELDR, sur la ratification du traité de Rome établissant la Cour pénale internationale permanente (B5-0349/1999);
- Oostlander et Grossetête, au nom du groupe PPE/DE, sur la ratification du traité de Rome établissant la Cour pénale internationale permanente (B5-0373/1999);
- Muscardini, au nom du groupe UEN, sur la ratification du traité de Rome établissant la Cour pénale internationale permanente (B5-0381/1999);
- Puerta et Di Lello Finuoli, au nom du groupe GUE/NGL, sur la ratification du traité de Rome établissant la Cour pénale internationale permanente (B5-0386/1999);

V. CATASTROPHES NATURELLES

France

- Piétrasanta, au nom du groupe Verts/ALE, sur les inondations meurtrières dans le sud de la France les 12 et 13 novembre 1999 (B5-0334/1999);
- Pasqua, de Villiers, Souchet et Thomas-Mauro, au nom du groupe UEN, sur les inondations catastrophiques dans le sud de la France (B5-0338/1999);
- Berès, au nom du groupe PSE, sur les inondations de novembre 1999 dans le grand Sud de la France (B5-0345/1999);
- De Veyrac, au nom du groupe PPE-DE, sur les inondations dans le sud-ouest de la France (B5-0374/1999);
- Ainardi, au nom du groupe GUE/NGL, sur la gravité des inondations dans le sud-ouest de la France (B5-0387/1999);

Danemark, Allemagne et Royaume-Uni

- Rovsing, Elles et Jarzembowski, au nom du groupe PPE/DE, sur les dégâts considérables provoqués par la tempête au Danemark, en Allemagne et au Royaume-Uni (B5-0376/1999);

Vietnam

- McKenna, au nom du groupe Verts/ALE, sur les inondations au Vietnam (B5-0336/1999).

5. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur trois demandes de discussion d'urgence:

- proposition de décision du Conseil concernant la mise sur le marché et l'administration de la somatotropine bovine (BST) et abrogeant la décision 90/218/CEE du Conseil (COM(1999) 544 — C5-0250/1999 — 1999/0219(CNS)) * (rapport Keppelhoff-Wiechert — A5-0098/1999)

Intervient M. Graefe zu Baringdorf, président de la commission de l'agriculture, compétente au fond.

L'urgence est décidée.

Le rapport Keppelhoff-Wiechert reste inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain.

Le délai de dépôt d'amendements est fixé à demain 10 heures.

Mardi, 14 décembre 1999

- proposition de règlement du Conseil relatif aux contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande (COM(1999) 549 — C5-0285/1999 — 1999/0221(CNS)) *

Intervient M. Van Dam, au nom de la commission de la politique régionale, compétente au fond.

Interviennent les députés McKenna et Gallagher.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance de vendredi 17 décembre.

Le délai de dépôt d'amendements est fixé à demain 10 heures.

- proposition de règlement du Conseil relatif à la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une stratégie de pré-adhésion pour Chypre et Malte (COM(1999) 535 — C5-0308/1999 — 1999/0199(CNS)) *

Intervient M. Sakellariou, au nom de la commission des affaires étrangères, compétente au fond.

L'urgence est rejetée.

*
* * *

Interviennent les députés:

- Colom i Naval qui fait observer qu'une quinzaine de députés n'ont pu participer à ces votes, étant arrivés en retard au Parlement en raison d'un problème d'ordre technique;
- Galeote Quecedo sur le temps nécessaire pour les députés originaires des régions périphériques de l'Union pour rejoindre Strasbourg, ce qui explique l'absence de nombreux députés (M^{me} la Présidente lui répond qu'elle fait actuellement tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer les liaisons avec Strasbourg);
- Sturdy qui demande que les députés n'aient pas à changer aussi souvent de place dans l'hémicycle (M^{me} la Présidente lui répond que les derniers changements effectués sont dus à la reconstitution du groupe TDI).

6. Conseil européen d'Helsinki — Présidence finlandaise, Tchétchénie et OSCE (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, un rapport du Conseil européen, une déclaration de la Commission, et une déclaration de la Présidence en exercice du Conseil.

M. Prodi, Président de la Commission, fait une déclaration sur la réunion du Conseil européen des 10 et 11 décembre 1999 à Helsinki.

M. Lipponen, Président en exercice du Conseil européen, fait rapport sur cette réunion.

Interviennent les députés Poettering, au nom du groupe PPE/DE, Barón Crespo, au nom du groupe PSE, Cox, au nom du groupe ELDR, et Hautala, au nom du groupe Verts/ALE.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

Interviennent les députés Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL, Collins, au nom du groupe UEN, Frank Vanhecke, groupe TDI, Bonde, au nom du groupe EDD, Hager, non-inscrit, Suominen, Myller, Duff, Frasoni, Frahm, Muscardini, Dupuis, Belder, Sichrovsky, Van Velzen, Hänsch, Haarder, MM. Lipponen et Prodi.

Intervient M. Napolitano pour retirer son nom de la liste des orateurs, le Conseil européen et la Commission ayant déjà répondu aux intervenants.

(La séance est suspendue à 10 h 30.)

Mardi, 14 décembre 1999

De 11 h 30 à 12 h 15 se déroule la cérémonie d'inauguration du bâtiment Louise Weiss, au cours de laquelle M^{me} Fontaine, Présidente du Parlement, et M. Chirac, Président de la République française, prononcent des allocutions.

(La séance est reprise à 15 h 05.)

PRÉSIDENTE DE M. VIDAL-QUADRAS ROCA

Vice-président

7. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

M. Herman Schmid a fait savoir qu'il n'avait pas pu prendre part aux votes de ce matin, étant arrivé en retard en raison d'un problème de chauffeur.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

8. Conseil européen d'Helsinki – Présidence finlandaise, Tchétchénie et OSCE (suite du débat)

Interviennent dans la suite du débat les députés Schroedter, Alyssandrakis, Salafranca Sánchez-Neyra, Papayannakis, Ludford, Van den Bos, MacCormick, Thors, Dimitrakopoulos, Wiersma, Menrad, Katiforis, Oostlander, Schori, Maij-Weggen, Swoboda, Posselt, Brok, Seguro et Langen.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Haarder, Väyrynen, Rutelli, au nom du groupe ELDR, sur le Sommet de l'OSCE à Istanbul des 17 et 19 novembre 1999 (B5-0315/1999),
- Oostlander, Salafranca Sánchez-Neyra, Posselt, au nom du groupe PPE/DE, sur le Sommet de l'OSCE à Istanbul (B5-0320/1999)
- Schori, Sakellariou, Krehl, Wiersma, au nom du groupe PSE, sur l'OSCE (B5-0321/1999),
- Wurtz, Brie, Morgantini, Frahm, Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, sur le Sommet de l'OSCE à Istanbul (17-19 novembre 1999) (B5-0322/1999),
- Gahrton, Staes, Schroedter, Wuori, Isler Béguin, Jonckheer, Voggenhuber, Sörensen, Lambert, au nom du groupe Verts/ALE, sur le Sommet de l'OSCE à Istanbul et le renforcement de la coopération entre cette organisation et l'Union européenne (B5-0324/1999),
- Schori, Sakellariou, Krehl, Paasilinna, Wiersma, Lalumière, au nom du groupe PSE, sur la situation en Tchétchénie (B5-0326/1999),
- Cox, Duff, au nom du groupe ELDR, sur les résultats du Conseil européen réuni les 10 et 11 décembre 1999 à Helsinki (B5-0327/1999),
- Schroedter, Cohn-Bendit, Gahrton, Knörr Borràs, au nom du groupe Verts/ALE, sur la violation des droits de l'homme et du droit humanitaire international par l'armée russe en Tchétchénie (B5-0330/1999),
- Haarder, Thors, au nom du groupe ELDR, sur la Tchétchénie (B5-0331/1999),
- Oostlander, Posselt, Van Velzen, au nom du groupe PPE/DE, sur la situation en Tchétchénie (B5-0332/1999),
- Poettering, Grossetête, Oostlander, au nom du groupe PPE/DE, sur le Conseil européen d'Helsinki (B5-0353/1999),
- Hautala, Lannoye, Maes, au nom du groupe Verts/ALE, sur le Conseil européen d'Helsinki (B5-0354/1999),

Mardi, 14 décembre 1999

- Queiró, Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN, sur le Conseil européen d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999 (B5-0356/1999),
- Barón Crespo, Hänsch, au nom du groupe PSE, sur les résultats du Conseil européen des 10 et 11 décembre 1999 à Helsinki (B5-0357/1999),
- Seppänen, Sjöstedt, Miranda, Frahm, au nom du groupe GUE/NGL, sur les résultats du Conseil européen des 10 et 11 décembre 1999 à Helsinki (B5-0359/1999),
- Markov, Ainaridi, Sjöstedt, Vinci, au nom du groupe GUE/NGL, sur la guerre en Tchétchénie (B5-0360/1999).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 33 et 34 du PV du 15.12.1999 (Tchétchénie et OSCE) et point 7 du PV du 16.12.1999 (Helsinki).

9. Budget 2000 – État prévisionnel supplémentaire (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports faits au nom de la commission des budgets (le rapport Colom i Naval sur la révision des perspectives financières n'ayant pas encore été adopté en commission, est retiré de la discussion commune).

Intervient M^{me} Siimes, Présidente en exercice du Conseil.

MM. Bourlanges et Virrankoski présentent leur rapport sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 tel qu'il a été modifié par le Conseil (toutes les sections) (C5-0600/1999) et sur les lettres rectificatives 1/2000 (11568/1999 – C5-0313/1999) et 2/2000 (13482/1999 – C5-0311/1999) au projet de budget 2000 (A5-0095/1999).

M. Virrankoski présente également son rapport sur l'état prévisionnel supplémentaire à l'état prévisionnel du Parlement européen pour l'exercice 2000 (A5-0100/1999).

PRÉSIDENCE DE M. MARINHO

Vice-président

Interviennent M^{me} Schreyer, membre de la Commission, les députés Titley, rapporteur pour avis de la commission AFET, Morgan, rapporteur pour avis de la commission CONT, Görlach, rapporteur pour avis de la commission AGRI, McNally, rapporteur pour avis de la commission INDU, Jöns, rapporteur pour avis de la commission EMPL, Bowe, rapporteur pour avis de la commission ENVI, Watts, rapporteur pour avis de la commission REGI, Perry, rapporteur pour avis de la commission CULT, Carlotti, rapporteur pour avis de la commission DEVE, et M^{me} Siimes qui précise son intervention faite au début du débat.

Le débat est interrompu à ce point, il sera poursuivi à 21 heures (point 12).

(La séance, interrompue à 17 heures, dans l'attente de l'arrivée du commissaire Vitorino, est reprise à 17 h 05.)

10. Décisions prises aujourd'hui par la Commission (communication de la Commission)

M. Vitorino, membre de la Commission, fait une communication sur les décisions prises par la Commission en sa réunion d'aujourd'hui.

Interviennent pour poser des questions auxquelles M. Vitorino répond successivement les députés Rübzig, Graefe zu Baringdorf, Marinos, Soares, Lage et Gutiérrez Cortines.

M. le Président déclare clos ce point.

Mardi, 14 décembre 1999

PRÉSIDENTE DE M. PUERTA

*Vice-président***11. Heure des questions** (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B5-0036/1999).

Première partie

La question 33 de M. Fernández Martín est caduque, son auteur étant absent.

Question 34 de M. David W. Martin: Charte des droits fondamentaux de L'UE

M. Vitorino, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. David W. Martin.

Question 35 de M. Bouwman: Prorogation des concessions autoroutières en Italie

M. Bolkestein, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Messner, suppléant l'auteur, et Rübzig.

La question 36 de M. Andrews est caduque, son auteur étant absent.

Question 37 de M. Naranjo Escobar: Qualité de l'éducation et programmes

M. Kinnock, Vice-président de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Naranjo Escobar.

Deuxième partie

Question 38 de M^{me} Izquierdo Rojo: Machisme dans l'administration

M. Kinnock répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Izquierdo Rojo.

La question 39 de M. Balfe est caduque, son auteur étant absent.

Question 40 de M. Rübzig: Ponts sur le Danube dans l'ancienne Yougoslavie

M. Patten, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Rübzig et Alyssandrakis.

Question 41 de M. Souladakis: Action de l'Union européenne contre le trafic de matières servant à la fabrication d'armes nucléaires, bactériologiques et chimiques

M. Patten répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Souladakis.

Question 42 de M^{me} Morgantini: Colombie: utilisation d'armes de guerre contre des manifestants pacifiques

M. Patten répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{mes} Morgantini et González Álvarez.

Question 43 de M. Posselt: Stabilisation de la Macédoine

M. Patten répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Posselt et Titley.

Les **questions 44 à 47** recevront des réponses écrites.

Question 48 de M. Musumeci: Maisons de jeux

M. Monti, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Musumeci.

Mardi, 14 décembre 1999

Question 49 de M. Beysen: Publication conformément à l'article 5 du règlement 19/65/CEE du Conseil du 2 mars 1965

M. Monti répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Beysen.

Question 50 de M. Robert Evans: Prix des véhicules automobiles.

Question 51 de M^{me} McCarthy: Secteur de la distribution automobile et politique de concurrence

M. Monti répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Robert Evans et M^{me} McCarthy.

Interviennent MM. Newton Dunn et Monti.

Question 52 de M^{me} Riis-Jørgensen: Aides d'État à l'industrie allemande du bois

M. Monti répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Riis-Jørgensen.

M. le Président communique que les questions qui n'ont pas reçu de réponse recevront des réponses écrites.

M. le Président déclare close l'heure des questions réservée à la Commission.

(La séance, suspendue à 19 h 15, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENTICE DE M. GERHARD SCHMID

Vice-président

Intervient M. Gorostiaga Atxalandabaso qui, se référant à l'article 112 du règlement, demande une discussion d'urgence sur la situation des prisonniers politiques au Pays basque en estimant qu'il s'agit d'une violation grave visée par l'article 108 du règlement.

M. le Président lui répond que les délais prévus à l'article 112 sont échus et qu'une demande d'un dixième des députés est nécessaire pour l'application de l'article 108 du règlement.

12. Budget 2000 – État prévisionnel supplémentaire (suite du débat)

Président annonce que le délai de dépôt d'amendements à la proposition de résolution contenue dans le rapport Bourlanges/Virrankoski a été prorogé à demain 12 heures.

Interviennent dans la suite du débat les députés Böge, au nom du groupe PPE/DE, Walter, au nom du groupe PSE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Buitenweg, au nom du groupe Verts/ALE, Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, Turchi, au nom du groupe UEN, Dell'Alba, groupe TDI, Saint-Josse, au nom du groupe EDD, Garriga Polledo, Wynn, président de la commission des budgets, Rühle, Markov, Martinez, Van Dam, Ferber, Colom i Naval, Miranda, Pronk, Färm, Cauquil, Costa Neves, Souladakis, Rübige, M^{me} Siimes, Présidente en exercice du Conseil, Wynn, Bourlanges, M^{me} Siimes et M^{me} Schreyer, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 9 du PV du 16.12.1999

13. Nomination de 8 membres de la Cour des Comptes (débat)

M^{me} Theato présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur la nomination de huit membres de la Cour des Comptes (C5-0231/1999, C5-0232/1999, C5-0233/1999, C5-0234/1999, C5-0235/1999, C5-0236/1999, C5-0237/1999, C5-0238/1999 – 1999/0820(CNS)) (A5-0090/1999).

Interviennent les députés Stauner, au nom du groupe PPE/DE, Morgan, Bösch et Casaca.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 3 du PV du 16.12.1999

Mardi, 14 décembre 1999

14. NEI, Mongolie: réforme et redressement de l'économie (TACIS) * (débat)

M. Valdivielso de Cué présente son rapport, fait au nom de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, sur la proposition de règlement (Euratom, EC) du Conseil relatif à la fourniture d'une assistance en faveur de la réforme et du redressement de l'économie des nouveaux États indépendants et de la Mongolie (COM(98) 753 — C4-0038/1999 — 1998/0368(CNS)) (A5-0081/1999).

Interviennent les députés Krehl, rapporteur pour avis de la commission des budgets, Paasilinna, au nom du groupe PSE, Clegg, au nom du groupe ELDR, Piétrasanta, au nom du groupe Verts/ALE, Gemelli, Thors, Pohjamo, M. Patten, membre de la Commission, et M^{me} Thors, qui pose une question à la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 30 du 15.12.1999

15. Règlements techniques applicables aux véhicules à roues * (débat)**

M. Bodrato présente sa recommandation, faite au nom de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues («accord parallèle») (10167/1999 — COM(1999) 27 — C5-0073/1999 — 1999/0011(AVC)) (A5-0079/1999).

Interviennent les députés Harbour, au nom du groupe PPE/DE, Lange, au nom du groupe PSE, et M. Liikainen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 28 du PV du 15.12.1999

16. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 282.351 /OJME).

17. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 23 h 35.

Julian Priestley
Secrétaire-général

Renzo Imbeni
Vice-président

Mardi, 14 décembre 1999

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Agag Longo, Ahern, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Bernié, Berthu, Bertinotti, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bonde, van den Bos, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brok, Buitenweg, Bullmann, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Callanan, Campos, Camre, Candal, Cappato, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Cederschiöld, Celli, Cercas, Cerdeira Morterero, Cesaro, Ceyhun, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Costa Paolo, Costa Raffaele, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Dary, Daul, De Clercq, Decourrière, Dehousse, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, De Rossa, de Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnelly, Dover, Doyle, Ducarme, Dührkop, Dührkop, Duff, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Efthymiou, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiebiger, Figueiredo, Fini, Fiori, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Fleisch, Florenz, Folias, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraise, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasöliba I Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Giannakou-Koutsikou, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gobbo, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hoff, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hue, Hughes, van Hulten, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karoutchi, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knörr Borràs, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhne, Kuntz, Lage, Legendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, La Perrière, Laschet, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maat, McAvan, McCarthy, McCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Maes, Majj-Weggen, Malliori, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marinho, Marinos, Markov, Marques, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Martínez Martínez, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Mombaur, Montfort, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Muscardini, Musotto, Musumeci, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Nogueira Román, Novelli, Obiols i Germa, Ojeda Sanz, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Palacio Vallelersundi, Pannella, Papayannakis, Parish, Pasqua, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Pisicchio, Pittella, Plooi-j-van Gorsel, Poettering, Pohjamo, Poignant, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Reis, Ribeiro e Castro, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rocard, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Rovsing, Rübig, Rühle, Ruffolo, Sacconi, Sacrédeus, Saifi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafraña Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scallon, Scapagnini, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schori, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Soares, Sörensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Swiebel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Taylor, Terrón i Cusí, Theato, Theonas, Theorin, Thielemans, Thomas-Mauro, Thors, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Tsatsos, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vattimo, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, de Villiers, Villiers, Vinci, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Mercredi, 15 décembre 1999

(2000/C 296/03)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

PRÉSIDENTE DE M. IMBENI

*Vice-président***1. Ouverture de la séance**

M. le Président déclare ouverte la séance à 9 heures.

*
* *

M. le Président communique qu'un paquet suspect a été découvert ce matin aux alentours du bâtiment Louise Weiss et que la police française, en collaboration avec les services de sécurité du Parlement, a interdit l'accès au bâtiment et effectué un contrôle qui s'est révélé négatif.

Interviennent sur cette communication les députés:

- Watson qui demande qu'une note soit distribuée aux députés et au personnel précisant les normes à observer en cas d'évacuation et que, si cette situation devait se produire, des informations sur la situation soient diffusées par le biais du circuit de télévision interne (M. le Président, s'associant à cette demande, lui répond qu'il considère utile d'effectuer, dans un proche avenir, un exercice d'évacuation pendant une séance),
- Rübzig qui demande que soit institué un groupe de travail sur la sécurité qui puisse fournir aux députés des informations sur les mesures à prendre en l'occurrence (M. le Président lui répond que les questeurs seront saisis de cette demande et qu'ils pourront ensuite proposer des mesures éventuelles au Bureau et, le cas échéant, à la Conférence des présidents),
- Poos, questeur, qui communique que les questeurs qui se réunissent cet après-midi feront parvenir à tous les députés, avant la prochaine période de session, une note sur les consignes à suivre en cas d'évacuation.

2. Souhais de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de l'Assemblée nationale du peuple de la République populaire de Chine, conduite par M^{me} Li Shu-Zheng, qui a pris place dans la tribune officielle.

3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

M. Deprez a fait savoir qu'il était présent à la séance d'hier mais que son nom ne figure pas dans la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* *

Intervient M. Poettering qui fait observer que — selon les renseignements qu'il a reçus — la présidence allait faire une communication officielle ce matin concernant la composition de la délégation du Parlement à l'enceinte chargée de l'élaboration du projet de Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, suivie de la publication de la liste des députés composant cette délégation dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui; il demande que cela soit fait (M. le Président lui répond qu'il fera cette communication dès qu'il la recevra) (*point 6*).

Mercredi, 15 décembre 1999

4. Dépôt de documents

M. le Président a reçu de la commission des budgets le rapport suivant:

- Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la révision des perspectives financières annexées à l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (SEC(1999) 1647 — C5-0322/1999) et sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de l'instrument de flexibilité (point 24 de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire) (SEC(1999) 1647 — C5-0314/1999)
Rapporteur: M. Colom i Naval
(A5-0103/1999)

5. Changement climatique (déclarations suivies d'un débat)

M^{mes} Hassi, Présidente en exercice du Conseil, et Wallström, membre de la Commission, font des déclarations sur les résultats de la V^e conférence des membres de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique.

Interviennent les députés Liese, au nom du groupe PPE/DE, Hulthén, au nom du groupe PSE, Ries, au nom du groupe ELDR, De Roo, au nom du groupe Verts/ALE, González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, Thomas-Mauro, au nom du groupe UEN, Blokland, au nom du groupe EDD, Grossetête, Lange, Isler Béguin, Sandbæk, Moreira Da Silva, Lienemann, Schörling, Wijkman, Arvidsson, Kauppi, Hyland, M^{mes} Hassi et Wallström.

M. le Président annonce avoir reçu de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, la proposition de résolution suivante, déposée sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement, sur les changements climatiques: suivi de la V^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Bonn, 25 octobre-5 novembre 1999) (B5-0314/1999).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 35

6. Composition des délégations

M. le Président, donnant suite à la demande de M. Poettering, (voir point 3 ci-dessus), rappelle que les Conseils européens de Cologne et de Tampere ont créé un organe chargé d'élaborer une «Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne».

Cette enceinte comprend des représentants du Parlement européen, des chefs d'État et de gouvernement, des parlements nationaux et de la Commission.

La délégation du Parlement européen est composée des députés suivants:

- groupe PPE/DE:
membres titulaires: Cederschiöld, Cornillet, Friedrich, Kirkhope, Maij-Weggen et Méndez de Vigo (président de la délégation);
membres suppléants: Almeida Garrett, Buttiglione, Hatzidakis, Hermange, Mombauer, Rack;
- groupe PSE:
membres titulaires: David W. Martin, Berès, Hans-Peter Martin, Schulz et Paciotti;
membres suppléants: Van den Burg, Lalumière, Iivari, Whitehead, Dehousse;
- groupe ELDR:
membre titulaire: Duff;
membre suppléant: Watson;
- groupe Verts/ALE:
membre titulaire: Voggenhuber;
membre suppléant: Buitenweg;

Mercredi, 15 décembre 1999

- groupe GUE/NGL:
membre titulaire: Kaufmann;
membre suppléant: Frahm;
- groupe UEN:
membre titulaire: Berthu;
membre suppléant: Nobilia;
- groupe EDD:
membre titulaire: Bonde;
membre suppléant: Van Dam.

7. Situation de Macao (déclarations suivies d'un débat)

M^{me} Hassi, Présidente en exercice du Conseil, et M. Patten, membre de la Commission, font des déclarations sur la situation de Macao.

PRÉSIDENCE DE M. FRIEDRICH

Vice-président

Interviennent les députés Graça Moura, au nom du groupe PPE/DE, Soares, au nom du groupe PSE, Watson, au nom du groupe ELDR, Nogueira Román, au nom du groupe Verts/ALE, Figueiredo, au nom du groupe GUE/NGL, Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN, Speroni, groupe TDI, Gollnisch, M^{me} Hassi et M. Patten.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Soares, au nom du groupe PSE, sur la communication de la Commission au Conseil sur l'Union européenne et Macao après l'an 2000 (B5-0328/1999),
- Gahrton, Lagendijk, Knörr Borràs, Nogueira Román, au nom du groupe Verts/ALE, sur la rétrocession de Macao par le Portugal à la République populaire de Chine (B5-0355/1999),
- Queiró, Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN, sur Macao (B5-0358/1999),
- Figueiredo, Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation à Macao (B5-0388/1999),
- Haarder, au nom du groupe ELDR, sur Macao (B5-0389/1999),
- Graça Moura, au nom du groupe PPE/DE, sur Macao (B5-0391/1999).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 8 du PV du 16.12.1999

8. Demande d'application de la procédure d'urgence

M. le Président communique que la commission des budgets vient d'adopter le rapport Colom i Naval sur la révision des perspectives financières et qu'elle a demandé que ce rapport soit traité sans débat et selon la procédure d'urgence, conformément à l'article 112, paragraphe 1, du règlement.

L'urgence est motivée par l'accord intervenu en dernière minute entre les trois institutions sur le financement des actions prioritaires établi par le Parlement en première lecture.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur cette demande d'urgence aujourd'hui, au début de l'heure des votes (*point 10*).

Si l'urgence est décidée, le délai de dépôt d'amendements sera fixé à aujourd'hui 17 heures et le vote sur le rapport aura lieu jeudi à 10 heures.

Mercredi, 15 décembre 1999

9. Programme d'action Beijing (débat)

M^{me} Theorin développe les questions orales qu'au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances, elle a posées au Conseil et à la Commission sur les suites données par l'UE au programme d'action Beijing (B5-0035 et 0037/1999).

M^{mes} Hassi, Présidente en exercice du Conseil, et Diamantopoulou, membre de la Commission répondent aux questions.

Interviennent les députés Avilés Perea, au nom du groupe PPE/DE, Gröner, au nom du groupe PSE.

Le débat est interrompu à ce point, il sera repris cet après-midi (point 36).

Intervient M^{me} Theorin pour déplorer l'interruption du débat.

(La séance est suspendue à 11 h 30.)

(De 11 h 30 à 12 heures, le Parlement se réunit en séance solennelle à l'occasion de la remise du Prix Sakharov à M. Xanana Gusmão.)

(La séance est reprise à 12 h 05.)

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

Interviennent les députés:

- Maes qui déplore que nombre de promesses faites dans le passé à l'occasion de l'attribution du prix Sakharov n'aient pas été suivies d'effets, notamment en ce qui concerne le sort réservé à Leila Zana, ancienne lauréate du prix, qui végète toujours dans une prison turque. (M. le Président lui répond qu'en attribuant ce prix, le Parlement prend l'engagement solennel de suivre l'évolution de la situation);
- Theorin qui demande quand reprendra effectivement le débat sur les questions orales sur le programme d'action Beijing (M. le Président lui répond qu'il reprendra à 15 heures cet après-midi).

10. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur l'urgence du rapport Colom i Naval sur la révision des perspectives financières (A5-0103/1999).

L'urgence est décidée.

M. le Président rappelle que le délai de dépôt d'amendements est fixé à 17 heures aujourd'hui et que le vote aura lieu demain à 10 heures.

HEURE DES VOTES

11. Adaptation de l'accord CE-Hongrie *** (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne (9725/1999 – C5-0190/1999 – 1997/0272(AVC))

(Majorité simple requise)

renvoyée fond: AFET
avis: INDU

PROPOSITION DE DÉCISION 9725/1999 – C5-0190/1999 – 1997/0272(AVC):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission et donne de ce fait son avis conforme (point 1 des «textes adoptés»).

Mercredi, 15 décembre 1999

12. Adaptation de l'accord CE-République tchèque *** (procédure sans rapport)
(vote)

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne (9726/1999 – C5-0191/1999 – 1997/0273(AVC))
(Majorité simple requise)

renvoyée fond: AFET
 avis: INDU

PROPOSITION DE DÉCISION 9726/1999 – C5-0191/1999 – 1997/0273(AVC):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission et donne de ce fait son avis conforme (*point 2 des «textes adoptés»*).

13. Adaptation de l'accord CE -République slovaque *** (procédure sans rapport)
(vote)

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république Slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne (9727/1999 – C5-0192/1999 – 1997/0274(AVC))
(Majorité simple requise)

renvoyée fond: AFET
 avis: INDU

PROPOSITION DE DÉCISION 9727/1999 – C5-0192/1999 – 1997/0274(AVC):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission et donne de ce fait son avis conforme (*point 3 des «textes adoptés»*).

14. Adaptation de l'accord CE-République de Pologne *** (procédure sans rapport)
(vote)

Proposition de décision du Conseil et de la Commission relatif à la conclusion d'un protocole d'adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part pour tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (9728/1999 – C5-0193/1999 – 1997/0275(AVC))
(Majorité simple requise)

renvoyée fond: AFET
 avis: INDU

PROPOSITION DE DÉCISION 9728/1999 – C5-0193/1999 – 1997/0275(AVC):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission et donne de ce fait son avis conforme (*point 4 des «textes adoptés»*).

15. Adaptation de l'accord CE-République de Bulgarie *** (procédure sans rapport)
(vote)

Proposition de décision du Conseil et de la Commission relatif à la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen entre les Communautés européennes et leurs

Mercredi, 15 décembre 1999

États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (9729/1999 – C5-0194/1999 – 1997/0276(AVC))

(Majorité simple requise)

renvoyée fond: AFET
avis: INDU

PROPOSITION DE DÉCISION 9729/1999 – C5-0194/1999 – 1997/0276(AVC):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission et donne de ce fait son avis conforme (point 5 des «textes adoptés»).

16. Adaptation de l'accord CE-Roumanie * (procédure sans rapport) (vote)**

Proposition de décision du Conseil et de la Commission relatif à la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (9730/1999 – C5-0195/1999 – 1997/0277(AVC))

(Majorité simple requise)

renvoyée fond: AFET
avis: INDU

PROPOSITION DE DÉCISION 9730/1999 – C5-0195/1999 – 1997/0277(AVC):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission et donne de ce fait son avis conforme (point 6 des «textes adoptés»).

17. CCR * (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme de recherche complémentaire qui sera exécuté par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (COM(1999) 578 – C5-0286/1999 – 1999/0232(CNS))

(Majorité simple requise)

renvoyée fond: INDU
avis: BUDG, ENVI

PROPOSITION DE DÉCISION COM(1999) 578 – C5-0286/1999 – 1999/0232(CNS):

Interviennent M^{mes} Ahern, au nom du groupe Verts/ALE, sur les amendements déposés par son groupe, McNally, au nom de la commission de l'industrie, qui signale que la Commission s'est engagée à faire une communication avant le vote et M. Busquin, membre de la Commission, qui fait cette communication.

Intervient M^{me} Maes sur un problème d'ordre technique.

Amendement adopté: 1 par VE (273 pour, 224 contre, 20 abstentions)

Amendement rejeté: 2 par VE (73 pour, 418 contre, 25 abstentions)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (point 7 des «textes adoptés»).

18. Convention de l'aide alimentaire 1995 (juillet 1998/juin 1999) * (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de règlement du Conseil concernant la répartition des quantités de céréales prévues au titre de la Convention de l'Aide Alimentaire 1995 pour la période du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999 (COM(1999) 384 – C5-0258/1999 – 1999/0162(CNS))

(Majorité simple requise)

renvoyée fond: DEVE
avis: AGRI

Mercredi, 15 décembre 1999

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(1999) 384 — C5-0258/1999 — 1999/0162(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*point 8 des «textes adoptés»*).

19. Médicaments orphelins *II** (procédure sans débat) (vote)

Recommandation pour la deuxième lecture établie, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les médicaments orphelins (9616/1/1999 — C5-0182/1999 — 1998/0240(COD) (A5-0080/1999) (rapporteur: M^{me} Grossetête).

POSITION COMMUNE DU CONSEIL 9616/1/1999 — C5-0182/1999 — 1998/0240(COD):

M. le Président déclare la position commune approuvée (*point 9 des «textes adoptés»*).

20. Procédure législative dans le domaine du développement et de la coopération *I** (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission du développement et de la coopération, sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours au 1^{er} mai 1999 dans le domaine du développement et de la coopération (SEC(1999) 581 — C4-0219/1999) — Confirmation de première lecture (COM(94) 289 — C4-0090/94 — 94/0167(COD); ex 94/0167(SYN) (A5-0088/1999) (rapporteur: M. Miranda). (*Majorité simple requise*)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 10 des «textes adoptés»*).

21. Unités de mesure * I** (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/181/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure (COM(1999) 40 — C4-0076/1999 — 1999/0014(COD)) (A5-0091/1999) (rapporteur: M. Chichester) (*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(1999) 40 — C4-0076/1999 — 1999/0014(COD):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*point 11 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 11 des «textes adoptés»*).

22. Programme «Socrates» *III** (vote)

Rapport Pack — A5-0097/1999
(*Majorité simple requise pour l'approbation*)

PROJET COMMUN C5-0267/1999 — 1998/0195(COD):

Le Parlement approuve le projet commun (*point 12 des «textes adoptés»*).

Mercredi, 15 décembre 1999

23. Vérification des pouvoirs des députés élus en juin 1999 (vote)

Rapport Palacio Vallelersundi — A5-0084/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION:

Amendements adoptés: 1 et 2

Interventions:

— M. Speroni sur une erreur concernant son nom.

Votes séparés: considérant C (PPE/DE, UEN): adopté par VE (267 pour, 245 contre, 14 abstentions)

Le Parlement adopte la résolution (*point 13 des «textes adoptés»*).

24. État prévisionnel supplémentaire (vote)

Rapport Virrankoski — A5-0100/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION:

Le Parlement adopte la résolution (*point 14 des «textes adoptés»*).

25. Responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs *II (vote)**

Recommandation pour la 2^e lecture Rothley — A5-0086/1999
(Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL 14247/1/1999 — C5-0027/1999 — 1997/0264(COD):

Intervient, conformément à l'article 80, paragraphe 5, du règlement, M. Bolkestein, membre de la Commission, qui fait connaître la position de celle-ci sur les amendements.

Interviennent MM. Harbour, qui signale qu'il convient de lire dans l'amendement 13 «sans délai» et non «immédiatement», et Rothley, rapporteur, qui se déclare d'accord.

Amendements adoptés: 3, 4 et 10 à 19 en bloc; 1; 2; 5 à 9 en bloc

Votes séparés: amendements 1, 2, 5 à 9 (en bloc) (UEN)

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (*point 15 des «textes adoptés»*).

26. Substances appauvrissant la couche d'ozone *II (vote)**

Recommandation pour la 2^e lecture Hulthén — A5-0077/1999
(Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL 5748/3/1999 — C5-0034/1999 — 1998/0228(COD):

Intervient, conformément à l'article 80, paragraphe 5, du règlement, M. Patten, membre de la Commission, qui fait connaître la position de celle-ci sur les amendements.

Amendements adoptés: 25 et 26 en bloc par VE (320 pour, 205 contre, 12 abstentions); 1; 14; 15 par AN (PSE); 21 par VE (315 pour, 226 contre, 12 abstentions); 22; 24; 9 par AN (PSE) et 29

Mercredi, 15 décembre 1999

Amendements rejetés: 2 par AN (Verts/ALE); 4 par AN (PSE); 5 par VE (262 pour, 257 contre, 25 abstentions); 6; 7; 8; 10 par AN (Verts/ALE); 11 par VE (271 pour, 260 contre, 17 abstentions); 12 par AN (PSE); 13; 16 par VE (304 pour, 220 contre, 24 abstentions); 17 par AN (PSE); 18 par AN (PSE); 19 par VE (300 pour, 223 contre, 27 abstentions); 20; 23 par VE (269 pour, 254 contre, 28 abstentions); 28 par AN (Verts/ALE); 31 par AN (PPE/DE); 3 par VE (281 pour, 251 contre, 8 abstentions); 30; 34 par AN (PPE/DE); 27 par AN (PSE); 32 par AN (PPE/DE)

Amendement retiré: 35

Amendement annulé: 33

Votes séparés: amendement 1 (PPE/DE); 5, 6, 7, 8 (ELDR); 11 (UEN); 13 (ELDR); 14 (PPE/DE); 16 (UEN); 19 (UEN); 20 (UEN, ELDR); 21 (UEN); 22 (UEN, PPE/DE); 23 (UEN, ELDR); 24, 29 (PPE/DE); 27 (PSE)

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (*point 16 des «textes adoptés»*).

27. Circulation des poids lourds en Suisse *I (vote)**

Rapport Aparicio Sánchez — A5-0075/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(1999) 35 — C5-0054/1999 — 1999/0022(COD):

Amendements adoptés: 3 à 6 en bloc; 2 (1^{re} partie); 2 (2^e partie) par VE (271 pour, 260 contre, 12 abstentions)

Amendements rejetés: 7 par VE (178 pour, 361 contre, 5 abstentions)

Amendement caduc: 8

Amendements non mis aux voix (article 140, 1, d): 1

Interventions:

- M. Simpson a modifié la demande initiale de vote par division de l'amendement 2, telle qu'elle avait été proposée par le groupe PSE.
Il est ensuite intervenu, à la fin du vote, sur le sort réservé à l'amendement 8.

Votes par division:

amendement 2 (PSE):
1^{re} partie: texte sans les termes «besoins réels de transport»
2^e partie: ces termes

Par VE (308 pour, 177 contre, 49 abstentions), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 17 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN, le Parlement adopte la résolution législative (*point 17 des «textes adoptés»*).

28. Règlements techniques applicables aux véhicules à roues * (vote)**

Recommandation Bodrato — A5-0079/1999
(Majorité simple requise)

PROJET DE DÉCISION (procédure d'avis conforme)

Le Parlement adopte la décision et donne de ce fait son avis conforme (*point 18 des «textes adoptés»*).

Mercredi, 15 décembre 1999

29. Coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du N-E * (vote)

Rapport Busk — A5-0092/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(1999) 345 — C5-0201/1999 — 1999/0138(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (point 19 des «textes adoptés»).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE/DE), le Parlement adopte la résolution législative (point 19 des «textes adoptés»).

30. NEI, Mongolie: réforme et redressement de l'économie (TACIS) * (vote)

Rapport Valdivielso de Cué — A5-0081/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(1998) 753 — C4-0038/1999 — 1998/0368(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 4, 6, 8, 9, 11 à 15, 17, 18, 21 à 26, 28, 29, 31, 32, 34 à 37 et 40 à 45 en bloc; 7 par division; 10; 20; 27; 33 par VE (296 pour, 228 contre, 20 abstentions); 5; 16; 19 (1^{re} partie); 19 (2^e partie) par AN (Verts/ALE); 30; 38; 51 (1^{re} partie) par AN (PPE/DE); 51 (2^e partie) par AN (PPE/DE)

Amendements rejetés: 46; 47 par AN (Verts/ALE); 48 par AN (Verts/ALE); 50

Amendements caducs: 49; 39

Amendement annulé: 52

Interventions:

- M. le Président ayant annoncé que les groupes PPE/DE, PSE et ELDR avaient demandé que soit mis aux voix l'amendement 51 avant l'amendement 39, le rapporteur a marqué son accord sur cette demande.
- M. Clegg a proposé un amendement oral à l'amendement 51 tendant à remplacer les termes entre parenthèses par les termes «à l'exception des secteurs prioritaires, y compris les droits de l'homme, l'État de droit, l'aide à la société civile et la sûreté nucléaire».
M. le Président ayant toutefois constaté que plus de douze députés se sont levés pour s'opposer à la prise en considération de cet amendement oral, celui-ci n'a pas été pris en compte.

Votes séparés: amendements 10, 20, 27 (Verts/ALE); 33 (PPE/DE)

Votes par division:

amendement 7 (PPE/DE)
1^{re} partie: jusqu'à «citoyens»
2^e partie: reste

amendement 19 (PSE, Verts/ALE)
1^{re} partie: jusqu'à «G7»
2^e partie: reste

amendement 51 (PPE/DE)
1^{re} partie: texte sans les termes «et le développement social»
2^e partie: ces termes

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (point 20 des «textes adoptés»).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Interviennent le rapporteur qui demande à connaître la position de la Commission sur les amendements, M. Patten, membre de la Commission, qui la lui précise, et le rapporteur qui se déclare satisfait de la réponse de la Commission.

Par AN (PPE/DE, Verts/ALE), le Parlement adopte la résolution législative (point 20 des «textes adoptés»).

Mercredi, 15 décembre 1999

31. Cycle du Millénaire de l'OMC (vote)

Propositions de résolution B5-0316, 0317, 0318, 0319, 0323 et 0325/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0316/1999:

Par AN (UEN), le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0317/1999 (remplaçant les B5-0317, 0318 et 0319/1999):

déposée par les députés suivants:
Schwaiger, au nom du groupe PPE/DE,
Seguro, McNally, Westendorp y Cabeza, Rocard et Erika Mann, au nom du groupe PSE,
Haarder, au nom du groupe ELDR.

Interventions:

— M. Schwaiger a signalé une correction à apporter au paragraphe 3 dans la version allemande.

Le Parlement adopte la résolution (*point 21 des «textes adoptés»*).

(Les propositions de résolution B5-0323 et 0325/1999 ainsi que la deuxième proposition de résolution commune sont caduques).

32. Étiquetage de denrées alimentaires produites à partir d'OGM (vote)

Proposition de résolution B5-0313/1999:
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0313/1999:

Amendements adoptés: 1; 2; 13; 7 par VE (288 pour, 207 contre, 41 abstentions); 4 par VE (278 pour, 244 contre, 8 abstentions)

Amendements rejetés: 9; 6 et 12 (identiques) en bloc par VE (251 pour, 282 contre, 10 abstentions); 3 par VE (225 pour, 283 contre, 27 abstentions); 10 par AN (UEN); 14 par VE (246 pour, 277 contre, 11 abstentions); 5

Amendements caducs: 11

Amendement retiré: 8

Par AN (Verts/ALE), le Parlement adopte la résolution (*point 22 des «textes adoptés»*).

33. Situation en Tchétchénie (vote)

Propositions de résolution B5-0326, 0330, 0331, 0332 et 0360/1999
(Majorité simple requise)

Interviennent les députés:

- Sakellariou qui propose un amendement oral au considérant C de la proposition de résolution commune, tendant à remplacer le terme «reconnaisant» par le terme «conscient»,
- Ribeiro e Castro qui, après s'être opposé à cet amendement oral, sur la base de l'article 139, paragraphe 6, du règlement, demande que le vote sur les propositions de résolution sur la Tchétchénie soit reporté au lendemain, le délai de 24 heures au moins prévu à l'article 115 du règlement n'ayant pas été respecté pour le dépôt des textes.

M. le Président met cette demande aux voix.

Le Parlement décide de poursuivre les votes.

Mercredi, 15 décembre 1999

Intervient M. Ribeiro e Castro respecté (M. le Président lui répond que l'Assemblée est souveraine); M. Ribeiro e Castro s'inscrit en faux contre la réponse donnée par M. le Président, considérant que le règlement est le garant du droit.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0326/1999 (remplaçant les B5-0326, 0330, 0331, 0332 et 0360/1999):

déposée par les députés suivants:

Oostlander, Posselt et Van Velzen et Lehne, au nom du groupe PPE/DE,

Schori, Sakellariou, Krehl, Lalumière, Paasilinna et Wiersma, au nom du groupe PSE,

Haarder, au nom du groupe ELDR,

Schroedter, Cohn-Bendit, Lagendijk et Knörr Borràs, au nom du groupe Verts/ALE,

Markov, Ainardi, Sjöstedt et Vinci, au nom du groupe GUE/NGL.

(le nom de M. Morillon apparaît par erreur comme signataire au nom du groupe PPE/DE sur le document)

Amendements rejetés: 1

Le Parlement adopte la résolution (*point 23 des «textes adoptés»*).

Intervient M. Gollnisch qui revient sur le point de procédure soulevé par M. Ribeiro e Castro (M. le Président, après lui avoir demandé sur quelle base réglementaire il intervenait et considérant, au vu de la réponse donnée, que cette base n'est pas appropriée, lui retire la parole).

34. Sommet de l'OSCE à Istanbul (vote)

Propositions de résolution B5-0315, 0320, 0321, 0322 et 0324/1999
(*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0315/1999 (remplaçant les B5-0315, 0320, 321, 0322 et 0324/1999):

déposée par les députés suivants:

Oostlander, Salafranca Sánchez-Neyra et Posselt, au nom du groupe PPE,

Schori, Sakellariou, Wiersma et Krehl, au nom du groupe PSE,

Haarder, au nom du groupe ELDR,

Schroedter, au nom du groupe Verts/ALE,

Wurtz, Brie, Morgantini, Frahm et Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL.

Le Parlement adopte la résolution (*point 24 des «textes adoptés»*).

*
* *
*

M^{me} Muscardini se manifeste pour prendre la parole. M. le Président refuse de la lui accorder et, M^{me} Muscardini continuant de se manifester, il la rappelle à l'ordre.

35. Changement climatique (vote)

Proposition de résolution B5-0314/1999
(*Majorité simple requise*)

M. le Président annonce que c'était la dernière participation à un vote de M^{me} Green, qui va bientôt quitter le Parlement, et lui souhaite bonne chance dans les nouvelles fonctions qu'elle va exercer en Grande-Bretagne.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0314/1999:

Amendements adoptés: 2; 4 par VE (268 pour, 191 contre, 10 abstentions); 1

Amendements rejetés: 3 par AN (PPE/DE); 5 par VE (225 pour, 236 contre, 13 abstentions)

Éléments du texte votés par AN: paragraphe 6 (PPE/DE): adopté

Mercredi, 15 décembre 1999

paragraphe 14 (PPE/DE)

1^{re} partie: texte sans le 3^e tiret: adoptée2^e partie: 3^e tiret: adoptéeLe Parlement adopte la résolution (*point 25 des «textes adoptés»*).*
* *

Interviennent les députés:

- Speroni qui, se fondant sur les articles 142 et 180 du règlement, considère que M. le Président n'a pas respecté le règlement au moment du vote sur la Tchétchénie, en précisant qu'il n'existe pas de dispositions permettant à l'Assemblée de décider de déroger à son règlement (M. le Président lui donne lecture de l'article 19, paragraphe 1),
- Zimmerling qui, après s'être élevé contre le fait qu'il n'avait pas reçu la parole alors qu'il la demandait depuis longtemps, soulève d'abord une question d'ordre technique et se plaint ensuite de la situation de certains députés dans l'hémicycle dont il aimerait voir le plan modifié (M. le Président lui répond que l'emplacement des députés dans l'hémicycle est régi par les groupes politiques).

*
* **Explications de vote:*

Accord CE-Hongrie — C5-0190/1999

- *orales*: M. Fatuzzo

Recommandation pour la deuxième lecture Grossetête — A5-0080/1999

- *orales*: les députés Rod; Fatuzzo

Rapport Pack — A5-0097/1999

- *orales*: M. Fatuzzo
- *écrites*: les députés Caudron; Kauppi

Recommandation pour la deuxième lecture Hulthén — A5-0077/1999

- *orales*: M. Fatuzzo
- *écrites*: les députés Ries; Caudron

Rapport Aparicio Sánchez — A5-0075/1999

- *orales*: les députés Ortuondo Larrea; Meijer
- *écrites*: M^{me} Vachetta

Recommandation Bodrato — A5-0079/1999

- *écrites*: M^{me} Thors

Rapport Valdivielso de Cué — A5-0081/1999

- *écrites*: M^{me} Schroedter

Cycle millénaire OMC

- *écrites*: les députés Miranda; Hyland; Caudron; Alavanos; Martinez; Désir; Dehousse

Étiquetage OGM

- *orales*: les députés Fatuzzo; Bowe
- *écrites*: les députés Thomas-Mauro; Caudron; Berthu; Figueiredo

Tchéchénie

- *écrites*: M. Alavanos

Mercredi, 15 décembre 1999

OSCE

- écrites: M. Alavanos

Changements climatiques

- écrites: les députés Caudron; Vacchetta

*
* *
*

Députés ayant déclaré ne pas avoir voté — Corrections/rectifications de vote annoncées

M^{me} Green a fait savoir qu'elle était présente pendant les votes mais avait oublié sa carte de vote.
M. Colom i Naval a fait savoir qu'il était présent pendant les votes mais n'avait pas participé à tous les votes par appel nominal.

Recommandation pour la 2^e lecture Hulthén — A5-0077/1999

- amendement 31
A voulu voter contre: M^{me} Figueiredo
- amendement 9
A voulu voter pour: M^{me} Jackson
A voulu voter contre: M. Hansenne

Rapport Busk — A5-0092/1999

- résolution législative
Ont voulu voter pour: les députés Fitzsimons; Thomas-Mauro; Souchet

Rapport Valdivielso de Cué — A5-0081/1999

- amendement 51, deuxième partie:
A voulu voter pour: M^{me} Taylor

Étiquetage OGM

- amendement 10
Ont voulu voter contre: les députés Cauquil, Laguiller, Krivine
- ensemble de la résolution
Ont voulu voter pour: les députés Cashman; Corbett; Ford; Gill; Green; Howitt; Hughes; McAvan; McCarthy; McNally; Miller; Murphy; O'Toole; Read; Simpson; Skinner; Taylor; Titley; Watts; Whitehead; Wynn; Sylla

Changement climatique

- amendement 3
A voulu voter pour: M^{me} Schleicher
A voulu voter contre: M. Schierhuber
- paragraphe 6
Ont voulu voter pour: les députés Morgan; Wurtz; Kinnock; Gill
A voulu voter contre: M^{me} Ainardi

FIN DE L'HEURE DES VOTES*(La séance, suspendue à 13 h 35, est reprise à 15 heures.)*PRÉSIDENTE DE M^{me} LIENEMANN*Vice-présidente*

Interviennent les députés:

- Gollnisch qui revient, sur la base des articles 180 et 181 du règlement, sur les incidents survenus à partir du vote sur la Tchétchénie (*point 33*) pour dénoncer une pratique qu'il estime être contraire au règlement, à savoir qu'une majorité de circonstance puisse modifier des dispositions du règlement; il

Mercredi, 15 décembre 1999

rappelle la procédure à suivre pour que puisse être modifié le règlement; il s'élève également contre le fait qu'il n'a pas été autorisé à s'exprimer ce matin, le Président de séance lui ayant refusé la parole, comme à d'autres députés qui souhaitaient également intervenir sur ce sujet. Il demande que le Bureau soit saisi de la question (M^{me} la Présidente prend acte de ces propos et confirme qu'elle saisira le Bureau du problème),

- Cappato qui déplore les manquements du système informatique au Parlement, à savoir la lenteur d'exécution et l'accès limité à Internet, et qui demande pourquoi l'ensemble des systèmes informatiques ne sera pas disponible aux utilisateurs du 22 décembre au 4 janvier (M^{me} la Présidente lui répond qu'elle transmettra sa préoccupation au service informatique du Parlement et que par ailleurs la Présidente du Parlement examinera ce problème avec le Bureau).

36. Programme d'action Beijing (suite du débat)

Interviennent dans la suite du débat les députés Dybkjær, au nom du groupe ELDR, Jillian Evans, au nom du groupe Verts/ALE, Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, Sandbæk, au nom du groupe EDD, Martens, Karamanou, Thors, Ainardi, Swiebel, Theorin, auteur des questions, et M^{me} Diamantopoulou, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

37. Embargo sur la viande bovine britannique (déclaration suivie d'un débat)

M. Monti, membre de la Commission, suppléant M. Byrne, le commissaire compétent pour cette question, fait une déclaration sur les suites à donner à la décision du gouvernement français de maintenir l'embargo sur la viande bovine britannique. Il ajoute que M. Byrne, qui n'est pas arrivé en raison de problèmes de transport, répondra aux questions éventuelles dès qu'il sera présent.

Interviennent pour déplorer cette absence les députés von Wogau, qui propose d'interrompre le débat et d'entamer le point suivant à l'ordre du jour, Goepel, qui souhaite également que le Conseil soit présent au débat sur le rapport Papayannakis (A5-0101/1999), qui est précisément le point suivant inscrit à l'ordre du jour, Roth-Behrendt, Whitehead, Cashman, Sturdy, Cunha, Jackson, Papayannakis, celui-ci pour insister également sur la présence du Conseil au moment du débat sur son rapport.

M^{me} la Présidente propose, compte tenu du fait que M. Byrne ne sera pas présent avant une demi-heure, de reporter la suite du débat à 21 heures ce soir et d'entamer la discussion commune sur la politique de concurrence.

Interviennent sur cette proposition et sur celle de M. von Wogau, les députés Maat, von Wogau, Langen, Bowis et Martinez.

Intervient M. Donnelly qui, se fondant sur l'article 146, paragraphe 1, du règlement, propose de reporter le débat à 16 h 45 et de suspendre la séance jusque là. Plus de trente-deux députés se lèvent pour soutenir cette proposition.

M^{me} la Présidente décide, dans ces conditions, de suspendre la séance.

(La séance, suspendue à 16 h 15, est reprise à 16 h 45.)

Intervient M. Langen qui, se fondant sur l'article 142, paragraphe 1 du règlement, attire l'attention de M^{me} la Présidente sur le fait que, pour que la séance soit suspendue, le Parlement doit se prononcer par un vote (M^{me} la Présidente en convient et présente ses excuses pour cette entorse involontaire au règlement).

Intervient M. Byrne, membre de la Commission, qui s'engage, comme l'avait annoncé M. Monti, à répondre aux questions éventuelles à la fin du débat.

Interviennent dans le débat les députés Stevenson, au nom du groupe PPE/DE, Roth-Behrendt, au nom du groupe PSE, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe Verts/ALE, Lynne, au nom du groupe ELDR, Ainardi, au nom du groupe GUE/NGL, Martinez, groupe TDI, Maat, Whitehead, Hudghton, Cashman, celui-ci sur la procédure, Sturdy, Berès et M. Byrne.

M^{me} la Présidente déclare clos le débat.

Mercredi, 15 décembre 1999

PRÉSIDENTE DE M. PUERTA

Vice-président

Interviennent les députés Graefe zu Baringdorf, qui souhaite savoir si M. Byrne sera présent au cours de la séance de nuit (le commissaire Byrne lui en donne confirmation), Jackson, sur la présence souhaitée du Conseil ce soir, et MacCormick, sur l'ordre du jour de ce soir.

M. le Président répond que ces questions recevront des réponses ce soir à 21 heures.

Interviennent les députés Jackson, qui demande à la Présidence de s'informer auprès du Conseil afin qu'il confirme sa présence ce soir, et Langen, sur le moment où sera appelé le débat sur la politique de concurrence (M. le Président répond qu'il soumettra la question de M^{me} Jackson au Conseil).

Intervient M^{me} Siimes, Présidente en exercice du Conseil, qui communique que le Conseil ne sera pas présent ce soir.

38. Heure des questions (questions au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B5-0036/1999).

Question 1 de M. Marinos: Réfugiés économiques dans l'Union européenne

M^{me} Siimes, Présidente en exercice du Conseil, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Marinos, David W. Martin et Dupuis.

Question 2 de M^{me} Frassoni: Conformité avec les politiques communautaires et accès aux informations de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

M^{me} Siimes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Frassoni.

Question 3 de M. Newton Dunn: Ouverture du Conseil à la transparence

M^{me} Siimes répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Newton Dunn et Rübig.

Question 4 de M. Medina Ortega: Contrôle du trafic aérien en Europe

M^{me} Siimes répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Medina Ortega, Casaca et Bowis.

M^{me} Siimes s'engage à répondre à la question de M. Bowis par écrit.

Question 5 de M^{me} González Álvarez: Référendum sur l'autodétermination au Sahara occidental

M^{me} Siimes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} González Álvarez.

Question 6 de M. Alavanos: Application de la condamnation de la Turquie par la Cour européenne des droits de l'homme

M^{me} Siimes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Papayannakis, suppléant l'auteur.

Question 7 de M. Papayannakis: Aide humanitaire à la Serbie

M^{me} Siimes répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Papayannakis et Korakas.

Question 8 de M^{me} Plooi-j-van Gorsel: Chevauchement des séances plénières du PE et des réunions du Conseil de ministres

M^{me} Siimes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Plooi-j-van Gorsel.

Question 9 de M. Martinez Martinez: 50^e anniversaire des Conventions de Genève

M^{me} Siimes répond à la question.

Mercredi, 15 décembre 1999

Interviennent MM. Martínez Martínez pour poser une question complémentaire, Dupuis, sur cette intervention, et Martínez Martínez qui précise sa question, à laquelle M^{me} Siimes répond.

Question 10 de M. Bowis: Transport d'animaux vivants

M^{me} Siimes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Bowis.

Question 11 de M. Souladakis: Action de l'Union européenne contre le trafic de matières servant à la fabrication d'armes nucléaires, bactériologiques et chimiques

M^{me} Siimes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Souladakis.

Question 12 de M^{me} Kauppi: Pratique de la Cour de justice européenne en matière de publicité

M^{me} Siimes répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Kauppi et M. Sjöstedt.

La question 13 n'est pas appelée, son sujet figurant déjà à l'ordre du jour de la présente période de session.

M. le Président communique que les questions qui n'ont pas reçu de réponse recevront des réponses écrites.

Il déclare close l'heure des questions.

Intervient M^{me} Kauppi sur le moment où sera appelé le débat sur la concurrence (M. le Président lui répond qu'il n'a pas connaissance de modifications de l'ordre du jour).

(La séance, suspendue à 19 h 10, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. VIDAL-QUADRAS ROCA

Vice-président

39. Modernisation des règles d'application des articles 85 et 86 du traité CE — Politique de concurrence (rapport 1998) — Aides d'État pour les produits manufacturés (rapport 1995-1997) — Aides à la sidérurgie (rapport 1998) (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre rapports faits au nom de la commission économique et monétaire.

M. le Président communique qu'il a reçu, conformément à l'article 146, paragraphe 1, du règlement, une demande du groupe PPE/DE de reporter le débat à la période de session de janvier.

Intervient M. Karas, au nom du groupe PPE/DE, sur cette demande.

Le Parlement approuve la demande.

40. Ordre du jour

M. le Président propose de traiter les points restant à l'ordre du jour dans l'ordre suivant:

- recommandation pour la 2^e lecture Murphy (A5-0099/1999),
- rapport Papayannakis (A5-0101/1999),
- rapport Keppelhoff-Wiechert (A5-0098/1999).

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

Mercredi, 15 décembre 1999

41. Retard de paiement dans les transactions commerciales *II (débat)**

M. Murphy présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (8790/1999 — C5-0125/1999 — 1998/0099(COD)) (A5-0099/1999).

Interviennent les députés Foliás, au nom du groupe PPE/DE, Cacciari, au nom du groupe ELDR, MacCormick, au nom du groupe Verts/ALE, Thyssen et M. Liikanen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 4 du PV du 16.12.1999

42. Bovins et viande bovine: identification, enregistrement et étiquetage *I (débat)**

L'ordre du jour appelle le rapport fait par M. Papayannakis, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) 820/97 du Conseil établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine (COM(1999) 487 — C5-0241/1999 — 1999/0205(COD)) (A5-0101/1999).

Intervient M. Goodwill d'abord pour déplorer l'absence du Conseil et ensuite pour s'interroger sur l'utilité, compte tenu des conclusions du Conseil de la veille, du débat et du vote sur ce rapport.

Interviennent à la suite de ces propos, MM. Graefe zu Baringdorf, président de la commission de l'agriculture, qui demande à connaître la position de la Commission sur cette question, Byrne, membre de la Commission, qui donne lecture du document contenant les orientations communes du Conseil, et Papayannakis, rapporteur, sur ces interventions.

M. Papayannakis présente ensuite son rapport.

Interviennent les députés Kindermann, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, Goodwill, au nom du groupe PPE/DE, Whitehead, au nom du groupe PSE, Busk, au nom du groupe ELDR, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe Verts/ALE, Hyland, au nom du groupe UEN, Keppelhoff-Wiechert, Izquierdo Rojo, Staes, Daul, M. Byrne, Papayannakis sur l'intervention de M. Byrne à qui il pose une question à laquelle M. Byrne répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 5 du PV du 16.12.1999

43. BST * (débat)

M^{me} Keppelhoff-Wiechert présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de décision du Conseil concernant la mise sur le marché et l'administration de la somatotropine bovine (BST) et abrogeant la décision 90/218/CEE du Conseil (COM(1999) 544 — C5-0250/1999 — 1999/0219(CNS)) (A5-0098/1999)

Interviennent les députés McCartin, au nom du groupe PPE/DE, Kindermann, au nom du groupe PSE, Busk, au nom du groupe ELDR, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe Verts/ALE, Redondo Jiménez, Izquierdo Rojo, M. Byrne, membre de la Commission, et M^{me} Izquierdo Rojo qui pose une question à la Commission à laquelle M. Byrne répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 6 du PV du 16.12.1999

Mercredi, 15 décembre 1999

44. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 282.351/OJJE).

45. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 22 h 55.

Julian Priestley
Secrétaire général

Nicole Fontaine
Présidente

Mercredi, 15 décembre 1999

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Agag Longo, Ahern, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfé, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Bernié, Berthu, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Bøge, Bösch, von Boetticher, Bonde, van den Bos, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brok, Brunetta, Buitenweg, Bullmann, Burenstam Linder, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Cacciari, Callanan, Campos, Camre, Candal, Cappato, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Cederschiöld, Celli, Cercas, Cerdeira Morterero, Cesaro, Ceyhun, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Costa Paolo, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, Dehousse, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rosa, de Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Pietro, Donnelly, Dover, Doyle, Dührkop Dührkop, Duff, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Efthymiou, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiebiger, Figueiredo, Fini, Fiori, Fitto, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Fleisch, Folias, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraise, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba I Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Giannakou-Koutsikou, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Gobbo, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hughes, Huhne, van Hulten, Hulthén, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karoutchi, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knörr Borràs, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kuckelkorn, Kuhne, Kuntz, van der Laan, Lage, Legendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, La Perrière, Laschet, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Lienemann, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, MacCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Madelin, Maes, Maij-Weggen, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Maset Campos, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martínez Martínez, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Mombaur, Montfort, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Musotto, Musumeci, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nobilia, Nogueira Román, Novelli, Obiols i Germa, Ojeda Sanz, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Palacio Vallelersundi, Pannella, Papayannakis, Parish, Pasqua, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pittella, Plooi-j-van Gorsel, Poettering, Pohjamo, Poignant, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Reis, Ribeiro e Castro, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rocard, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Rovsing, Rübige, Rühle, Ruffolo, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Scallon, Scapagnini, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schori, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroeder, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Sgarbi, Sichrovsky, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Soares, Sörensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Swiebel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Taylor, Terrón i Cusí, Theato, Theonas, Theorin, Thielemans, Thomas-Mauro, Thors, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Tsatsos, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vattimo, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, de Villiers, Villiers, Vinci, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener

Mercredi, 15 décembre 1999

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL**Recommandation Hulthén A5-0077/1999****Amendement 2****Pour: 264****EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhlm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Wurtz**NI:** Garaud, Hager, Ilgenfritz**PPE-DE:** Sacrédeus**PSE:** Andersson, Balfe, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Duhamel, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Jöns, Junker, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Piecyk, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Sakellariou, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Theorin, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**TDI:** Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn**Contre: 271****ELDR:** Costa Paolo**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcyoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klab, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten,

Mercredi, 15 décembre 1999

Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübige, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Cerdeira Morterero, Díez González, Dührkop Dührkop, Efthymiou, Fava, Ghilardotti, Goebbels, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Koukiadis, Malliori, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Obiols i Germa, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poos, Rodríguez Ramos, Ruffolo, Sacconi, Sauquillo Pérez del Arco, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Terrón i Cusí, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Vattimo, Volcic, Westendorp y Cabeza

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Pasqua, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 13

EDD: Bernié, Butel, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Wijkman

PSE: Napolitano

UEN: Queiró, Ribeiro e Castro

Recommandation Hulthén A5-0077/1999**Amendement 4****Pour: 286**

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Ebner, Sacrédeus, Wijkman

PSE: Andersson, Balfe, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Duhamel, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Jöns, Junker, Keßler, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi,

Mercredi, 15 décembre 1999

Sakellariou, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Andrews, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Pasqua, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 238

EDD: Bernié, Butel, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Villiers, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Cerdeira Morterero, Díez González, Dührkop Dührkop, Efthymiou, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Koukiadis, Malliori, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Obiols i Germa, Pérez Royo, Rodríguez Ramos, Sauquillo Pérez del Arco, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Terrón i Cusí, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Westendorp y Cabeza

UEN: Angelilli, Berlato, Muscardini, Segni, Turchi

Abstention: 10

EDD: Farage, Titford

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Banotti, Costa Raffaele, Korhola, Schierhuber

UEN: Coûteaux, Queiró, Ribeiro e Castro

Mercredi, 15 décembre 1999

Recommandation Hulthén A5-0077/1999

Amendement 10

Pour: 275

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Ebner, Friedrich, Sacrédeus

PSE: Andersson, Balfe, Berenguer Fuster, Berès, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Désir, Duhamel, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Jöns, Junker, Keßler, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Piecyk, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Sakellariou, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Montfort, Pasqua, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 260

ELDR: Costa Paolo, Wiebenga

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco

Mercredi, 15 décembre 1999

Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübige, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Cerdeira Morterero, Díez González, Dührkop Dührkop, Efthymiou, Fava, Ghilardotti, Goebbels, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Koukiadis, Malliori, Marinho, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Obiols i Germa, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poos, Rodríguez Ramos, Ruffolo, Sacconi, Sauquillo Pérez del Arco, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Terrón i Cusí, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Vattimo, Volcic, Westendorp y Cabeza

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Segni, Turchi

Verts/ALE: Onesta

Abstention: 14

EDD: Bernié, Butel, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Banotti, Costa Raffaele, Wijkman

PSE: Zimeray

UEN: Queiró, Ribeiro e Castro

Recommandation Hulthén A5-0077/1999

Amendement 12

Pour: 265

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Harder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Costa Raffaele, Ebner, Friedrich, Sacrédeus, Wijkman

PSE: Andersson, Balfe, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, Campos, Casaca, Cashman, Caudron, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Duhamel, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Jöns, Junker, Keßler, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Piecyk, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Sakellariou, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Whitehead, Wiersma, Wynn

Mercredi, 15 décembre 1999

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Andrews, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Pasqua, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 236

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Cerdeira Morterero, Díez González, Dührkop Dührkop, Efthymiou, Goebbels, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Koukiadis, Malliori, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Obiols i Germa, Pérez Royo, Poos, Rodríguez Ramos, Sauquillo Pérez del Arco, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Terrón i Cusí, Valenciano Martínez-Orozco, Westendorp y Cabeza

UEN: Angelilli, Berlato, Segni, Turchi

Abstention: 35

EDD: Bernié, Butel, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

GUE/NGL: Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Korhola

PSE: Fava, Ghilardotti, Imbeni, Napolitano, Paciotti, Pittella, Ruffolo, Sacconi, Vattimo, Volcic, Zimeray

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Vanhecke

UEN: Muscardini, Queiró, Ribeiro e Castro

Mercredi, 15 décembre 1999

Recommandation Hulthén A5-0077/1999**Amendement 15****Pour: 499****EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk**ELDR:** Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz**NI:** Garaud, Hager, Ilgenfritz**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folia, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grosse-tête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**TDI:** Cappato, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Speroni, Turco**UEN:** Andrews, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland

Mercredi, 15 décembre 1999

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 23

ELDR: Andreasen, Virrankoski

PPE-DE: Averoff, Bodrato, Schwaiger, Sommer

PSE: Goebbels, Poos

UEN: Abitbol, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Montfort, Pasqua, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 30

EDD: Bernié, Butel, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Madelin, von Wogau

PSE: Fava, Ghilardotti, Imbeni, Napolitano, Paciotti, Pittella, Ruffolo, Sacconi, Vattimo, Volcic

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Vanhecke

UEN: Muscardini, Queiró, Ribeiro e Castro

Recommandation Hulthén A5-0077/1999

Amendement 17

Pour: 305

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-jan Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Costa Raffaele, Ebner, Sacrédeus, Wijkman

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Näir, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Poos, Prets,

Mercredi, 15 décembre 1999

Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke

UEN: Andrews, Collins, Gallagher, Hyland, Pasqua

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreisss-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 221

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Goebbels

UEN: Abitbol, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 22

EDD: Bernié, Butel, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Korhola

PSE: Fava, Ghilardotti, Imbeni, Napolitano, Paciotti, Pittella, Ruffolo, Sacconi, Vattimo, Volcic

UEN: Muscardini, Queiró, Ribeiro e Castro

Mercredi, 15 décembre 1999

Recommandation Hulthén A5-0077/1999

Amendement 18

Pour: 303

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooijs van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Costa Raffaele, Ebner, Friedrich, Gargani, Sacrédeus, Wijkman

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 237

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansen, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad,

Mercredi, 15 décembre 1999

Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Picicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Fava, Ghilardotti, Goebbels, Imbeni, Napolitano, Paciotti, Ruffolo, Sacconi, Vattimo, Volcic

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Pasqua, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 12

EDD: Bernié, Butel, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Banotti, Korhola

UEN: Queiró, Ribeiro e Castro

Recommandation Hulthén A5-0077/1999

Amendement 28

Pour: 300

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Ebner, Friedrich, Rübig, Sacrédeus, Wijkman

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Mercredi, 15 décembre 1999

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 229

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Goebbels, Poos

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Pasqua, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 26

EDD: Bernié, Butel, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

GUE/NGL: Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Banotti, Schierhuber

PSE: Fava, Ghilardotti, Imbeni, Napolitano, Paciotti, Pittella, Ruffolo, Sacconi, Vattimo, Volcic

UEN: Queiró, Ribeiro e Castro

Recommandation Hulthén A5-0077/1999

Amendement 31

Pour: 82

EDD: Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

ELDR: Sanders-ten Holte

GUE/NGL: Alavanos, Figueiredo, Jové Peres

Mercredi, 15 décembre 1999

PPE-DE: Agag Longo, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bodrato, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Dimitrakopoulos, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Fraga Estévez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gargani, Giannakou-Koutsikou, Graça Moura, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Karoutchi, Kratsa-Tsagaropoulou, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Mauro, Méndez de Vigo, Naranjo Escobar, Nisticò, Oostlander, Pacheco Pereira, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pomés Ruiz, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Salafranca Sánchez-Neyra, Tajani, Tannock, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Zabell, Zacharakis, Zappalà

PSE: Campos, Candal, Fruteau, Goebbels, Hänsch, Kuhne, Müller Rosemarie, Thielemans, Vairinhos

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Berlato, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Segni, Turchi

Contre: 449

EDD: Belder, Blokland

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Frahm, Fraise, González Álvarez, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Banotti, Beazley, Berend, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cornillet, Corrie, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Marinos, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Parish, Peijs, Perry, Pischio, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Theato, Thyssen, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Mercredi, 15 décembre 1999

UEN: Abitbol, Andrews, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Kuntz, La Perriere, Montfort, Pasqua, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 24

EDD: Bernié, Butel, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Helmer, Korhola, Menrad, Schwaiger

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Vanhecke

UEN: Muscardini, Queiró, Ribeiro e Castro

Recommandation Hulthén A5-0077/1999

Amendement 9

Pour: 533

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Mercredi, 15 décembre 1999

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Érika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, Montfort, Muscardini, Pasqua, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 5

PPE-DE: Harbour, Jackson, Palacio Vallelersundi

PSE: Bowe

UEN: La Perriere

Abstention: 18

EDD: Bernié, Butel, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Vanhecke

UEN: Queiró, Ribeiro e Castro

Recommandation Hulthén A5-0077/1999

Amendement 34

Pour: 101

ELDR: Cacciari, Costa Paolo

GUE/NGL: Di Lello Finuoli, Morgantini

PPE-DE: Atkins, Averoff, Ayuso González, Bodrato, Bowis, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Deva, Fabra Vallés, Fatuzzo, Fernández Martín, Fiori, Fitto, Foster, Fraga Estévez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Giannakou-Koutsikou, Graça Moura, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Jackson, Karoutchi, Kratsa-Tsagaropoulou, Lisi, Lombardo, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Mauro, Naranjo Escobar, Nicholson, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Pacheco Pereira, Parish, Pomés Ruiz, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tajani, Tannock, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Zabell, Zacharakis, Zappalà

Mercredi, 15 décembre 1999

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Efthymiou, Fava, Ghilardotti, Goebbels, Karamanou, Katiforis, Koukiadis, Malliori, Mastorakis, Napolitano, Paciotti, Ruffolo, Sacconi, Souladakis, Tsatsos, Vattimo, Volcic

TDI: Bigliardo, Della Vedova, Dillen, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Vanhecke

UEN: Angelilli, Berlato, Muscardini, Segni, Turchi

Contre: 415

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Banotti, Beazley, Berend, Böge, von Boetticher, Boursanges, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cornillet, Corrie, Cushnahan, Daul, Decourrière, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Ferrer, Florenz, Folias, Fourtou, Friedrich, Gahler, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Grosch, Grossetête, Hannan, Hermange, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lulling, Maat, McCartin, Majj-Weggen, Marinos, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Newton Dunn, Niebler, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Theato, Thyssen, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Balfe, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Keßler, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Dupuis, Turco

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Mercredi, 15 décembre 1999

Abstention: 32**EDD:** Bernié, Butel, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford**ELDR:** Formentini**NI:** Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Costa Raffaele, Dimitrakopoulos, Kirkhope**UEN:** Abitbol, Andrews, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Souchet, Thomas-Mauro**Recommandation Hulthén A5-0077/1999****Amendement 27****Pour: 311****EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Vinci, Wurtz**NI:** Garaud, Hager, Ilgenfritz**PPE-DE:** Ebner, Gutiérrez Cortines, Sacrédeus, Wijkman**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**TDI:** Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke**UEN:** Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Montfort, Segni, Souchet, Thomas-Mauro**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Mercredi, 15 décembre 1999

Contre: 222

EDD: Farage, Titford

ELDR: Väyrynen

GUE/NGL: Fiebiger, Modrow, Uca

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinou, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rosing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallan, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Pasqua, Turchi

Abstention: 22

EDD: Bernié, Butel, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Banotti, Costa Raffaele, Korhola, Liese

PSE: Fava, Ghilardotti, Goebbels, Imbeni, Napolitano, Paciotti, Ruffolo, Sacconi, Vattimo, Volcic

UEN: Queiró, Ribeiro e Castro

Recommandation Hulthén A5-0077/1999

Amendement 32

Pour: 83

ELDR: Maaten

NI: Garaud

PPE-DE: Agag Longo, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bodrato, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Dimitrakopoulos, Fabra Vallés, Fatuzzo, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Fraga Estévez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Graça Moura, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Karoutchi, Kratsa-Tsagaropoulou, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Mauro, Méndez de Vigo, Naranjo Escobar, Oostlander, Pacheco Pereira, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pomés Ruiz, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallan, Sumberg, Tajani, Tannock, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Zabell, Zacharakis, Zappalà

Mercredi, 15 décembre 1999

PSE: Dehousse**TDI:** Gobbo**UEN:** Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Pasqua, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi**Contre: 448****EDD:** Blokland, Krarup, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz**PPE-DE:** Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Banotti, Beazley, Berend, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cornillet, Corrie, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, Gemelli, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Grosch, Grossetête, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Parish, Peijs, Perry, Pisicchio, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Suominen, Theato, Thyssen, Van Orden, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**TDI:** Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

Mercredi, 15 décembre 1999

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 21

EDD: Bernié, Butel, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Helmer

PSE: Goebbels

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Vanhecke

UEN: Queiró, Ribeiro e Castro

Rapport Aparicio Sanchez A5-0075/1999

Résolution

Pour: 313

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Marset Campos, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Avilés Perea, Ayuso González, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Fabra Vallés, Fernández Martín, Ferrer, Fitto, Fraga Estévez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Grosch, Hatzidakis, Kauppi, Marques, Méndez de Vigo, Naranjo Escobar, Ojeda Sanz, Palacio Vallelersundi, Piscicchio, Pomés Ruiz, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Salafranca Sánchez-Neyra, Smet, Suominen, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vidal-Quadras Roca, Wijkman, Zabell

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

Mercredi, 15 décembre 1999

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Speroni, Turco**UEN:** Abitbol, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi**Verts/ALE:** Cohn-Bendit**Contre: 177****ELDR:** Plooij-van Gorsel**GUE/NGL:** Cauquil, Krivine, Laguiller, Markov, Meijer, Vachetta**PPE-DE:** Arvidsson, Atkins, Averoff, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cornillet, Corrie, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, Gargani, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Karoutchi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Røvsing, Rübige, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, van Velzen, Viceconte, Villiers, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Haug**TDI:** Bigliardo**Abstention: 61****EDD:** Bonde, Farage, Krarup, Sandbæk, Titford**GUE/NGL:** Eriksson, Frahm, Kaufmann, Manisco**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Ebner, Matikainen-Kallström, Moreira Da Silva**PSE:** Zimeray**TDI:** Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Vanhecke**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn**Rapport Busk A5-0092/1999****Résolution****Pour: 519****EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne,

Mercredi, 15 décembre 1999

Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyo Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Alvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübige, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linköhr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Gobbo, Speroni, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, Montfort, Muscardini, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Schörling, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Mercredi, 15 décembre 1999

Contre: 7**PPE-DE:** van Velzen**TDI:** de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez**UEN:** Souchet, Thomas-Mauro**Abstention: 12****EDD:** Farage, Mathieu, Raymond, Titford**ELDR:** Malmström**GUE/NGL:** Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**UEN:** La Perriere**Verts/ALE:** Schroedter**Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999****Amendement 47****Pour: 222****EDD:** Bernié, Bonde, Butel, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Riis-Jørgensen**GUE/NGL:** Alavanos, Eriksson, Frahm, Manisco, Schmid Herman, Sjöstedt, Sylla**NI:** Hager, Ilgenfritz**PPE-DE:** García Orcoyen Tormo

PSE: Andersson, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Segni, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Mercredi, 15 décembre 1999

Contre: 311

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Korakas, Koulourianos, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Puerta, Seppänen, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Garaud

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gargani, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Souchet

Abstention: 15

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Cauquil, Fiebiger, Kaufmann, Krivine, Laguiller, Morgantini, Papayannakis, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

TDI: Gobbo, Speroni

UEN: Gallagher

Mercredi, 15 décembre 1999

Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999**Amendement 48****Pour: 60****EDD:** Bernié, Bonde, Butel, Krarup, Mathieu, Raymond, Sandbæk**GUE/NGL:** Alavanos**NI:** Hager, Ilgenfritz**PSE:** Corbett, Lund, Rothe, Rothley**TDI:** Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn**Contre: 458****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-jan Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Puerta, Seppänen, Sylla, Theonas, Uca, Wurtz**NI:** Garaud**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop

Mercredi, 15 décembre 1999

Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Näir, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Abitbol, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 29

EDD: Farage, Saint-Josse, Titford

ELDR: Lynne

GUE/NGL: Cauquil, Eriksson, Fiebiger, Frahm, Krivine, Laguiller, Manisco, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Sjöstedt, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

PSE: Martin Hans-Peter

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Vanhecke

UEN: Gallagher

Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999**Amendement 19, 2^e partie****Pour: 267**

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinós,

Mercredi, 15 décembre 1999

Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Picicchio, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Dehousse, Roure

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Lang, Martinez, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Camre, Caullery, La Perriere, Montfort, Ribeiro e Castro, Turchi

Contre: 261

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alyssandrakis, Korakas

PPE-DE: Ebner, Goepel

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Berlato, Berthu, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Muscardini, Pasqua, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 13

EDD: Farage, Krarup, Titford

GUE/NGL: Cauquill, Krivine, Laguiller, Vachetta

Mercredi, 15 décembre 1999

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

TDI: Gobbo, Gollnisch, Speroni

Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999

Amendement 51, 1^{re} partie

Pour: 507

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Mathieu, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis,

Mercredi, 15 décembre 1999

Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Berthu, Camre, Collins, Crowley, Montfort, Muscardini, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 19

ELDR: Pohjamo, Väyrynen

GUE/NGL: Alyssandrakis, Korakas, Theonas

NI: Garaud

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Vanhecke

UEN: Fitzsimons, Gallagher, Hyland, La Perriere

Abstention: 17

EDD: Bonde, Farage, Krarup, Raymond, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Krivine, Laguiller, Vachetta

PPE-DE: Costa Raffaele, Konrad

UEN: Angelilli, Berlato, Caullery, Coûteaux, Kuntz

Verts/ALE: Rühle

Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999

Amendement 51, 2^e partie

Pour: 309

EDD: Bernié, Butel, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Harder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sandersen Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

PPE-DE: Banotti, Grosch, Nisticò, Wijkman

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo

Mercredi, 15 décembre 1999

Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Kuntz, Montfort, Muscardini, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 212

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Pohjamo, Väyrynen

GUE/NGL: Alyssandrakis, Korakas, Theonas

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

TDI: Dillen

UEN: La Perriere

Abstention: 23

EDD: Bonde, Farage, Krarup, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

Mercredi, 15 décembre 1999

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Maij-Weggen, Mantovani, Schierhuber, Smet, Thyssen

TDI: Della Vedova, Dupuis, Vanhecke

UEN: Coûteaux, Gallagher, Hyland

Rapport Valdivielso de Cué A5-0081/1999

Résolution

Pour: 479

EDD: Belder, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcyoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco,

Mercredi, 15 décembre 1999

Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Abitbol, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Montfort, Muscardini, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer

Contre: 14

GUE/NGL: Alyssandrakis, Korakas, Theonas

NI: Garaud

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Vanhecke

UEN: Coûteaux, Gallagher, La Perriere

Abstention: 55

EDD: Bernié, Farage, Krarup, Raymond, Titford

GUE/NGL: Cauquil, Frahm, Krivine, Laguiller, Seppänen, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PSE: Paasilinna

TDI: Gobbo, Speroni

UEN: Hyland, Kuntz

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

B5-0316/1999 – OMC

Pour: 83

EDD: Bernié, Butel, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Thors

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Costa Raffaele

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gobbo, Gollnisch, Lang, Martinez, Speroni, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Mercredi, 15 décembre 1999

Contre: 430**EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bakopoulos, Cauquil, Korakas, Krivine, Laguiller, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Sylla, Theonas, Vachetta**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kessler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**Abstention: 36****EDD:** Bonde, Farage, Krarup, Sandbæk, Titford**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Maset Campos, Miranda, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Uca, Vinci, Wurtz

Mercredi, 15 décembre 1999

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Hernandez Mollar, Karoutchi, Madelin

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

**B5-0313/1999 – Aliments génétiquement modifiés
Amendement 10**

Pour: 41

EDD: Bonde, Butel, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Cauquil, Krivine, Laguiller

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz

PSE: Skinner

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berlato, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Contre: 471

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Costa Paolo, Cox, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Theonas, Uca, Wurtz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rosing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Mercredi, 15 décembre 1999

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, De Rossa, Désir, Diez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Randzio-Plath, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Seguro, Simpson, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 11

EDD: Bernié, Farage, Krarup, Titford

GUE/NGL: Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Karoutchi

PSE: Zimeray

TDI: Gobbo, Speroni

B5-0313/1999 Aliments génétiquement modifiés

Résolution

Pour: 510

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Harder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich,

Mercredi, 15 décembre 1999

Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübzig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbey, Damião, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germa, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berlato, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Pasqua, Queiró, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 25

PSE: Bowe, Cashman, Corbett, Ford, Gill, Goebbels, Green, Howitt, Hughes, McAvan, McCarthy, McNally, Miller, Murphy, O'Toole, Read, Simpson, Skinner, Taylor, Titley, Watts, Whitehead, Wynn

UEN: Berthu, Coûteaux

Abstention: 6

EDD: Farage, Titford

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Corrie

TDI: Gobbo, Speroni

Mercredi, 15 décembre 1999

B5-0314/1999 – Changement climatique**Amendement 3****Pour: 180****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Boudjenah, Fiebigler, Korakas**NI:** Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Brok, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cornillet, Corrie, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Fitto, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Goodwill, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Marinos, Marques, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Linkohr, Myller, Randzio-Plath, Volcic**Contre: 279****EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Meijer, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vinci, Wurtz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Doyle, Flemming, Gargani, Graça Moura, Karoutchi, Moreira Da Silva, Rack, Reis, Santer, Scapagnini, Schleicher, Stenzel

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Corbett, Corbey, Damião, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Mercredi, 15 décembre 1999

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori, Wyn

Abstention: 17

EDD: Bernié, Butel, Mathieu, Saint-Josse

GUE/NGL: Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Banotti, Karas, Rübig, Schierhuber

PSE: Paasilinna

TDI: Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, Gobbo, Turco

B5-0314/1999 – Changement climatique

Paragraphe 6

Pour: 250

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Sánchez García, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bakopoulos, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Laguiller, Manisco, Markov, Meijer, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vinci

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Banotti, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Fernández Martín, Flemming, Grosch, Karas, Moreira Da Silva, Pacheco Pereira, Rack, Rübig, Santer, Schierhuber, Stenzel, Thyssen

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Casaca, Corbett, Damião, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Görlach, Green, Gröner, Guy-Quint, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, van Hulst, Hulthén, Hume, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schori, Schulz, Soares, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori, Wyn

Mercredi, 15 décembre 1999

Contre: 195**ELDR:** Gasòliba I Böhm, Malmström, Sanders-ten Holte, Schmidt**GUE/NGL:** Boudjenah, Cauquil, Koulourianos, Wurtz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Burenstam Linder, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Cornillet, Corrie, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dover, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fiori, Fitto, Florenz, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Goodwill, Graça Moura, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karoutchi, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wieland, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Balfe, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Corbey, Gill, Goebbels, Iivari, Lalumière, Miller, Morgan, Rothley, Simpson, Skinner, Titley, Watts, Whitehead, Wynn

Abstention: 24**EDD:** Bernié, Bonde, Butel, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk**GUE/NGL:** Ainardi, Fiebiger, Krivine, Vachetta**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Madelin, Wijkman**PSE:** Hänsch, Hughes, Lienemann, McAvan, Schmid Gerhard**TDI:** Cappato, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Turco

Mercredi, 15 décembre 1999

TEXTES ADOPTÉS

1. Adaptation de l'accord CE-Hongrie *** (procédure sans rapport)

C5-0190/1999

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne (9725/1999 – C5-0190/1999 – 1997/0272(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement donne son avis conforme.

2. Adaptation de l'accord CE-République tchèque *** (procédure sans rapport)

C5-0191/1999

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne (9726/1999 – C5-0191/1999 – 1997/0273(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement donne son avis conforme.

3. Adaptation de l'accord CE-République slovaque *** (procédure sans rapport)

C5-0192/1999

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république Slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne (9727/1999 – C5-0192/1999 – 1997/0274(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement donne son avis conforme.

Mercredi, 15 décembre 1999

4. Adaptation de l'accord CE-Pologne *** (procédure sans rapport)

C5-0193/1999

Proposition de décision du Conseil et de la Commission relatif à la conclusion d'un protocole d'adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (9728/1999 – C5-0193/1999 – 1997/0275(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement donne son avis conforme.

5. Adaptation de l'accord CE-Bulgarie *** (procédure sans rapport)

C5-0194/1999

Proposition de décision du Conseil et de la Commission relatif à la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (9729/1999 – C5-0194/1999 – 1997/0276(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement donne son avis conforme.

6. Adaptation de l'accord CE-Roumanie *** (procédure sans rapport)

C5-0195/1999

Proposition de décision du Conseil et de la Commission relatif à la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (9730/1999 – C5-0195/1999 – 1997/0277(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement donne son avis conforme.

Mercredi, 15 décembre 1999

7. CCR * (procédure sans rapport)

C5-0286/1999

Proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme de recherche complémentaire qui sera exécuté par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (COM(1999) 578 – C5-0286/1999 – 1999/0232(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE
DE LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Article 4

Chaque année, avant le 15 avril, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social un rapport sur l'application de la présente décision.

Chaque année, avant le 15 avril, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social un rapport sur l'application de la présente décision. **Le rapport d'avril 2000 devra aussi clarifier les procédures de prise de décision liées à ce programme. Toute nouvelle modification du programme doit respecter ces conditions et la présentation de cette proposition de modification aux institutions dont il est question dans le présent article au moins trois mois avant l'expiration du programme actuel en 2003.**

8. Convention de l'aide alimentaire 1995 (juillet 1998/juin 1999) * (procédure sans rapport)

C5-0258/1999

Proposition de règlement du Conseil concernant la répartition des quantités de céréales prévues au titre de la Convention de l'Aide Alimentaire 1995 pour la période du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999 (COM(1999) 384 – C5-0258/1999 – 1999/0162(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

Mercredi, 15 décembre 1999

9. Médicaments orphelins ***II (procédure sans débat)

A5-0080/1999

Résolution législative du Parlement européen sur la position commune établie par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les médicaments orphelins (9616/1/1999 – C5-0182/1999 – 1998/0240(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (9616/1/1999 – C5-0182/1999) ⁽¹⁾,
- vu sa position en première lecture ⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1998) 450) ⁽³⁾,
- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(1999) 298),
- vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
- vu l'article 78 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (A5-0080/1999);

1. approuve la position commune;
2. constate que l'acte est arrêté conformément à la position commune;
3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 317 du 4.11.1999, p. 34.

⁽²⁾ JO C 175 du 21.6.1999, p. 61.

⁽³⁾ JO C 276 du 4.9.1998, p. 7.

10. Procédures législatives dans le domaine du développement et de la coopération ***I (procédure sans débat)

A5-0088/1999

Résolution législative du Parlement européen sur les procédures législatives pendantes dans le domaine du développement et de la coopération (Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours dans le domaine du développement et de la coopération (SEC(1999) 581 – C4-0219/1999))

(Procédure de codécision: confirmation de la première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la liste de propositions de la Commission pendantes au 1^{er} mai 1999 pour lesquelles l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam entraîne un changement de base juridique et/ou de procédure (SEC(1999) 581 – C4-0219/1999),

Mercredi, 15 décembre 1999

- vu sa résolution du 4 mai 1999 sur les implications de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (relevé des propositions législatives pendantes au Conseil au 1^{er} mai 1999 avec indication de la nouvelle base juridique et une éventuelle modification de la procédure législative suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam)⁽¹⁾ (C4-0134/1999 — SEC(1999) 581 — C4-0219/1999),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu le rapport de la commission du développement et de la coopération (A5-0088/1999);
1. confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision, le texte adopté le 28 octobre 1994⁽²⁾ sur la proposition de règlement (CE) au Conseil dans le domaine de la création d'emplois et du soutien aux petites et micro-entreprises dans les pays du Maghreb (COM(1994) 289 — C4-0090/1994 — 1994/0167(COD) — ancien 1994/0167(SYN));
 2. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 279 du 1.10.1999, p. 51.

⁽²⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 492.

11. Unités de mesure *I (procédure sans débat)**

A5-0091/1999

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/181/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure (COM(1999) 40 — C4-0076/1999 — 1999/0014(COD))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/181/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure (COM(1999) 40 — C4-0076/1999 — 1999/0014(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1999) 40)⁽¹⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 95 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0076/1999),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0091/1999);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 89 du 30.3.1999, p. 8.

Mercredi, 15 décembre 1999

12. Programme «Socrates» ***III

A5-0097/1999

Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation Socrates (C5-0267/1999 – 1998/0195(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (C5-0267/1999),
 - vu sa position en première lecture⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1998) 329)⁽²⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(1998) 719 – C4-0672/1998)⁽³⁾,
 - vu sa position en deuxième lecture sur la position commune du Conseil⁽⁴⁾,
 - vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(1999) 293 – C5-0063/1999),
 - vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
 - vu l'article 83 de son règlement,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0097/1999);
1. approuve le projet commun;
 2. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
 3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel des Communautés européennes;
 4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 359 du 23.11.1998, p. 60.

⁽²⁾ JO C 314 du 13.10.1998, p. 5.

⁽³⁾ JO C 34 du 9.12.1999, p. 7.

⁽⁴⁾ JO C 153 du 1.6.1999, p. 24.

13. Vérification des pouvoirs des députés élus en juin 1999

A5-0084/1999

Décision du Parlement européen sur la vérification des pouvoirs à la suite de la cinquième élection directe du Parlement européen, du 10 au 13 juin 1999

Le Parlement européen,

- vu l'acte du 20 septembre 1976 portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct,
- vu les articles 7, 8 et 9 ainsi que l'annexe I de son règlement,

Mercredi, 15 décembre 1999

- appelé à vérifier les pouvoirs des députés élus lors des élections qui ont eu lieu du 10 au 13 juin 1999,
 - vu les notifications officielles des autorités nationales compétentes concernant les élections au Parlement européen,
 - vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0084/1999),
- A. considérant que l'article 6, paragraphe 1, de l'acte du 20 septembre 1976 fixe sans ambiguïté les fonctions incompatibles avec la qualité de député au Parlement européen et considérant que les députés sont tenus de déclarer ces fonctions,
- B. considérant que, en vertu de l'article 9 et de l'annexe I du règlement, les députés sont tenus de déclarer avec précision leurs activités professionnelles ainsi que toute autre fonction ou activité rémunérée et les soutiens financiers, en personnel ou en matériel venant s'ajouter aux moyens fournis par le Parlement et alloués aux députés dans le cadre de leurs activités politiques par des tiers, avec indication de l'identité de ces derniers,
- C. regrettant que, contrairement aux dispositions du traité de Rome et aux résolutions adoptées par le Parlement européen, et au projet d'acte adopté le 15 juillet 1998 par le Parlement européen en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct des députés au Parlement européen conformément à des principes communs⁽¹⁾, il n'ait pas encore été adopté de procédure électorale uniforme pour les élections au Parlement européen, de sorte que les procédures nationales restent toujours d'application, lesquelles présentent des disparités fondamentales,
- D. considérant que le Parlement européen est seulement habilité à statuer sur les contestations fondées sur les violations de l'acte du 20 septembre 1976, les contestations fondées sur les lois nationales étant de la compétence des organes des États membres,
- E. constatant que tous les États membres ont communiqué au Parlement européen les noms des candidats élus, mais que certains n'ont pas encore communiqué les listes des remplaçants éventuels avec leur ordre de classement tel qu'il résulte du vote, conformément à l'article 7, paragraphe 2 du règlement du Parlement européen (ces listes peuvent être consultées auprès des services compétents du Secrétariat général du Parlement européen);
1. déclare valide, sous réserve d'éventuelles décisions des autorités compétentes des États membres dans lesquels les résultats électoraux ont été contestés, le mandat des députés au Parlement européen dont l'élection a été communiquée par les autorités nationales compétentes et qui ont effectué une déclaration concernant les fonctions incompatibles avec le mandat de député au Parlement européen indiquées à l'article 6, paragraphe 1, de l'acte du 20 septembre 1976, ainsi que la déclaration visée à l'annexe I du règlement du Parlement européen (les noms des députés dont le mandat est déclaré valide figurent en annexe à la présente décision);
 2. réitère la demande adressée aux autorités des États membres qui sont appelés non seulement à communiquer au Parlement européen les noms des candidats élus, mais d'indiquer également à ce dernier celui des remplaçants éventuels, avec leur ordre de classement tel qu'il résulte du vote;
 3. invite les autorités compétentes des États membres à mener à bien sans retard l'examen des contestations qui leur ont été présentées;
 4. charge sa Présidente de transmettre la présente décision aux autorités nationales compétentes et aux parlements des États membres.

(¹) JO C 292 du 21.9.1998, p. 68.

Mercredi, 15 décembre 1999

ANNEXE

Liste des députés dont l'élection a été communiquée officiellement au Parlement européen par les autorités nationales compétentes et qui satisfont aux dispositions de l'article 6 de l'acte du 20 septembre 1976 portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct ainsi que de l'article 9 du règlement du Parlement européen (1).

DÉPUTÉS AU PARLEMENT PAR ÉTAT MEMBRE
(ÉTAT: 20.7.1999)

BELGIQUE (25 députés)

BEYSEN Eduard	MAES Nelly
BOSSU Peter	RIES Frédérique
BUSQUIN Philippe (1)	SMET Miet
DE CLERCQ Willy C.E.H.	SØRENSEN Patsy
DEPREZ Gérard M.J.	STAES Bart
DESAMA Claude J.-M.J.	STERCKX Dirk
DILLEN Karel C.C.	THIELEMANS Freddy
DUCARME Daniel	THYSSEN Marianne L.P.
FRASSONI Monica	VANDER TAELEN Luckas
GROSCH Mathieu J.H.	VANHECKE Frank
HANSENNE Michel	VAN HECKE Johan
JONCKHEER Pierre	VAN LANCKER Anne E.M.
LANNOYE Paul A.A.J.G.	

DANEMARK (16 députés)

ANDREASEN Ole	JENSEN Anne Elisabet
BLAK Freddy	KRARUP Ole
BONDE Jens-Peter	LUND Torben
BUSK Niels	OKKING Jens Dyhr
CAMRE Mogens	RIIS-JØRGENSEN Karin
DYBKJÆR Lone	ROVSING Christian Foldberg
FRAHM Pernille	SANDBÆK Ulla Margrethe
HAARDER Bertel	THORNING-SCHMIDT Helle

ALLEMAGNE (99 députés)

BEREND Rolf	JÖNS Karin
BÖGE Reimer	JUNKER Karin
von BOETTICHER Christian Ulrik	KAUFMANN Sylvia-Yvonne
BREYER Hiltrud	KEPPELHOFF-WIECHERT Hedwig
BRIE Andre	KESSLER Margot
BROK Elmar	KINDERMANN Heinz
BULLMANN Hans Udo	KLAMT Eva
CEYHUN Ozan	KLASS Christa
FERBER Markus	KNOLLE Karsten
FIEBIGER Christel	KOCH Dieter-Lebrecht
FLORENZ Karl-Heinz	KONRAD Christoph Werner
FRIEDRICH Ingo	KREHL Constanze Angela
GAHLER Michael	KREISSL-DÖRFLER Wolfgang
GEBHARDT Evelyne	KUCKELKORN Wilfried
GLANTE Norbert	KUHNE Helmut
GLASE Anne-Karin	LANGER Bernd
GOEPEL Lutz	LANGEN Werner
GÖRLACH Willi	LANGENHAGEN Brigitte
GOMOLKA Alfred	LASCHET Armin
GRAEFE zu BARINGDORF Friedrich-Wilhelm	LECHNER Kurt
GRÖNER Lissy	LEHNE Klaus-Heiner
HÄNSCH Klaus	LEINEN Jo
HAUG Jutta D.	LIESE Peter
HIERONYMI Ruth	LINKOHR Rolf
HOFF Magdalene	LÜTTGE Günter
JARZEMBOWSKI Georg	MANN Erika
JEGGLE Elisabeth	MANN Thomas

(1) Si un député élu démissionne avant l'adoption par l'Assemblée plénière de la décision sur la vérification des pouvoirs, la vacance du siège et le pourvoi de celui-ci conformément à l'article 8 du règlement, en liaison avec les dispositions afférentes de l'acte du 20 septembre 1976, font l'objet d'une vérification distincte n'entrant pas dans le cadre de la présente décision, cette dernière ne concernant que les mandats obtenus à l'occasion de la cinquième élection directe au Parlement européen.

Mercredi, 15 décembre 1999

MARKOV Helmuth
 MAYER Hans-Peter
 MAYER Xaver
 MENRAD Winfried
 MODROW Hans
 MOMBAUR Peter Michael
 MÜLLER Emilia Franziska
 MÜLLER Rosemarie
 NASSAUER Hartmut
 NIEBLER Angelika
 PACK Doris
 PIECYK Wilhelm Ernst
 POETTERING Hans-Gert
 POSSELT Bernd
 QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve
 RADWAN Alexander
 RANDZIO-PLATH Christa
 RAPKAY Bernhard
 ROTH-BEHRENDT Dagmar
 ROTHE Mechtild
 ROTHLEY Willi
 RÜHLE Heide
 SAKELLARIOU Jannis

SCHLEICHER Ursula
 SCHMID Gerhard
 SCHMITT Ingo
 SCHNELLHARDT Horst
 SCHRÖDER Ilka
 SCHRÖDER Jürgen
 SCHROEDTER Elisabeth
 SCHULZ Martin
 SCHWAIGER Konrad K.
 SOMMER Renate
 STAUNER Gabriele
 STOCKMANN Ulrich
 THEATO Diemut R.
 TILLICH Stanislaw (1)
 UCA Feleknas
 WALTER Ralf
 WEILER Barbara
 WIELAND Rainer
 von WOGAU Karl
 WUERMELING Joachim
 ZIMMERLING Jürgen
 ZISSENER Sabine

GRÈCE (25 députés)

ALAVANOS Alexandros
 ALYSSANDRAKIS Konstantinos
 AVEROFF Ioannis
 BAKOPOULOS Emmanouil
 BALTAS Alexandros
 DIMITRAKOPOULOS Giorgos
 EFTHYMIU Petros
 FOLIAS Christos
 GIANNAKOU-KOUTSIKOU Marietta
 HATZIDAKIS Konstantinos
 KARAMANOU Anna
 KATIFORIS Giorgios
 KORAKAS Efstratios

KOUKIADIS Ioannis
 KOULOURIANOS Dimitrios
 KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi
 MALLIORI Minerva Melpomeni
 MARINOS Ioannis
 MASTORAKIS Emmanouil
 PAPAYANNAKIS Mihail
 SOULADAKIS Ioannis
 THEONAS Ioannis
 TRAKATELLIS Antonios
 TSATSOS Dimitris
 ZACHARAKIS Christos

ESPAGNE (64 députés)

AGAG LONGO Alejandro
 APARICIO SÁNCHEZ Pedro
 AVILES PEREA María Antonia
 AYUSO GONZÁLEZ María del Pilar
 BARÓN CRESPO Enrique
 BAUTISTA OJEDA Carlos
 BERENGUER FUSTER Luis
 CARNERO GONZÁLEZ Carlos
 CERCAS Alejandro
 CERDEIRA MORTERERO Carmen
 COLOM I NAVAL Joan
 DE PALACIO VALLELERSUNDI Loyola (1)
 DíEZ GONZÁLEZ Rosa M.
 DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara
 ESTEVE Pere
 FABRA VALLÉS Juan Manuel
 FERNÁNDEZ MARTÍN Fernando
 FERRER Concepció
 FRAGA ESTÉVEZ Carmen
 GALEOTE QUECEDO Gerardo
 GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel
 GARCÍA ORCOYEN TORMO Cristina
 GARRIGA POLLEDO Salvador
 GASÓLIBA I BÖHM Carles-Alfred
 GIL-ROBLES GIL-DELGADO José María
 GONZÁLEZ ÁLVAREZ Laura
 GOROSTIAGA ATXALANDABASO Koldo
 GUTIÉRREZ-CORTINES Cristina
 HERNANDEZ MOLLAR Jorge Salvador
 IZQUIERDO COLLADO Juan de Dios
 IZQUIERDO ROJO María
 JOVÉ PERES Salvador

KNÖRR BORRÀS Gorka
 MARSET CAMPOS Pedro
 MARTÍNEZ MARTÍNEZ Miguel Angel
 MEDINA ORTEGA Manuel
 MÉNDEZ DE VIGO Iñigo
 MENDILUCE PEREIRO José María
 MENÉNDEZ del VALLE Emilio
 MIGUÉLEZ RAMOS Rosa
 NOGUEIRA ROMÁN Camilo
 OBIOLS i GERMA Raimon
 OJEDA SANZ Juan
 ORTUONDO LARREA Josu
 PALACIO VALLELERSUNDI Ana
 PÉREZ ÁLVAREZ Manuel
 PÉREZ ROYO Fernando
 POMÉS RUIZ José Javier
 PUERTA Alonso José
 REDONDO JIMÉNEZ Encarnación
 RIDRUEJO Mónica
 RIPOLL Y MARTÍNEZ DE BEDOYA Carlos
 RODRÍGUEZ RAMOS María
 SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio
 SÁNCHEZ GARCÍA Isidoro
 SAUQUILLO PÉREZ DEL ARCO Francisca
 SORNOSA MARTÍNEZ María
 TERRÓN i CUSÍ Anna
 VALDIVIELSO DE CUÉ Jaime
 VALENCIANO MARTÍNEZ-OROZCO María Elena
 VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel
 VIDAL-QUADRAS ROCA Alejo
 WESTENDORP Y CABEZA Carlos
 ZABELL Theresa

Mercredi, 15 décembre 1999

FRANCE (87 députés)

ABITBOL William	ISLER BÉGUIN Marie Anne
AINARDI Sylviane H.	JEAN-PIERRE Thierry B.
AUROI Danielle	KAROUTCHI Roger
BAYROU François	KRIVINE Alain
BERÈS Pervenche	KUNTZ Florence
BERNIÉ Jean-Louis	LAGUILLER Arlette
BERTHU Georges	LALUMIÈRE Catherine
BORDES Armonia	LAMASSOURE Alain
BOUDJENAH Yasmine	LANG Carl
BOUMEDIENE-THIERY Alima	LA PERRIERE Thierry Brac de
BOURLANGES Jean-Louis	LE PEN Jean-Marie
BUTEL Yves	LIENEMANN Marie-Noëlle
CARLOTTI Marie-Arlette	LIPIETZ Alain
CAUDRON Gérard	MADELIN Alain
CAULLERY Isabelle	MARCHIANI Jean-Charles
CAUQUIL Chantal	MARTIN Hugues
COHN-BENDIT Daniel Marc	MARTINEZ Jean-Claude
CORNILLET Thierry	MATHIEU Véronique
COÛTEAUX Paul	MONTFORT Elizabeth
DARRAS Danielle	MORILLON Philippe
DARY Michel J.M.	NAIR Sami
DAUL Joseph	NOVELLI Hervé
DECOURRIÈRE Francis	ONESTA Gérard
DE SARNEZ Marielle	PASQUA Charles
DÉSIR Harlem	PATRIE Béatrice
DE VEYRAC Christine	PIÉTRASANTA Yves
DUHAMEL Olivier	POIGNANT Bernard
ESCLOPÉ Alain	RAYMOND Michel
FLAUTRE Hélène	ROCARD Michel
FONTAINE Nicole	ROD Didier
FOURTOU Janelly	ROURE Martine
FRAISSE Geneviève	SAÏFI Tokia
FRUTEAU Jean-Claude	SAINT-JOSSE Jean
GARAUD Marie-Françoise	SARKOZY Nicolas (!)
GAROT Georges	SAVARY Gilles
de GAULLE Charles	SOUCHET Dominique F.C.
GILLIG Marie-Hélène	SUDRE Margie
GOLLNISCH Bruno	SYLLA Fodé
GROSSETÊTE Françoise	THOMAS-MAURO Nicole
GUY-QUINT Catherine	VACHETTA Roseline
HAZAN Adeline	de VILLIERS Philippe
HERMANGE Marie-Thérèse	WURTZ Francis
HOLLANDE François	ZIMERAY François
HUE Robert	

IRLANDE (15 députés)

AHERN Nuala	DOYLE Avril
ANDREWS Niall	FITZSIMONS James (Jim)
BANOTTI Mary Elizabeth	GALLAGHER Pat the Cope
COLLINS Gerard	HYLAND Liam
COX Patrick	McCARTIN John Joseph
CROWLEY Brian	McKENNA Patricia
CUSHNAHAN John Walls	SCALLON Dana Rosemary
DE ROSSA Proinsias	

ITALIE (87 députés)

ANGELILLI Roberta	CAPPATO Marco
BERLATO Sergio	CARRARO Massimo
BERLUSCONI Silvio	CASINI Pier Ferdinando
BERTINOTTI Fausto	CELLI Giorgio
BIGLIARDO Roberto Felice	CESARO Luigi
BODRATO Guido	COCILOVO Luigi
BONINO Emma	COSSUTTA Armando
BOSELLI Enrico	COSTA Paolo
BOSSI Umberto	COSTA Raffaele
BRUNETTA Renato	DELL'ALBA Gianfranco
BUTTIGLIONE Rocco	DELLA VEDOVA Benedetto
CACCIARI Massimo	DELL'UTRI Marcello

Mercredi, 15 décembre 1999

DE MITA Luigi Ciriaco
 DI LELLO FINUOLI Giuseppe
 DI PIETRO Antonio
 DUPUIS Olivier
 EBNER Michl
 FATUZZO Carlo
 FAVA Giovanni Claudio
 FERRI Enrico
 FINI Gianfranco
 FIORI Francesco
 FITTO Raffaele
 FORMENTINI Marco
 GARGANI Giuseppe
 GAWRONSKI Jas
 GEMELLI Vitaliano
 GHILARDOTTI Fiorella
 GOBBO Gian Paolo
 IMBENI Renzo
 LAVARRA Vincenzo
 LISI Giorgio
 LOMBARDO Raffaele
 MANISCO Lucio
 MANTOVANI Mario
 MARINI Franco
 MARTELLI Claudio
 MASTELLA Clemente
 MAURO Mario
 MENNEA Pietro-Paolo
 MESSNER Reinhold
 MORGANTINI Luisa
 MUSCARDINI Cristiana
 MUSOTTO Francesco
 MUSUMECI Sebastiano (Nello)

NAPOLETANO Pasqualina
 NAPOLITANO Giorgio
 NISTICO' Giuseppe
 NOBILIA Mauro
 PACIOTTI Elena Ornella
 PANNELLA Marco
 PISICCHIO Giuseppe
 PITTELLA Giovanni
 PODESTÀ Guido
 POLI BORTONE Adriana
 PROCACCI Giovanni
 RUFFOLO Giorgio
 RUTELLI Francesco
 SACCONI Guido
 SARTORI Amalia
 SBARBATI Luciana
 SCAPAGNINI Umberto
 SEGNI Mariotto
 SGARBI Vittorio
 SPERONI Francesco Enrico
 TAJANI Antonio
 TRENTIN Bruno
 TURCHI Francesco
 TURCO Maurizio
 VATTIMO Gianni
 VELTRONI Valter
 VICECONTE Guido
 VINCI Luigi
 VOLCIC Demetrio
 ZAPPALA' Stefano

LUXEMBOURG (6 députés)

GOEBBELS Robert
 GOERENS Charles ⁽¹⁾ ⁽²⁾
 POOS Jacques F.

SANTER Jacques
 TURMES Claude
⁽³⁾

PAYS-BAS (31 députés)

BELDER Bastiaan
 van den BERG Margrietus J.
 BLOKLAND Johannes (Hans)
 van den BOS Bob
 BOUWMAN Theodoros J.J.
 BUITENWEG Kathalijne Maria
 van den BURG Ieke
 CORBEY Dorette
 van DAM Rijk
 DOORN Bert
 van HULTEN Michiel
 van der LAAN Lousewies
 LAGENDIJK Jan Joost
 MAAT Albert Jan
 MAATEN Jules
 MAIJ-WEGGEN Hanja
 MANDERS Toine
 MARTENS Maria
 MEIJER Erik
 MULDER Jan

OOMEN-RUIJTEN Ria G.H.C.
 OOSTLANDER Arie M.
 PEIJS Karla M.H.
 PLOOIJ-VAN GORSEL Elly
 PRONK Bartho
 de ROO Alexander
 SANDERS-TEN HOLTE Maria Johanna (Marieke)
 SWIEBEL Joke
 van VELZEN W.G.
 WIEBENGA Jan-Kees
 WIERSMA Jan Marinus

⁽²⁾ Le mandat de M. Goerens ayant pris fin le 6 août 1999 pour incompatibilité avec sa fonction de membre du gouvernement luxembourgeois, il n'a par conséquent pas transmis les déclarations prévues par le règlement.

⁽³⁾ À l'ouverture de la session constitutive de la V^e législature, le 20 juillet 1999, le Luxembourg a notifié, à cette date, uniquement l'élection de 5 de ses représentants. La notification du sixième député, M^{me} Viviane REDING (PPE/LU) est intervenue successivement avec effet au 7 août 1999. Ce mandat a pris fin entre-temps avec sa charge de Commissaire. Ce mandat fera l'objet d'un rapport de vérification distinct.

Mercredi, 15 décembre 1999

AUTRICHE (21 députés)

BERGER Maria
 BÖSCH Herbert
 ECHERER Raina A. Mercedes
 Ettl Harald
 FLEMMING Marialiese
 HAGER Gerhard
 ILGENFRITZ Wolfgang
 KARAS Othmar
 KRONBERGER Hans
 MARTIN Hans-Peter
 PIRKER Hubert

PRETS Christa
 RACK Reinhard
 RASCHHOFER Daniela
 RÜBIG Paul
 SCHEELE Karin
 SCHIERHUBER Agnes
 SICHROVSKY Peter
 STENZEL Ursula
 SWOBODA Johannes (Hannes)
 VOGGENHUBER Johannes

PORTUGAL (25 députés)

ALMEIDA GARRETT Teresa
 CAMPOS António
 CANDAL Carlos
 CARRILHO Maria
 CASACA Paulo
 COELHO Carlos
 COSTA NEVES Carlos
 CUNHA Arlindo
 DAMIÃO Elisa Maria
 FIGUEIREDO Ilda
 GRAÇA MOURA Vasco
 LAGE Carlos
 MARINHO Luís

MARQUES Sérgio
 MIRANDA Joaquim
 MOREIRA DA SILVA Jorge
 PACHECO PEREIRA José
 PORTAS Paulo (!)
 QUEIRO Luís
 REIS Fernando
 SEGURO António José
 SOARES Mário
 SOUSA PINTO Sérgio
 TORRES MARQUES Helena
 VAIRINHOS Joaquim

FINLANDE (16 députés)

HAUTALA Heidi Anneli
 IIVARI Ulpu
 KAUPPI Piia-Noora
 KORHOLA Eija-Riitta Anneli
 MATIKAINEN-KALLSTRÖM Marjo
 MYLLER Riitta
 PAASILINNA Reino
 PESÄLÄ Mikko

POHJAMO Samuli
 SEPPÄNEN Esko Olavi
 SUOMINEN Ilkka
 THORS Astrid
 VÄYRYNEN Paavo
 VATANEN Ari
 VIRRANKOSKI Kyösti Tapio
 WUORI Matti

SUÈDE (22 députés)

ANDERSSON Jan
 ARVIDSSON Per-Arne
 BURENSTAM LINDER Staffan
 CARLSSON Gunilla
 CEDERSCHIÖLD Charlotte
 ERIKSSON Marianne
 FÄRM Göran
 GAHRTON Per
 HEDKVIST PETERSEN Ewa
 HULTHÉN Anneli
 MALMSTRÖM Cecilia

OLSSON Karl Erik
 PAULSEN Marit
 SACRÉDEUS Lennart
 SCHMID Herman
 SCHMIDT Olle
 SCHÖRLING Inger
 SCHORI Pierre
 SJÖSTEDT Jonas
 STENMARCK Per
 THEORIN Maj Britt
 WIJKMAN Anders

ROYAUME-UNI (87 députés)

ATKINS Sir Robert
 ATTWOOLL Elspeth
 BALFE Richard A.
 BEAZLEY Christopher J.P.
 Lord BETHELL
 BOWE David Robert
 BOWIS John
 BRADBURN Philip Charles
 BUSHILL-MATTHEWS Philip Rodway
 CALLANAN Martin
 CASHMAN Michael
 CHICHESTER Giles Bryan
 CLEGG Nicholas
 CORBETT Richard Graham

CORRIE John Alexander
 DAVIES Chris
 DEVA Nirj
 DONNELLY Alan John
 DOVER Den
 DUFF Andrew Nicholas
 ELLES James E.M.
 EVANS Jillian
 EVANS Jonathan
 EVANS Robert J.E.
 FARAGE Nigel Paul
 FORD Glyn
 FOSTER Jacqueline
 GILL Neena

Mercredi, 15 décembre 1999

GOODWILL Robert
GREEN Pauline
HANNAN Daniel J.
HARBOUR Malcolm
HEATON-HARRIS Christopher
HELMER Roger
HOLMES Michael John
HOWITT Richard
HUDGHTON Ian Stewart
HUGHES Stephen
HUHNE Christopher
HUME John
Lord INGLEWOOD
JACKSON Caroline F.
KHANBHAI Bashir
KINNOCK Glenys
KIRKHOPE Timothy
LAMBERT Jean
LUCAS Caroline
LUDFORD Baroness Sarah
LYNNE Elizabeth
McAVAN Linda
McCARTHY Arlene
McCORMICK Neil
McMILLAN-SCOTT Edward H.C.
McNALLY Eryl Margaret
MARTIN David W.
MILLER Bill
MORAES Claude
MORGAN Eluned

MURPHY Simon Francis
NEWTON DUNN William Francis
NICHOLSON James
Baroness NICHOLSON OF WINTERBOURNE
O'TOOLE Barbara
PAISLEY Ian R.K.
PARISH Neil
PERRY Roy
PROVAN James L.C.
PURVIS John
READ Imelda Mary
SIMPSON Brian
SKINNER Peter William
STEVENSON Struan
Earl of STOCKTON
STURDY Robert William
SUMBERG David
TANNOCK Charles
TAYLOR Catherine
TITFORD Jeffrey William
TITLEY Gary
VAN ORDEN Geoffrey
VILLIERS Theresa
WALLIS Diana
WATSON Graham R.
WATTS Mark Francis
WHITEHEAD Phillip
WYN Eurig
WYNN Terence

14. État prévisionnel supplémentaire

A5-0100/1999

Résolution du Parlement européen sur l'état prévisionnel supplémentaire à l'état prévisionnel du Parlement européen pour l'exercice 2000

Le Parlement européen,

- vu l'article 272 du traité CE,
- vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 conclu entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 23 mars 1999 sur les orientations pour la procédure budgétaire 2000: section I — Parlement européen, Médiateur (annexe; section II — Conseil; section IV — Cour de justice; section V — Cour des comptes; section VI — commission économique et sociale et Comité des régions) ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 5 mai 1999 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement et l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Médiateur pour l'exercice 2000 ⁽³⁾,
- vu l'avant-projet de budget pour l'exercice 2000 (COM(1999) 200),
- vu le projet de budget général pour l'exercice 2000 (C5-0300/1999),
- vu l'article 199 du traité CE, l'article 25 du traité CECA et l'article 112 du traité CEEA,
- vu l'article 183 et l'annexe VI(II) de son règlement,
- vu l'avant-projet d'état prévisionnel supplémentaire pour l'exercice 2000 adopté par le Bureau du Parlement le 2 décembre 1999,
- vu le rapport de la commission des budgets (A5-0100/1999);

⁽¹⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO C 177 du 22.6.1999, p. 44.

⁽³⁾ JO C 279 du 1.10.1999, p. 227.

Mercredi, 15 décembre 1999

1. adopte sans modification l'état prévisionnel supplémentaire;
2. souligne toutefois que, au cas où la décision finale du Tribunal de première instance dans l'affaire T-222/99 annulerait la décision du Tribunal du 25 novembre 1999, les postes deviendraient et resteraient vacants et que la revalorisation serait annulée;
3. charge sa Présidente de transmettre l'état prévisionnel supplémentaire à la Commission et au Conseil.

15. Responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs ***II

A5-0086/1999

Résolution législative du Parlement européen sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 88/357/CEE (quatrième directive assurance automobile) (14247/1/1999 – C5-0027/1999 – 1997/0264(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (14247/1/1999 – C5-0027/1999) ⁽¹⁾,
 - vu sa position en première lecture ⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1997) 510) ⁽³⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(1999) 147) ⁽⁴⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 80 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0086/1999);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEIL

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant (8)

(8) considérant qu'il convient effectivement de compléter le régime instauré par les directives 72/166/CEE, 84/5/CEE et 90/232/CEE afin de garantir aux personnes lésées à la suite d'un accident de la circulation un traitement comparable quel que soit l'endroit de la Communauté où l'accident s'est produit; qu'il existe, en ce qui concerne les accidents survenus dans un État *membre* autre que celui où réside la personne lésée, des lacunes dans le règlement des demandes présentées par les personnes lésées;

(8) considérant qu'il convient effectivement de compléter le régime instauré par les directives 72/166/CEE, 84/5/CEE et 90/232/CEE afin de garantir aux personnes lésées à la suite d'un accident de la circulation un traitement comparable quel que soit l'endroit de la Communauté où l'accident s'est produit; qu'il existe, en ce qui concerne les accidents survenus dans un État autre que celui où réside la personne lésée, des lacunes dans le règlement des demandes présentées par les personnes lésées;

⁽¹⁾ JO C 232 du 13.8.1999, p. 8.

⁽²⁾ JO C 292 du 21.9.1998, p. 123.

⁽³⁾ JO C 343 du 13.11.1997, p. 11.

⁽⁴⁾ JO C 171 du 18.6.1999, p. 4.

Mercredi, 15 décembre 1999

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
(Amendement 2) <i>Considérant (10)</i>	
(10) considérant qu'une solution satisfaisante pourrait consister en ce que la personne lésée à la suite d'un accident de la circulation survenu dans un État <i>membre</i> autre que celui où elle réside puisse faire valoir dans son État membre de résidence son droit à indemnisation à l'encontre du représentant chargé du règlement des sinistres qui a été désigné dans cet État par l'entreprise d'assurance de la personne responsable;	(10) considérant qu'une solution satisfaisante pourrait consister en ce que la personne lésée à la suite d'un accident de la circulation survenu dans un État autre que celui où elle réside puisse faire valoir dans son État membre de résidence son droit à indemnisation à l'encontre du représentant chargé du règlement des sinistres qui a été désigné dans cet État par l'entreprise d'assurance de la personne responsable;
(Amendement 3) <i>Considérant (14)</i>	
(14) considérant que, pour combler les lacunes en question, il convient de prévoir que l'État membre dans lequel l'entreprise d'assurance est agréée exige de celle-ci qu'elle désigne des représentants chargés du règlement des sinistres résidant ou établis dans les autres États membres, qui réuniront toutes les informations nécessaires en relation avec les sinistres résultant de ce type d'accidents et prendront les mesures qui s'imposent pour régler les sinistres au nom et pour le compte de l'entreprise d'assurance, y compris le paiement de l'indemnisation; que ces représentants chargés du règlement des sinistres doivent disposer de pouvoirs suffisants pour représenter l'entreprise d'assurance auprès des personnes subissant un préjudice du fait de ces accidents, et aussi pour représenter l'entreprise d'assurance auprès des autorités nationales — <i>y compris, le cas échéant, devant les juridictions, dans la mesure où cela est compatible avec les règles de droit international privé portant sur l'attribution des compétences juridictionnelles;</i>	(14) considérant que, pour combler les lacunes en question, il convient de prévoir que l'État membre dans lequel l'entreprise d'assurance est agréée exige de celle-ci qu'elle désigne des représentants chargés du règlement des sinistres résidant ou établis dans les autres États membres, qui réuniront toutes les informations nécessaires en relation avec les sinistres résultant de ce type d'accidents et prendront les mesures qui s'imposent pour régler les sinistres au nom et pour le compte de l'entreprise d'assurance, y compris le paiement de l'indemnisation; que ces représentants chargés du règlement des sinistres doivent disposer de pouvoirs suffisants pour représenter l'entreprise d'assurance auprès des personnes subissant un préjudice du fait de ces accidents, et aussi pour représenter l'entreprise d'assurance auprès des autorités nationales.
(Amendement 4) <i>Considérant (26)</i>	
(26) <i>considérant que les personnes morales qui, conformément à la loi, sont subrogées dans les droits de la personne lésée à l'encontre de la personne responsable de l'accident ou de l'entreprise d'assurance de cette dernière (comme par exemple d'autres entreprises d'assurance ou des organismes de sécurité sociale) ne doivent pas être habilitées à présenter une demande correspondante à l'organisme d'indemnisation;</i>	Supprimé.
(Amendement 5) <i>Considérant (27)</i>	
(27) <i>considérant qu'il est justifié de donner à l'organisme d'indemnisation un droit de subrogation dans la mesure où il a indemnisé la personne lésée; qu'afin de faciliter la poursuite de son action à l'encontre de l'entreprise d'assurance qui n'a pas désigné de représentant ou qui retarde manifestement le règlement, il convient que l'organisme d'indemnisation du pays de la personne lésée jouisse d'un droit de remboursement automatique avec subrogation de l'organisme d'indemnisation de l'État où l'entreprise d'assurance est établie dans les droits de la personne lésée; que ce dernier organisme est le mieux placé pour engager une action récursoire contre l'entreprise d'assurance;</i>	Supprimé.

Mercredi, 15 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 6)

Considérant (28)

(28) *considérant que, même si les États membres peuvent donner un caractère subsidiaire à la demande introduite auprès de l'organisme d'indemnisation, il convient d'exclure l'obligation pour la personne lésée de présenter sa demande d'indemnisation à la personne responsable de l'accident avant de la présenter à l'organisme d'indemnisation; qu'il convient que la personne lésée ait, en l'occurrence, au moins les mêmes possibilités que dans le cas d'une demande introduite auprès du fonds de garantie en application de l'article 1^{er}, paragraphe 4, de la directive 84/5/CEE;*

Supprimé.

(Amendement 7)

Considérant (29)

(29) *considérant que le fonctionnement de ce système peut être assuré par un accord, conclu entre les organismes d'indemnisation établis ou agréés par les États membres, définissant leurs tâches, leurs obligations et les modalités de remboursement;*

Supprimé.

(Amendement 8)

Article premier, premier alinéa

La présente directive a pour objet de fixer des dispositions particulières applicables aux personnes lésées ayant droit à indemnisation pour tout préjudice résultant d'accidents survenus dans un État membre autre que l'État de résidence de la personne lésée et causés par la circulation des véhicules assurés dans un État membre et y ayant leur stationnement habituel.

La présente directive a pour objet de fixer des dispositions particulières applicables aux personnes lésées ayant droit à indemnisation pour tout préjudice résultant d'accidents survenus dans un État autre que l'État de résidence de la personne lésée et causés par la circulation des véhicules assurés dans un État membre et y ayant leur stationnement habituel.

(Amendement 9)

Article 3

Chaque État membre veille à ce que les personnes lésées lors d'accidents survenus dans un État membre autre que leur État de résidence disposent d'un droit d'action directe à l'encontre de l'entreprise d'assurance couvrant la responsabilité civile de la personne responsable.

Chaque État membre veille à ce que les personnes lésées lors d'accidents survenus dans un État autre que leur État de résidence disposent d'un droit d'action directe à l'encontre de l'entreprise d'assurance couvrant la responsabilité civile de la personne responsable.

(Amendement 10)

Article 4, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. Le choix du représentant chargé du règlement des sinistres est laissé à l'appréciation de l'entreprise d'assurance.

Les États membres ne peuvent restreindre cette liberté de choix.

(Amendement 11)

Article 4, paragraphe 1 ter (nouveau)

1 ter. Le représentant chargé du règlement des sinistres peut agir pour le compte d'une ou de plusieurs entreprises d'assurance.

Mercredi, 15 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEIL

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 12)

Article 4, paragraphe 3

3. Le représentant chargé du règlement des sinistres dispose de pouvoirs *et d'aptitudes linguistiques* suffisants pour représenter l'entreprise d'assurance auprès des personnes lésées dans les cas visés à l'article 1^{er} et pour satisfaire intégralement leurs demandes d'indemnisation.

3. Le représentant chargé du règlement des sinistres dispose de pouvoirs suffisants pour représenter l'entreprise d'assurance auprès des personnes lésées dans les cas visés à l'article 1^{er} et pour satisfaire intégralement leurs demandes d'indemnisation. **Il doit être en mesure d'examiner l'affaire dans la ou dans les langues officielles de l'État membre de résidence de la personne lésée.**

(Amendement 13)

Article 5, paragraphe 3, partie introductive

3. Les États membres veillent à ce que la personne lésée ait le droit, dans un délai de sept ans après l'accident, d'obtenir, de l'organisme d'information de l'État où elle réside, de l'État membre où le véhicule a son stationnement habituel ou de l'État membre où l'accident est survenu, les données suivantes:

3. Les États membres veillent à ce que la personne lésée ait le droit, dans un délai de sept ans après l'accident, d'obtenir **sans délai**, de l'organisme d'information de l'État où elle réside, de l'État membre où le véhicule a son stationnement habituel ou de l'État membre où l'accident est survenu, les données suivantes:

(Amendement 14)

Article 6, paragraphe 1, quatrième alinéa

L'organisme d'indemnisation intervient dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la personne lésée lui présente une demande d'indemnisation, *mais cesse d'intervenir si l'entreprise d'assurance ou son représentant chargé du règlement des sinistres a, par la suite, donné une réponse motivée à la demande.*

L'organisme d'indemnisation intervient dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la personne lésée lui présente une demande d'indemnisation.

(Amendement 15)

Article 6, paragraphe 1, cinquième alinéa

L'organisme d'indemnisation informe immédiatement

- a) l'entreprise d'assurance du véhicule dont la circulation a causé l'accident ou le représentant chargé du règlement des sinistres,
- b) l'organisme d'indemnisation de l'État membre d'établissement de l'entreprise d'assurance qui a produit le contrat,
- c) si elle est identifiée, la personne ayant causé l'accident du fait qu'il a reçu une demande d'indemnisation de la part de la personne lésée *et qu'il va y répondre, dans un délai de deux mois à compter de la présentation de cette demande.*

L'organisme d'indemnisation informe immédiatement

- a) l'entreprise d'assurance du véhicule dont la circulation a causé l'accident ou le représentant chargé du règlement des sinistres,
- b) l'organisme d'indemnisation de l'État membre d'établissement de l'entreprise d'assurance qui a produit le contrat,
- c) si elle est identifiée, la personne ayant causé l'accident du fait qu'il a reçu une demande d'indemnisation de la part de la personne lésée.

(Amendement 16)

Article 6, paragraphe 1, sixième alinéa

Cette disposition ne préjuge pas le droit des États membres de considérer l'indemnisation par cet organisme comme étant subsidiaire ou non subsidiaire et de prévoir le règlement des sinistres entre cet organisme et la ou les personnes ayant causé l'accident et d'autres entreprises d'assurance ou organismes de sécurité sociale tenus d'indemniser la personne lésée au titre du même accident. Toutefois, les États membres ne peuvent pas autoriser l'organisme à subordonner le paiement de l'indemnisation à la condition que la personne lésée établisse d'une manière quelconque que la personne responsable n'est pas en mesure ou refuse de payer.

Supprimé.

Mercredi, 15 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 17)

Article 6, paragraphe 3, premier alinéa

3. Le présent article prend effet:

- après qu'un accord a été conclu entre les organismes d'indemnisation créés ou agréés par les États membres en ce qui concerne leurs tâches et leurs obligations et les modalités de remboursement,
- à compter de la date fixée par la Commission après qu'elle a établi, en étroite coopération avec les États membres, qu'un tel accord a été conclu,

et s'applique pendant toute la durée de l'accord.

Supprimé.

(Amendement 18)

Article 10, paragraphe 3,

3. Sans préjudice du paragraphe 1, les États membres créent ou agréent l'organisme d'indemnisation conformément à l'article 6, paragraphe 1, avant le ... (*) Si les organismes d'indemnisation n'ont pas conclu d'accord conformément à l'article 6, paragraphe 3, avant le ... (**) La Commission propose des mesures propres à garantir que les dispositions des articles 6 et 7 prendront effet avant le ... (***)

(*) 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

(**) 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

(***) 30 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

3. Sans préjudice du paragraphe 1, les États membres créent ou agréent l'organisme d'indemnisation conformément à l'article 6, paragraphe 1, avant le ... (*)

(*) 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

(Amendement 19)

Article 10, paragraphe 4

4. Les États membres peuvent, conformément au traité, maintenir et mettre en vigueur des dispositions qui sont plus favorables à la personne lésée que les dispositions nécessaires pour se conformer à la présente directive.

Supprimé.**16. Substances appauvrissant la couche d'ozone ***II**

A5-0077/1999

Résolution législative du Parlement européen sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (5748/3/1999 – C5-0034/1999 – 1998/0228(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (5748/3/1999 – C5-0034/1999) (1),
- vu sa position en première lecture (2) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1998) 398) (3),

(1) JO C 123 du 4.5.1999, p. 28.

(2) JO C 98 du 9.4.1999, p. 260.

(3) JO C 286 du 15.9.1998, p. 6.

Mercredi, 15 décembre 1999

- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(1999) 67) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 80 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (A5-0077/1999);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 16 bis (nouveau)

(16 bis) considérant que le passage à de nouvelles technologies ou à des produits de substitution à la suite de la cessation prévue de la production et de l'utilisation de substances réglementées pourrait poser des problèmes, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME); que les États membres doivent dès lors envisager d'appuyer la conversion nécessaire par le biais de mesures de soutien appropriées, notamment en faveur des PME;

(Amendement 9)

Article 4, paragraphe 1, deuxième alinéa

La Commission peut, à la demande d'une autorité compétente d'un État membre et conformément à la procédure prévue à l'article 17, accorder à titre temporaire une dérogation pour permettre l'utilisation de chlorofluorocarbures dans des applications militaires jusqu'au 31 décembre 2008, lorsqu'il est démontré que, pour une utilisation particulière, il n'existe pas de substance ou de technologie de remplacement techniquement et économiquement envisageables, ou qu'elles ne peuvent pas être utilisées.

La Commission peut, à la demande d'une autorité compétente d'un État membre et conformément à la procédure prévue à l'article 17, accorder à titre temporaire une dérogation pour permettre l'utilisation de chlorofluorocarbures **dans des dispositifs hermétiquement scellés destinés à être implantés dans le corps humain en vue de fournir des doses mesurées de médicaments jusqu'au 31 décembre 2004** et dans des applications militaires **existantes** jusqu'au 31 décembre 2008, lorsqu'il est démontré que, pour une utilisation particulière, il n'existe pas de substance ou de technologie de remplacement techniquement et économiquement envisageables, ou qu'elles ne peuvent pas être utilisées.

(Amendement 14)

Article 5, paragraphe 1, point c), iv)

iv) à partir du 1^{er} janvier 2001, dans tous les autres équipements de réfrigération et de conditionnement d'air fabriqués après le 31 décembre 2000, à l'exception des *équipements de conditionnement d'air fixes ayant une capacité de réfrigération inférieure à 100 kW dans lesquels l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbures est interdite à partir du 1^{er} janvier 2003 dans les équipements fabriqués après le 31 décembre 2002 et des systèmes réversibles conditionnement d'air/pompes à chaleur, dans lesquels l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbures sera interdite après le 1^{er} janvier 2004 pour tous les équipements produits après le 31 décembre 2003,*

iv) à partir du 1^{er} janvier 2001, dans tous les autres équipements de réfrigération et de conditionnement d'air fabriqués après le 31 décembre 2000, à l'exception des systèmes réversibles conditionnement d'air/pompes à chaleur, dans lesquels l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbures sera interdite après le 1^{er} janvier 2004 pour tous les équipements produits après le 31 décembre 2003,

⁽¹⁾ JO C 83 du 25.3.1999, p. 4.

Mercredi, 15 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 15)

Article 5, paragraphe 1, point c), v)

v) à partir du 1^{er} janvier 2010, l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbures vierges sera interdite dans la maintenance et l'entretien des équipements de réfrigération et de conditionnement d'air existant à cette date;

v) à partir du 1^{er} janvier **2005**, l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbures vierges sera interdite dans la maintenance et l'entretien des équipements de réfrigération et de conditionnement d'air existant à cette date; **l'ensemble des hydrochlorofluorocarbures sont interdits à compter du 1^{er} janvier 2007;**

(Amendement 21)

Article 5, paragraphe 6

6. La Commission peut, conformément à la procédure définie à l'article 17, et compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du règlement ou du progrès technique, modifier la liste et les dates fixées au paragraphe 1.

6. La Commission peut, conformément à la procédure définie à l'article 17, et compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du règlement ou du progrès technique, modifier la liste et les dates fixées au paragraphe 1, **les délais fixés ne pouvant en aucune façon être prolongés.**

(Amendement 22)

Article 5, paragraphe 7

7. La Commission peut, à la demande d'une autorité compétente d'un État membre et conformément à la procédure prévue à l'article 17, accorder à titre temporaire une dérogation au paragraphe 1 et à l'article 4, paragraphe 3, afin de permettre la mise sur le marché et l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbures, lorsqu'il est démontré que pour une application particulière, il n'existe pas de substance ou de technologie de remplacement techniquement et économiquement possibles, ou qu'elles ne peuvent pas être utilisées.

7. La Commission peut, à la demande d'une autorité compétente d'un État membre et conformément à la procédure prévue à l'article 17, accorder à titre temporaire une dérogation au paragraphe 1 et à l'article 4, paragraphe 3, afin de permettre la mise sur le marché et l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbures, lorsqu'il est démontré que pour une application particulière, il n'existe pas de substance ou de technologie de remplacement techniquement et économiquement possibles, ou qu'elles ne peuvent pas être utilisées. **La Commission informe immédiatement les États membres des dérogations accordées.**

(Amendement 24)

*Article 14 bis (nouveau)***Article 14 bis****Information des États membres**

La Commission informe sans délai les États membres de toutes les mesures qu'elle prend en application des articles 6, 7, 9, 12, 13 et 14.

(Amendement 25)

Article 15, paragraphe 5

5. Les États membres favorisent, le cas échéant, la création d'installations de destruction, de recyclage et de régénération. Ils définissent le niveau de qualification minimal requis du personnel d'entretien. Au plus tard le 31 décembre 2001, les États membres font rapport à la Commission sur les programmes concernant le niveau de qualification précité. La Commission évalue les mesures prises par les États membres. À la lumière de cette évaluation et des informations techniques et autres informations pertinentes, la Commission propose, le cas échéant, des mesures concernant le niveau de qualification minimale requis.

5. Les États membres **mettent en place des systèmes visant à promouvoir la récupération, le recyclage, la régénération et la destruction des substances réglementées et confient aux utilisateurs, aux techniciens de la réfrigération ou à d'autres organismes compétents le soin de veiller au respect des dispositions du paragraphe 1.** Ils définissent le niveau de qualification minimal requis du personnel d'entretien. Au plus tard le 31 décembre 2001, les États membres font rapport à la Commission sur les programmes concernant le niveau de qualification précité. La Commission évalue les mesures prises par les États membres. À la lumière

Mercredi, 15 décembre 1999

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	de cette évaluation et des informations techniques et autres informations pertinentes, la Commission propose, le cas échéant, des mesures concernant le niveau de qualification minimale requis.
	(Amendement 26) <i>Article 19, paragraphe 3</i>
3. Les autorités compétentes des États membres entreprennent les recherches que la Commission estime nécessaires aux fins du présent règlement.	3. Les autorités compétentes des États membres entreprennent les recherches que la Commission estime nécessaires aux fins du présent règlement. Les États membres effectuent également des contrôles par sondage concernant les importations de substances réglementées; ils en communiquent les calendriers et les résultats à la Commission.
	(Amendement 29) <i>Annexe VII, troisième tiret</i>
— pour la neutralisation des espaces occupés d'où un liquide inflammable et/ou un gaz pourrait s'échapper dans les secteurs militaire et pétrochimique, et dans les cargos;	— pour la neutralisation des espaces occupés d'où un liquide inflammable et/ou un gaz pourrait s'échapper dans les secteurs militaire, pétrolier, gazier et pétrochimique, et dans les cargos existants ;

17. Circulation des poids lourds en Suisse ***I

A5-0075/1999

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des autorisations pour les poids lourds circulant en Suisse (COM(1999) 35 — C5-0054/1999 — 1999/0022(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION ⁽¹⁾	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	(Amendement 2) <i>Considérant 8</i>
(8) considérant que les autorisations doivent être attribuées selon des critères qui prennent pleinement en considération les flux de transport actuels dans la région alpine;	(8) considérant que les autorisations doivent être attribuées selon des critères qui prennent pleinement en considération les flux de transport de marchandises actuels et les besoins réels de transport dans la région alpine;
	(Amendement 3) <i>Considérant 9 bis (nouveau)</i>
	(9 bis) considérant que les mesures d'exécution doivent être adoptées conformément à la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission ⁽¹⁾;

⁽¹⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

⁽¹⁾ JO C 114 du 27.4.1999, p. 4.

Mercredi, 15 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 4)

Article 3, paragraphe 4

4. Les autorisations pour chaque année sont distribuées avant le 15 novembre de l'année qui précède.

4. Les autorisations pour chaque année sont distribuées avant le 15 août de l'année qui précède.

(Amendement 5)

Article 5, premier alinéa

Avant le 15 novembre de chaque année, les États membres font parvenir à la Commission les autorisations qui n'ont pas été allouées à des entreprises.

Avant le 15 septembre de chaque année, les États membres font parvenir à la Commission les autorisations qui n'ont pas été allouées à des entreprises.

(Amendement 6)

Article 7

La Commission est assistée par un comité composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148, paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.

Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Si le Conseil n'a pas statué dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle il a été saisi, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

La Commission est assistée par un comité de réglementation tel que prévu à l'article 5 de la décision 1999/468/CE. L'article 8 de ladite décision est d'application.

La période visée à l'article 5, paragraphe 6, de ladite décision est fixée à trois mois.

Conformément à l'article 7, paragraphe 3, de ladite décision, le Parlement européen est régulièrement tenu informé par la Commission des travaux du comité. Les principes et les conditions concernant l'accès du public aux documents qui sont applicables à la Commission s'appliquent au comité.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des autorisations pour les poids lourds circulant en Suisse (COM(1999) 35 – C5-0054/1999 – 1999/0022(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1999) 35)⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 71 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0054/1999),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0075/1999);

⁽¹⁾ JO C 114 du 27.4.1999, p. 4.

Mercredi, 15 décembre 1999

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement européen au Conseil et à la Commission.

18. Règlements techniques applicables aux véhicules à roues ***

A5-0079/1999

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues («accord parallèle») (10167/1999 – COM(1999) 27 – C5-0073/1999 – 1999/0011(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (10167/1999 – COM(1999) 27),
 - vu l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues («accord parallèle»),
 - vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 300, paragraphe 3, en liaison avec l'article 133 du traité CE (C5-0073/1999),
 - vu l'article 86 et l'article 97, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0079/1999);
1. donne son avis conforme sur la conclusion de l'accord;
 2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

19. Coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est *

A5-0092/1999

Proposition de règlement du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (COM(1999) 345 – C5-0201/1999 – 1999/0138(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Mercredi, 15 décembre 1999

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement (CE) du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (COM(1999) 345 – C5-0201/1999 – 1999/0138(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(1999) 345),
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 37 du traité CE (C5-0201/1999),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A5-0092/1999);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande l'ouverture de la procédure de conciliation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

20. NEI, Mongolie: réforme et redressement de l'économie (TACIS) *

A5-0081/1999

Proposition de règlement (Euratom, CE) du Conseil relatif à la fourniture d'une assistance en faveur de la réforme et du redressement de l'économie des nouveaux États indépendants et de la Mongolie (COM(1998) 753 – C5-0038/1999 – 1998/0368(CNS))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Quatrième considérant

Considérant que cette assistance ne sera totalement efficace que moyennant des progrès sur la voie de l'instauration de sociétés démocratiques libres et ouvertes, respectueuses des droits de l'homme, ainsi que de systèmes s'inscrivant dans l'économie de marché;

Considérant que cette assistance ne sera totalement efficace que moyennant des progrès sur la voie de l'instauration de sociétés démocratiques libres et ouvertes, respectueuses des droits de l'homme, **des droits des minorités et des droits des populations indigènes**, ainsi que de systèmes s'inscrivant dans l'économie de marché; **que ces progrès sont un élément essentiel au maintien de cette assistance;**

⁽¹⁾ JO C 37 du 11.2.1999, p. 8.

Mercredi, 15 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 2)

Cinquième considérant

Considérant que cette assistance reste nécessaire pour renforcer la sûreté nucléaire dans les nouveaux États indépendants;

Considérant que cette assistance reste nécessaire pour renforcer la sûreté nucléaire **et promouvoir les énergies de substitution dans les nouveaux États indépendants;**

(Amendement 3)

Sixième considérant

Considérant que la poursuite de cette assistance permettra d'atteindre des objectifs communs, notamment dans le contexte des accords de partenariat et de coopération *ainsi que des accords de coopération économique* conclus avec les nouveaux États indépendants et la Mongolie;

Considérant que la poursuite de cette assistance permettra d'atteindre des objectifs communs, notamment dans le contexte des accords de partenariat et de coopération conclus avec les nouveaux États indépendants et la Mongolie;

(Amendement 4)

Huitième considérant

Considérant que cette assistance doit tenir compte de la divergence des besoins et des priorités entre les principales régions couvertes par le présent règlement;

Considérant que cette assistance doit tenir compte de la divergence des besoins et des priorités entre les principales régions couvertes par le présent règlement et qu'il sera nécessaire de définir les instruments les plus appropriés pour l'intervention dans les différentes régions;

(Amendement 5)

Neuvième considérant

Considérant que l'expérience montre que l'assistance communautaire sera d'autant plus efficace qu'elle sera ciblée sur un nombre limité de domaines dans chacun des pays partenaires;

Considérant que l'expérience montre que l'assistance communautaire sera d'autant plus efficace qu'elle sera ciblée sur un nombre limité de domaines dans chacun des pays partenaires **et qu'elle visera à développer et renforcer la cohésion économique et sociale des pays partenaires;**

(Amendement 6)

Onzième considérant

Considérant qu'il faut encourager la coopération régionale, notamment dans la région de la mer Noire et en tenant compte de la dimension nordique;

Considérant qu'il faut encourager la coopération régionale, notamment dans la région de la mer Noire et en tenant compte de la dimension nordique; **qu'il devrait être possible d'utiliser les crédits approuvés sur la base du présent règlement pour financer les projets des pays bénéficiaires dans le cadre de l'initiative Interreg;**

(Amendement 7)

Quatorzième considérant

Considérant que, pour garantir la durabilité des réformes, il faudra bien mettre l'accent sur leurs aspects sociaux et sur le développement de la société civile;

Considérant que, pour garantir la durabilité des réformes, il faudra bien mettre l'accent sur leurs aspects sociaux et sur le développement de la société civile **et le rapprochement des citoyens; qu'il y a lieu d'accorder une attention toute particulière à un projet qui contribue à une amélioration durable des conditions de vie des enfants et adolescents;**

Mercredi, 15 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 8)

Quinzième considérant bis (nouveau)

Considérant que les projets doivent favoriser un développement équilibré des régions en tenant compte des souhaits de celles-ci;

(Amendement 9)

Dix-septième considérant

Considérant que la qualité de l'assistance doit être améliorée en sélectionnant une partie des projets sur une base concurrentielle;

Considérant que la qualité de l'assistance doit être améliorée en sélectionnant une partie des projets sur une base concurrentielle **et de leur contribution au développement économique et social;**

(Amendement 10)

Dix-huitième considérant

Considérant que, pour couvrir de façon adéquate les besoins les plus pressants des nouveaux États indépendants et de la Mongolie au stade actuel de leur transformation économique, il faut autoriser l'affectation *d'un certain montant* de la dotation financière à des investissements économiquement justifiés, notamment dans le domaine de la coopération transfrontalière, de la promotion des P.M.E., des infrastructures environnementales et du développement des réseaux d'importance stratégique pour la Communauté;

Considérant que, pour couvrir de façon adéquate les besoins les plus pressants des nouveaux États indépendants et de la Mongolie au stade actuel de leur transformation économique, il faut autoriser l'affectation de la dotation financière à des investissements économiquement justifiés, notamment dans le domaine de la coopération transfrontalière, de la promotion des P.M.E., des infrastructures environnementales et du développement des réseaux d'importance stratégique pour la Communauté;

(Amendement 11)

Dix-neuvième considérant bis (nouveau)

Considérant que, dans de nombreux cas, cette assistance peut être avantageusement fournie par le canal d'organisations non gouvernementales,

(Amendement 12)

Vingt-deuxième considérant bis (nouveau)

Considérant qu'il convient que la Commission mette au point une stratégie particulière de communication afin d'améliorer sensiblement la visibilité des programmes et la diffusion des leçons à en tirer;

(Amendement 13)

Vingt-troisième considérant

Considérant que, lors de sa réunion de Rome, le Conseil européen a également souligné l'importance d'une coordination efficace, à assurer par la Commission, des efforts entrepris dans l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques par la Communauté et par ses États membres à titre individuel;

Considérant qu'**en plus de la coordination entre les efforts entrepris par la Communauté et les États membres à titre individuel dans les Nouveaux États indépendants s'impose aussi l'amélioration de la coordination entre les interventions réalisées dans le cadre de la politique communautaire de coopération (premier pilier) et celles réalisées dans le cadre de la politique extérieure et de sécurité commune (PESC) (deuxième pilier);**

Mercredi, 15 décembre 1999TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 14)

Article premier

Un programme visant à encourager la réforme et le redressement des économies des pays partenaires visés à l'annexe I (ci-après dénommés «pays partenaires») est mis en œuvre par la Communauté du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2006, selon les critères prévus par le présent règlement.

Un programme visant à encourager la réforme et le redressement des économies des pays partenaires visés à l'annexe I (ci-après dénommés «pays partenaires»), **ainsi que le développement de l'État de droit et de la société civile**, est mis en œuvre par la Communauté du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2006, selon les critères prévus par le présent règlement.

(Amendement 15)

Article 2, paragraphe premier

1. Le programme fournit une assistance visant à appuyer les réformes entreprises dans les pays partenaires dans le cadre de la transition vers l'économie de marché et du renforcement de la démocratie et de l'État de droit.

1. Le programme fournit une assistance visant à appuyer les réformes entreprises dans les pays partenaires dans le cadre de la transition vers l'économie **sociale** de marché et du renforcement de la démocratie et de l'État de droit.

(Amendement 16)

Article 2, paragraphe 3

3. Le programme vise à maximiser son impact en se concentrant sur un nombre limité d'initiatives à grande échelle. À cet effet, les programmes indicatifs et les programmes d'action visés ci-dessous portent au maximum sur trois des domaines de coopération énumérés à l'annexe II. Le cas échéant, l'aide accordée en matière de sûreté nucléaire vient s'ajouter à celle octroyée dans ces trois domaines. La concentration reflétera les différents besoins et priorités du pays partenaire comme l'indique le paragraphe suivant.

3. Le programme vise à maximiser son impact en se concentrant sur un nombre limité d'initiatives à grande échelle, **d'un haut degré de visibilité et en limitant à un minimum le financement d'études préparatoires, qui doivent être effectués uniquement en présence des conditions suffisantes pour le lancement de l'action concernée**. À cet effet, les programmes indicatifs et les programmes d'action visés ci-dessous portent au maximum sur trois des domaines de coopération énumérés à l'annexe II. Le cas échéant, l'aide accordée en matière de sûreté nucléaire vient s'ajouter à celle octroyée dans ces trois domaines. La concentration reflétera les différents besoins et priorités du pays partenaire comme l'indique le paragraphe suivant.

(Amendement 17)

Article 2, paragraphe 4

4. Le programme tient compte de la divergence des besoins et des priorités entre les principales régions couvertes par le règlement et, en particulier, de la nécessité de promouvoir la démocratie et l'État de droit. Dans la partie occidentale et dans le Caucase, une attention particulière est accordée à la mise en place d'un climat propice aux investissements, à l'encouragement de la coopération régionale et au développement d'une plus large zone de coopération en Europe. En Russie, une attention particulière est accordée au renforcement de l'État de droit, à l'amélioration du cadre économique et financier et à la promotion de la coopération et du partenariat en matière industrielle. En Asie centrale et en Mongolie, une attention particulière est accordée au renforcement de la démocratie et de la bonne administration, au développement des réseaux et à l'encouragement des réformes économiques fondamentales durables.

4. Le programme tient compte de la divergence des besoins et des priorités entre les principales régions couvertes par le règlement et, en particulier, de la nécessité de promouvoir la démocratie et l'État de droit, **de renforcer le cadre législatif et le fonctionnement de la société civile. Ces régions sont définies par la Commission en consultation avec les pays partenaires, ainsi que, si possible, des priorités communes parmi les pays de chaque région**. Dans la partie occidentale et dans le Caucase, une attention particulière est accordée à la mise en place d'un climat propice aux investissements, à l'encouragement de la coopération régionale et au développement d'une plus large zone de coopération en Europe. En Russie, une attention particulière est accordée au renforcement de l'État de droit, à l'amélioration du cadre économique et financier et à la promotion de la coopération et du partenariat en matière industrielle. En Asie centrale et en Mongolie, une attention particulière est accordée au renforcement de la démocratie et de la bonne administration, au développement des réseaux et à l'encouragement des réformes économiques fondamentales durables.

Mercredi, 15 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 18)

Article 2, paragraphe 5, deuxième et troisième alinéas

La coopération interétatique et interrégionale aura principalement pour objectif d'aider les pays partenaires à identifier et à mener les actions entreprises de préférence sur une base multinationale plutôt que nationale, tels que la promotion des réseaux, la coopération dans le domaine de l'environnement et les actions dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

La coopération transfrontalière a essentiellement pour objet, premièrement, d'aider les régions frontalières à surmonter les problèmes particuliers de développement qu'elles connaissent à cause de leur isolement relatif, deuxièmement, d'encourager la connexion des réseaux situés de part et d'autre des frontières, y compris les infrastructures frontalières, troisièmement, d'accélérer le processus de transformation en cours dans les pays partenaires grâce à leur coopération avec les régions frontalières de l'Union ou des pays d'Europe centrale et orientale et, quatrièmement, de réduire la pollution et les risques pour l'environnement au niveau transfrontalier.

La coopération interétatique et interrégionale aura principalement pour objectif d'aider les pays partenaires à identifier et à mener les actions entreprises de préférence sur une base multinationale plutôt que nationale, tels que la promotion des réseaux, **les réseaux énergétiques**, la coopération **et la sensibilisation** dans le domaine de l'environnement et les actions dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

La coopération transfrontalière a essentiellement pour objet, premièrement, d'aider les régions frontalières à surmonter les problèmes particuliers de développement qu'elles connaissent à cause de leur isolement relatif, deuxièmement, d'encourager la connexion des réseaux situés de part et d'autre des frontières, y compris les infrastructures frontalières, troisièmement, d'accélérer le processus de transformation en cours dans les pays partenaires grâce à leur coopération avec les régions frontalières de l'Union ou des pays d'Europe centrale et orientale et, quatrièmement, de réduire la pollution et les risques pour l'environnement au niveau transfrontalier **et de renforcer la sensibilité à l'environnement**.

(Amendement 19)

Article 2, paragraphe 6

6. Dans le domaine de la sûreté nucléaire, le programme met l'accent sur trois priorités: premièrement, améliorer la sensibilisation aux questions de sûreté nucléaire et encourager l'application de mesures de sauvegarde efficaces, notamment en appuyant les autorités réglementaires; deuxièmement, participer aux initiatives internationales, notamment celles définies dans le cadre du G7; troisièmement, améliorer la gestion du combustible usé et des déchets nucléaires, notamment dans le nord-ouest de la Russie. Au besoin, une assistance sur site dans les centrales nucléaires, destinée à y renforcer la sensibilisation aux questions de sûreté et à y garantir le transfert du savoir-faire, sera fournie à court terme.

6. Dans le domaine de la sûreté nucléaire, le programme met l'accent sur trois priorités: premièrement, améliorer la sensibilisation aux questions de sûreté nucléaire et encourager l'application de mesures de sauvegarde efficaces, notamment en appuyant les autorités réglementaires **et de gestion des centrales nucléaires**; deuxièmement, participer aux initiatives internationales, notamment celles définies dans le cadre du G7; troisièmement, améliorer la gestion du combustible usé et des déchets nucléaires **ainsi que le retraitement**, notamment dans le nord-ouest de la Russie. Au besoin, une assistance sur site dans les centrales nucléaires, destinée à y renforcer la sensibilisation aux questions de sûreté et à y garantir le transfert du savoir-faire, sera fournie à court terme.

(Amendement 20)

Article 2, paragraphe 7

7. Les mesures sont mises en œuvre en veillant à promouvoir la stabilité, par l'octroi d'une aide permettant un développement économique, environnemental et social *durable*, et en tenant compte de la divergence, dans les pays partenaires, des besoins, de la capacité d'absorption et des progrès enregistrés vers la démocratie et l'économie de marché.

7. Les mesures sont mises en œuvre en veillant à promouvoir la stabilité, par l'octroi d'une aide permettant un développement économique **durable ainsi qu'un développement** social, et en tenant compte de la divergence, dans les pays partenaires, des besoins, de la capacité d'absorption et des progrès enregistrés vers la démocratie et l'économie de marché.

(Amendement 21)

Article 3, paragraphe 4

4. Des programmes d'action fondés sur les programmes indicatifs visés au paragraphe précédent sont adoptés sur une base annuelle ou bisannuelle selon la procédure prévue à

4. Des programmes d'action fondés sur les programmes indicatifs visés au paragraphe précédent sont adoptés sur une base annuelle ou bisannuelle selon la procédure prévue à

Mercredi, 15 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

l'article 10. Ces programmes d'action comportent une liste des projets qui doivent être financés dans les domaines de coopération mentionnés à l'article à l'annexe II. Le contenu des programmes est fixé de manière suffisamment détaillée de façon à permettre au comité visé à l'article 10 d'émettre son avis.

l'article 10. Ces programmes d'action comportent, **à titre indicatif**, une liste des projets qui doivent être financés dans les domaines de coopération mentionnés à l'article à l'annexe II. Le contenu des programmes est fixé de manière suffisamment détaillée de façon à permettre au comité visé à l'article 10 d'émettre son avis.

(Amendement 22)

Article 3, paragraphe 5

5. Les mesures définies dans les programmes d'action nationaux sont traduites dans des protocoles financiers conclus entre la Commission et chacun des pays partenaires. Ces protocoles sont établis sur la base d'un dialogue tenant compte des intérêts communs de la Communauté et des pays partenaires, notamment dans le contexte des accords de partenariat et de coopération.

5. Les mesures définies dans les programmes d'action nationaux sont traduites dans des protocoles financiers conclus entre la Commission et chacun des pays partenaires. Ces protocoles sont établis sur la base d'un dialogue tenant compte des intérêts communs de la Communauté et des pays partenaires, notamment dans le contexte des accords de partenariat et de coopération, **et spécifient les dispositions légales, en particulier en matière fiscale et douanière, ainsi que en matière de paiements, qui s'appliqueront dans le cadre de l'exécution des projets.**

(Amendement 23)

Article 3, paragraphe 7

7. En cas de grave crise politique ou économique dans l'un des pays partenaires ou de menace en ce sens, un programme spécial d'aide peut être adopté *conformément à la procédure arrêtée à l'article 10.*

7. En cas de grave crise politique ou économique dans l'un des pays partenaires ou de menace en ce sens, un programme spécial d'aide peut être adopté **par le Conseil, agissant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, après consultation du Parlement européen.**

(Amendement 24)

Article 5, paragraphe 1, deuxième tiret

— jumelage et coopération industrielle sur la base d'un partenariat entre organisations publiques et privées de l'Union européenne et des pays partenaires;

— jumelage et coopération industrielle sur la base d'un partenariat entre organisations publiques et privées de l'Union européenne et des pays partenaires; **le jumelage permet, en particulier, les actions de formation visant le développement de la société civile dans les pays bénéficiaires;**

(Amendement 25)

Article 5, paragraphe 3

3. L'assistance couvre également les frais relatifs à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du programme, ainsi que les frais relatifs à l'information.

3. L'assistance couvre également, **dans les limites fixées par l'autorité budgétaire au cours de la procédure budgétaire annuelle**, les frais relatifs à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du programme, ainsi que les frais relatifs à l'information.

(Amendement 26)

Article 5, paragraphe 4

4. Les mesures *peuvent* être mises en œuvre, *si cela se justifie*, sur une base décentralisée. Les bénéficiaires finals de l'assistance communautaire sont étroitement associés à la préparation et à l'exécution des projets. Dans la mesure du possible, l'identification et la préparation des projets sont effectuées directement au niveau régional et local.

4. Les mesures **devraient, si possible**, être mises en œuvre, sur une base décentralisée, **tout en garantissant le niveau nécessaire de contrôle par la Commission sur l'exécution.** Les bénéficiaires finals de l'assistance communautaire sont étroitement associés à la préparation et à l'exécution des projets. Dans la mesure du possible, l'identification et la prépara-

Mercredi, 15 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

tion des projets sont effectuées directement au niveau régional et local. **À cette fin, la Commission établit un niveau approprié de représentation locale.**

(Amendement 27)

Article 5, paragraphe 5

5. Si cela se justifie, les projets sont mis en œuvre par phases. Le financement des phases ultérieures est subordonné à la bonne mise en œuvre des phases antérieures.

5. Si cela se justifie, les projets sont mis en œuvre par phases. Le financement des phases ultérieures est subordonné à la bonne mise en œuvre des phases antérieures, **en veillant à ce que les activités de contrôle n'empêchent pas la continuité des programmes.**

(Amendement 28)

Article 5, paragraphe 6

6. *La participation d'experts locaux à la mise en œuvre des projets est encouragée.*

6. **Dans l'identification et la sélection des projets à inscrire au programme d'action, la Commission donnera la priorité aux projets prévoyant une participation significative d'agents locaux (consultants, experts ou ONG) et d'autorités locales, ceci ne devant affecter en rien le caractère du projet ni sa dimension européenne fondamentale.**

(Amendement 29)

Article 6, paragraphe 1

1. Les crédits annuels sont *autorisés* par l'autorité budgétaire *dans la limite des perspectives financières.*

1. Les crédits annuels sont **fixés** par l'autorité budgétaire **à la lumière de l'état d'exécution du programme et en accord avec les principes de saine gestion financière.**

(Amendement 30)

Article 6, paragraphe 2

2. *Un maximum de 25 % du budget annuel peut être affecté aux activités d'investissement décrites à l'annexe III. Un maximum de 25 % du budget annuel peut être affecté au système d'incitations décrit à l'article 4.*

Supprimé.

(Amendement 31)

Article 9, paragraphe 3

3. Les taxes, les droits et l'achat de biens immobiliers ne sont pas financés par la Communauté.

3. **Les protocoles financiers conclus sur la base de l'article 3, paragraphe 5 du présent règlement doivent spécifier que les taxes, les droits et l'achat de biens immobiliers ne sont pas financés par la Communauté et que les fournitures importées dans le pays partenaire en exécution d'un projet financé par la Communauté ne sont pas soumises à des droits douaniers.**

(Amendement 32)

Article 10, paragraphes 1 à 6

1. La Commission est assistée par un comité composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission, qui porte le nom de «comité pour la coopération avec les nouveaux États indépendants et la Mongolie» (ci-après dénommé «comité»).

1. La Commission, **sur base de la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice de ses compétences d'exécution conférées à la Commission⁽¹⁾, et notamment ses articles 2 et 4**, est assistée par un comité **de gestion** composé des représentants des

Mercredi, 15 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148, paragraphe 2, du traité CE. Le président ne prend pas part au vote.

3. La Commission peut prendre des mesures immédiatement applicables. Toutefois, lorsque ces mesures ne sont pas conformes à l'avis du comité, la Commission les soumet sans tarder au Conseil. Dans ce cas, la Commission peut reporter l'application des mesures qu'elle a prises d'une période n'excédant pas un mois à compter de leur notification.

4. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans le délai prévu au paragraphe 3.

5. Le Comité adopte son règlement intérieur à la majorité qualifiée.

6. La Commission informe le comité à intervalles réguliers, en lui fournissant des informations précises et détaillées sur les marchés passés pour la mise en œuvre des projets et des programmes.

États membres et présidé par le représentant de la Commission qui porte le nom de «comité pour la coopération avec les nouveaux États indépendants et la Mongolie» (ci-après dénommé «comité»).

(¹) JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

(Amendement 33)

Article 10, paragraphe 7

7. Le Parlement européen est informé à intervalles réguliers de la mise en œuvre des programmes.

7. Le Parlement européen est informé à intervalles réguliers de la mise en œuvre des programmes **et est notamment tenu au courant des crédits alloués aux projets concernant les enfants et adolescents.**

(Amendement 34)

Article 10 bis (nouveau)

Article 10 bis

1. Chaque trimestre la Commission informe l'autorité budgétaire de l'état d'exécution financière du programme, indiquant, par pays et par secteur, les engagements et paiements effectués ainsi que d'éventuels écarts par pays entre la programmation et l'exécution financières.

2. La Commission informe le comité et le Parlement européen, au plus tard dans un délai d'un mois après sa décision, des actions et des projets approuvés avec indication de leurs montants, nature et partenaires.

Mercredi, 15 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 35)

Article 11, premier alinéa

La Commission et les États membres assurent la bonne coordination des efforts d'assistance entrepris par la Communauté et les États membres à titre individuel, sur la base d'un échange régulier d'informations, notamment sur place, de manière à accroître la cohérence et la complémentarité de leurs programmes de coopération.

La Commission **assure** la bonne coordination des efforts d'assistance entrepris par la Communauté et les États membres à titre individuel, sur la base d'un échange régulier d'informations, notamment sur place, de manière à accroître la cohérence et la complémentarité de leurs programmes de coopération.

(Amendement 36)

Article 12

Chaque année, la Commission présente un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'assistance. Ce rapport contient également une évaluation de l'assistance déjà fournie. Le rapport est adressé aux États membres, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

Chaque année, **avant le 1^{er} septembre**, la Commission présente un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du **programme**. Ce rapport contient également une évaluation de l'assistance déjà fournie, **des projets achevés, ainsi que des mesures de coordination au sein de la Commission et entre le Conseil et la Commission dans la mise en œuvre des différents instruments d'intervention de l'Union dans les pays bénéficiaires de ce programme**. Le rapport est adressé aux États membres, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

(Amendement 37)

Article 13, premier alinéa

Lorsqu'un élément essentiel à la poursuite de la coopération par le biais de l'assistance fait défaut, notamment en cas de violation des principes démocratiques et des droits de l'homme, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut *prendre les mesures appropriées concernant l'assistance à un pays partenaire*.

Lorsqu'un élément essentiel à la poursuite de la coopération par le biais de l'assistance fait défaut, notamment en cas de violation des principes démocratiques et des droits de l'homme, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, **et après avis du Parlement, peut décider de suspendre** l'assistance à un pays partenaire.

(Amendement 38)

Article 14 bis (nouveau)

Article 14 bis

Dans l'attente de l'adoption du règlement visant à harmoniser les procédures de gestion des programmes communautaires concernant la coopération avec les pays tiers, les règles de procédure et les principes de gestion adoptés pendant le programme antérieur sont d'application, dans le respect des dispositions du règlement financier.

Par dérogation, les crédits d'engagement inscrits chaque année au budget peuvent être autorisés (engagés) avec l'adoption de chaque contrat.

(Amendement 51)

Article 14 ter (nouveau)

Article 14 ter

Conformément à la résolution du Parlement européen du 18 novembre 1999 sur la situation en Tchétchénie, la conclusion des nouveaux contrats relatifs à des actions en faveur de la Russie à financer dans le cadre du budget de l'exercice financier 2000 est suspendue (à l'exception de la

Mercredi, 15 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

ligne TACIS pour la démocratie et le développement social) jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante ait été trouvée en Tchéchénie, conformément aux recommandations de l'Union européenne et sur la base de la procédure définie à l'article 13.

(Amendement 40)

Annexe II, point 1, septième tiret

- appui au respect des engagements internationaux
- appui **technique** au respect des engagements internationaux

(Amendement 41)

Annexe II, point 3, premier tiret

- réforme des systèmes de santé, de retraite, de protection sociale et d'assurance
- réforme **ou, le cas échéant, édification** des systèmes de santé, de retraite, de protection sociale et d'assurance

(Amendement 42)

Annexe II, point 3, troisième tiret

- aide à la *reconstruction* sociale
- **le cas échéant, aide à l'édification d'un système de sécurité** sociale

(Amendement 43)

Annexe II, point 5, tirets

- adoption de politiques et de pratiques durables en matière d'environnement,
- adoption de politiques et de pratiques durables en matière d'environnement, **en ce compris le renforcement de la sensibilisation à l'environnement parmi les décideurs,**
- alignement des normes dans le domaine de l'environnement sur celles de l'UE,
- alignement des normes dans le domaine de l'environnement sur celles de l'UE,
- encouragement d'une utilisation et d'une gestion durables des ressources naturelles, notamment énergétiques, et amélioration de l'infrastructure environnementale.
- encouragement d'une utilisation et d'une gestion durables des ressources naturelles, notamment énergétiques, **par exemple utilisation de la PCCE et contrôles de température dans les bâtiments,** et amélioration de l'infrastructure environnementale.

(Amendement 44)

Annexe II, point 6, troisième tiret

- amélioration de la distribution et de l'accès aux marchés
- amélioration **des infrastructures de transformation,** de la distribution et de l'accès aux marchés

(Amendement 45)

Annexe III, dernière phrase

Parmi les secteurs prioritaires d'investissement, il faut citer la coopération transfrontalière, les infrastructures aux frontières, la promotion des P.M.E., les infrastructures environnementales et le développement des réseaux.

Parmi les secteurs prioritaires d'investissement, il faut citer la coopération transfrontalière, les infrastructures aux frontières, la promotion des P.M.E., **dans les régions structurellement faibles notamment,** les infrastructures environnementales et le développement des réseaux.

Mercredi, 15 décembre 1999

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement (Euratom, CE) du Conseil relatif à la fourniture d'une assistance en faveur de la réforme et du redressement de l'économie des nouveaux États indépendants et de la Mongolie (COM(1998) 753 – C5-0038/1999 – 1998/0368(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(1998) 753) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 308 du traité CE et à l'article 203 du traité Euratom (C5-0038/1999),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et les avis de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense ainsi que de la commission des budgets (A5-0081/1999);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE et conformément à l'article 119, deuxième alinéa, du traité Euratom;
 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 6. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 37 du 11.2.1999, p. 8.

21. Cycle du millénaire de l'OMC

B5-0317, 0318 et 0319/1999

Résolution du Parlement européen sur la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Seattle

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 18 novembre 1999 ⁽¹⁾,
 - vu l'issue de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue du 30 novembre au 3 décembre 1999 à Seattle;
1. regrette que les États membres de l'OMC n'aient pu parvenir à un accord sur l'ordre du jour d'un nouveau cycle global de discussions commerciales, ce qui, une fois de plus, montre qu'il est difficile de trouver des solutions à la nécessité impérieuse d'affronter le processus de la globalisation; espère qu'un nouveau cycle de vastes discussions au sein de l'OMC pourra être entamé dans un avenir pas trop éloigné;
 2. déplore que les pourparlers de l'OMC ont été éclipsés par des débats politiques internes de certains de ses principaux membres;

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, point 3.

Mercredi, 15 décembre 1999

3. souligne l'importance de la libéralisation multilatérale des échanges au bénéfice de tous les pays et tous les peuples comme instrument au service d'un développement durable, en particulier pour assurer le bien-être, la prospérité, la croissance, l'emploi et l'éradication de la pauvreté dans le monde; estime par conséquent que les aspects sociaux, l'environnement et la sécurité alimentaire, assortis, au besoin, de ressources de développement suffisantes, doivent être abordés lors de toute future négociation commerciale;
4. comprend les craintes que suscite le processus de globalisation dans la société; soutient par conséquent la résolution, basée sur une proposition formulée par sa délégation et adoptée par les parlementaires des États membres de l'OMC présents à Seattle, demandant la mise en place d'un organe permanent afin d'assurer la transparence et la responsabilité démocratique et de combler le vide entre les citoyens et l'institution dans les futures délibérations de l'OMC;
5. demande au Conseil et à la Commission d'approfondir et d'étendre les relations commerciales bilatérales avec des pays ou des blocs régionaux partageant la stratégie commerciale de l'Union européenne sans porter atteinte en aucune façon au système multilatéral et réitère à cet égard son engagement en faveur de la lutte contre la pauvreté, et accorde par conséquent une importance particulière à la conclusion de l'accord avec les pays ACP;
6. demande à la Commission d'accorder une attention particulière aux relations entre le commerce et le développement; souligne que des efforts spécifiques, en particulier l'ouverture des marchés aux produits des pays en développement, doivent être faits pour faciliter l'engagement actif des pays en développement dans les futures négociations commerciales;
7. se réjouit de la collaboration, qu'il apprécie, que la Commission a apportée à la délégation du Parlement européen à Seattle et tient pour vital le maintien d'une stratégie commune des institutions de la Communauté;
8. invite le directeur général de l'OMC à présenter des propositions visant de nouveaux modes d'organisation des négociations commerciales avec 135 États membres afin d'éviter que des carences de procédure et d'organisation n'entravent le déroulement des débats politiques;
9. prie instamment la Commission de lui soumettre, pour avis conforme, la conclusion de tout arrangement définitif et de tout accord d'adhésion d'un membre important à l'OMC;
10. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et au Directeur général de l'OMC.

22. Étiquetage de denrées alimentaires produites à partir d'OGM

B5-0313/1999

Résolution du Parlement européen sur le suivi de l'avis du Parlement sur l'étiquetage de denrées alimentaires produites à partir d'organismes génétiquement modifiés

Le Parlement européen,

- vu la directive 79/112/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires destinées aux consommateurs finals ainsi que la publicité faite à leur égard,
- vu la directive 90/220/CEE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement,
- vu son avis du 14 mai 1998⁽¹⁾ sur la proposition de règlement concernant la mention obligatoire, dans l'étiquetage de certaines denrées alimentaires produites à partir d'organismes génétiquement modifiés, d'informations autres que celles prévues par la directive 79/112/CEE (COM(1998) 99 — C4-0227/1998 — 1998/0811(CNS)),
- vu le règlement (CE) n° 1139/98 concernant l'étiquetage obligatoire de certains aliments et ingrédients alimentaires obtenus à partir d'organismes génétiquement modifiés,

⁽¹⁾ JO C 167 du 1.6.1998, p. 187.

Mercredi, 15 décembre 1999

- vu le règlement (CE) n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires,
 - vu la proposition de règlement de la Commission (PMC 1899) portant modification du règlement (CE) n° 1139/98 du Conseil et la proposition de règlement de la Commission (PMC 1900) concernant l'étiquetage des denrées alimentaires et des ingrédients alimentaires contenant des additifs et des arômes génétiquement modifiés,
 - vu la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 établissant les procédures relatives à l'exercice des pouvoirs d'exécution conférés à la Commission,
 - vu les articles 70, paragraphes 3, et 88, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que la base juridique des deux propositions de règlement de la Commission relève, selon les traités, de la codécision,
- B. considérant que les effets des OGM sur l'environnement et la santé humaine sont loin d'être définis,
- C. considérant qu'en ce qui concerne la définition d'un seuil minimal concernant la présence fortuite de protéines ou d'ADN résultant d'une modification génétique, comme prévu dans le règlement (CE) n° 1139/98, la Commission propose un seuil maximal de tolérance de 1 % pour tout ingrédient ou aliment contenant un seul ingrédient sans toutefois justifier le bien-fondé de ce chiffre,
- D. considérant que la proposition de résolution (PMC 1899) fixant un tel seuil ne s'applique qu'aux produits de deux lignes spécifiques de soja et de maïs génétiquement modifiés, ayant subi une modification isolée ou combinée avec d'autres nouveaux aliments ou nouveaux ingrédients alimentaires mais ne couvre pas d'autres aliments ou nouveaux ingrédients alimentaires de ce type,
- E. considérant que les critères d'étiquetage définis dans le règlement 1139/98 relativement à la présence d'ADN ou de protéines résultant de modifications génétiques ne sont pas applicables juridiquement à tous les nouveaux aliments ou nouveaux ingrédients alimentaires,
- F. considérant qu'en l'absence d'une législation dans le domaine de l'alimentation animale génétiquement modifiée, l'utilisation de ces deux lignes spécifiques demeure actuellement, dans une large part, non réglementée et sans étiquetage,
- G. considérant que la Commission a l'intention de présenter une proposition relative aux règles d'étiquetage concernant les produits ne contenant pas d'organismes génétiquement modifiés et que ces règles doivent pas être compatibles avec la législation actuellement en vigueur,
- H. considérant que les consommateurs exigent une approche cohérente, consistante et complète vis-à-vis de l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés afin de pouvoir prendre en confiance leurs décisions en matière d'achats alimentaires,
- I. considérant que le Centre commun de recherches en consultation avec d'autres instituts de recherches, doit poursuivre ses travaux sur la validation des tests et des techniques de détection en vue d'atteindre un niveau inférieur à 1 %,
- J. considérant que la proposition de règlement (PMC 1900) concernant l'étiquetage des additifs et des arômes génétiquement modifiés ne prévoit aucune procédure spécifique pour l'évaluation des risques équivalente à celle contenue dans la directive 90/220/CEE ou dans le règlement concernant les nouveaux aliments,
- K. considérant que l'obligation de prouver la non-utilisation d'OGM à la base doit également s'accompagner de données relatives à la traçabilité des OGM; considérant que cela aiderait également la Commission et les États membres à résoudre le problème actuel de la dissémination illégale de produits obtenus à partir d'OGM non autorisés;
1. estime l'approche actuelle à l'égard de la législation dans ce domaine fragmentaire, illogique dans son champ d'application et dénuée de vision; invite donc la Commission à reconsidérer sa stratégie et à présenter de nouveau ses propositions, y compris celles relatives aux nouveaux aliments pour animaux et à l'étiquetage des produits exempts d'OGM, d'une façon plus cohérente donnant aux consommateurs de réelles possibilités de choix, et, d'autre part, à l'industrie un solide cadre juridique;

Mercredi, 15 décembre 1999

2. invite la Commission à inclure dans le règlement une clause strictement limitée dans le temps afin que la teneur maximale de 1 % puisse être révisée dans un délai de douze mois, à la lumière d'avis ou d'études techniques et scientifiques pertinents; demande en outre que, dans le cadre de cette révision, soit examiné, et le cas échéant amélioré le champ d'application et le fonctionnement de toute la législation en matière d'aliments et de produits dérivés génétiquement modifiés, en tenant compte également de la compatibilité de cette réglementation avec la réglementation européenne en matière de semences;
3. invite la Commission à présenter une proposition visant à établir une liste négative concernant les aliments et les ingrédients considérés comme ne contenant plus ni ADN ni protéines résultant d'organismes génétiquement modifiés, comme prévu dans le projet de règlement;
4. demande que dans un domaine aussi sensible et sujet à controverses que la réglementation et l'étiquetage des produits alimentaires génétiquement modifiés, la procédure de codécision s'applique pour l'adoption de ces mesures;
5. invite la Commission à présenter rapidement des propositions relatives à l'étiquetage des OGM présents dans l'alimentation animale et dans les produits dérivés d'animaux nourris avec des produits contenant des OGM;
6. demande à la Commission de préciser la définition de «accidentelle» employée dans le règlement;
7. invite la Commission à préciser comment le règlement s'appliquera aux produits préemballés contenant des OGM importés dans l'Union européenne;
8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

23. Situation en Tchétchénie

B5-0326, 0330, 0331, 0332 et 0360/1999

Résolution du Parlement européen sur la situation en Tchétchénie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation en Tchétchénie et notamment sa résolution du 18 novembre 1999 ⁽¹⁾,
- vu son avis conforme du 30 novembre 1995 sur la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part ⁽²⁾, son avis conforme du 11 juin 1997 sur la conclusion du Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part ⁽³⁾, et la stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la Russie, adoptés par le Conseil en juin 1999,
- vu la mission d'enquête menée par la présidence du Conseil de l'Union européenne en République autonome d'Ingouchie, le 30 octobre 1999,
- vu la déclaration du Conseil européen d'Helsinki du 10 décembre 1999,
- vu la déclaration du Sommet de l'OSCE à Istanbul,
- vu sa décision de postposer son avis sur l'accord de coopération scientifique et technologique avec la Russie eu égard aux événements de Tchétchénie,

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, point 15.

⁽²⁾ JO C 339 du 18.12.1995, p. 45.

⁽³⁾ JO C 200 du 30.6.1997, p. 66.

Mercredi, 15 décembre 1999

- A. profondément préoccupé par la nouvelle escalade du conflit armé en Tchétchénie et notamment le nombre croissant des victimes au sein de la population civile, ainsi que la dégradation croissante de la situation de la population civile qui demeure en Tchétchénie,
- B. scandalisé par les bombardements intenses des villages et des villes tchéchéniennes et par l'ultimatum inacceptable imposé par les militaires russes à l'ensemble de la population civile restée sur place à Grozny, et constituée essentiellement d'enfants, de personnes handicapées et âgées n'ayant ni les moyens ni la force de quitter la ville,
- C. eu égard au rôle important joué par la Fédération de Russie dans la stabilité géostratégique et la sécurité dans un périmètre dépassant largement la région,
- D. mettant en relief l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie et son droit à combattre le terrorisme tout en rappelant, dans le même temps, les obligations auxquelles la Fédération de Russie est liée, non seulement dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération, mais en tant que membre du Conseil de sécurité de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, en matière de respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme,
- E. préoccupé par le fait que les organisations internationales de secours n'ont toujours pas accès en toute sécurité à la région, malgré l'engagement pris par la Russie lors du Sommet de l'OSCE à faciliter cet accès,
- F. considérant que la guerre en Tchétchénie compromet gravement la démocratie et l'état de droit dans la Fédération de Russie dès lors qu'elle influe déjà massivement sur la campagne pour les élections à la Douma;
1. condamne avec virulence la poursuite de l'action militaire russe contre la population civile en Tchétchénie, et notamment l'ultimatum dirigé contre les milliers d'habitants demeurant à Grozny et pris en otages;
 2. espère que la Russie honorera ses obligations dans le cadre du droit international, appellera à un cessez-le-feu immédiat, mettra fin à toute nouvelle action militaire immédiatement et retirera son ultimatum, qu'elle facilitera l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire dans la région et qu'elle recherchera une résolution politique négociée au conflit, tout en entamant un dialogue avec les représentants élus de Tchétchénie; attire l'attention sur le fait que la Russie doit respecter le droit international et les valeurs démocratiques si elle veut être reconnue en tant que membre respectable et à part entière de la Communauté internationale;
 3. invite les autorités tchéchéniennes à respecter les principes et les règles du droit humanitaire, à condamner le terrorisme, à empêcher toute activité terroriste ainsi qu'à contribuer à la libération de tous les otages restants et à la recherche d'une solution pacifique négociée au conflit;
 4. se déclare profondément convaincu que la campagne actuelle et la menace inacceptable qui pèse sur la population de Grozny ne peuvent que perpétuer et non rompre le cycle de violence dans la région du Caucase;
 5. se félicite de la proposition du Conseil de transférer des fonds de TACIS en faveur de l'aide humanitaire et invite le Conseil et la Commission à présenter la proposition financière nécessaire et à contrôler la viabilité et la capacité d'absorption des régions avoisinantes et de la Géorgie;
 6. se félicite de la suspension de certaines des dispositions de l'Accord de partenariat et de coopération;
 7. invite instamment la Commission et le Conseil à maintenir le dialogue politique avec la Fédération de Russie et se félicite de la réunion prévue entre M. Solana, Haut représentant de l'Union européenne, et M. Ivanov, ministre russe des Affaires étrangères;
 8. invite d'autres organisations internationales, en particulier le FMI, à utiliser les moyens à leur disposition pour contribuer à la recherche d'une solution pacifique à la crise, et notamment l'OSCE et le Conseil de l'Europe à insister auprès de la Russie pour qu'elle honore les obligations liées à son adhésion ou à envisager la révision du statut de la Russie dans ces organisations;
 9. réitère sa proposition d'organiser conjointement avec l'OSCE une conférence sur la stabilité dans le Caucase pour toutes les parties concernées afin de contribuer à la création d'un forum de prévention des conflits destiné à résoudre les problèmes dans la région;

Mercredi, 15 décembre 1999

10. invite sa délégation ad-hoc chargée de superviser les élections à la Douma le 19 décembre 1999 à saisir cette occasion pour user de son influence sur les autorités russes et notamment sur les députés de la Douma afin d'essayer d'apporter une solution politique rapide au conflit et de transmettre le message que la façon d'agir actuelle de la Russie à l'égard du problème tchéchène est inacceptable pour tout pays démocratique;

11. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Conseil de l'Europe, à l'OSCE, au Secrétaire général des Nations unies, à la Douma, au Conseil fédéral, et aux autorités de Tchétchénie, du Daguestan et d'Ingouchie.

24. Sommet de l'OSCE à Istanbul

B5-0315, 0320, 0321, 0322 et 0324/1999

Résolution sur l'OSCE

Le Parlement européen,

- vu la déclaration finale de l'OSCE publiée au Sommet d'Istanbul le 19 novembre 1999,
 - vu l'adoption, le 19 novembre 1999, de la Charte sur la sécurité en Europe,
 - vu ses résolutions antérieures sur la situation au Kosovo et en Asie centrale,
 - vu ses résolutions antérieures sur l'OSCE, la prévention des conflits par l'Union européenne et le Corps civil européen en faveur de la paix,
 - vu les deux rapports de l'OSCE sur la situation des droits de l'homme au Kosovo, publiés à Vienne et à Pristina le 6 décembre 1999,
- A. reconnaissant l'importance du rôle de l'OSCE dans l'avènement de la démocratie et de la paix en Europe,
- B. soulignant l'importance de l'adoption de la Charte sur la sécurité en Europe, destinée à renforcer la sécurité et la stabilité en Europe,
- C. se félicitant de la décision de mettre sur pied un groupe de travail chargé de développer des équipes spécialisées d'assistance et de coopération rapides (REACT), afin de mettre l'OSCE en mesure de répondre promptement aux demandes d'aide civile, et espérant que ce groupe de travail exposera bientôt les détails de leur mise en œuvre, en ce qui concerne notamment le coût, les besoins en personnel et les engagements de la part des États membres de l'OSCE participants,
- D. préoccupé par l'instabilité persistante au Kosovo, notamment au chapitre des minorités,
- E. préoccupé par l'absence de démocratie en République fédérale de Yougoslavie et par les difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre de l'accord-cadre général de paix en Bosnie-Herzégovine,
- F. reconnaissant le rôle important dévolu aux pays voisins en tant que facteurs de stabilisation dans les Balkans,
- G. préoccupé par la recrudescence du terrorisme international, des violences extrémistes, du crime organisé et du trafic de drogue et d'armements en Asie centrale, qui a des répercussions très négatives dans la région du Caucase,
- H. partageant les préoccupations de l'OSCE en ce qui concerne la recherche d'une solution pacifique au problème de la Transdnestrie, aussi bien que d'autres crises,
- I. soulignant la nécessité pour l'OSCE de collaborer avec d'autres organisations et institutions par des approches coordonnées afin d'éviter les doubles emplois;

Mercredi, 15 décembre 1999

1. se félicite des résultats du Sommet d'Istanbul et des efforts déployés par l'OSCE pour prévenir et résoudre les conflits de façon pacifique, et souligne son soutien intégral à l'OSCE, dont on ne saurait sous-estimer les efforts pour établir la paix et la démocratie;
2. se félicite que les 54 membres de l'OSCE aient signé la Charte sur la sécurité en Europe, officialisant les normes existantes concernant la coopération en matière de sécurité et le respect des droits de l'homme et renforçant la capacité de l'OSCE à envoyer une aide civile aux régions en crise;
3. souligne que la nouvelle charte sur la sécurité, visant à prévenir les conflits avant qu'ils n'éclatent, stipule que les conflits ayant des implications régionales ne sauraient être plus longtemps considérés comme relevant des affaires intérieures d'un seul pays et que l'OSCE est investie d'une responsabilité particulière pour faire respecter ce principe;
4. se félicite de l'invitation adressée au Président de l'OSCE de se rendre dans le nord du Caucase les 14 et 15 décembre 1999, et invite instamment le gouvernement russe à autoriser cette mission à pénétrer en Tchétchénie en vue de soulager le sort des réfugiés et de contribuer à une solution politique de la crise;
5. se félicite de la révision du traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE), qui réactualise le pacte initial de contrôle des armements datant de 1990 et vise à en renforcer la transparence en l'ouvrant à l'adhésion de nouveaux membres, et invite instamment toutes les parties au FCE à ratifier dans les plus brefs délais le traité révisé;
6. souligne que ce pacte stipule qu'un État ne peut déployer de forces dans un autre État sans le consentement du pays d'accueil;
7. appuie la mission de l'OSCE au Kosovo pour ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à établir le respect de l'État de droit, et invite une nouvelle fois toutes les parties à contribuer à l'établissement de la paix et de la démocratie au Kosovo, notamment par la mise en place d'un gouvernement légitime et par le respect intégral de l'État de droit, des droits de l'homme et des droits des minorités;
8. invite toutes les parties concernées à faire pleinement usage des possibilités que leur offre le pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et à traduire dans les faits la plate-forme prometteuse fixée lors du Sommet de Cologne tout en respectant les engagements financiers, politiques et moraux de chacun, et insiste pour que la population de la RFY puisse jouir de la démocratie et du respect des droits de l'homme;
9. se félicite du récent dégel des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan concernant l'enclave arménienne litigieuse du Haut-Karabakh, située à l'intérieur de l'Azerbaïdjan, et encourage l'OSCE à jouer un rôle plus important dans la recherche d'une solution; espère que les intérêts pétroliers en jeu ne contribueront pas à compliquer encore davantage une situation délicate sur le plan de la sécurité;
10. réaffirme que toutes les parties concernées doivent redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement définitif du conflit en Transdnestrie, à travers notamment le retrait intégral des troupes russes de Moldavie d'ici la fin de 2002, la détermination de la République de Moldavie à faciliter le processus de règlement avec l'aide de l'OSCE et le démantèlement de deux des quatre bases moldaves situées en Géorgie d'ici le milieu de l'année 2001;
11. se félicite des travaux accomplis par la représentation de l'OSCE en Biélorussie visant à promouvoir les institutions démocratiques et à respecter les engagements de l'OSCE, facilitant ainsi la résolution du différend constitutionnel qui existe dans le pays; souligne que seul un authentique dialogue politique en Biélorussie peut ouvrir la voie à des élections libres et démocratiques et propose son aide pour promouvoir ce dialogue, qui inclurait des personnalités politiques de l'opposition en exil;
12. invite l'OSCE à convier le Haut-représentant de l'Union européenne pour la Politique étrangère et de sécurité commune ainsi que le commissaire de l'Union européenne chargé des relations extérieures, à assister aux réunions *ad hoc* du Conseil permanent de l'OSCE afin de renforcer la convergence et la cohérence des opérations de l'OSCE et de l'Union européenne et de faciliter ainsi le développement de projets communs;
13. invite les membres de l'OSCE à concilier leurs aspirations et les ressources financières dont ils disposent;

Mercredi, 15 décembre 1999

14. soutient intégralement les activités actuelles du commissaire de l'OSCE pour les minorités et se félicite de l'extension de son mandat;

15. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'au Secrétaire général de l'OSCE et de l'Organisation des Nations unies.

25. Changements climatiques

B5-0314/1999

Résolution du Parlement européen sur les changements climatiques: suivi de la cinquième conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Bonn, 25 octobre – 5 novembre 1999)

Le Parlement européen,

- vu le protocole de Kyoto à la convention-cadre de l'Organisation des Nations unies sur les changements climatiques (CCCC) de décembre 1997⁽¹⁾,
 - vu ses résolutions antérieures sur les changements climatiques, mentionnées dans le préambule de sa résolution du 17 septembre 1998 sur les changements climatiques dans la perspective de la conférence de Buenos Aires (novembre 1998)⁽²⁾, et sa résolution du 7 octobre 1999 sur les changements climatiques: préparation de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto⁽³⁾,
 - vu les conclusions des Conseils «Environnement» des 24 et 25 juin et du 12 octobre 1999,
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen «Préparation de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto» (COM(1999) 230),
 - vu la cinquième Conférence des Parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP5) organisée à Bonn du 25 octobre au 5 novembre 1999,
 - vu les déclarations faites par le Conseil et la Commission devant le Parlement les 6 octobre et 15 décembre 1999,
- A. considérant que les scénarios climatiques élaborés par le groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GICC) prévoient de nouvelles augmentations de la température de l'ordre de 2 °C d'ici à l'an 2010 par rapport aux niveaux de 1990; que pour limiter, d'une part, les augmentations futures de la température à 1,5 °C d'ici à l'an 2100 et à 0,1 °C par décennie, et, d'autre part, l'augmentation du niveau de la mer à 2 cm maximum par décennie, les pays industrialisés doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 35 % au cours de la période de 1990 à 2010⁽⁴⁾,
- B. considérant que la vulnérabilité humaine aux changements climatiques est fréquemment — et tragiquement — mise en évidence, les plus récents exemples en étant le cyclone qui a dévasté l'Inde et les inondations qui ont frappé certaines régions françaises en novembre 1999; que les dérèglements constatés dans bien des endroits du monde sont conformes à nombre des effets que devraient produire les changements climatiques, notamment la modification durable des schémas climatiques régionaux, la multiplication des tempêtes tropicales, la propagation des maladies transmises par les moustiques — par exemple la malaria —, la désertification, la diminution de la productivité de la pêche et de l'agriculture, le renforcement de l'érosion côtière et les inondations des basses terres, pouvant entraîner d'importants mouvements de population,

⁽¹⁾ CCCC/CP/1997/L.7/Add.1.

⁽²⁾ JO C 313 du 12.10.1998, p. 169.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, point 9.

⁽⁴⁾ Rapport de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'environnement dans l'Union européenne à la fin du siècle.

Mercredi, 15 décembre 1999

- C. considérant que comme il l'a constaté dans sa résolution du 9 février 1999 sur les résultats de la quatrième conférence des parties (COP4) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCCC) qui s'est tenue à Buenos Aires du 2 au 13 novembre 1998⁽¹⁾, la COP3, réunie à Kyoto, a été considérée comme un tournant décisif, même s'il ne s'agissait que d'une première étape, dans le débat global sur le changement climatique, qui permettrait d'évaluer la capacité du monde à inverser le changement climatique anthropique au cours du prochain siècle,
- D. considérant toutefois que le libellé du protocole n'était pas satisfaisant concernant plusieurs questions spécifiques et qu'il contenait en outre un certain nombre de lacunes et d'ambiguïtés; que le protocole de Kyoto était en général considéré moins comme un instrument spécifique que comme un projet devant servir de base à des négociations ultérieures sur l'établissement d'un dispositif permettant de réduire à terme les émissions mondiales jusqu'à un niveau n'influant pas sur le climat,
- E. considérant que l'objectif de la COP5, qui s'est tenue à Bonn, ne visait pas à l'évidence à réaliser des avancées majeures, mais que cette conférence devait être la rampe de lancement technique pour les négociations décisives devant avoir lieu lors de la COP6; qu'il en est toutefois ressorti une série de mesures connexes, qui ont préparé le terrain pour ces négociations, en ce compris les demandes formulées par le G77 et la Chine relatives au développement des capacités, aux transferts de technologie, au financement des mesures d'adaptation et du savoir-faire, etc; que les négociations qui auront lieu d'ici à la COP6 revêtiront une importance cruciale pour la réussite de celle-ci;
1. se félicite que l'Union européenne ait exprimé le souhait que le protocole entre en vigueur au plus tard en 2002; reconnaît que pour parvenir à ce résultat, il est indispensable qu'elle prenne l'initiative de le ratifier dès la fin de la COP6, lorsque ses éléments, notamment — mais non exclusivement — les mécanismes de Kyoto et le respect des dispositions, seront arrêtés;
 2. souligne qu'il est nécessaire que toutes les parties œuvrent en commun au cours de la période précédant la COP6, qui aura lieu à La Haye en novembre 2000, pour transformer en actes les paroles et bonnes intentions, et invite les États membres de l'Union européenne et la Commission à ne négliger aucun effort à cet effet;
 3. souligne cependant que plus de sept années se sont écoulées depuis que les parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques se sont accordées lors de la conférence de Rio de Janeiro (sommet «Planète Terre») sur un objectif, à savoir la stabilisation en l'an 2000 des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère aux niveaux de 1990, mais que ces concentrations continuent à augmenter rapidement dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement;
 4. déplore qu'en dépit des efforts qu'elle déploie, l'Union européenne voie la crédibilité de la position qu'elle défend dans les négociations internationales sapée par l'attitude des États membres, qui n'ont pas encore pris, pour la plupart, les mesures qui s'imposent pour honorer leurs engagements de Kyoto;
 5. souligne qu'il faut accorder la priorité à une action sur le plan intérieur des pays industrialisés et que l'Union européenne doit tenir bon sur ce point pendant les prochaines négociations;
 6. rappelle que l'énergie nucléaire n'est pas une source d'énergie durable et qu'elle ne devrait dès lors pas être prise en compte dans les mécanismes souples de Kyoto comme le mécanisme de développement propre (MDP);
 7. déplore que la position américaine quant aux mesures nécessaires pour la ratification du protocole de Kyoto soit encore incertaine; souligne que prenant le contre-pied des tergiversations du Congrès américain, dont un vote positif — improbable dans les conditions actuelles — est nécessaire pour la ratification, il exerce sur l'Union européenne de fortes pressions en faveur de la réalisation d'avancées; demande à l'Union européenne, compte tenu de la position américaine, d'envisager sérieusement la possibilité de ratifier le protocole en accord avec autant d'autres parties contractantes que possible;
 8. renouvelle toutes les remarques qu'il a formulées dans sa résolution précitée du 7 octobre 1999, celles-ci n'ayant rien perdu de leur pertinence;
 9. souligne que l'Union européenne doit prendre des mesures d'application rapides et efficaces aux fins d'améliorer l'efficacité énergétique et de faciliter l'intégration des énergies renouvelables dans le système énergétique européen sur la base de règles communautaires avantageuses d'accès au réseau;

(1) JO C 150 du 28.5.1999, p. 59.

Mercredi, 15 décembre 1999

10. souligne que le développement et l'utilisation de la technologie environnementale aux fins de maîtriser les changements climatiques ont produit — et continueront à produire — des avantages tant économiques qu'environnementaux considérables et contribuant à la création de nombreux emplois;
 11. considère, en ce sens, que la réalisation d'un grand programme d'investissement communautaire en faveur du transport combiné, du développement du ferroutage et de l'usage du rail pour le fret contribuerait efficacement à la réduction de ces émissions;
 12. fait observer que dans la mesure où les nouvelles recherches révèlent que les émissions totales liées au transport peuvent représenter plus de 40 % des émissions communautaires de CO₂, il est impérieux de se pencher sur la réduction des émissions de CO₂ provenant du secteur des transports, y compris les transports aériens, dont les émissions augmentent rapidement;
 13. fait observer que la participation des pays en développement à l'ensemble du processus de Kyoto est essentielle; souligne, à cet égard, qu'un mécanisme de développement propre (MDP) offre de nombreuses possibilités si priorité est donnée à l'investissement dans des mesures efficaces et dans les énergies renouvelables et si les règles sont claires et transparentes; souligne par ailleurs la position de l'Union européenne selon laquelle un MDP ne saurait remplacer une action sur le plan intérieur des pays industrialisés; insiste également sur le fait que les crédits destinés à un MDP ne devraient pas être prélevés à partir de l'aide au développement, mais à partir de fonds supplémentaires; considère également que l'aide normale au développement allouée par les États industrialisés devrait être utilisée pour la protection du climat et que les répercussions sur les changements climatiques devraient être envisagées dans tous les programmes de développement;
 14. souligne qu'il est résolument opposé à toute réduction des crédits de l'Union européenne en faveur des pays en développement, et déplore, en la condamnant vivement, l'attitude de certains États membres, qui n'ont pas honoré les engagements contractés à Rio de Janeiro en matière d'aide au développement; souligne que dans les négociations, la position des pays industrialisés par rapport aux pays en développement est ainsi beaucoup plus difficile;
 15. invite l'Union européenne à continuer à jouer le rôle de chef de file qui a été le sien précédemment et à présenter une stratégie coordonnée, fondée notamment sur les actions suivantes:
 - réduction de 15 % des émissions intérieures de gaz à effet de serre d'ici 2010,
 - mise en œuvre de plans nationaux de réduction des émissions, assortis de cibles sectorielles pour les transports, l'énergie, l'agriculture, l'industrie et les ménages,
 - adoption rapide d'une taxe sur le CO₂/énergie sur la base de la clause de flexibilité du traité d'Amsterdam, comme le réclamait déjà sa résolution susmentionnée du 7 octobre 1999,
 - ratification rapide du protocole de Kyoto,
 - poursuite du dialogue avec le Japon en vue d'aboutir rapidement à un accord sur des normes pour les instruments économiques tendant à la réduction des émissions,
 - intensification du dialogue avec les pays en développement et avec les États-Unis, à tous les niveaux où le Parlement européen doit jouer un rôle essentiel,
 - organisation d'une campagne européenne sur les changements climatiques en vue de donner à l'opinion publique des informations claires, compréhensibles et accessibles sur ces problèmes et décisions;
 16. souligne qu'il est impérieux de tenir compte, dans le cadre des négociations de l'OMC, des considérations touchant à la protection climatique, et que dans ce contexte, les mesures prises pour s'employer à résoudre le problème des changements climatiques ne sauraient en aucun cas être regardées comme un obstacle aux échanges;
 17. rappelle que la ratification du protocole de Kyoto implique précisément la satisfaction des conditions énoncées à l'article 300, paragraphe 3 du traité CE, et demande donc à nouveau à la Commission de présenter l'instrument de ratification conformément à la procédure d'avis conforme;
 18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements et parlements des États membres, ainsi qu'au Secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, en invitant celui-ci à la communiquer à toutes les parties contractantes qui ne sont pas membres de l'Union européenne.
-

Jeudi, 16 décembre 1999

(2000/C 296/04)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**PRÉSIDENTENCE DE M^{me} FONTAINE*Présidente***1. Ouverture de la séance**

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 10 h 05.

2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Interviennent les députés:

- Poettering sur l'annonce concernant la composition de la délégation du Parlement européen à l'enceinte chargée de l'élaboration d'une «Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne» (*point 3*),
- Ribeiro e Castro, qui fait remarquer que sur le plan de la salle il lui a été attribué par erreur le même numéro qu'à M. Queiró,
- Martínez Martínez sur l'heure des questions,
- Johan Van Hecke qui fait remarquer que sur des documents du Parlement, il y a confusion entre son nom et celui de M. Frank Vanhecke et demande que dorénavant son nom, ainsi que celui du député susmentionné, soient toujours précédés de leurs prénoms sur ces mêmes documents (M^{me} la Présidente répond qu'il en sera fait ainsi),
- Cappato qui, faisant référence à son intervention sur l'arrêt des systèmes informatiques du Parlement prévu pendant la période de Noël (*voir point 35*), indique avoir été informé que l'accès au Parlement lui-même ne serait pas autorisé pendant cette même période; il demande qu'il soit remédié à cet inconvénient par des opérations sectorielles (M^{me} la Présidente lui répond que, dans l'attente d'une solution plus générale, les députés qui désirent avoir accès à leur bureau pendant cette période pourront en faire part aux services compétents, qui prendront les mesures nécessaires).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

HEURE DES VOTES

M^{me} la Présidente communique que l'ordre de vote prévu devra être modifié, le vote sur le budget étant différé dans l'attente de la confirmation de l'accord avec le Conseil.

3. Nomination de 8 membres de la Cour des comptes (vote)

Rapport Theato — A5-0090/1999
(Majorité simple requise)

Intervient M. Fabra Vallés qui signale que, étant partie en cause, il ne participera pas à ce vote et quittera l'hémicycle.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION I (M. Vítor Manuel Silva Caldeira):

Le Parlement adopte la résolution (*point 1.I des «textes adoptés»*).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION II (M. Giorgio Clemente):

Le Parlement adopte la résolution (*point 1.II des «textes adoptés»*).

Jeudi, 16 décembre 1999

PROPOSITION DE RÉOLUTION III (M. Juan Manuel Fabra Vallés):

Le Parlement adopte la résolution (*point 1.III des «textes adoptés»*).

PROPOSITION DE RÉOLUTION IV (M. Robert Reynders):

Le Parlement adopte la résolution (*point 1.IV des «textes adoptés»*).

PROPOSITION DE RÉOLUTION V (M. Jørgen Mohr):

Le Parlement adopte la résolution (*point des 1.V «textes adoptés»*).

PROPOSITION DE RÉOLUTION VI (M. Aunus Salmi):

Le Parlement adopte la résolution (*point des 1.VI «textes adoptés»*).

PROPOSITION DE RÉOLUTION VII (M^{me} Máire Geoghegan-Quinn):

Le Parlement adopte la résolution (*point des 1.VII «textes adoptés»*).

PROPOSITION DE RÉOLUTION VIII (M. Jan O. Karlsson):

Le Parlement adopte la résolution (*point des 1.VIII «textes adoptés»*).

4. Retard de paiement dans les transactions commerciales *II (vote)**

Recommandation pour la 2^e lecture Murphy — A5-0099/1999
(Majorité qualifiée requise)

Interviennent les députés:

- Poettering, au nom du groupe PPE/DE, qui rappelle que cette recommandation pour la deuxième lecture a été adoptée par la commission INDU ce lundi seulement et qui demande qu'à l'avenir, en raison des problèmes que cela pose aux groupes politiques pour la préparation des votes en plénière, seuls soient traités en séance plénière les rapports adoptés en commission au plus tard la semaine précédant la session; il indique qu'il soulèvera cette question à la Conférence des présidents (M^{me} la Présidente lui annonce qu'elle inscrira ce point à l'ordre du jour de la Conférence des présidents de cet après-midi),
- le rapporteur qui demande que sa recommandation pour la deuxième lecture soit néanmoins votée aujourd'hui (M^{me} la Présidente lui en donne l'assurance),
- Ribeiro e Castro qui rappelle que hier, au moment du vote sur la Tchétchénie, il a évoqué un problème de même nature (M^{me} la Présidente lui répond que ces questions seront traitées globalement à la Conférence des présidents cet après-midi),
- Swoboda, au nom du groupe PSE, qui, tout en s'associant aux propos de M. Poettering, préconise une certaine souplesse pour la période de session de janvier.

POSITION COMMUNE DU CONSEIL 8790/1999 — C5-0125/1999 — 1998/0099(COD):

Intervient, conformément à l'article 80, paragraphe 5, du règlement, M^{me} Schreyer, membre de la Commission, qui fait connaître la position de celle-ci sur les amendements.

Amendements adoptés: 1 à 17, 19 à 22 et 24 à 26 en bloc; 23 par VE (332 pour, 143 contre, 15 abstentions)

Amendements rejetés: 18 par VE (279 pour, 186 contre, 19 abstentions)

Votes séparés: amendements 18, 23 (PSE)

M^{me} la Présidente déclare la position commune approuvée telle que modifiée (*point 2 des «textes adoptés»*).

Jeudi, 16 décembre 1999

5. Bovins et viande bovine: identification, enregistrement et étiquetage ***I (vote)

Rapport Papayannakis — A5-0101/1999
(Majorité simple requise)

Intervient M. Papayannakis, rapporteur, qui demande au Conseil de préciser sa position à la suite de la décision qu'il a prise hier concernant l'étiquetage et la demande qu'il a faite à la Commission de présenter une nouvelle proposition, sur une autre base juridique, qui permettrait, dit l'orateur, de se passer de l'accord du Parlement.

Le Conseil et la Commission ne souhaitant pas s'exprimer, interviennent les députés:

- Graefe zu Baringdorf qui commente la décision du Conseil,
- Papayannakis, rapporteur, qui fait observer — M^{me} la Présidente lui ayant demandé s'il souhaitait formuler une demande de renvoi en commission de son rapport — que si tel était le cas, il se créerait un vide juridique, et qui insiste pour que le Parlement vote aujourd'hui,
- Whitehead, qui demande, au nom du groupe PSE, que le Parlement exprime un vote de protestation,
- Jackson, présidente de la commission de l'environnement, qui propose à M^{me} la Présidente d'adresser une demande ferme au Conseil «pêche», qui doit se réunir demain, afin qu'il prenne en compte les amendements du Parlement (M^{me} la Présidente s'y engage).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(1999) 487 — C5-0241/1999 — 1999/0205(COD):

Amendements adoptés: 1, 5, 8 et 9 en bloc; 3 par VE (289 pour, 206 contre, 6 abstentions); 4 par AN (Verts/ALE); 6 par AN (Verts/ALE); 7 par AN (Verts/ALE); 2.

Amendements rejetés: 11 par AN (UEN).

Amendements irrecevables (article 63, paragraphe 5, du règlement): 10, 12

Votes séparés: amendement 3 (PPE/DE)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (point 3 des «textes adoptés»).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (point 3 des «textes adoptés»).

6. BST * (vote)

Rapport Keppelhoff-Wiechert — A5-0098/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(1999) 544 — C5-0250/1999 — 1999/0219(CNS):

Amendements adoptés: 1, 2, 3 et 5 en bloc

Amendements rejetés: 7; 6

Amendements non mis aux voix (article 125, paragraphe 1, e) du règlement): 4

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (point 4 des «textes adoptés»).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (point 4 des «textes adoptés»).

Jeudi, 16 décembre 1999

7. Conseil européen d'Helsinki (vote)

Propositions de résolution B5-0327, 0353, 0354, 0356, 0357/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0327/1999 (remplaçant les B5-0327, 0353, 0354 0357/1999):

déposée par les députés suivants:
Poettering, Oostlander, Morillon et Van Velzen, au nom du groupe PPE/DE,
Barón Crespo et Hänsch, au nom du groupe PSE,
Duff et Cox, au nom du groupe ELDR,
Hautala, Lannoye et Maes, au nom du groupe Verts/ALE.

L'amendement 10 est signé par le groupe PPE/DE et non par le groupe Verts/ALE.
L'amendement 11 tend à remplacer le paragraphe 10 et n'est pas un ajout.

Amendements adoptés: 2 par VE (270 pour, 202 contre, 28 abstentions); 23; 24; 26; 22; 21; 20; 7; 9; 8.

Amendements rejetés: 3 par AN (ELDR); 14; 1; 25 par VE (173 pour, 297 contre, 16 abstentions); 19; 4 par AN (ELDR); 11 par AN (UEN); 5; 12; 13 par AN (UEN); 6; 18 par AN (EDD); 15; 16 par AN (UEN); 17 par AN (UEN).

Amendements caducs: 10

Interventions:

- M. Corbett a signalé une erreur dans la version française de l'amendement 18, les signataires de l'amendement étant au nom du groupe EDD et non au nom du groupe Verts/ALE.

Votes séparés: paragraphes 6 (adopté), 14 (adopté) (UEN); 20 (adopté), 21 (adopté), 26 (adopté) (PSE)

Votes par division:

paragraphe 10 (PSE):
1^{re} partie: jusqu'à «Commission»: adoptée
2^e partie: reste: adoptée par VE (261 pour, 185 contre, 34 abstentions)

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution (point 5 des «textes adoptés»).

La proposition de résolution B5-0356/1999 est caduque.

8. Situation de Macao (vote)

Propositions de résolution B5-0328, 0355, 0358, 0388, 0389 et 0391/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0328/1999 (remplaçant les B5-0328, 0355, 0358, 0388, 0389 et 0391/1999):

déposée par les députés suivants:
Graça Moura, au nom du groupe PPE/DE,
Soares, au nom du groupe PSE,
Haarder, au nom du groupe ELDR,
Legendijk et Nogueira, au nom du groupe Verts/ALE,
Figueiredo et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL,
Ribeiro e Castro et Queiró, au nom du groupe UEN.

Le Parlement adopte la résolution (point 6 des «textes adoptés»).

Jeudi, 16 décembre 1999

9. Révision des perspectives financières (procédure sans débat) — Budget général 2000 (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur:

- la proposition de résolution contenue dans le rapport fait par M. Colom i Naval, au nom de la commission des budgets, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la révision des perspectives financières annexées à l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (SEC(1999) 1647 — C5-0322/1999), et sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de l'instrument de flexibilité (point 24 de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire) (SEC(1999) 1647 — C5-0314/1999) (A5-0103/1999),
- le projet de budget général modifié par le Conseil,
- la proposition de résolution contenue dans le rapport fait par MM. Bourlanges et Virrankoski, au nom de la commission des budgets, sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000, tel qu'il a été modifié par le Conseil (toutes les sections) (C5-0600/1999) et sur les lettres rectificatives n° 1/2000 (11568/1999 — C5-0313/1999) et 2/2000 (13482/1999 — C5-0311/1999) au projet de budget 2000 (A5-0095/1999).

Interviennent M^{me} Siimes, Présidente en exercice du Conseil, qui «confirme que le Conseil a, pour sa part, formellement et définitivement adopté hier le compromis global présenté à la commission des budgets», et M. Bourlanges, rapporteur général, qui constate que cette déclaration permet de conclure l'accord avec le Conseil.

Révision des perspectives financières — A5-0103/1999
(Majorité qualifiée requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Par AN (PPE/DE, PSE, ELDR, Verts/ALE, EDD), le Parlement adopte la résolution (point 7 des «textes adoptés»).

Budget général 2000

a) *Amendements au projet de budget général 2000*
(Majorité qualifiée requise)

M^{me} la Présidente rappelle la procédure applicable au vote.

Amendements adoptés ⁽¹⁾: bloc 1 (255, 167, 41, 169, 29, 117, 108, 118, 119, 120); 254 (1^{re} partie) (montants); 16 par VS (GUE/NGL); bloc 2 (121, 122, 170 à 175, 21, 176 à 182); 149 par VS (PPE/DE); bloc 3 (183 à 186); 187 par VS (PPE/DE); 22; 256 par VS (PPE/DE); 17 par VS (PPE/DE); bloc 4 (257, 188, 189, 18); 190 par VS (PPE/DE); bloc 5 (228, 192, 229, 191, 193 à 197, 145, 198); 199 par VS (PPE/DE); bloc 6 (200 à 210, 28, 211 à 218, 231, 3, 219 à 227, 230, 235 à 243); 244 par AN (PSE); bloc 7 (5, 245, 259 à 262, 246, 263, 247, 264, 265, 248 à 250, 266 à 268, 251, 269, 252, 124); 253 par VS (PPE/DE); bloc 8 (270 à 273, 23); 9 par VS (PPE/DE); bloc 9 (274 à 277, 24, 278 à 286); 287 par VS (Verts/ALE); bloc 10 (288, 6, 258, 144, 8, 168, 4, 148, 109, 232 à 234, 32)

Amendements rejetés: 254 (2^e partie) (réserve)

Votes par division:

Amendement 254 (PPE/DE):

1^{re} partie: montant

2^e partie: réserve

⁽¹⁾ Explication des abréviations: VS: vote séparé.

Jeudi, 16 décembre 1999

b) *Rapport Bourlanges/Virrankoski — A5-0095/1999*
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Intervient M^{me} Buitenweg, au nom du groupe Verts/ALE, pour retirer les amendements 7, 8 et 9 de ce groupe.

Amendements adoptés: 1; 2; 11; 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 3; 4 par VE (292 pour, 188 contre, 18 abstentions); 5

Amendements rejetés: 6 par AN

Amendements caducs: 20

Amendements retirés: 7; 8; 9

Interventions:

— M. Bourlanges, corapporteur, a indiqué avant le vote sur l'amendement 20 que cet amendement serait frappé de caducité par l'adoption de l'amendement 14 (M^{me} la Présidente en a convenu).

Votes par division:

considérant B (ELDR)

1^{re} partie: jusqu'au 1^{er} tiret inclus: adoptée

2^e partie: deuxième tiret: adopté par AN (ELDR)

Le Parlement adopte la résolution (point 8 des «textes adoptés»).

*
* *
*

Interviennent, notamment pour se féliciter de l'issue heureuse de la procédure budgétaire, les députés Wynn, président de la commission des budgets, Bourlanges, rapporteur général, Virrankoski, rapporteur, M^{me} Schreyer, membre de la Commission, Colom i Naval, rapporteur, et M^{me} Siimes, Présidente en exercice du Conseil, qui fait la déclaration suivante:

«M^{me} la Présidente, vous venez de terminer la seconde lecture du projet de budget pour l'exercice 2000. Quelques différences subsistent entre nos institutions concernant la classification des dépenses. Toutefois le Conseil est en mesure d'accepter les amendements que vous avez présentés à la Lettre rectificative n° 2/2000 ainsi que le taux maximum d'augmentation résultant de votre deuxième lecture.»

M^{me} la Présidente remercie et félicite tous ceux qui contribué au succès de la procédure.

Intervient M^{me} Gröner qui souligne que, pour la première fois, les trois institutions sont représentées au plus haut niveau par des femmes.

Après avoir invité la Présidente en exercice du Conseil, M^{me} la commissaire Schreyer, le président de la commission des budgets et les rapporteurs à se joindre à elle, M^{me} la Présidente procède à la signature du budget.

PRÉSIDENTE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

Explications de vote:

Rapport Colom i Naval — A5-0103/1999

— *orales:* M. Fatuzzo.

Budget 2000

— *orales:* les députés Fatuzzo; Lulling; Martinez.

— *écrites:* les députés Carlsson, Cederschiöld, Stenmark, Wijkman, Sacrédeus; Schori, Theorin, Lund, Blak, Färm, Andersson, Hedkvist Petersen, Arvidsson

Jeudi, 16 décembre 1999

Interviennent les députés Carlsson sur l'obligation des députés qui souhaitent faire une explication de vote par écrit d'être présents en salle quand leur nom est appelé, et Färm sur cette intervention.

Rapport Bourlanges/Virrankoski — A5-0095/1999

— écrites: les députés Coûteaux; Kauppi

Rapport Theato — A5-0090/1999

— écrites: les députés Schmidt; Malmström, Paulsen

Recommandation Murphy — A5-0099/1999

— orales: M. Fatuzzo

— écrites: les députés Ferrer; Titley.

Rapport Papayannakis — A5-0101/1999

— orales: les députés Berthu, au nom du groupe UEN; Fatuzzo.

— écrites: les députés Martinez; Schnellhardt; Titley.

Conseil européen de Helsinki

— orales: les députés Maes, au nom des membres ALE du groupe Verts/ALE; Berthu, au nom du groupe UEN; Nassauer, au nom des membres allemands du groupe PPE/DE

— écrites: les députés Lund, Blak; Queiró, Ribeiro e Castro; Figueiredo

*
* * *

Députés ayant déclaré ne pas avoir voté — Corrections/rectifications de vote annoncées

M. Zimeray a fait savoir qu'il était présent mais qu'il ne participait pas aux votes sur le chapitre «Actions extérieures» du budget.

M. McMillan-Scott a signalé qu'il n'avait pas pu voter, son poste de vote ne fonctionnant pas, dans le vote par AN sur l'amendement 11 à la proposition de résolution sur le Conseil européen.

Rapport Bourlanges/Virrankoski — A5-0095/1999

— amendement 6

Ont voulu voter pour: les députés Pronk, Johan Van Hecke, Smet, Martens, Oomen-Ruijten, Maat, Villiers.

Conseil européen d'Helsinki

— amendement 4

A voulu voter pour: M^{me} Ferrer

— proposition de résolution

A voulu voter contre: M^{me} González Álvarez

FIN DE L'HEURE DES VOTES

10. Prix des livres en Allemagne et en Autriche (débat)

M. Rothley développe la question orale qu'avec les députés Ebner, Echerer, Prets, Guy-Quint, Ahern, Berger, Bösch, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cocilovo, Darras, Fabra Vallés, Fatuzzo, Florenz, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gillig, Glante, Goepel, Görlach, Gröner, Martin-Hans Peter, Hazan, Ivari, Imbeni, Karamanou, Keppelhoff-Wiechert, Kuhne, Lagendijk, Lalumière, Lange, Langen, Langenhagen, Leinen, Linkohr, Lulling, Messner, Onesta, Paciotti, Pittella, Poignant, Randzio-Plath, Rod, Sakellariou, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schroedter, Schulz, Souladakis, Stenzel, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Theato, Vander Taelen, Voggenhuber, Wyn, il a posée à la Commission sur les prix imposés pour les livres en Allemagne et en Autriche (B5-0038/1999).

Judi, 16 décembre 1999

M. Monti, membre de la Commission, répond à la question.

Interviennent les députés Ebner, au nom du groupe PPE/DE, Prets, au nom du groupe PSE, Sanders-ten Holte, Echerer, au nom du groupe Verts/ALE, Boudjenah, au nom du groupe GUE/NGL, Blokland, au nom du groupe EDD, Inglewood, Junker, Langen, Karas, Posselt et M. Monti.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

- Rothley et 59 autres signataires, sur le système de prix fixes du livre (B5-0329/1999) (le groupe GUE/NGL est également signataire de cette proposition de résolution);
- Fraisse, au nom du groupe GUE/NGL, sur les prix des livres en Allemagne et en Autriche (B5-0390/1999) (retirée).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 21

(La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. WIEBENGA

Vice-président

DÉBAT D'ACTUALITÉ

L'ordre du jour appelle le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (*pour les titres et auteurs des propositions de résolution, voir PV du mardi 14 décembre, point 4*).

11. Indonésie (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, cinq propositions de résolution (B5-0339, 0350, 0366, 0377 et 0382/1999).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Titley, Lynne, Nassauer et McKenna.

Interviennent les députés Costa Neves, au nom du groupe PPE/DE, Belder, au nom du groupe EDD, et M. Verheugen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 16

12. Processus de paix en Sierra Leone (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre propositions de résolution (B5-0333, 0340, 0352, et 0367/1999).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Maes, Nicholson of Winterbourne et Ferrer.

Interviennent les députés Johan Van Hecke, au nom du groupe PPE/DE, Van den Bos, au nom du groupe ELDR, Thors et M. Verheugen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 17

Jeudi, 16 décembre 1999

13. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, vingt propositions de résolution (B5-0335, 0341, 0347, 0368, 0369, 0342, 0351, 0370, 0379, 0383, 0343, 0346, 0371, 0378, 0384, 0348, 0372, 0385, 0392 et 0375/1999).

Peine capitale (Virginie, Yemen)

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Messner, Díez González et Gemelli.

Intervient M. Sacconi, au nom du groupe PSE.

Droit de vote des femmes au Koweït

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Karamanou, Nicholson of Winterbourne, Martens et Jillian Evans.

Situation des femmes en Afghanistan

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Sornosa Martínez, Nicholson of Winterbourne et Ferrer.

PRÉSIDENTE DE M. PROVAN

Vice-président

Interviennent encore pour présenter des propositions de résolution: les députés Jillian Evans et Morgantini.

Intervient M^{me} Boudjenah.

Conditions de détention des prisonniers politiques à Djibouti

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Khanbhai, Sylla et Boumediene-Thiery.

Intervient M^{me} Bordes.

Détention du Président de la Cour des comptes au Nicaragua

M. Liese présente la proposition de résolution.

Interviennent les députés Casaca, Maaten, Knörr Borràs et M. Verheugen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 18

14. Tribunal pénal international (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six propositions de résolution (B5-0337, 0344, 0349, 0373, 0381 et 0386/1999).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Schörling, Martínez Martínez, Thors et Oostlander.

Interviennent MM. Posselt et Verheugen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 19

Jeudi, 16 décembre 1999

15. Catastrophes naturelles (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, sept propositions de résolution (B5-0334, 0338, 0345, 0374, 0387, 0376 et 0336/1999).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Savary, De Veyrac, Stenmarck, Piétrasanta et McKenna.

Interviennent M. Esclopé et M. Verheugen, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 20

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

(La séance, suspendue à 17 h 10, dans l'attente de l'heure des votes, est reprise à 17 h 30.)

PRÉSIDENCE DE M. SCHMID

Vice-président

HEURE DES VOTES

Débat d'actualité
(Majorité simple requise)

16. Indonésie (vote)

Propositions de résolution B5-0339, 0350, 0366, 0377 et 0382/1999

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0339/1999 (remplaçant les B5-0339, 0350, 0366, 0377 et 0382/1999):

déposée par les députés suivants:
Nassauer, Majj-Weggen, Costa Neves, Jarzembowski et Cushnahan, au nom du groupe PPE/DE,
Titley, au nom du groupe PSE,
Lynne, au nom du groupe ELDR,
Hautala, McKenna, Lagendijk, Lambert et Knörr Borràs, au nom du groupe Verts/ALE,
Miranda, Vinci, Seppänen, Herman Schmid et Manisco, au nom du groupe GUE/NGL.

Le Parlement adopte la résolution *(point 9 des «textes adoptés»)*.

17. Processus de paix en Sierra Leone (vote)

Propositions de résolution B5-0333, 0340, 0352, et 0367/1999

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0333/1999 (remplaçant les B5-0333, 0340, 0352, et 0367/1999):

déposée par les députés suivants:
Ferrer et Johan Van Hecke, au nom du groupe PPE/DE,
Howitt et Kinnock, au nom du groupe PSE,
Van den Bos, Nicholson of Winterbourne et Thors, au nom du groupe ELDR,
Lucas, Rod, Schörling, Maes et Lannoye, au nom du groupe Verts/ALE,
Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL.

Le Parlement adopte la résolution *(point 10 des «textes adoptés»)*.

Jeudi, 16 décembre 1999

18. Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution B5-0335, 0341, 0347, 0368, 0369, 0342, 0351, 0370, 0379, 0383, 0343, 0346, 0371, 0378, 0384, 0348, 0372, 0385, 0392 et 0375/1999

Peine capitale (Virginie, Yémen)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0335/1999 (remplaçant les B5-0335, 0341, 0347, 0368, 0369/1999):

déposée par les députés suivants:

García Orcoyen Tormo, Salafranca Sánchez-Neyra et Gemelli, au nom du groupe PPE/DE,
Díez González, Imbeni, Fava, Ruffolo, Sacconi, au nom du groupe PSE,
Malmström, au nom du groupe ELDR,
Frassoni et Wuori, au nom du groupe Verts/ALE,
Di Lello, Puerta, Manisco et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL.

Le Parlement adopte la résolution (*point 11 des «textes adoptés»*).

Droit de vote des femmes au Koweït

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0342/1999 (remplaçant les B5-0342, 0351, 0370, 0379 et 0383/1999):

déposée par les députés suivants:

Majj-Weggen, Ferrer et Giannakou-Koutsikou, au nom du groupe PPE/DE,
Gröner, Díez González et Theorin, au nom du groupe PSE,
Thors, au nom du groupe ELDR,
Jillian Evans, Hautala, Sørensen, Auroi, Breyer et Buitenweg, au nom du groupe Verts/ALE,
Eriksson, Frahm, González Álvarez et Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL.

Le Parlement adopte la résolution (*point 12 des «textes adoptés»*).

Situation des femmes en Afghanistan

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0343/1999 (remplaçant les B5-0343, 0346, 0371, 0378 et 0384/1999):

déposée par les députés suivants:

Ferrer, Majj-Weggen et Giannakou-Koutsikou, au nom du groupe PPE/DE,
Gröner, Díez González, Rodríguez Ramos, Sornosa Martínez, Van Lancker, Karamanou et Prets, au nom du groupe PSE,
Malmström, au nom du groupe ELDR,
Jillian Evans, Hautala, Sørensen, Auroi, Breyer et Buitenweg, au nom du groupe Verts/ALE,
Morgantini, Eriksson, González Álvarez, Uca, Ainardi, Figueiredo, Frahm et Manisco, au nom du groupe GUE/NGL.

Le Parlement adopte la résolution (*point 13 des «textes adoptés»*).

Conditions de détention des prisonniers politiques à Djibouti

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0348/1999 (remplaçant les B5-0348, 0372, 0385 et 0392/1999):

déposée par les députés suivants:

Khanbhai, au nom du groupe PPE/DE,
Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE,
Haarder, au nom du groupe ELDR,
Rod, Lucas, Maes, Schörling et Lannoye, au nom du groupe Verts/ALE,
Sylla, Miranda, Sjöstedt et Korakas, au nom du groupe GUE/NGL.

Le Parlement adopte la résolution (*point 14 des «textes adoptés»*).

Jeudi, 16 décembre 1999

Détention du Président de la Cour des comptes au Nicaragua

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0375/1999:

Intervient M. Liese qui propose que tous les amendements déposés à la proposition de résolution, sur lesquels, souligne l'orateur, un accord existe entre les groupes, soient mis aux voix en bloc.

Intervient M. Markov, au nom du groupe GUE/NGL, qui fait opposition à cette proposition.

M. le Président décide, dans ces conditions, de mettre aux voix les amendements individuellement.

Amendements adoptés: 1 à 5 par votes successifs, 9, 11, 12, 6, 7, 8, 13, 14 et 10

Le Parlement adopte la résolution (*point 15 des «textes adoptés»*).

19. Tribunal pénal international (vote)

Propositions de résolution B5-0337, 0344, 0349, 0373, 0381 et 0386/1999

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0337/1999 (remplaçant les B5-0337, 0344, 0349, 0373 et 0386/1999):

déposée par les députés suivants:

Oostlander et Posselt, au nom du groupe PPE/DE,
Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE,
Malmström, Haarder et Rutelli, au nom du groupe ELDR,
Wuori, Frassoni et Staes, au nom du groupe Verts/ALE,
Puerta, Di Lello, Sjöstedt et Manisco, au nom du groupe GUE/NGL,
Dupuis et Dell'Alba.

Le Parlement adopte la résolution (*point 16 des «textes adoptés»*).

20. Catastrophes naturelles (vote)

Propositions de résolution B5-0334, 0338, 0345, 0374, 0387, 0376 et 0336/1999

Intervient M. Haarder qui signale que le groupe ELDR ne participera pas au vote car, dit-il, il avait été convenu que ce type de proposition de résolution ne serait plus présenté à l'Assemblée (M. le Président prend acte de ces propos et indique que cette question relève de la compétence de la Conférence des présidents).

France

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE RC B5-0334/1999 (remplaçant les B5-0334, 0345, 0374 et 0387/1999):

déposée par les députés suivants:
Veyrac, au nom du groupe PPE/DE,
Berès et Savary, au nom du groupe PSE,
Piétrasanta, au nom du groupe Verts/ALE,
Ainardi, au nom du groupe GUE/NGL.

Intervient M. Souchet pour signaler que le groupe UEN est également signataire de cette proposition de résolution commune.

Le Parlement adopte la résolution (*point 17 des «textes adoptés»*).

(La proposition de résolution B5-0338/1999 est caduque).

Danemark, Allemagne, Royaume-Uni

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0376/1999:

Le Parlement adopte la résolution (*point 18 des «textes adoptés»*).

Jeudi, 16 décembre 1999

Vietnam

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0336/1999:

Le Parlement adopte la résolution (*point 19 des «textes adoptés»*).

21. Prix des livres en Allemagne et en Autriche (vote)

Proposition de résolution B5-0329/1999 (la proposition de résolution B5-0390/1999 a été retirée)
(Majorité simple requise)PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0329/1999:
(le groupe GUE/NGL est également signataire de cette proposition de résolution)Le Parlement adopte la résolution (*point 20 des «textes adoptés»*).

FIN DE L'HEURE DES VOTES

22. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 74, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, les positions communes suivantes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

- Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures à prendre contre les émissions de gaz polluants et de particules provenant des moteurs destinés à la propulsion des tracteurs agricoles ou forestiers et modifiant la directive 74/150/CEE du Conseil (C5-0225/1999 – 1998/0247(COD))
renvoyée fond: ENVI
 avis: AGRI
base juridique: Article 95 TCE
- Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 79/373/CEE concernant la commercialisation des aliments composés pour animaux et 96/25/CE concernant la circulation des matières premières pour aliments des animaux (C5-0272/1999 – 1998/0238(COD))
renvoyée fond: ENVI
 avis: AGRI
base juridique: Article 152 TCE
- Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/53/CE fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles officiels dans le domaine de l'alimentation animale (C5-0273/1999 – 1998/0301(COD))
renvoyée fond: ENVI
 avis: AGRI
base juridique: Article 152 TCE
- Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans la Communauté (C5-0323/1999 – 1998/0097(COD))
renvoyée fond: REGI
 avis: ENVI, JURI
base juridique: Article 71, paragraphe 1 TCE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain vendredi 17 décembre 1999.

Jeudi, 16 décembre 1999

23. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 282.351/OJVE).

24. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 17 h 50.

Julian Priestley
Secrétaire général

Juan Colom i Naval
Vice-président

Jeudi, 16 décembre 1999

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Agag Longo, Ainardi, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Banotti, Barón Crespo, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Bernié, Berthu, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bordes, van den Bos, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brok, Buitengeweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Cacciari, Callanan, Campos, Camre, Cappato, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Cederschiöld, Cercas, Cesaro, Ceyhun, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Costa Paolo, Costa Raffaele, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Daul, Davies, De Clercq, Dehousse, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rossa, de Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Pietro, Donnelly, Dover, Doyle, Dührkop Dührkop, Duff, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Eftymiou, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiebigler, Figueiredo, Fiori, Fitto, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Fleisch, Folias, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraisse, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba I Böhm, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Giannakou-Koutsikou, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Gobbo, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hoff, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hughes, Huhne, van Hulten, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knörr Borràs, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kuckelkorn, Kuhne, Kuntz, Lage, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, La Perriere, Laschet, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Lienemann, Liese, Linkohr, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, MacCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Madelin, Maes, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Martínez Martínez, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Mombaur, Montfort, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Muscardini, Musotto, Myller, Napoletano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nobilia, Novelli, Obiols i Germa, Ojeda Sanz, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Papayannakis, Parish, Paulsen, Pérez Álvarez, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pisicchio, Pittella, Plooij-van Gorsel, Poettering, Pohjamo, Poignant, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Rapkay, Raschhofer, Read, Redondo Jiménez, Reis, Ribeiro e Castro, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rocard, Rod, Rodríguez Ramos, de Roo, Rothe, Rothley, Roure, Rovsing, Rübig, Rühle, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scallon, Scapagnini, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schori, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seguro, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Sjøstedt, Skinner, Smet, Soares, Sørensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Swibel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Taylor, Terrón i Cusí, Theato, Theonas, Theorin, Thielemans, Thomas-Mauro, Thors, Thyssen, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Tsatsos, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vattimo, van Velzen, Viceconte, Villiers, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener

Jeudi, 16 décembre 1999

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL**Rapport Papayannakis A5-0101/1999****Amendement 4****Pour: 502**

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Villiers, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wiermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dillen, Dupuis, Gobbo, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke

Jeudi, 16 décembre 1999

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 5

EDD: Farage

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

PSE: Guy-Quint

UEN: Coûteaux

Rapport Papayannakis A5-0101/1999

Amendement 6

Pour: 497

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Villiers, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Jeudi, 16 décembre 1999

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulst, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dillen, Dupuis, Gobbo, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 3

EDD: Farage

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

Rapport Papayannakis A5-0101/1999

Amendement 7

Pour: 490

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooijs-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas,

Jeudi, 16 décembre 1999

Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rosing, Rübige, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Villiers, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Hänsch, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dillen, Dupuis, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, MacCormick, McKenna, Maes, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 3

EDD: Farage

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

Rapport Papayannakis A5-0101/1999

Amendement 11

Pour: 44

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Saint-Josse, Titford

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: McCartin, Mauro

PSE: Berès, Dührkop Dührkop, Evans Robert J.E., Kuckelkorn, Obiols i Germa

TDI: Bigliardo, Dillen, Gobbo, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Speroni, Vanhecke

Jeudi, 16 décembre 1999

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Contre: 458

EDD: Bonde, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhms, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooijs-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Foliás, Foster, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schlicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Villiers, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Jeudi, 16 décembre 1999

Abstention: 6**EDD:** Farage**GUE/NGL:** Fiebiger, Frahm, Wurtz**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**PSE:** Pittella**Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki****Amendement 3****Pour: 149****EDD:** Bonde, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooijs-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Eriksson, Fiebiger, Frahm, Fraise, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz**PPE-DE:** Atkins, Beazley, Berend, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Foster, Goodwill, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Marinos, Nicholson, Ojeda Sanz, Parish, Perry, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Villiers, Wijkman**PSE:** Leinen, Van Lancker**TDI:** Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Speroni, Turco**Verts/ALE:** Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori, Wyn**Contre: 321****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**GUE/NGL:** Di Lello Finuoli**NI:** Hager, Ilgenfritz**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Niebler, Novelli, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi,

Jeudi, 16 décembre 1999

Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Dillen, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Berlato, Coûteaux, La Perriere, Nobilia, Turchi

Abstention: 33

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Titford

GUE/NGL: Cauquil, Krivine, Laguiller, Manisco, Vachetta

PPE-DE: Hannan, Heaton-Harris, Jackson, Jean-Pierre, Madelin

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, Montfort, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Schröder Ilka, Voggenhuber

Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki

Amendement 4

Pour: 86

ELDR: Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

PPE-DE: Lamassoure, Thyssen

PSE: Junker, Leinen, Napolitano, Van Lancker

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Legendijk, Lambert, Lannoye, MacCormick, Maes, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Jeudi, 16 décembre 1999

Contre: 391**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Mathieu, Sandbæk**GUE/NGL:** Ainaridi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Maset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübige, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Villiers, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn**TDI:** Bigliardo, Dillen, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke**UEN:** Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro**Verts/ALE:** McKenna, Schörling, Wyn**Abstention: 25****EDD:** Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Saint-Josse, Titford**ELDR:** Dybkjær, Väyrynen**GUE/NGL:** Fiebiger, Kaufmann, Markov, Modrow, Uca

Jeudi, 16 décembre 1999

PPE-DE: Costa Raffaele, Jean-Pierre, Madelin

TDI: Gobbo, Speroni

UEN: Berlato, Coûteaux, Nobilia, Turchi

Verts/ALE: Lucas, Schröder Ilka, Voggenhuber

**Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki
Amendement 11**

Pour: 49

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Dybkjær

GUE/NGL: Eriksson, Frahm, Meijer, Miranda, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Costa Raffaele, Hannan

PSE: Gröner

TDI: Bigliardo, Dillen, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Rod, Schöring, Schröder Ilka

Contre: 378

ELDR: Andreasen, Attwooll, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alyssandrakis, Fraisse, Kaufmann, Korakas, Manisco, Markov, Morgantini, Papayannakis, Theonas, Uca

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Berend, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grosse-tête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Berenguer Fuster, Berès, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Guy-Quint, Haug, Hedkvist

Jeudi, 16 décembre 1999

Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 51

EDD: Farage, Titford

ELDR: Väyrynen

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Marset Campos, Puerta, Sylla, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Parish, Perry, Provan, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Villiers, Wijkman

TDI: Gobbo, Speroni

Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki

Amendement 13

Pour: 77

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Mathieu, Sandbæk

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Berend, Costa Raffaele, Folias, Hannan, Hermange, Klamt, Klab, Menrad, Mombaur, Saïfi, Sartori, Wijkman, Wuermeling

PSE: Bowe

TDI: Bigliardo, Dillen, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Caullery, Coûteaux, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Turchi

Verts/ALE: Buitenweg, Lucas, MacCormick, McKenna, Rod, Schörling, Schröder Ilka

Contre: 373

ELDR: Andreasen, Attwooll, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

Jeudi, 16 décembre 1999

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Banotti, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Niebler, Novelli, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kefler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Camre, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Maes, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wynn

Abstention: 49

EDD: Butel, Farage, Titford

ELDR: Dybkjær, Thors, Väyrynen

GUE/NGL: Cauquil, Fraisse, Krivine, Laguiller, Manisco, Papayannakis, Vachetta

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Nicholson, Parish, Perry, Provan, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Villiers

PSE: Theorin

TDI: Gobbo, Speroni

UEN: Collins, Crowley

Verts/ALE: Jonckheer

Jeudi, 16 décembre 1999

Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki**Amendement 18****Pour: 61**

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Wurtz

PPE-DE: Hannan

PSE: Theorin

UEN: Abitbol, Caullery, Coûteaux

Verts/ALE: Breyer, Echerer, Lambert, Lucas, MacCormick, McKenna, Piétrasanta, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 395

ELDR: Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooijs-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcyoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Pischicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Sartori, Scallan, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Jeudi, 16 décembre 1999

TDI: Bigliardo, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dillen, Dupuis, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Turco, Vanhecke

UEN: Berlato, Camre, La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lannoye, Maes, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Staes

Abstention: 50

ELDR: Väyrynen

GUE/NGL: Cauquil, Fraisse, Krivine, Laguiller, Papayannakis, Vachetta

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Costa Raffaele, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Jean-Pierre, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Parish, Perry, Schwaiger, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Villiers

PSE: Lund, Paasilinna

TDI: Gobbo, Speroni

UEN: Berthu, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz

Verts/ALE: Rod

**Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki
Amendement 16**

Pour: 41

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Costa Raffaele

TDI: Bigliardo, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dillen, Gobbo, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, Montfort, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Wyn

Contre: 407

ELDR: Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Fraisse, Jové Peres, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Marset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi,

Jeudi, 16 décembre 1999

Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Pisciocchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübige, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, MacCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Abstention: 54

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Saint-Josse, Titford

GUE/NGL: Eriksson, Fiebiger, Frahm, Kaufmann, Markov, Modrow, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Uca

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Perry, Provan, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Villiers

PSE: Seguro

TDI: Speroni

Verts/ALE: Jonckheer, Lucas, Rod

Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki

Amendement 17

Pour: 32

EDD: Belder, Blokland, van Dam, Mathieu

ELDR: Davies

NI: Hager, Ilgenfritz

Jeudi, 16 décembre 1999

TDI: Bigliardo, Dillen, Gobbo, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Speroni, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, Montfort, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Contre: 438

ELDR: Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Fraise, Jové Peres, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Theonas, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Wegen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Villiers, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Darras, Déhousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Turco

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Jeudi, 16 décembre 1999

Abstention: 22**EDD:** Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Farage, Krarup, Saint-Josse, Sandbæk, Titford**GUE/NGL:** Eriksson, Fiebiger, Frahm, Kaufmann, Modrow, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Uca**PPE-DE:** Maat**Verts/ALE:** Jonckheer, Rod, Schörling**Résolution commune B5-0327/1999 Conseil européen Helsinki****Résolution****Pour: 383****ELDR:** Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooijs-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**NI:** Hager, Ilgenfritz**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyo Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Maat, McCartin, Maji-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Thielemans, Titley, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**UEN:** Berlato, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Nobilia, Turchi**Verts/ALE:** Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Legendijk, Lambert, Lannoye, MacCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Sörensen, Staes, Wuori, Wynn

Jeudi, 16 décembre 1999

Contre: 98

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Farage, Krarup, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Heaton-Harris, Helmer, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Parish, Perry, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Villiers, Wuermeling

PSE: Theorin

TDI: Bigliardo, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dillen, Dupuis, Gobbo, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, Montfort, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Lucas, McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter

Abstention: 21

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Saint-Josse

GUE/NGL: Fraise, Papayannakis

PPE-DE: Costa Raffaele, Elles, Konrad, Lulling, Madelin, Nicholson

PSE: Poos, Seguro, Torres Marques

Verts/ALE: Jonckheer, Rod, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Rapport Colom i Naval A5-0103/1999

Résolution

Pour: 447

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, Frahm, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Lamassoure, Langen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pérez Álvarez,

Jeudi, 16 décembre 1999

Perry, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübige, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Villiers, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carlotti, Carnero González, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martín David W., Martín Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Speroni

UEN: Berlato, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori, Wyn

Contre: 42

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Puerta, Theonas, Uca, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Konrad

TDI: Bigliardo, Dillen, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Montfort

Abstention: 4

EDD: Farage, Krarup, Titford

GUE/NGL: Sylla

Budget général 2000

Amendement 244

Pour: 470

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooijs-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

Jeudi, 16 décembre 1999

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Lamassoure, Langen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Madelin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübiger, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Turco

UEN: Berlato, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori, Wynn

Contre: 18

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Bakopoulos

TDI: Bigliardo, Dillen, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Coûteaux

Jeudi, 16 décembre 1999

Abstention: 11**GUE/NGL:** Cauquil, Krivine, Laguiller, Manisco, Vachetta**PPE-DE:** Kauppi, Konrad**TDI:** Gobbo, Speroni**UEN:** Abitbol, Berthu**Rapport Bourlanges-Virrankoski A5-0095/1999****Considérant B, 2^e partie****Pour: 434****EDD:** Bonde, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, Ludford, Lynne, Malmström, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Schmidt, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson**GUE/NGL:** Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Lamassoure, Langen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germa, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Van Lancker, Vattimo, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

Jeudi, 16 décembre 1999

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Gobbo, Speroni, Turco

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Contre: 50

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Farage, Mathieu, Saint-Josse, Titford

ELDR: Beysen, De Clercq, Huhne, Maaten, Manders, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Plooi-j-van Gorsel, Sanders-ten Holte, Sterckx, Wiebenga

GUE/NGL: Eriksson, Frahm, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla

TDI: Bigliardo, Dillen, Dupuis, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Crowley, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 13

EDD: Krarup

GUE/NGL: Cauquil, Korakas, Krivine, Laguiller, Theonas, Uca, Vachetta

PPE-DE: Costa Raffaele, Konrad, Madelin

PSE: Campos

Verts/ALE: Schörling

Rapport Bourlanges-Virrankoski A5-0095/1999

Amendement 6

Pour: 177

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Di Lello Finuoli, Eriksson, Frahm, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Meijer, Modrow, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Hannan, Heaton-Harris, Lamassoure, Maij-Weggen, Thyssen, van Velzen

PSE: Andersson, van den Berg, Blak, Bowe, van den Burg, Cashman, Corbey, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Gill, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulsten, Kinnock, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Martin David W., Miller, Morgan, Murphy, Myller, O'Toole, Read, Schori, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Swibel, Taylor, Theorin, Titley, Van Lancker, Watts, Whitehead, Wiersma

TDI: Bigliardo, Dillen, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Montfort, Nobilia, Thomas-Mauro, Turchi

Jeudi, 16 décembre 1999

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreisss-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori, Wyn

Contre: 280

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bakopoulos, Figueiredo, Maset Campos, Miranda, Theonas

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Banotti, Bayrou, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bradbourn, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Pisicchio, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübiger, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallan, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Suominen, Tajani, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, Berger, Bösch, Bullmann, Carlotti, Carnero González, Casaca, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germa, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Souladakis, Stockmann, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Vattimo, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wynn

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Gobbo, Speroni, Turco

UEN: Crowley, Hyland

Abstention: 41

GUE/NGL: Boudjenah, Cauquil, González Álvarez, Korakas, Krivine, Laguiller, Markov, Morgantini, Sylla, Uca, Vachetta

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Costa Raffaele, Deva, Elles, Foster, Goodwill, Helmer, Inglewood, Jackson, Kauppi, Kirkhope, McMillan-Scott, Parish, Perry, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Villiers

PSE: Campos, Paasilinna

UEN: Collins, Queiró, Ribeiro e Castro

Jeudi, 16 décembre 1999

TEXTES ADOPTÉS

1. Nomination de huit membres de la Cour des comptes

A5-0090/1999

I.

Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0231/1999 – 1999/0820(CNS))

Le Parlement européen,

- vu l'article 45 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CECA,
 - vu l'article 247, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE,
 - vu l'article 160 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CEEA,
 - vu l'article 35 de son règlement,
 - vu ses résolutions du 17 novembre 1992 sur la procédure de consultation du Parlement européen pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽¹⁾ et du 19 janvier 1995 sur les procédures à suivre lors de la consultation du Parlement pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽²⁾,
 - consulté par le Conseil par lettre du 3 novembre 1999 sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0231/1999),
 - vu que la commission du contrôle budgétaire a procédé, au cours de sa réunion du 22 novembre 1999, à l'audition du candidat proposé par le Conseil à la fonction de membre de la Cour des comptes et à l'examen des qualifications du candidat au regard des critères fixés par les articles 45 B du traité CECA, 247 du traité CE et 160 B du traité CEEA,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0090/1999);
1. rend un avis favorable sur la nomination de M. Vítor Manuel Silva Caldeira à la fonction de membre de la Cour des comptes;
 2. charge sa Présidente de transmettre le présent avis au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes, aux autres institutions des Communautés européennes et aux Cours des comptes des États membres.

⁽¹⁾ JO C 337 du 21.12.1992, p. 51.

⁽²⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 75.

II.

Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0232/1999 – 1999/0820(CNS))

Le Parlement européen,

- vu l'article 45 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CECA,
- vu l'article 247, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE,
- vu l'article 160 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CEEA,
- vu l'article 35 de son règlement,

Jeudi, 16 décembre 1999

- vu ses résolutions du 17 novembre 1992 sur la procédure de consultation du Parlement européen pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽¹⁾ et du 19 janvier 1995 sur les procédures à suivre lors de la consultation du Parlement pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽²⁾,
 - consulté par le Conseil par lettre du 3 novembre 1999 sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0232/1999),
 - vu que la commission du contrôle budgétaire a procédé, au cours de sa réunion du 22 novembre 1999, à l'audition du candidat proposé par le Conseil à la fonction de membre de la Cour des comptes et à l'examen des qualifications du candidat au regard des critères fixés par les articles 45 B du traité CECA, 247 du traité CE et 160 B du traité CEEA,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0090/1999);
1. rend un avis favorable sur la nomination de M. Giorgio Clemente à la fonction de membre de la Cour des comptes;
 2. charge sa Présidente de transmettre le présent avis au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes, aux autres institutions des Communautés européennes et aux Cours des comptes des États membres.

⁽¹⁾ JO C 337 du 21.12.1992, p. 51.

⁽²⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 75.

III.

Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0233/1999 – 1999/0820(CNS))

Le Parlement européen,

- vu l'article 45 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CECA,
 - vu l'article 247, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE,
 - vu l'article 160 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CEEA,
 - vu l'article 35 de son règlement,
 - vu ses résolutions du 17 novembre 1992 sur la procédure de consultation du Parlement européen pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽¹⁾ et du 19 janvier 1995 sur les procédures à suivre lors de la consultation du Parlement pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽²⁾,
 - consulté par le Conseil par lettre du 3 novembre 1999 sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0233/1999),
 - vu que la commission du contrôle budgétaire a procédé, au cours de sa réunion du 22 novembre 1999, à l'audition du candidat proposé par le Conseil à la fonction de membre de la Cour des comptes et à l'examen des qualifications du candidat au regard des critères fixés par les articles 45 B du traité CECA, 247 du traité CE et 160 B du traité CEEA,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0090/1999);
1. rend un avis favorable sur la nomination de M. Juan Manuel Fabra Vallés à la fonction de membre de la Cour des comptes;
 2. charge sa Présidente de transmettre le présent avis au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes, aux autres institutions des Communautés européennes et aux Cours des comptes des États membres.

⁽¹⁾ JO C 337 du 21.12.1992, p. 51.

⁽²⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 75.

Jeudi, 16 décembre 1999

IV.

Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0237/1999 – 1999/0820(CNS))

Le Parlement européen,

- vu l'article 45 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CECA,
 - vu l'article 247, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE,
 - vu l'article 160 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CEEA,
 - vu l'article 35 de son règlement,
 - vu ses résolutions du 17 novembre 1992 sur la procédure de consultation du Parlement européen pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽¹⁾ et du 19 janvier 1995 sur les procédures à suivre lors de la consultation du Parlement pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽²⁾,
 - consulté par le Conseil par lettre du 3 novembre 1999 sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0237/1999),
 - vu que la commission du contrôle budgétaire a procédé, au cours de sa réunion du 22 novembre 1999, à l'audition du candidat proposé par le Conseil à la fonction de membre de la Cour des comptes et à l'examen des qualifications du candidat au regard des critères fixés par les articles 45 B du traité CECA, 247 du traité CE et 160 B du traité CEEA,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0090/1999);
1. rend un avis favorable sur la nomination de M. Robert Reynders à la fonction de membre de la Cour des comptes;
 2. charge sa Présidente de transmettre le présent avis au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes, aux autres institutions des Communautés européennes et aux Cours des comptes des États membres.

⁽¹⁾ JO C 337 du 21.12.1992, p. 51.

⁽²⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 75.

V.

Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0236/1999 – 1999/0820(CNS))

Le Parlement européen,

- vu l'article 45 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CECA,
- vu l'article 247, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE,
- vu l'article 160 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CEEA,
- vu l'article 35 de son règlement,
- vu ses résolutions du 17 novembre 1992 sur la procédure de consultation du Parlement européen pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽¹⁾ et du 19 janvier 1995 sur les procédures à suivre lors de la consultation du Parlement pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽²⁾,
- consulté par le Conseil par lettre du 3 novembre 1999 sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0236/1999),

⁽¹⁾ JO C 337 du 21.12.1992, p. 51.

⁽²⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 75.

Jeudi, 16 décembre 1999

- vu que la commission du contrôle budgétaire a procédé, au cours de sa réunion du 22 novembre 1999, à l'audition du candidat proposé par le Conseil à la fonction de membre de la Cour des comptes et à l'examen des qualifications du candidat au regard des critères fixés par les articles 45 B du traité CECA, 247 du traité CE et 160 B du traité CEEA,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0090/1999);
1. rend un avis favorable sur la nomination de M. Jørgen Mohr à la fonction de membre de la Cour des comptes;
 2. charge sa Présidente de transmettre le présent avis au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes, aux autres institutions des Communautés européennes et aux Cours des comptes des États membres.

VI.

Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0238/1999 – 1999/0820(CNS))

Le Parlement européen,

- vu l'article 45 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CECA,
 - vu l'article 247, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE,
 - vu l'article 160 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CEEA,
 - vu l'article 35 de son règlement,
 - vu ses résolutions du 17 novembre 1992 sur la procédure de consultation du Parlement européen pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽¹⁾ et du 19 janvier 1995 sur les procédures à suivre lors de la consultation du Parlement pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽²⁾,
 - consulté par le Conseil par lettre du 3 novembre 1999 sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0238/1999),
 - vu que la commission du contrôle budgétaire a procédé, au cours de sa réunion du 22 novembre 1999, à l'audition du candidat proposé par le Conseil à la fonction de membre de la Cour des comptes et à l'examen des qualifications du candidat au regard des critères fixés par les articles 45 B du traité CECA, 247 du traité CE et 160 B du traité CEEA,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0090/1999);
1. rend un avis favorable sur la nomination de M. Aunus Salmi à la fonction de membre de la Cour des comptes;
 2. charge sa Présidente de transmettre le présent avis au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes, aux autres institutions des Communautés européennes et aux Cours des comptes des États membres.

⁽¹⁾ JO C 337 du 21.12.1992, p. 51.

⁽²⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 75.

VII.

Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0234/1999 – 1999/0820(CNS))

Le Parlement européen,

- vu l'article 45 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CECA,
- vu l'article 247, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE,

Jeudi, 16 décembre 1999

- vu l'article 160 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CEEA,
 - vu l'article 35 de son règlement,
 - vu ses résolutions du 17 novembre 1992 sur la procédure de consultation du Parlement européen pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽¹⁾ et du 19 janvier 1995 sur les procédures à suivre lors de la consultation du Parlement pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽²⁾,
 - consulté par le Conseil par lettre du 3 novembre 1999 sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0234/1999),
 - vu que la commission du contrôle budgétaire a procédé, au cours de sa réunion du 22 novembre 1999, à l'audition du candidat proposé par le Conseil à la fonction de membre de la Cour des comptes et à l'examen des qualifications du candidat au regard des critères fixés par les articles 45 B du traité CECA, 247 du traité CE et 160 B du traité CEEA,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0090/1999);
1. rend un avis favorable sur la nomination de M^{me} Máire Geoghegan-Quinn à la fonction de membre de la Cour des comptes;
 2. charge sa Présidente de transmettre le présent avis au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes, aux autres institutions des Communautés européennes et aux Cours des comptes des États membres.

(¹) JO C 337 du 21.12.1992, p. 51.

(²) JO C 43 du 20.2.1995, p. 75.

VIII.**Résolution portant avis du Parlement européen sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0235/1999 – 1999/0820(CNS))**

Le Parlement européen,

- vu l'article 45 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CECA,
- vu l'article 247, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE,
- vu l'article 160 B, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CEEA,
- vu l'article 35 de son règlement,
- vu ses résolutions du 17 novembre 1992 sur la procédure de consultation du Parlement européen pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽¹⁾ et du 19 janvier 1995 sur les procédures à suivre lors de la consultation du Parlement pour la nomination des membres de la Cour des comptes⁽²⁾,
- consulté par le Conseil par lettre du 3 novembre 1999 sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes (C5-0235/1999),
- vu que la commission du contrôle budgétaire a procédé, au cours de sa réunion du 22 novembre 1999, à l'audition du candidat proposé par le Conseil à la fonction de membre de la Cour des comptes et à l'examen des qualifications du candidat au regard des critères fixés par les articles 45 B du traité CECA, 247 du traité CE et 160 B du traité CEEA,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0090/1999);

(¹) JO C 337 du 21.12.1992, p. 51.

(²) JO C 43 du 20.2.1995, p. 75.

Jeudi, 16 décembre 1999

1. rend un avis favorable sur la nomination de M. Jan O. Karlsson à la fonction de membre de la Cour des comptes;
2. charge sa Présidente de transmettre le présent avis au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes, aux autres institutions des Communautés européennes et aux Cours des comptes des États membres.

2. Retard de paiement dans les transactions commerciales ***II

A5-0099/1999

Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (8790/1/1999 – C5-0125/1999 – 1998/0099(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (8790/1/1999 – C5-0125/1999)⁽¹⁾,
 - vu sa position en première lecture⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1998) 126)⁽³⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(1998) 615)⁽⁴⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 80 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, (A5-0099/1999);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant (3 bis) (nouveau)

(3 bis) le Comité économique et social a adopté, le 29 mai 1997, un avis sur le Livre vert de la Commission sur les marchés publics dans l'Union européenne: pistes de réflexion pour l'avenir⁽¹⁾, proposant des délais de paiement maximaux et des intérêts sur les retards de paiement des pouvoirs publics;

⁽¹⁾ JO C 287 du 22.9.1997, p. 92.⁽¹⁾ JO C 284 du 6.10.99, p. 1.⁽²⁾ JO C 313 du 12.10.98, p. 142.⁽³⁾ JO C 168 du 3.6.98, p. 13.⁽⁴⁾ JO C 374 du 3.12.98, p. 4.

Jeudi, 16 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 2)

Considérant (6 bis) (nouveau)

(6 bis) pour certains produits, tels que les produits alimentaires périssables, les retards de paiement ne sont pas imputables aux exigences réelles du marché, mais plutôt à des distorsions de concurrence qui doivent être corrigées;

(Amendement 3)

Considérant (6 ter) (nouveau)

(6 ter) dans certains États membres, les délais de paiement contractuels diffèrent notablement de la moyenne communautaire;

(Amendement 4)

Considérant (11)

(11) il convient de limiter la portée de la présente directive aux paiements effectués en rémunération de transactions commerciales et de ne pas réglementer les transactions effectuées avec les consommateurs ni les intérêts en jeu dans d'autres types de paiement, par exemple les paiements effectués au titre de la législation sur les chèques et les lettres de change, ou les paiements effectués dans le cadre de l'indemnisation de dommages, *y compris ceux effectués par les compagnies d'assurance;*

(11) il convient de limiter la portée de la présente directive aux paiements effectués en rémunération de transactions commerciales et de ne pas réglementer les transactions effectuées avec les consommateurs ni les intérêts en jeu dans d'autres types de paiement, par exemple les paiements effectués au titre de la législation sur les chèques et les lettres de change, ou les paiements effectués dans le cadre de l'indemnisation de dommages;

(Amendement 5)

Considérant (14)

(14) les retards de paiements constituent une rupture de contrat qui est devenue financièrement intéressante pour les débiteurs dans la plupart des États membres, en raison du faible niveau des intérêts de retard et/ou de la lenteur des procédures de recours; des aménagements décisifs sont nécessaires pour inverser cette tendance et pour faire en sorte que les conséquences d'un dépassement des délais de paiement soient telles qu'elles découragent cette pratique;

(14) les retards de paiements constituent une rupture de contrat qui est devenue financièrement intéressante pour les débiteurs dans la plupart des États membres, en raison du faible niveau des intérêts de retard et/ou de la lenteur des procédures de recours; des aménagements décisifs sont nécessaires pour inverser cette tendance et pour faire en sorte que les conséquences d'un dépassement des délais de paiement soient telles que **non seulement** elles découragent cette pratique, **mais indemnisent également les créanciers pour les frais encourus;**

(Amendement 6)

Considérant (17 bis) (nouveau)

(17 bis) le recours à des clauses de réserve de propriété comme moyen d'accélérer le paiement est actuellement limité par un certain nombre de disparités entre les différentes législations nationales; il est nécessaire de s'assurer que les créanciers puissent faire usage de la clause de réserve de propriété dans l'ensemble de la Communauté, au moyen d'une même clause reconnue par tous les États membres, de manière à éviter que la longueur excessive des délais de paiement et les retards de paiement dans le contexte des transactions commerciales ne causent des distorsions de fonctionnement du marché intérieur;

Jeudi, 16 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 7)

Considérant (17 ter) (nouveau)

(17 ter) les pouvoirs publics effectuent un nombre considérable de paiements aux entreprises; une stricte discipline de paiement de la part de ces pouvoirs aurait un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie; dans le cadre des marchés publics, les entreprises contractantes retardent à leur tour les paiements à leurs fournisseurs et sous-traitants en leur imposant habituellement des délais de paiement excessifs, attitude qui lèse gravement les intérêts de nombreuses entreprises, notamment les PME; pour ce qui est des paiements effectués par la Commission, il a déjà été décidé de donner à certains créanciers le droit de recevoir des intérêts de retards en cas de retards de paiement;

(Amendement 8)

Considérant (18)

(18) l'article 4 de la présente directive exige que la procédure de recouvrement pour les dettes non contestées soit menée à bien dans un bref délai conformément à la législation nationale, *mais n'exige pas des États membres qu'ils adoptent une procédure spécifique ou qu'ils modifient leurs voies de droit existantes d'une manière spécifique;*

(18) l'article 4 de la présente directive exige que la procédure de recouvrement pour les dettes non contestées soit menée à bien dans un bref délai conformément à la législation nationale;

(Amendement 9)

Considérant (18 bis) (nouveau)

(18 bis) il est nécessaire que la présente directive aborde le problème des longs délais de paiement contractuels;

(Amendement 10)

Considérant (18 ter) (nouveau)

(18 ter) l'expression «pouvoirs adjudicateurs» doit correspondre à la définition arrêtée dans les directives 92/50/CEE⁽¹⁾ et 93/37/CEE⁽²⁾ et doit inclure aux fins de la présente directive les «entités adjudicatrices» définies dans la directive 93/38/CEE⁽³⁾

⁽¹⁾ JO L 209 du 24.7.1992, p. 1.

⁽²⁾ JO L 199 du 9.8.1993, p. 54.

⁽³⁾ JO L 199 du 9.8.1993, p. 84.

(Amendement 11)

Article 2, point (2 bis) (nouveau)

2 bis. «réserve de propriété», la convention, non soumise à des exigences de forme, en vertu de laquelle le vendeur reste propriétaire des biens jusqu'au règlement intégral; par «vendeur» on entend également le fournisseur de biens à produire ou à fabriquer;

Jeudi, 16 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 12)

Article 2, point 2 ter (nouveau)

2 ter. «taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement», le taux d'intérêt appliqué à de telles opérations dans le cas d'appels d'offres à taux fixe. Dans l'éventualité où une opération de refinancement principale a été effectuée selon une procédure d'appel d'offres à taux variable, ce taux d'intérêt se réfère au taux d'intérêt marginal résultant de cet appel d'offres. Ceci concerne aussi bien les adjudications à taux unique que les adjudications à taux variable;

(Amendement 13)

Article 2, point 3 bis (nouveau)

3 bis. «pouvoirs adjudicateurs», la définition arrêtée dans les directives 92/50/CEE et 93/37/CEE incluant les «entités adjudicatrices» définies dans la directive 93/38/CEE;⁽¹⁾

⁽¹⁾ JO L 199 du 9.8.1993, p. 84.

(Amendement 14)

Article 2, point 3 ter, (nouveau)

3 ter. «contrats de marchés publics», tout contrat à titre onéreux conclu par écrit entre un pouvoir adjudicateur public au sens du point 6 et une entreprise qui n'est pas un pouvoir adjudicateur public.

(Amendement 15)

Article 3, paragraphe 1, point b

- | | |
|--|--|
| <p>b) si la date ou le délai de paiement n'est pas fixé dans le contrat, des intérêts soient automatiquement exigibles, sans qu'un rappel soit nécessaire:</p> <p>i) 30 jours après la date de réception, par le débiteur, de la facture ou d'une demande de paiement équivalente, ou</p> <p>ii) si la date de réception de la facture ou de la demande de paiement équivalente est incertaine, 30 jours après la date de réception des marchandises ou de prestation des services, ou</p> <p>iii) si le débiteur reçoit la facture ou la demande de paiement équivalente avant les marchandises ou les services, 30 jours après la réception des marchandises ou la prestation des services, ou</p> <p>iv) si une procédure d'acceptation ou de vérification permettant de certifier la conformité des marchandises ou des services avec le contrat est prévue par la loi ou dans le contrat, et si le débiteur reçoit la facture ou la demande de paiement équivalente plus tôt ou à la date de l'acceptation ou de la vérification, 30 jours après cette dernière date,</p> | <p>b) si la date ou le délai de paiement n'est pas fixé dans le contrat, des intérêts soient automatiquement exigibles, sans qu'un rappel soit nécessaire:</p> <p>i) 21 jours après la date de réception, par le débiteur, de la facture ou d'une demande de paiement équivalente, ou</p> <p>ii) si la date de réception de la facture ou de la demande de paiement équivalente est incertaine, 21 jours après la date de réception des marchandises ou de prestation des services, ou</p> <p>iii) si le débiteur reçoit la facture ou la demande de paiement équivalente avant les marchandises ou les services, 21 jours après la réception des marchandises ou la prestation des services, ou</p> <p>iv) si une procédure d'acceptation ou de vérification permettant de certifier la conformité des marchandises ou des services avec le contrat est prévue par la loi ou dans le contrat, et si le débiteur reçoit la facture ou la demande de paiement équivalente plus tôt ou à la date de l'acceptation ou de la vérification, 21 jours après cette dernière date,</p> |
|--|--|

Jeudi, 16 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 16)

Article 3, paragraphe 1, point d)

d) le taux d'intérêt pour retard de paiement («taux légal») que le débiteur est obligé d'acquitter correspond au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), sous la forme d'appels d'offres à taux fixes à deux semaines en vigueur le premier jour comptable de la BCE du semestre en question («taux directeur»), majoré d'un minimum de 6 points («marge»), sauf dispositions contraires figurant dans le contrat. Pour un État membre qui ne participe pas à la troisième phase de l'Union économique et monétaire, le taux de référence visé précédemment est le taux directeur équivalent fixé par sa banque centrale. Dans les deux cas, le taux directeur en vigueur le premier jour comptable du semestre en question par la banque centrale s'applique pendant les six mois suivants,

d) le taux d'intérêt pour retard de paiement («taux légal») que le débiteur est obligé d'acquitter correspond au taux d'intérêt **appliqué par** la Banque centrale européenne à **son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour calendrier** du semestre en question («taux directeur»), majoré d'un minimum de **8** points («marge»), sauf dispositions contraires figurant dans le contrat. Pour un État membre qui ne participe pas à la troisième phase de l'Union économique et monétaire, le taux de référence visé précédemment est le taux directeur équivalent fixé par sa banque centrale. Dans les deux cas, le taux directeur en vigueur le premier jour calendrier du semestre en question s'applique pendant les six mois suivants,

(Amendement 17)

Article 3, paragraphe 1, point d) bis (nouveau)

d bis) outre les intérêts de retard, le créancier est également en droit de réclamer au débiteur le dédommagement des pertes subies par suite d'un retard de paiement de ce dernier, y compris les frais suivants:

- i) les frais d'emprunt ou de découvert bancaire du créancier, dans la mesure où ils ne sont pas déjà pleinement compensés par les intérêts de retard,**
- ii) les frais administratifs de recouvrement exposés par l'entreprise créancière,**
- iii) les frais de recouvrement par des organismes de recouvrement de dettes, et**
- iv) les frais de recouvrement nés d'une procédure judiciaire.**

Les États membres peuvent veiller à ce que les éventuelles demandes d'indemnisation au titre des points ii), iii) et iv) ci-dessus soient raisonnablement proportionnelles à la dette en question.

(Amendement 19)

Article 3, paragraphe 3

3. Les États membres veillent à ce qu'un accord sur la date de paiement ou sur les conséquences d'un retard de paiement qui n'est pas conforme aux dispositions des paragraphes 1 et 2 ou ne soit pas applicable ou puisse donner lieu à une action en réparation du dommage lorsque, compte tenu de tous les éléments du cas d'espèce, y compris les bonnes pratiques et usages commerciaux, il constitue un abus manifeste à l'égard du créancier. S'il est établi qu'un tel accord est manifestement abusif, les dispositions légales sont applicables, sauf si les juridictions nationales déterminent des conditions différentes qui sont équitables.

3. Les États membres veillent à ce qu'un accord sur la date de paiement ou sur les conséquences d'un retard de paiement qui n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 1, **points b) à d)**, et **du paragraphe 2** ou ne soit pas applicable ou puisse donner lieu à une action en réparation du dommage lorsque, compte tenu de tous les éléments du cas d'espèce, y compris les bonnes pratiques et usages commerciaux **et la nature des produits**, il constitue un abus manifeste à l'égard du créancier. **Pour déterminer si un accord constitue un abus manifeste à l'égard du créancier, il faut se demander si le débiteur a une quelconque raison objective de déroger aux dispositions du paragraphe 1, points b) à d), et du paragraphe 2 ou si l'accord vise essentiellement à fournir**

Jeudi, 16 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

au débiteur des liquidités supplémentaires au détriment du créancier. S'il est établi qu'un tel accord est manifestement abusif, les dispositions légales sont applicables, sauf si les juridictions nationales déterminent des conditions différentes qui sont équitables.

3 bis. Les États membres veillent à ce que, dans l'intérêt des créanciers et des concurrents, il existe des moyens appropriés et efficaces pour mettre fin à l'utilisation de conditions qui sont manifestement abusives au sens du paragraphe 3.

3 ter. Parmi les moyens mentionnés au paragraphe 4 figurent des dispositions permettant aux personnes ou organisations représentant les intérêts des petites et moyennes entreprises, au sens de la recommandation de la Commission 96/280/CE⁽¹⁾, de saisir, conformément aux législations nationales concernées, les juridictions ou les instances administratives compétentes, afin qu'elles décident si les dispositions contractuelles conçues pour un usage général sont manifestement abusives au sens du paragraphe 3, de sorte qu'elles puissent recourir à des moyens appropriés et efficaces pour mettre fin à l'utilisation de telles conditions.

3 quater. En tenant dûment compte des législations nationales, les voies de droit mentionnées au paragraphe 5 peuvent être exercées séparément ou collectivement contre un certain nombre d'acheteurs du même secteur économique, ou contre leurs associations qui recommandent ou recourent aux mêmes dispositions contractuelles générales ou à des conditions similaires.

⁽¹⁾ JO L 107 du 30.4.1996, p. 4.

(Amendement 20)

Article 3 bis (nouveau)

Article 3 bis

Réserve de propriété

1. Les États membres veillent à ce que le vendeur puisse conserver la propriété des biens durables et/ou d'équipement lorsqu'une clause de réserve de propriété a été conclue. En dehors du contrat individuel, un tel accord est jugé valide si la clause de réserve de propriété figure dans le contrat type du vendeur, sur lequel l'acheteur n'a soulevé aucune objection. Aucune autre formalité ne peut être requise.

2. Les États membres reconnaissent la validité des clauses figurant en annexe ou des clauses ayant un effet équivalent.

3. Lorsque le délai de paiement s'est écoulé sans que l'acheteur n'ait acquitté le prix de vente, le vendeur peut exiger que les biens en question lui soient retournés. Les États membres prévoient que la clause de réserve de propriété soit rendue opposable aux tiers, même en cas de faillite du débiteur ou de toute autre procédure reconnue comme étant de même nature dans la législation des États

Jeudi, 16 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

membres. Au plus tard, lorsque l'acheteur prend possession des biens, il assume la responsabilité des dommages ou de la perte qui pourraient les affecter.

4. Les États membres peuvent adopter des dispositions régissant les paiements déjà effectués par le débiteur. Ils peuvent limiter ou exclure le recours à la clause de réserve de propriété dans les cas suivants:

- a) lorsqu'un tiers a acquis les biens en question de bonne foi; et
- b) lorsque les biens en question ont été incorporés ou mêlés à d'autres biens, à moins que le processus puisse être inversé sans occasionner de dommages importants aux autres biens.

(Amendement 21)

Article 3 ter (nouveau)

Article 3 ter

Transparence des contrats de marchés publics

Les États membres veillent à ce que les appels d'offres et contrats de marchés publics comportent des dispositions précises sur les délais de paiement et les dates d'échéance pratiquées par les adjudicateurs publics, même si ces délais et dates d'échéance sont fixés dans les conditions générales des soumissions, prévues par la loi. Des délais sont fixés en particulier pour l'accomplissement des formalités administratives préalables au paiement, telles que les procédures de réception de travaux publics. Une même obligation de transparence est d'application dans la relation entre le contractant principal et le sous-traitant de travaux publics.

(Amendement 22)

Article 3 quater (nouveau)

Article 3 quater

Promptitude de paiement, date d'échéance, intérêts automatiques

Les États membres veillent à ce que:

1. le délai de paiement d'une dette contractuelle d'un adjudicateur public, défini conformément à l'article 3, paragraphe 1, points a) à c) ne dépasse pas 45 jours calendrier, sauf si la valeur du contrat dépasse 100 000 euros, auquel cas le délai de paiement maximum est de 60 jours calendrier; le contrat ne dépasse en aucun cas ce délai de paiement maximum; dans le cadre d'un marché public, le contractant principal est tenu d'accorder à ses sous-traitants et fournisseurs des conditions qui soient au moins aussi favorables que celles que le pouvoir adjudicateur public lui a consenties. Afin de garantir ces conditions aux sous-traitants et aux fournisseurs, le contractant principal doit leur fournir une garantie couvrant le paiement

Jeudi, 16 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

de toutes les sommes dues. Cette garantie pourra être exécutée à l'expiration des 60 jours calendrier suivant la date de remise de la facture au contractant principal par les sous-traitants ou les fournisseurs. Les mêmes conditions sont d'application entre le contractant principal et le pouvoir adjudicateur;

2. tout créancier est en droit de réclamer des intérêts à un pouvoir adjudicateur qui ne s'est pas acquitté dans le délai de paiement d'une dette à payer; les intérêts sont calculés conformément à l'article 3, paragraphe 1, point d) et les intérêts sont payés automatiquement par le pouvoir adjudicateur sans que le créancier ait à le demander;

3. le pouvoir adjudicateur n'est pas autorisé à exiger ou à demander que le créancier renonce aux droits visés dans le présent article. Le créancier ne peut pas davantage demander à ses fournisseurs ou à ses sous-traitants ou exiger d'eux qu'ils renoncent à ces droits.

(Amendement 23)

Article 4 paragraphes 1 à 3

1. Les États membres veillent à ce qu'un titre exécutoire, quel que soit le montant de la dette, puisse être obtenu normalement dans les 90 jours civils après que le créancier a formé un recours ou introduit une demande auprès d'une juridiction ou d'une autre autorité compétente, lorsqu'il n'y a pas de contestation portant sur la dette ou des points de procédure. Les États membres s'acquittent de cette obligation en conformité avec leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives respectives.

2. Les dispositions, réglementaires et administratives nationales respectives s'appliquent dans les mêmes conditions à tous les créanciers qui sont établis dans la Communauté européenne.

3. Les périodes ci-après ne sont pas prises en compte dans le calcul du délai de 90 jours civils visé au paragraphe 1:

- a) les délais requis pour les notifications et significations,
- b) tout retard causé par le créancier, tel que les délais nécessaires à la rectification de recours et de demandes.

1. Les États membres veillent à ce qu'un titre exécutoire, quel que soit le montant de la dette, puisse être obtenu normalement dans les 60 jours civils après que le créancier a formé un recours ou introduit une demande auprès d'une juridiction ou d'une autre autorité compétente, lorsqu'il n'y a pas de contestation portant sur la dette ou des points de procédure. Les États membres s'acquittent de cette obligation en conformité avec leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives respectives.

2. Les dispositions, réglementaires et administratives nationales respectives s'appliquent dans les mêmes conditions à tous les créanciers qui sont établis dans la Communauté européenne.

3. Les périodes ci-après ne sont pas prises en compte dans le calcul du délai de 60 jours civils visé au paragraphe 1:

- a) les délais requis pour les notifications et significations,
- b) tout retard causé par le créancier, tel que les délais nécessaires à la rectification de recours et de demandes.

(Amendement 24)

Article 5, paragraphe 3, point b bis (nouveau)

b bis) les demandes d'intérêts d'un montant inférieur à 5 euros.

(Amendement 25)

Article 5, paragraphe 5

5. Pendant au moins les trois premières années après le ... *, la Commission procède à un examen annuel, entre autres, du taux légal, pour évaluer les incidences sur les transactions

5. Pendant au moins les trois premières années après le ... *, la Commission procède à un examen annuel, entre autres, du taux légal, **des délais contractuels de paiement et des**

Jeudi, 16 décembre 1999

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

commerciales et les effets de la législation dans la pratique. Les résultats de cet examen et des autres examens auxquels il sera procédé seront communiqués au Parlement européen et au Conseil.

retards de paiement, pour évaluer les incidences sur les transactions commerciales et les effets de la législation dans la pratique. Les résultats de cet examen et des autres examens auxquels il sera procédé seront communiqués au Parlement européen et au Conseil, **assortis au besoin de propositions visant à améliorer la présente directive.**

(Amendement 26)

ANNEXE (nouveau)

ANNEXE

Liste des clauses que les États membres reconnaissent aux fins de l'article 3 bis

ES: «El vendedor conservará la propiedad de los bienes hasta el pago final.»

DA: «Varen forbliver sælgerens ejendom, indtil den er fuldstændig betalt.»

DE: «Die Ware bleibt bis zur vollständigen Bezahlung im Eigentum des Verkäufers.»

EL: «Ο πωλητής παρακρατεί την κυριότητα των αγαθών μέχρι την πλήρη εξόφληση του τιμήματος»

EN: «The goods remain the property of the seller until fully paid.»

FR: «Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet.»

IT: «Le merci restano di proprietà del venditore fino al pieno pagamento.»

NL: «De waren blijven tot de volledige betaling eigendom van de verkoper.»

PT: «O vendedor conservará a propriedade dos bens até ao momento do pagamento final.»

FI: «Tavara on myyjän omaisuutta, kunnes kauppahinta on kokonaisuudessaan maksettu.»

SV: «Varorna förblir säljarens egendom tills de betalats helt och hållet.»

Jeudi, 16 décembre 1999

3. Bovins et viande bovine: identification, enregistrement et étiquetage ***I

A5-0101/1999

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine (COM(1999) 487 – C5-0241/1999 – 1999/0205(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant (1 bis) (nouveau)

(1 bis) Le système d'étiquetage obligatoire de la viande bovine ne peut entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2000 compte tenu des retards pris dans le domaine de l'application du règlement (CE) n° 820/97, retards imputables à la Commission et à certains États membres.

(Amendement 2)

Considérant (4)

(4) De telles conséquences peuvent être évitées en progeant le régime facultatif actuel, institué par le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil, en reportant *d'une année* l'entrée en vigueur du système d'étiquetage obligatoire établi à l'article 19 de ce règlement.

(4) De telles conséquences peuvent être évitées en progeant le régime facultatif actuel, institué par le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil, en reportant **de huit mois au maximum** l'entrée en vigueur du système d'étiquetage obligatoire établi à l'article 19 de ce règlement **tout en rendant obligatoire l'application à compter du 1^{er} janvier 2000, d'un étiquetage précisant le code ou le numéro de référence tel que précisé à l'article 16, paragraphe 3, dudit règlement, ainsi que le lieu d'abattage.**

(Amendement 3)

Considérant (5)

(5) *L'objectif premier du système d'étiquetage de la viande bovine est la protection de la santé publique, dans la mesure où il est destiné à maintenir et à renforcer la confiance du consommateur dans la viande bovine, qui a été considérablement entamée par la crise de l'ESB. La base juridique appropriée du présent règlement est donc l'article 152.*

(5) L'article 152 du traité est la base juridique appropriée pour les mesures qui ont pour objectif la protection de la santé publique et est donc la base juridique appropriée pour le présent règlement.

(Amendement 4)

ARTICLE PREMIER

Article 19, paragraphe 1, premier alinéa (règlement (CE) n° 820/97)

Un système d'étiquetage obligatoire de la viande bovine est mis en place et est obligatoire dans tous les États membres à compter du 1^{er} janvier 2001. Toutefois, ce système obligatoire n'exclut pas la possibilité pour un État membre de décider de n'appliquer ce système qu'à titre facultatif à la viande bovine commercialisée sur son territoire. Le système d'étiquetage prévu par le présent règlement reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2000.

Un système d'étiquetage obligatoire de la viande bovine est mis en place et est obligatoire dans tous les États membres à compter du 1^{er} **septembre 2000**. Le système d'étiquetage **facultatif** prévu par le présent règlement reste en vigueur jusqu'au 31 **août** 2000.

Jeudi, 16 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 5)

ARTICLE PREMIER

Article 19, paragraphe 1, deuxième alinéa (règlement (CE) n° 820/97)

En conséquence, sur la base du rapport prévu au paragraphe 3, le Parlement et le Conseil, conformément à la procédure établie à l'article 152 du traité, arrêtent avant le 1^{er} janvier 2001 les règles générales d'un système d'étiquetage obligatoire de la viande bovine applicables à partir de cette date, dans le respect des engagements internationaux de la Communauté.

Supprimé.

(Amendement 6)

ARTICLE PREMIER

Article 19, paragraphe 1 bis (nouveau) (règlement (CE) n° 820/97)

1 bis. Toutefois, les éléments d'information énumérés à l'article 16, paragraphe 3, et la mention de l'État membre ou du pays tiers où l'animal dont provient la viande a été abattu sont obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2000.

(Amendement 7)

ARTICLE PREMIER

Article 19, paragraphe 2 (règlement (CE) n° 820/97)

2. Sauf décision contraire du Parlement et du Conseil, le système d'étiquetage obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2001 devra, conformément aux engagements internationaux de la Communauté, rendre obligatoire, outre la mention sur l'étiquette visée à l'article 16, paragraphe 3, la mention de l'État membre ou du pays tiers où est né l'animal dont la viande provient, des États membres ou des pays tiers où il a été détenu et de l'État membre ou du pays tiers où il a été abattu.

2. Le système d'étiquetage obligatoire à compter du 1^{er} septembre 2000 au plus tard devra, conformément aux engagements internationaux de la Communauté, rendre obligatoire, outre la mention sur l'étiquette visée à l'article 16, paragraphe 3, la mention de l'État membre ou du pays tiers où est né l'animal dont la viande provient, des États membres ou des pays tiers où il a été détenu et de l'État membre ou du pays tiers où il a été abattu.

(Amendement 8)

ARTICLE PREMIER

Article 19, paragraphe 4 (règlement (CE) n° 820/97)

4. Toutefois, les États membres qui disposent d'un système d'identification et d'enregistrement des bovins suffisamment développé peuvent imposer, dès avant le 1^{er} janvier 2001, un système d'étiquetage obligatoire de la viande bovine provenant d'animaux nés, engraisés et abattus sur leur territoire. En outre, ils peuvent décider qu'un ou plusieurs des éléments d'information énumérés à l'article 16, paragraphes 1 et 2, doivent figurer sur les étiquettes.

4. Toutefois, les États membres qui disposent d'un système d'identification et d'enregistrement des bovins suffisamment développé peuvent imposer **cet acquis**, dès avant le 1^{er} septembre 2000, **c'est-à-dire** un système d'étiquetage obligatoire de la viande bovine provenant d'animaux nés, engraisés et abattus sur leur territoire. En outre, ils peuvent décider qu'un ou plusieurs des éléments d'information énumérés à l'article 16, paragraphes 1 et 2, doivent figurer sur les étiquettes.

(Amendement 9)

ARTICLE PREMIER

Article 19, paragraphe 6 (règlement (CE) n° 820/97)

6. D'ici au 1^{er} janvier 2001, le Parlement et le Conseil, conformément à la procédure établie à l'article 152 du traité, décident si la mention obligatoire d'autres données que celles prévues au paragraphe 2 et l'extension du champ d'application du présent règlement à d'autres produits que ceux qui sont indiqués à l'article 13, premier tiret, sont possibles et souhaitables.

6. D'ici au **1^{er} septembre 2000**, le Parlement et le Conseil, conformément à la procédure établie à l'article 152 du traité, décident si la mention obligatoire d'autres données que celles prévues au paragraphe 2 et l'extension du champ d'application du présent règlement à d'autres produits que ceux qui sont indiqués à l'article 13, premier tiret, sont possibles et souhaitables.

Jeudi, 16 décembre 1999

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 820/97, du Conseil établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine (COM(1999) 487 – C5-0241/1999 – 1999/0205(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1999) 487),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 152 du traité CE conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0241/1999),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs ainsi que l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural (A5-0101/1999);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
 2. demande à être à nouveau consulté au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

4. BST *

A5-0098/1999

Proposition de décision du Conseil concernant la mise sur le marché et l'administration de la somatotropine bovine (BST) et abrogeant la décision 90/218/CEE du Conseil (COM(1999) 544 – C5-0250/1999 – 1999/0219(CNS))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant (9 bis) (nouveau)

(9 bis) Les conclusions du Comité scientifique des mesures vétérinaires en rapport avec la santé publique, des 15 et 16 mars 1999, indiquent qu'il est nécessaire de continuer à évaluer les risques que l'administration de la somatotropine bovine de recombinaison (rBST) aux vaches laitières peut présenter pour la santé humaine.

(Amendement 2)

Considérant (9 ter) (nouveau)

(9 ter) La rBST continue à être fabriquée et conditionnée dans l'Union européenne à des fins d'exportation.

Jeudi, 16 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 3)

*Article 2 bis (nouveau)***Article 2 bis**

La Commission continue à suivre les recherches scientifiques sur les effets défavorables que l'exposition, par voie alimentaire, à des produits dérivés de vaches laitières traitées à la rBST est susceptible d'avoir sur la santé humaine et, au besoin, formule des recommandations concernant de nouvelles mesures préventives.

(Amendement 5)

*Article 3 bis (nouveau)***Article 3 bis**

Les ressources financières de l'Union européenne ne sont pas utilisées, que ce soit directement ou indirectement, pour encourager la fabrication, le conditionnement ou l'exportation de rBST.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la mise sur le marché et l'administration de la somatotropine bovine (BST) et abrogeant la décision 90/218/CEE du Conseil (COM(1999) 544 – C5-0250/1999 – 1999/0219(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(1999) 544),
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 37 du traité CE (C5-0250/1999),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A5-0098/1999);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 5. charge sa Présidente de transmettre sa position au Conseil et à la Commission.
-

Jeudi, 16 décembre 1999

5. Helsinki

B5-0327, 0353, 0354 et 0357/1999

Résolution du Parlement européen sur le Conseil européen d'Helsinki

Le Parlement européen,

- vu les conclusions des Conseils européens de Luxembourg, Berlin et Cologne et les déclarations du Président du Conseil et du Président de la Commission sur les conclusions du Conseil européen d'Helsinki,
- vu sa résolution du 19 novembre 1997 sur le traité d'Amsterdam ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 18 novembre 1999 sur la préparation de la réforme des traités et la prochaine Conférence intergouvernementale ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 2 décembre 1999 sur la préparation du Conseil européen des 10 et 11 décembre 1999 à Helsinki ⁽³⁾,
- vu sa résolution du 16 septembre 1999 sur l'établissement de la Charte des droits fondamentaux ⁽⁴⁾,
- vu les conclusions du Conseil européen d'Helsinki,

Élargissement

1. salue la décision du Conseil d'entamer les négociations sur l'adhésion avec la Roumanie, la Slovaquie, la Lettonie, la Lituanie, la Bulgarie et Malte, créant ainsi un processus d'adhésion à plusieurs vitesses, éminemment flexible, en vertu duquel ces pays ont la possibilité de rattraper dans un délai raisonnable les pays candidats dont les négociations sont déjà en cours, s'ils ont suffisamment progressé dans leurs préparatifs;
2. prie instamment la Commission et le Conseil d'accorder une attention particulière lors de la mise en œuvre des stratégies de pré-adhésion et, tout au long des négociations, au renforcement de la primauté du droit, au progrès social, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité énergétiques, à la protection des minorités, à la discrimination des sexes, ainsi qu'à la politique d'asile et à la politique d'immigration dans les pays candidats;
3. salue la décision du Conseil selon laquelle le règlement pacifique de tous les conflits frontaliers, au besoin par la soumission des litiges en suspens devant la Cour internationale de justice de La Haye, est considéré comme faisant partie intégrante des critères d'adhésion à l'Union définis à Copenhague;
4. prend note de la décision tendant à considérer la Turquie comme un pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne; souligne à nouveau toutefois que des négociations ne peuvent être ouvertes parce que la Turquie ne satisfait pas, tant s'en faut, aux critères politiques de Copenhague;
5. espère que l'octroi du statut de candidat à la Turquie suscitera dans ce pays les réformes qui s'imposent dans le domaine de la démocratie, de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme et des minorités, s'agissant plus spécialement du règlement de la question kurde, et demande à la Grande Assemblée nationale d'abolir immédiatement la peine capitale;
6. se félicite que le Conseil européen ait rappelé l'importance de normes de sûreté nucléaire élevées en Europe centrale et orientale, ainsi qu'en Europe du Sud-Est, et partage formellement sa conviction que le Conseil devrait examiner comment traiter la question de la sûreté nucléaire dans le cadre du processus d'élargissement, conformément aux conclusions pertinentes du Conseil;
7. regrette qu'aucune décision concrète n'ait été prise sur l'avenir de la Conférence européenne.

⁽¹⁾ JO C 371 du 8.12.1997, p. 99.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, point 4.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, point 13.

⁽⁴⁾ PV de cette date, partie II, point 10 a).

Jeudi, 16 décembre 1999

Conférence intergouvernementale

8. déplore le manque de vision politique du Conseil européen, qui limite la prochaine CIG sur la réforme institutionnelle, à la taille et la composition de la Commission, à la pondération des voix au sein du Conseil et à l'extension éventuelle du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil;
9. considère que cette réforme est insuffisante pour garantir le fonctionnement efficace d'une Europe élargie;
10. demande que sa position sur l'ordre du jour de la Conférence intergouvernementale soit pleinement pris en compte et demande à la présidence portugaise de faire usage, dans les plus brefs délais, de la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les propositions du Parlement;
11. déplore que le Conseil européen n'ait pas voulu appliquer la méthode communautaire pour la prochaine CIG y engageant pleinement le Parlement et la Commission; manifeste sa préoccupation devant la dérive institutionnelle, confirmée dans les conclusions du Conseil européen d'Helsinki, qui place le Conseil et la méthode intergouvernementale au centre du système institutionnel de l'Union;
12. note que le Conseil européen soutient de manière décisive la réforme de l'administration de la Commission et qu'il reconnaît la nécessité d'apporter des modifications importantes aux méthodes de travail du Conseil, mesures nécessaires pour que ces institutions deviennent plus efficaces et se préparent pour l'élargissement; s'inquiète du manque d'ambition évident de la Commission, tel qu'il transparaît dans la proposition de règlement qui va être présentée au sujet de l'accès du public aux documents; demande instamment au Conseil et à la Commission de faire montre d'une transparence plus grande encore, notamment en publiant les procès-verbaux des réunions où le Conseil exerce ses fonctions législatives, et demande à celui-ci de participer davantage au dialogue avec lui-même pour toutes les questions politiques;
13. déplore le fait que les deux représentants du Parlement européen ne soient pas pleinement associés à toutes les phases et à tous les niveaux de la CIG comme il l'avait demandé;
14. demande que le texte final résultant de la CIG lui soit soumis en suivant la même procédure que celle de l'avis conforme;
15. se réserve de donner son avis conformément à l'article 48 du traité UE pour la convocation de la CIG.

Politique européenne commune de sécurité et de défense

16. prend acte des décisions du Conseil relatives à la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense; prie le Conseil d'associer pleinement le Parlement à l'évolution future des instruments et des mécanismes de cette politique commune;
17. invite instamment le Conseil à renforcer encore dans ce cadre sa capacité de prévention active des conflits et de gestion non militaire des crises;
18. presse la Commission de faire le nécessaire pour améliorer ses possibilités en vue de la mise en œuvre plus rapide et plus efficace de programmes civils pour prévenir les conflits et gérer les crises et de lui faire rapport dans un délai de six mois sur les mesures qu'elle entend prendre;
19. propose le développement d'autres formes non militaires de gestion des crises en tant que moyen essentiel pour gérer et résoudre les crises et invite le Conseil et la Commission à jouer un rôle plus résolu en matière de prévention des conflits, de renforcement de la démocratie, de respect des droits de l'homme et de développement économique et social, en promouvant les bonnes pratiques de gouvernement dans les pays tiers selon tout l'éventail des valeurs européennes.

Économie durable, concurrentielle et créatrice d'emplois

20. se félicite de ce que le Conseil ait souscrit à la stratégie de la Commission pour le marché intérieur mais regrette que celle-ci n'ait pas été appuyée plus vigoureusement comme une démarche primordiale sous l'angle des politiques économique et industrielle de l'Union; reste convaincu que les liens entre la politique économique, la politique de l'emploi et les politiques de cohésion sociale doivent être considérés comme les trois côtés d'un triangle équilatéral constituant une combinaison soigneusement dosée de politiques et qu'elles doivent se respecter mutuellement;

Jeudi, 16 décembre 1999

21. se félicite de l'acceptation des initiatives en matière de commerce électronique mais estime que l'importance de cette forme de commerce en ce qui concerne la promotion du marché intérieur a été sous-estimée;
22. prend note de l'approbation donnée par le Conseil à l'initiative relative à l'Europe de l'électronique mais regrette que les documents sur lesquels s'appuie cette initiative n'aient pas encore été transmis aux députés au Parlement européen;
23. constate que le Conseil européen a finalement reconnu le manque de coordination des «processus, dialogues et lignes directrices» successifs relevant du pacte européen pour l'emploi convenu à Cologne; insiste par conséquent sur la nécessité de mettre en place des dispositions simplifiées et plus cohérentes, démarche dans laquelle le Parlement européen doit jouer un rôle à part entière;
24. rappelle au Conseil européen que, pour progresser dans la voie d'une réduction durable du chômage, il faut aussi encourager l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises, et se félicite par conséquent de ce que le Conseil européen ait reconnu le rôle du commerce électronique dans le renforcement du dynamisme et de l'ouverture de l'économie européenne;
25. se félicite aussi de l'attention accordée à la compétitivité et demande à être pleinement associé, à côté du Conseil et de la Commission, au débat que le Conseil européen a lancé sur la compétitivité et la coordination économique;
26. espère qu'à Lisbonne, les chefs d'États et de gouvernements aborderont enfin de manière approfondie la promotion de l'emploi et la protection sociale, le Conseil européen d'Helsinki n'ayant fait aucune déclaration contraignante à ce sujet;
27. constate qu'un rapport sera présenté à Lisbonne sur le plan d'action pour l'Europe électronique et se propose d'émettre un avis avant cette discussion;
28. déplore la piètre gestion de la conférence ministérielle de l'OMC à Seattle et la prépondérance de la politique intérieure américaine, cause du fiasco de ladite conférence; réaffirme la nécessité d'un système d'échanges multilatéraux qui soit ouvert, se fonde sur des règles et respecte les normes sociales et environnementales ainsi que les intérêts des pays en voie de développement, et demande à la Commission de soumettre des propositions pour la relance d'un cycle complet de négociations commerciales.

Fiscalité

29. regrette qu'un accord n'ait pu intervenir sur la coordination de la fiscalité, dès lors qu'il est capital qu'aucun citoyen résident de l'Union européenne ne puisse éluder l'imposition des revenus de l'épargne, et demande instamment que ce problème soit rapidement réglé.

Environnement et développement durable

30. prend note avec satisfaction de l'engagement univoque pris par le Conseil européen de procéder, à intervalles réguliers, à des évaluations, à un suivi et à une surveillance, ainsi que de développer d'urgence des instruments appropriés et de définir des données nécessaires à cette fin; note toutefois que tout progrès ultérieur dépendra de mesures politiques concrètes dans les différents domaines concernés;
31. attend avec impatience les conclusions des Conseils Marché intérieur, Développement et Industrie, ainsi que des Conseils Affaires générales, ECOFIN et Pêche, sur leurs stratégies visant à intégrer la dimension environnementale dans leurs travaux et se félicite que le Conseil européen soit déterminé à introduire une nouvelle phase dans ce processus, en préconisant des stratégies globales, prévoyant la possibilité d'y inclure un calendrier des mesures à prendre, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs applicables à tous ces secteurs, travaux qui devront être présentés au Conseil européen de juin 2001.

Autres politiques internes

Santé publique et sûreté alimentaire

32. partage l'avis du Conseil européen selon lequel il est nécessaire d'assurer un niveau élevé de protection de la santé dans la définition de toutes les politiques communautaires; se félicite dans ce contexte qu'il soit demandé de veiller tout particulièrement à tout effort visant à garantir une alimentation saine et de qualité pour l'ensemble des citoyens, par l'amélioration des normes de qualité et le renforcement des systèmes de contrôle sur toute la chaîne alimentaire; souligne que la réalisation de contrôles appropriés et

Jeudi, 16 décembre 1999

suffisants est de la compétence des États membres et que ces contrôles représentent une obligation et une responsabilité auxquelles doivent veiller les États membres; attend les propositions que la Commission soumettra prochainement en vue de la création éventuelle d'une autorité de l'Union européenne chargée de l'alimentation et de la santé publique.

Lutte contre la criminalité organisée et contre la drogue

33. note que le Conseil européen a bien entériné le plan d'action de l'Union en matière de lutte contre la drogue (2000-2004) et a invité les institutions et les organes concernés à établir un bilan d'ici 2002 mais regrette vivement que ses recommandations contenues dans sa résolution du 19 novembre 1991 ⁽¹⁾ sur ce sujet n'aient pas été examinées par le Conseil, en particulier le principe d'un Conseil interpilier extraordinaire consacré à la lutte antidrogue;

34. s'inquiète de ce que la demande relative à une nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière de prévention et de lutte contre la criminalité organisée ne revête pas le moindre caractère d'urgence, aucune instruction ou délai fermes n'ayant été donnés au Conseil; note par ailleurs que le Conseil européen est resté muet sur le plan d'action UE-Russie concernant la criminalité organisée et invite instamment le Conseil à consulter le Parlement avant que l'Union adopte ce plan.

Relations extérieures

35. regrette l'absence de progrès quant à un règlement du différend concernant Gibraltar;

36. se félicite de l'adoption d'une stratégie commune de l'Union européenne concernant l'Ukraine, mais regrette que le Parlement n'ait pas été associé à l'élaboration de cette stratégie et invite le Conseil à tenir compte dans ses démarches ultérieures de l'intérêt que partagent l'Ukraine et l'Union européenne à renforcer les aspirations européennes de ce pays et sa capacité de contribuer à un ordre international juste;

37. regrette qu'aucune décision n'ait été prise par le Conseil européen sur la poursuite et l'intensification du processus de Barcelone pour la paix, la stabilité et la coopération économique au service du développement dans la région méditerranéenne;

38. se félicite des décisions prises par le Conseil européen sur la poursuite et l'intensification des travaux relatifs à la dimension nordique ainsi que de la demande qu'il a adressée à la Commission d'élaborer, en coopération avec le Conseil et en concertation avec les pays partenaires, un plan d'action pour la dimension septentrionale dans les politiques extérieures et transfrontalières de l'Union européenne;

39. se félicite de ce que le Conseil européen se soit engagé à mettre en œuvre pleinement et sans délai le pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est; souligne toutefois que ce programme doit être dûment financé et se fonder sur une évaluation satisfaisante des besoins;

40. regrette l'absence de progrès tangibles au Kosovo, condamne les graves violations des droits des Serbes, des Roms et d'autres minorités, approuve la détermination du Conseil à faire appliquer le mandat des Nations unies et déplore qu'aucune mesure n'ait été prise à l'égard des 2 000 prisonniers de guerre albanais encore maintenus en détention en Serbie;

41. se félicite des derniers événements survenus dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et invite le Conseil à exercer les pressions requises pour faire en sorte que l'ouverture des négociations entre Israël et la Syrie débouche sur un règlement du conflit qui soit rapide et qui satisfasse toutes les parties à ce processus.

Irlande du Nord

42. souscrit aux remarques du Conseil européen concernant l'évolution notable qui s'opère en Irlande du Nord et se félicite de cette évolution

*

* *

43. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil, à la Commission et aux gouvernements et parlements des États membres.

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, point 1.

Jeudi, 16 décembre 1999

6. Macao

B5-0328, 0355, 0358, 0388, 0389 et 0391/1999

Résolution du Parlement européen sur Macao

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil sur «l'Union européenne et Macao après 2000» (COM(1999) 484),
 - vu sa résolution du 12 juin 1997 sur la communication de la Commission sur une politique à long terme des relations entre la Chine et l'Europe⁽¹⁾,
- A. considérant que Macao représente, depuis le milieu du XVI^e siècle, le premier point de contact permanent établi entre l'Europe et l'Extrême-Orient,
- B. considérant que Macao illustre de façon exemplaire près de cinq siècles de coexistence pacifique entre les civilisations européenne et chinoise et symbolise l'essor du commerce extérieur de la Chine,
- C. constatant que l'Union européenne et Macao partagent des valeurs identiques et des conceptions du droit similaires, qui sont l'héritage historique naturel des échanges culturels qu'a entraînés la présence portugaise tout au long des siècles derniers,
- D. considérant que l'administration du territoire de Macao sera, à compter du 20 décembre 1999, rétrocédée par le Portugal à la République populaire de Chine,
- E. considérant que la déclaration conjointe sino-portugaise de 1987 et la Loi fondamentale de 1993 garantissent que, après le transfert de l'exercice de la souveraineté, les systèmes économique et social actuellement en vigueur à Macao demeureront inchangés, ainsi que le mode de vie local,
- F. considérant que, durant toute la période où Macao a été sous administration portugaise, le territoire a connu un développement constant, et que l'Union européenne doit dès lors assumer à l'avenir un rôle fondamental en faveur de la stabilité et du progrès de la future Région administrative spéciale de Macao,
- G. considérant que la déclaration conjointe sino-portugaise et la Loi fondamentale établissent que la future Région administrative spéciale de Macao, qui doit être créée le 20 décembre 1999, disposera d'un niveau élevé d'autonomie dans tous les domaines relevant de sa compétence à l'exception des relations extérieures et de la défense, et se verra confier des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires indépendants, qui seront exercés par les habitants eux-mêmes, sans interférence de la part des autorités centrales de la République populaire de Chine,
- H. se félicitant des dispositions contenues dans la déclaration conjointe sino-portugaise et dans la Loi fondamentale sur la promotion et la défense des droits et libertés de la population de Macao; observant cependant que la sauvegarde effective de ces droits et libertés, dans le cadre du principe «un pays, deux systèmes» devra s'appuyer sur un respect constant de l'État de droit par le futur pouvoir exécutif de la Région administrative spéciale de Macao,
- I. convaincu, à cet égard, que le futur pouvoir exécutif de la Région administrative spéciale de Macao sera disposé à élaborer les rapports prévus par le Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) et par le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), dont la reconduction à Macao est d'ores et déjà garantie, et que le gouvernement de la République populaire de Chine tiendra son engagement de présenter ces rapports à la Commission des droits de l'homme et à la Commission des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies,
- J. convaincu que la préservation, la sauvegarde et l'approfondissement du cadre décrit à Macao, résultant du processus laborieux des consultations entre le Portugal et la République populaire de Chine tout au long des douze dernières années, constituent la condition du maintien et du renforcement de la stabilité et de la prospérité du territoire — de la future Région administrative spéciale — et un facteur important d'équilibre pour toute la région,

⁽¹⁾ JO C 200 du 30.6.1997, p. 158.

Jeudi, 16 décembre 1999

- K. rappelant l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et Macao, en vigueur depuis 1993, ainsi que les conditions préalables qui y sont liées, les divers programmes de coopération existant dans des secteurs clés et le fait que Macao — territoire possédant un large potentiel économique propre et importante porte d'accès à toute une région d'un grand dynamisme — restera un territoire douanier autonome dans le cadre duquel l'Union européenne est le deuxième partenaire commercial principal et le troisième investisseur,
- L. considérant que la présence portugaise à Macao et les liens étroits instaurés entre l'Union européenne et ce territoire contribueront à faire de celui-ci une plate-forme tout indiquée pour assurer l'accès de l'Union européenne à la région, ainsi que pour renforcer le rôle de Macao dans la région où elle s'inscrit;
1. prend acte des termes de la déclaration conjointe sino-portugaise de 1987 et de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao, et souligne les garanties qu'elles fournissent quant à l'autonomie de la Région administrative spéciale, à la préservation du système juridique moulé sur les principes de l'État de droit, au respect et au développement des droits et des libertés fondamentaux des citoyens et à la continuité des systèmes social et économique, du mode de vie et de l'identité culturelle de Macao, dans le cadre du principe «un pays, deux systèmes», ainsi qu'à la sauvegarde et au renforcement de la stabilité et de la prospérité sur le territoire de la région;
 2. souscrit à la communication précitée de la Commission au Conseil sur l'Union européenne et Macao après l'an 2000, dont il prend bonne note et approuve entièrement les conclusions et applaudit en particulier à la proposition de la Commission de publier, dès 2000, un rapport annuel sur les relations UE-Macao, ainsi que de considérer la question de Macao comme un des thèmes les plus importants du dialogue politique entre l'Union européenne et la République populaire de Chine;
 3. exhorte la Commission et le Conseil à utiliser tous les instruments dont ils disposent — dialogue politique, commerce, investissements, coopération et relations culturelles — pour aider Macao à sauvegarder son autonomie et à préserver le mode de vie et l'identité que la déclaration conjointe sino-portugaise s'est engagée à défendre, en mettant tout particulièrement l'accent sur les thèmes de l'État de droit, de la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont relèvent la tolérance culturelle et la liberté de religion et de culte, et de l'autonomie effective de la Région administrative spéciale et de ses organes, tant dans le cadre de l'exécutif que dans celui de systèmes législatif et judiciaire propres et indépendants, dont la sauvegarde ne saurait être dissociée du principe «un pays, deux systèmes», et invite instamment l'Union européenne à surveiller de très près la mise en œuvre intégrale de ces dispositions;
 4. se déclare convaincu que la sauvegarde de la spécificité culturelle de Macao et de l'identité de sa population, que l'Union européenne se doit d'aider à préserver, constitue l'une des clés de son autonomie et de sa prospérité futures;
 5. se félicite de constater que la déclaration conjointe sino-portugaise garantit la continuité du système juridique en vigueur, inspiré par la structure législative de l'Europe continentale et fondé sur le principe de la primauté du droit, ainsi que sur l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant, dont une juridiction d'appel suprême;
 6. se félicite de la reconduction, au-delà de la passation des pouvoirs, de l'accord de commerce et de coopération conclu en 1993 entre l'Union européenne et Macao, qui constitue un cadre permanent de dialogue direct entre la RAS de Macao et l'Union européenne, à travers notamment le maintien des structures consacrées par cet accord, comme le comité annuel conjoint;
 7. invite l'Union européenne et ses États membres à intensifier leurs relations économiques et commerciales avec Macao, en mettant à profit le potentiel économique prometteur que le territoire représente déjà durant la période de sa rétrocession de l'administration portugaise à la République populaire de Chine — et qu'il offrira dans l'avenir — et en insistant sur son autonomie économique et financière ainsi que sur le fait que Macao constitue un territoire douanier distinct;
 8. exhorte l'Union européenne à appuyer l'autonomie internationale de la Région administrative spéciale de Macao en négociant directement avec Macao, en tant que partenaire international, dans les domaines relevant de sa compétence, en encourageant la participation de Macao aux organisations et enceintes internationales, conformément à son statut, et en surveillant l'application des instruments internationaux à Macao;

Jeudi, 16 décembre 1999

9. invite à cet égard le Congrès national du peuple chinois à ratifier le Pacte international sur les droits civils et politiques, signé par la Chine en 1998;
10. presse la Commission de trouver le moyen de renforcer et de consolider la société civile de Macao et de promouvoir et de continuer à développer le système multipartite et les institutions démocratiques;
11. invite instamment tous les États membres à exempter de visa les titulaires de passeports délivrés par la Région administrative spéciale de Macao, mesure qui contribuerait sensiblement à préserver le mode de vie local, ainsi qu'à renforcer et à faciliter les contacts économiques et autres, et témoignerait en outre de la confiance de l'Europe dans l'avenir de Macao;
12. se déclare déterminé à suivre régulièrement l'évolution de Macao à compter du 20 décembre 1999 en intensifiant l'échange d'informations et la coopération interinstitutionnels, en analysant et examinant les rapports périodiques qui lui seront soumis et en évaluant la situation au regard des droits, libertés et garanties, ainsi que de tous les aspects conjoncturels liés à Macao, dans la perspective de la transformation des relations internationales en Extrême-Orient et des sentiers nouveaux appelés à s'ouvrir dans cette région du monde dans tous les domaines précités, sans négliger l'éventualité d'une nouvelle donne consécutive à l'adhésion de la Chine à l'OMC et à l'évolution et/ou amélioration de ses relations avec les États-Unis;
13. charge en particulier ceux parmi ses membres qui font partie de la délégation pour les relations avec la République populaire de Chine de garder constamment présents à l'esprit les points qui précèdent lors des travaux de la délégation et, chaque fois que cela est nécessaire et opportun, de veiller à ce que leur évaluation et leur suivi soient inscrits à l'ordre du jour des réunions interparlementaires;
14. se déclare convaincu de la nécessité de créer son propre groupe de contact et de liaison afin d'être en mesure de suivre, en permanence, l'évolution de la situation à Macao;
15. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au gouvernement de la République populaire de Chine et au gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao.

7. Révision des perspectives financières

A5-0103/1999

Résolution du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la révision des perspectives financières annexée à l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (SEC(1999) 1647 – C5-0322/1999) (SEC(1999) 1647 – C5-0314/1999) et sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de l'instrument de flexibilité (point 24 de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire) (SEC(1999) 1647 – C5-0314/1999)

Le Parlement européen,

- vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire⁽¹⁾,
- vu les propositions de la Commission à l'autorité budgétaire (SEC(1999) 1647 – C5-0322/1999 et C5-0314/1999),
- vu les résultats du trilogue du 18 novembre 1999,
- vu les résultats de la réunion de concertation du 25 novembre 1999 avec le Conseil,
- vu les délibérations de la réunion extraordinaire de la commission des budgets du 1^{er} décembre 1999,
- vu le rapport de la commission des budgets (A5-0103/1999);

⁽¹⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

Jeudi, 16 décembre 1999

1. souligne que la crédibilité et l'utilité de l'Accord Interinstitutionnel du 6 mai 1999 est mise à l'épreuve si les Institutions essaient d'en faire une lecture unilatérale;
2. se félicite de l'accord qui est intervenu entre les institutions sur la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 200 millions d'euros afin de couvrir une contribution communautaire aux besoins de reconstruction du Kosovo pour l'année 2000, lesquels n'ont pu être couverts à l'intérieur du plafond de la catégorie 4 des perspectives financières;
3. prend note que la décision de l'autorité budgétaire dépasse largement les propositions de relèvement du plafond de la catégorie 4 des perspectives financières présentées par la Commission; invite la Commission à faire preuve à l'avenir d'un plus grand réalisme dans la mise en œuvre de l'Accord Interinstitutionnel;
4. attend, avec grand intérêt, l'évaluation pluriannuelle précise des besoins de reconstruction du Kosovo que la Commission doit présenter, ainsi que le programme d'assistance pour les Balkans occidentaux qu'elle s'est engagée à présenter d'ici avril 2000; considère que la proposition de révision des perspectives financières qui en résultera doit être présentée dans les mêmes délais;
5. prend acte, avec satisfaction, de l'engagement des institutions à trouver un accord sur ces propositions, y inclus sur une éventuelle proposition de révision des perspectives financières, avant le vote du Conseil sur le projet de budget 2001;
6. approuve la décision de mobilisation de l'instrument de flexibilité prévue au point 24 de l'Accord Interinstitutionnel ainsi que les déclarations y afférentes, notamment en ce qui concerne la révision des perspectives financières dont les textes sont annexés à la présente résolution;
7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution du Parlement, y inclus l'annexe, au Conseil et à la Commission.

ANNEXE

Décision du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 1999 de recourir à l'instrument de flexibilité pour le financement de la reconstruction du Kosovo

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

[...]

vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire⁽¹⁾, et notamment son point 24,

vu la proposition de mobilisation de l'instrument de flexibilité présentée par la Commission le 10 novembre 1999,

considérant ce qui suit:

1. Le Parlement européen et le Conseil, au cours de la concertation qui a lieu le 25 novembre 1999 en présence de représentants de la Commission, ont dû prendre note du fait que la Commission n'était pas encore à ce stade en mesure de présenter une évaluation année par année, au-delà de 2000, des besoins pour le Kosovo et plus généralement des besoins dans les Balkans. Ils renouvellent leur invitation à la Commission à présenter une évaluation pluriannuelle précise de ces besoins sur l'ensemble de la période concernée, accompagnée des propositions de financement nécessaires, y compris le cas échéant une proposition de révision des perspectives financières. Ces propositions seront faites avant la présentation de l'avant projet de budget pour l'exercice 2001 en vue de permettre aux Institutions d'atteindre un accord avant le vote du Conseil sur le projet de budget 2001.

⁽¹⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

Jeudi, 16 décembre 1999

2. Dans cette attente, le Parlement européen et le Conseil ont fixé les moyens qu'il était nécessaire de rendre disponibles en vue de la reconstruction du Kosovo, pour l'exercice 2000, à 360 millions d'euros maximum de crédits d'engagement.
3. La Commission a estimé qu'il serait possible, pour contribuer à couvrir ce besoin, de reporter du budget pour 1999 des crédits d'engagement de 30 millions d'euros au titre d'OBNOVA et 30 millions d'euros au titre de l'aide humanitaire. Le Parlement européen et le Conseil sont donc convenus d'inscrire dans le [...] budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2000, pour la reconstruction du Kosovo, 300 millions de crédits d'engagement, dont 40 millions devraient être trouvés par redéploiement (virements) à l'intérieur de la rubrique 4.
4. Pour assurer le financement de ce besoin supplémentaire apparu depuis la présentation de l'avant-projet de budget pour l'exercice 2000, la Commission, conformément au quatrième alinéa du point 24 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, a d'abord examiné toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous la rubrique 4 des perspectives financières.
5. La Commission a indiqué que 60 millions d'euros de crédits d'engagement proposés dans l'avant-projet de budget pour 2000 pour OBNOVA et 20 millions d'euros demandés pour l'aide humanitaire pouvaient être utilisés au profit du Kosovo. Le Parlement européen et le Conseil ont accepté cette solution et constaté que, dès lors, 220 millions de crédits d'engagement restaient à financer.
6. La Commission a de plus identifié des redéploiements possibles, au sein de la rubrique 4 des perspectives financières, à hauteur de 180 millions d'euros de crédits d'engagement. Le Parlement européen et le Conseil, dans le souci tout particulièrement d'épargner les pays les plus pauvres et de permettre à l'Union de financer ses priorités traditionnelles, sont convenus de limiter ces redéploiements sous la rubrique 4 des perspectives financières à 150 millions d'euros de crédits d'engagement par rapport à la première lecture du Parlement.
7. Après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous la rubrique 4 des perspectives financières, la Commission a proposé entre autres de recourir à l'instrument de flexibilité pour un montant de 60 millions d'euros.
8. Le Parlement européen et le Conseil ont constaté qu'en effet le solde des besoins ne peut être financé par redéploiement. Ils ont toutefois noté qu'en l'absence d'évaluation précise des besoins pour chaque année de la période concernée, le problème n'était à ce stade posé que pour le seul exercice 2000 et pour un montant réduit.
9. Le Parlement européen et le Conseil, constatant que les conditions énoncées au point 24 de l'accord interinstitutionnel précité sont remplies, ont donc décidé d'un commun accord, selon les règles de vote visées à l'article 272, paragraphe 9, cinquième alinéa du traité instituant la Communauté européenne, de recourir à l'instrument de flexibilité pour financer le solde des besoins engendrés par la reconstruction du Kosovo, qui ne peut être couvert ni par report de crédits du budget pour 1999, ni par redéploiement des crédits figurant au projet de budget pour l'exercice 2000.

DÉCIDENT:

Article premier

Il est recouru d'un commun accord à l'instrument de flexibilité prévu au point 24 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire, pour un montant de 200 millions d'euros.

Article 2

Ce montant est destiné à couvrir une part des crédits d'engagement inscrits à la ligne budgétaire B7-546 «Aide à la reconstruction du Kosovo» du budget général des Communautés pour l'exercice 2000.

Article 3

La présente décision est publiée au Journal officiel des Communautés européennes en même temps que le budget pour l'année 2000.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 1999

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

Jeudi, 16 décembre 1999

Déclarations

1. La Commission confirme qu'elle proposera d'ici avril 2000 un programme d'assistance [...] sur la période 2000-2006 pour les Balkans occidentaux, y compris le Kosovo, dont le montant l'amènera à présenter une proposition de révision des perspectives financières, accompagnée d'une programmation de la rubrique 4.
2. Le Parlement européen et le Conseil conviennent qu'un programme d'assistance aux Balkans occidentaux doit être mis en place. Ils constatent que, si un montant impliquant un effort financier significativement supérieur à ce qui a été déjà programmé devait être convenu, ceci impliquerait [...] un dépassement des plafonds actuels de la rubrique 4 des perspectives financières.
3. Le Parlement européen s'engage à laisser une marge de 20 millions sous les plafonds de la rubrique 4 et à procéder si nécessaire, par redéploiement, à l'inscription d'un montant de 40 millions d'euros en vue, notamment, de la reconstruction du Kosovo avant la première lecture du Conseil sur le projet de budget 2001, et ce par voie de virement. Le Parlement européen s'engage également à réduire les crédits de paiements par rapport à sa première lecture de 2,0 milliards d'euros.

8. Budget 2000

A5-0095/1999

Résolution du Parlement européen sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000, tel qu'il a été modifié par le Conseil (toutes les sections) (C5-0600/1999) et sur les lettres rectificatives n° 1/2000 (11568/1999 — C5-0313/1999), n° 2/2000 (13482/1999 — C5-0311/1999) et n°3/2000 (.../1999 — C5-.../1999), au projet de budget 2000

Le Parlement européen,

- vu l'article 272 du traité CE, l'article 177 du traité Euratom et l'article 78 du traité CECA,
- vu les décisions du Conseil du 26 novembre 1999 sur le projet de budget pour 2000, tel qu'il a été modifié en première lecture par le Parlement (13476/1999 — C5-0600/1999),
- vu la décision du Conseil du 31 octobre 1994⁽¹⁾ relative au système des ressources propres des Communautés européennes,
- vu sa résolution du 23 mars 1999 sur les orientations relatives au budget 2000⁽²⁾,
- vu l'avant-projet de budget établi par la Commission pour l'exercice 2000 (COM(1999) 200),
- vu le projet de budget général des Communautés européennes établi par le Conseil (C5-0300/1999),
- vu la lettre rectificative n° 1 au projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2000 (11568/1999 — C5-0313/1999),
- vu la lettre rectificative n° 2 au projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2000 (13482/1999 — C5-0311/1999),
- vu la lettre rectificative n° 5 à l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2000 (.../1999 — C5-.../1999),
- vu la lettre rectificative n° 3 au projet de budget pour 2000 (.../1999 — C5-.../1999),
- vu sa résolution du 28 octobre 1999 sur le projet de budget⁽³⁾,
- vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire⁽⁴⁾,

⁽¹⁾ JO L 293 du 12.11.1994.

⁽²⁾ JO C 177 du 22.6.1999, pp. 40 et 44.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, points 1 et 2.

⁽⁴⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

Jeudi, 16 décembre 1999

- vu la proposition de la Commission sur la révision des perspectives financières annexées à l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (1999/0211 ACI — C5-0322/1999),
 - vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural sur la lettre rectificative n° 4/2000 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2000 (A5-0095/1999),
- A. eu égard à sa détermination de voir le budget 2000 financer les nouvelles priorités de l'Union dans le domaine des actions extérieures dans le respect de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 et notamment de son point 19, ainsi que de la déclaration annexée à l'accord, qui prévoient explicitement le recours à une révision des perspectives financières pour la reconstruction du Kosovo, une fois les besoins constatés et estimés,
- B. considérant que, sur la question du financement de la reconstruction du Kosovo, le Parlement poursuit deux objectifs:
- déterminer pour le budget 2000 un montant raisonnable inscrit dans un effort de longue durée et fondé sur une estimation précise, réaliste et pluriannuelle des besoins ainsi que de la part de l'effort devant revenir à l'Union européenne,
 - convenir avec le Conseil d'un relèvement des plafonds de la rubrique 4 par une révision pluriannuelle des perspectives financières destinée à assurer le financement des besoins nouveaux au Kosovo et dans les Balkans, dans la mesure où ces nouvelles responsabilités ne sauraient être prises en compte au détriment des priorités traditionnelles de l'Union,
- C. eu égard à la proposition de révision présentée par la Commission, qui comporte un dépassement du plafond de la rubrique 4 des perspectives financières pour le seul exercice 2000,
- D. considérant que le montant des crédits proposés par la Commission pour la reconstruction du Kosovo n'est fondé sur aucune évaluation précise et stable des besoins et qu'il en va de même des estimations relatives aux besoins à moyen terme concernant l'ensemble des Balkans, mais constatant que la Commission serait en mesure de disposer d'estimations plus solides à la fin du 1^{er} trimestre 2000,
- E. eu égard à l'indétermination du Conseil face à un engagement budgétaire clair, chiffré et pluriannuel sur le Kosovo et sur les Balkans,
- F. considérant néanmoins qu'il incombe aux deux branches de l'autorité budgétaire de convenir d'accorder les moyens nécessaires en vue de la reconstruction du Kosovo pour l'exercice 2000 dans l'attente d'une appréciation réaliste et pluriannuelle des besoins de financement pour le Kosovo et l'ensemble des Balkans;
- G. considérant que la proposition de décision adoptée par le Conseil au cours de sa réunion du 15 décembre 1999, c'est-à-dire après le vote des amendements de deuxième lecture par la commission des budgets vise à financer les dépenses du Kosovo au-dessus du plafond de la rubrique 4,
- en recourant à l'instrument de flexibilité prévu par l'article 24 de l'AIL du 6 mai 1999,
 - en prévoyant un redéploiement de 40 millions d'euros,
 - en laissant une marge de 20 millions d'euros à la rubrique 4,
 - en opérant une réduction en crédits de paiements,
 - en s'engageant sur une révision des perspectives financières dès lors que les estimations des besoins pour le Kosovo et les Balkans seraient significativement supérieures aux montants prévus dans les programmes existants.

Priorités

1. regrette que la Commission n'ait pas fait preuve de plus de rigueur et d'anticipation dans ses propositions et en particulier dans la programmation des besoins de financement du Kosovo, sur la base d'une proposition réaliste fondée sur des besoins fiables et confirmés; relève avec satisfaction que la proposition du Conseil visant à dépasser le plafond de la rubrique 4 des Perspectives financières va au-delà de celle de la Commission mentionnée au considérant C;

Jeudi, 16 décembre 1999

2. observe en particulier que les estimations proposées par la Commission, si elles se réfèrent aux conclusions d'une étude de la Banque mondiale sur les besoins prévisibles de la région, ne reposent en revanche sur aucune hypothèse précise relative au volume global des besoins, à la durée de l'effort à entreprendre, aux parts respectives de l'Union européenne, des États membres et des autres donateurs dans cet effort, ainsi qu'à la capacité d'absorption d'une région dont le PNB s'élève, selon les analyses les plus optimistes, à moins de 800 millions d'euros;
3. constate que, s'agissant du financement des Balkans, le Président de la Commission a affiché la volonté d'engager l'UE à hauteur de 5,5 milliards d'euros sur sept ans, mais que la Commission ne s'estime pas en mesure de procéder à une évaluation satisfaisante des besoins avant le mois d'avril 2000;
4. note que les données fournies par la Commission concernant l'état des recettes ne sont reprises ni dans la lettre rectificative n° 4/2000 à l'avant-projet de budget, ni dans la lettre rectificative n° 2/2000 au projet de budget; rappelle que l'excédent disponible de l'exercice précédent — le solde du budget de 1999 — ne peut être budgétisé que par voie de budget rectificatif et supplémentaire en accord avec le Parlement dès que les données définitives seront établies, conformément à l'article 32 du Règlement financier;
5. relève que la proposition du Conseil visant à répartir le besoin de financement du Kosovo, initialement estimé à 500 millions d'euros pour 2000, entre les exercices 2000 (360 millions d'euros) et 2001 (140 millions d'euros) et à faire financer une partie de l'effort de reconstruction en 2000 par des reports de crédits 1999 ne repose pas sur une analyse pleinement satisfaisante des besoins, du calendrier souhaitable et des responsabilités à assumer par l'Union;
6. accepte, malgré les efforts supplémentaires qui en découlent, le projet de compromis proposé par le Conseil visant à financer la reconstruction à hauteur de 360 millions d'euros en 2000; laisse en conséquence une marge de 20 millions d'euros sous le plafond de la rubrique 4 et s'engage à procéder si nécessaire à un redéploiement de crédits à hauteur de 40 millions d'euros;
7. accepte, dans le souci de prendre sa juste part de l'effort de rigueur, de voir financer le futur accord de pêche avec le Maroc et les besoins constatés au Timor-oriental et en Turquie dans le cadre des perspectives financières actuelles par un redéploiement des crédits inscrits dans la rubrique 4 (Actions extérieures) du budget;
8. rappelle sa volonté de voir les crédits de pré-adhésion pour Chypre et Malte figurer dans la sous-rubrique B7 (Pré-adhésion) mais, devant le refus du Conseil d'en convenir, inscrit les crédits nécessaires dans la rubrique 4 en vue de ne pas pénaliser les États concernés;
9. attend l'évaluation des besoins financiers pour le Kosovo et pour l'ensemble des Balkans que la Commission s'estime en mesure de produire avant avril 2000, pour déterminer:
 - le montant de l'effort financier à engager sur le Kosovo et dans l'ensemble des Balkans entre 2000 et 2006,
 - la part de cet effort qui devra être assumée par l'Union européenne,
 - le montant des crédits non couverts par les programmes existants et impliquant de ce fait un relèvement du plafond de la catégorie 4;
10. affirme sa détermination à tirer dans les meilleurs délais et, en tout état de cause d'ici le mois d'avril 2000, toutes les conséquences de l'évaluation et de la proposition de la Commission en négociant avec l'autre branche de l'autorité budgétaire une révision appropriée des perspectives financières de la catégorie 4, conformément à la déclaration annexée à la décision commune⁽¹⁾;
11. estime que les conditions requises à l'article 14 du Règlement financier sont justifiées pour les modifications concernant les lignes de la sous-section 1 a) et des rubriques 5 et 7 introduites par les lettres rectificatives 1 et 2 au projet de budget 2000, acceptées sans amendement; par contre pour les lignes de la sous-section 1 b) et de la rubrique 4, considère que les conditions requises par l'article 14 du Règlement financier ne sont pas réunies et rejette ces parties de la Lettre rectificative n° 2 au projet de budget 2000, au motif que pour ces rubriques des «circonstances très exceptionnelles» n'ont pas été avancées.

(1) Point 7.

Jeudi, 16 décembre 1999

BAT: une vraie réforme en marche

12. se félicite de la réaction positive de la Commission à l'amendement 460 ainsi que de son approche constructive sur la nécessité de la réforme; accueille favorablement la décision du Vice-président Kinnock de placer l'assistance technique au coeur de la réforme administrative; rappelle que le Conseil a également approuvé l'initiative visant à identifier les dépenses administratives dans la nomenclature budgétaire;

13. estime que les assurances relatives à la mise en œuvre des principes recherchés par le Parlement, à savoir le démantèlement progressif des BAT, l'inventaire des tâches pouvant être déléguées, la création des unités décentralisées d'exécution (UDE) encadrées par un personnel statutaire issu de la Commission, relevant de sa responsabilité, sont à présent crédibles dans la mesure où elles s'inscrivent dans un calendrier précis et transparent;

14. propose par conséquent de débloquer la réserve de 90 % décidée en première lecture sur les crédits destinés à l'assistance technique et aux dépenses administratives et de transférer 10 % des crédits administratifs vers les lignes opérationnelles en vue d'amener la Commission à une gestion plus rigoureuse; maintient 10 % des crédits administratifs à la réserve pour les lignes de la catégorie 4, dans l'attente d'une information de l'autorité budgétaire sur les contrats en cours;

15. se réserve le droit de procéder à un bilan complet de l'action de la Commission à cet égard avant le vote en 1^{re} lecture du budget 2001.

Rubriques 1, 3, 4 et 5

16. se réjouit qu'un accord soit intervenu avec le Conseil sur certains points de la lettre rectificative n° 2 au projet de budget 2000 et notamment sur la sous-rubrique 1 a); à cet égard, se félicite de la décision du Conseil d'accepter le financement de 50 millions d'euros en faveur de la protection des consommateurs sans réduire les crédits destinés à la distribution de produits alimentaires aux personnes défavorisées;

17. constate que la plupart des amendements adoptés en 1^{re} lecture n'ont pas été pris en compte par le Conseil; insiste sur la nécessité d'assurer que le niveau des crédits de paiement à inscrire au budget soit compatible avec le niveau des crédits d'engagement;

18. regrette que le Conseil ait rejeté certains projets pilotes et actions préparatoires dont les crédits ont été inscrits par le Parlement dans le total respect de l'All du 6 mai 1999; relève par ailleurs que dans le tri effectué par le Conseil parmi les projets pilotes et actions préparatoires, ce dernier accepte de supprimer les mesures en faveur des employés des entreprises affectées par la suppression du système hors taxes, mesures qu'il avait lui-même inscrites en 1^{re} lecture;

19. confirme ses décisions de 1^{re} lecture en ce qui concerne les crédits à inscrire en faveur des actions extérieures de l'Union, mais s'est vu dans l'obligation de procéder à un redéploiement de 150 millions d'euros, pour financer les nouveaux besoins relatifs au Timor-oriental, à la Turquie, à Chypre et à Malte, ainsi qu'à l'accord de pêche avec le Maroc; s'est attaché à opérer ce redéploiement sans sacrifier les priorités fondamentales du Parlement tout en tenant compte de la réappréciation des besoins contenus dans la lettre rectificative n° 4 à l'APB 2000;

20. se félicite également de l'accord donné par le Conseil à l'attribution de 75 nouveaux postes destinés à OLAF, ainsi que la création d'une structure appropriée dans le budget; rappelle enfin que le Conseil a approuvé la transformation en crédits dissociés de l'instrument SAPARD de pré-adhésion en s'abstenant toutefois de donner une interprétation chiffrée de la réduction des paiements.

Autres institutions

21. prend note de la lettre rectificative n° 3/2000 au projet de budget 2000 adoptée par le Conseil et exprime sa consentement complet avec cette lettre rectificative;

22. charge son Secrétaire général à adapter la nouvelle politique suivie en matière de promotion en fonction des lacunes relevées jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne les possibilités de promotion dans les grades les moins élevés des différentes catégories;

Jeudi, 16 décembre 1999

23. fait observer que la nouvelle politique de mobilité du personnel de catégorie A constitue en principe une mesure favorable pour dynamiser le Secrétariat général du Parlement, mais souligne que, faute d'un effort accru en matière de formation professionnelle de fond, notamment dans les domaines de l'environnement, des transports, de l'agriculture, etc., et interviendra une perte considérable de capital humain; charge son Secrétaire général de présenter, d'ici le 31 mars 2000, un rapport proposant des mesures visant à remédier à cette perte de capital humain à court et à moyen terme;

24. souligne expressément que les politiques de mobilité, de promotion et d'évaluation doivent constituer un tout cohérent; insiste pour que les promotions, en particulier aux grades A1 et A2, reposent strictement sur des résultats professionnels ainsi que sur des capacités personnelles et de gestion; attend de son Secrétaire général qu'il présente, d'ici le 31 mars 2000, un rapport sur la mise en œuvre cohérente des politiques de mobilité, de promotion et d'évaluation; attend en particulier, en ce qui concerne la politique d'évaluation, que la question de la formation des notateurs, des critères d'évaluation ainsi que des possibilités qu'ont les fonctionnaires d'évaluer à leur tour leurs notateurs soit également abordée;

25. se déclare favorable au maintien de l'accord conclu entre le Médiateur et le Parlement dans les domaines administratif, financier et logistique; souligne que si le budget du Médiateur est appelé à devenir un chapitre indépendant du budget général des Communautés à partir du budget 2000, cela ne saurait s'assortir d'un renforcement des effectifs dans les secteurs administratifs, du budget et des finances;

*

* *

26. charge sa Présidente de déclarer l'acte budgétaire budget, de l'Union européenne;

27. charge sa Présidente de transmettre les présentes décisions budgétaires au Conseil, à la Commission, aux institutions et aux organes consultatifs concernés.

9. Indonésie

B5-0339, 0350, 0366, 0377 et 0382/1999

Résolution du Parlement européen sur l'Indonésie

Le Parlement européen,

— vu ses précédentes résolutions sur le Timor-Oriental et l'Indonésie,

- A. considérant que le 16 septembre 1999, le Conseil a arrêté sa position commune 1999/624/PESC qui institue des mesures restrictives à l'encontre de la République d'Indonésie, notamment un embargo sur les armes et la suspension de la coopération militaire bilatérale entre l'Indonésie et les États membres de l'Union européenne,
- B. considérant que le 11 octobre 1999, le Conseil a arrêté un règlement (CE) n° 2158/1999 concernant une interdiction de la fourniture à l'Indonésie de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne,
- C. considérant que la position commune comme le règlement arrivent à expiration le 17 janvier 2000,
- D. considérant que l'armée indonésienne, notamment les forces spéciales «Kopassus», continue de porter atteinte aux droits de l'homme et de se livrer à des actes de répression dans la province d'Aceh, dans les îles Moluques et en Irian Jaya et qu'aucun des membres des forces de sécurité n'a été contraint de rendre des comptes pour les milliers de violations commises en ces lieux,
- E. considérant que l'armée indonésienne n'a pas réussi à désarmer et dissoudre les milices, lesquelles continuent à terroriser plus de 100 000 réfugiés du Timor-Oriental piégés au Timor-Occidental et font obstacle aux efforts déployés par les organismes de l'ONU pour apporter des soins à ces personnes et les rapatrier au Timor-Oriental;

Jeudi, 16 décembre 1999

- F. considérant que les autorités indonésiennes et l'armée indonésienne en particulier sont implacablement opposées à toute coopération avec une commission internationale d'enquête instituée par l'ONU et chargée d'enquêter sur les crimes contre l'humanité commis au Timor-Oriental,
1. invite instamment le nouveau gouvernement indonésien à trouver une solution pacifique à la situation dans la province d'Aceh, sur les îles Moluques, en Irian Jaya et dans d'autres parties de l'Indonésie;
 2. invite le gouvernement indonésien à demander des comptes aux responsables des violations des droits de l'homme dans la province d'Aceh, dans les îles Moluques, en Irian Jaya ainsi que dans d'autres parties du pays, et au Timor-Oriental, qu'il s'agisse de civils, de miliciens ou de militaires, et demande à toutes les parties concernées de collaborer sans réserve à cette enquête et au gouvernement indonésien de dissoudre les forces spéciales «Kopassus»;
 3. reconnaît que la reprise des exportations d'armes et d'autres équipements interdits vers la République d'Indonésie et la relance de la coopération militaire donneront aux forces armées indonésiennes le signal qu'elles ont été réhabilitées et légitimeront la répression qu'elles continuent à exercer sur le territoire sous gouvernement indonésien;
 4. demande donc au Conseil d'examiner la possibilité d'adapter sa position commune et le règlement précités compte tenu de l'évolution de la situation en Indonésie, y compris de la question des réfugiés du Timor-Oriental se trouvant au Timor-Occidental, afin de proroger la durée de ces deux actes au-delà du 17 janvier 2000;
 5. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux parlements des États membres, au Secrétaire général de l'ONU, au gouvernement indonésien et au chef du Conseil national de la résistance du Timor-Oriental (CNRT), Xanana Gusmão.

10. Processus de paix en Sierra Leone

B5-0333, 0340, 0352 et 0367/1999

Résolution du Parlement européen sur le processus de paix en Sierra Leone

Le Parlement européen,

- vu la déclaration de la présidence, du 15 juillet 1999, sur l'accord de paix en Sierra Leone,
 - vu l'action commune adoptée par le Conseil sur la contribution de l'UE à la lutte contre l'accumulation déstabilisatrice d'armes de poing et d'armes légères,
- A. considérant que les opérations menées par les rebelles contre la population civile, notamment les massacres délibérés et arbitraires, les viols et les enlèvements de civils, ont augmenté au cours des trois derniers mois en dépit de l'accord de paix signé le 7 juillet 1999 au Togo par le gouvernement de Sierra Leone et les représentants du RUF,
 - B. considérant que l'accord de paix de Lomé du 7 juillet 1999 constitue à ce jour la perspective la plus favorable d'un règlement pacifique de la guerre civile qui sévit depuis huit ans en Sierra Leone, et se félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption, en ce qui concerne les réformes dans les domaines politique et de la sécurité, ainsi que des actions tendant à rétablir les infrastructures civiles,
 - C. considérant que l'accord de paix était censé mettre fin à un conflit qui a infligé des souffrances considérables à la population de Sierra Leone, qui a fait des milliers de victimes parmi la population civile, cependant que les atrocités massives dont ont été victimes des femmes et des enfants ont choqué la communauté internationale,
 - D. considérant que des milliers d'enfants participent activement à la violence en tant qu'enfants soldats alors que d'autres ont été victimes de la campagne massive d'amputation des mains menée par le RUF, laquelle a fait quelque 10 000 victimes dans le pays,

Jeudi, 16 décembre 1999

- E. considérant que le Sierra Leone est un des pays les plus pauvres du monde en dépit du fait qu'il possède d'importantes ressources naturelles, dont la plupart sont contrôlées par le Front révolutionnaire uni, qui les utilise pour financer le conflit,
- F. considérant que l'accord de paix comportait une amnistie générale controversée en faveur des combattants rebelles, pour tous les actes commis pendant les huit ans de conflit armé, y compris les violations flagrantes des droits de l'homme,
- G. considérant que la réconciliation et la stabilité en Sierra Leone supposent la mise en place d'un système judiciaire juste et équitable,
- H. soulignant l'importance du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des quelque 45 000 ex-combattants et se félicitant de l'ouverture du premier des cinq centres de démobilisation,
- I. profondément préoccupé par le fait que le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, dont le coût est estimé à 50 millions de dollars, n'est même pas financé à 50 %, en dépit de l'aide notable apportée par le Royaume-Uni ainsi que par la Norvège et le Canada, ce problème risquant de compromettre ledit programme,
- J. se félicitant de la décision prise par le Conseil de sécurité des Nations unies d'autoriser une force de maintien de la paix de 6 000 hommes à remplacer la force ECOMOG conduite par le Nigeria et qui se retire au rythme actuel de 1 000 hommes par mois;
1. condamne la poursuite de la violence et des violations des droits de l'homme dont les différentes parties se rendent coupables à l'égard des civils;
 2. regrette le retard apporté à la mise en œuvre du processus de paix et invite instamment toutes les parties à relancer les discussions en vue d'une résolution rapide des questions controversées afin de parvenir à un règlement pacifique, équitable et durable de ce conflit, qui a causé une souffrance considérable à la population de Sierra Leone;
 3. invite le gouvernement de Sierra Leone à faire le nécessaire immédiatement pour protéger la population civile et identifier et traduire en justice les responsables de cette violence persistante;
 4. demande aux pays voisins de contribuer à la mise en œuvre du processus de paix et de s'abstenir de toute nouvelle ingérence;
 5. demande à M. Sankoh, dirigeant du RUF, ainsi qu'à tous les dirigeants rebelles de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de l'accord de paix et d'ordonner aux combattants d'arrêter immédiatement les attaques visant des civils, de rendre leurs armes et de libérer tous les civils capturés;
 6. prend note de la mise en place de la commission pour la vérité et la réconciliation prévue par l'accord de paix, mais estime que la paix ne pourra être réalisée que si les auteurs de graves violations des droits de l'homme sont amenés à rendre des comptes;
 7. demande instamment aux États membres et à la Commission d'examiner sans retard et avec détermination une participation directe aussi large que possible au financement et à d'autres actions de soutien du programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion ainsi qu'à l'aide humanitaire en faveur de la Sierra Leone;
 8. invite le Conseil de sécurité des Nations unies à accélérer le déploiement de la force internationale de maintien de la paix en vue de protéger les civils et de participer au contrôle du cessez-le-feu, du désarmement et de la démobilisation des ex-combattants;
 9. invite les États membres et la Commission à tout mettre en œuvre pour favoriser la participation pleine et déterminée des organisations de la société civile de Sierra Leone au processus de paix, organisations dont bon nombre sont déjà à l'œuvre dans le domaine humanitaire et dans celui de la promotion du respect des droits de l'homme;
 10. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, au gouvernement de Sierra Leone et au Secrétaire général des Nations unies.
-

Jeudi, 16 décembre 1999

11. Droits de l'homme: Peine capitale (Virginie, Yemen)

B5-0335, 0341, 0347, 0368 et 0369/1999

Résolution du Parlement européen sur la condamnation à mort de deux citoyens européens, M. Nabil Nanakli et M. Derek Rocco Barnabei

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions précédentes — dont celles des 8 octobre 1998⁽¹⁾ et 18 novembre 1999⁽²⁾ — sur l'abolition de la peine de mort et la nécessité de surseoir immédiatement aux exécutions capitales dans les pays où elle reste en vigueur,
 - vu le mémorandum présenté par la présidence de l'Union européenne à la 54^e Assemblée générale de l'ONU,
- A. réaffirmant que l'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité humaine et au développement progressif des droits de l'homme,
- B. se fondant sur la Constitution de la République du Yémen en date du 1^{er} octobre 1994 et rappelant que ce pays a souscrit à la Charte des Nations unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- C. apprenant que, le 21 novembre 1999, M. Nabil Nanakli, citoyen européen, a été condamné sans appel à la peine de mort par un tribunal yéménite pour «terrorisme»,
- D. considérant l'inquiétude manifestée par la communauté musulmane espagnole et ses initiatives en vue d'une instruction de l'affaire et de la remise de M. Nanakli à la justice espagnole,
- E. considérant le cas de M. Derek Rocco Barnabei, qui a été condamné à mort par le tribunal de l'État de Virginie, aux États-Unis, pour l'assassinat d'une jeune femme en 1993, et dont l'exécution est prévue pour le début de l'an 2000,
- F. notant que, selon les défenseurs de M. Barnabei, de nombreux éléments de preuve — confirmés par les déclarations de plusieurs experts qui disculpent le condamné — établiraient son innocence, et faisant valoir l'avis de plusieurs grands juristes américains, qui voient dans cette affaire une grave erreur judiciaire,
- G. considérant que toute peine doit servir à la rééducation du coupable, de sorte qu'à la fin de sa détention, ce dernier puisse se réinsérer dans la société civile, complètement transformé, réhabilité et capable de vivre en bons termes avec ses semblables;
1. demande aux pays où la peine de mort est d'application de prendre les mesures nécessaires en vue d'abolir définitivement celle-ci;
 2. demande au Conseil de l'Union européenne et à sa présidence de mettre tout en œuvre pour empêcher l'exécution de MM. Nanakli et Barnabei;
 3. demande, au vu des nombreux éléments de preuve susceptibles d'influer sur le jugement rendu, que les autorités judiciaires compétentes surseoient à son exécution et donnent à M. Barnabei la possibilité d'être rejugé;
 4. invite instamment le gouverneur de l'État de Virginie à ne signer aucun nouvel ordre d'exécution contre M. Barnabei et demande que soit commuée la peine de mort à laquelle il a été condamné;
 5. demande une nouvelle fois au Conseil d'envisager l'inclusion de l'abolition de la peine de mort dans la clause consacrée au respect des droits de l'homme qui figure dans les accords avec des pays tiers;

⁽¹⁾ JO C 328 du 26.10.1998, p. 193.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette séance, point 8.

Jeudi, 16 décembre 1999

6. demande à la délégation pour les relations avec les États-Unis d'évoquer la question lors des prochaines rencontres avec des membres du Congrès américain;
7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au président de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, au Premier ministre de la République du Yémen, au gouvernement des États-Unis et au gouverneur de l'État de Virginie.

12. Droits de l'homme: Droit de vote des femmes au Koweït

B5-0342, 0351, 0370, 0379 et 0383/1999

Résolution du Parlement européen sur le droit de vote des femmes au Koweït

Le Parlement européen,

- A. considérant l'article 29 de la constitution du Koweït stipulant que tous les citoyens sont égaux devant la loi quels que soient leur sexe, leur religion, leur race ou leur appartenance ethnique,
 - B. considérant que le Koweït a signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes,
 - C. considérant que depuis la promulgation de la constitution en 1961, le droit de vote et de se présenter aux élections n'a jamais été accordé aux femmes,
 - D. considérant que Son Altesse l'Émir a soumis à l'Assemblée législative du Koweït un décret visant à accorder aux femmes le droit de vote et de se présenter aux élections parlementaires et municipales, à compter de 2003, et que ce décret a été rejeté par l'Assemblée législative, le 23 novembre 1999,
 - E. considérant que, le 30 novembre 1999, la même assemblée a, lors d'une seconde tentative, rejeté un projet de loi similaire par un vote très serré — 32 voix contre 30 et 2 abstentions;
1. se déclare profondément consterné par les décisions de l'Assemblée nationale du Koweït, laquelle persiste à priver les citoyennes koweïtiennes d'un droit tout à fait élémentaire, exprime sa solidarité avec les femmes koweïtiennes et souscrit aux efforts tendant à sensibiliser davantage la population à cette question;
 2. demande que le Parlement du Koweït adopte un projet de loi octroyant aux femmes tous les droits politiques, y compris le droit de vote et de se présenter aux élections;
 3. félicite le gouvernement koweïtien d'avoir récemment et pour la première fois, nommé une femme — Dr Rasha Al-Sabah — à une fonction au sein du gouvernement;
 4. charge sa Présidente de consentir tous les efforts nécessaires, de concert avec le président de l'Assemblée nationale, pour organiser au plus tôt une réunion, à Koweït, de la délégation du PE pour les relations avec les pays du Mashrek et les États du Golfe, avec une représentation de parlementaires du Koweït afin de débattre de questions d'intérêt commun, en ce compris les droits des femmes;
 5. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'Émir Cheikh Jaber el Ahmed Al-Sabah et à l'Assemblée nationale du Koweït.
-

Jeudi, 16 décembre 1999

13. Droits de l'homme: Situation des femmes en Afghanistan

B5-0343, 0346, 0371, 0378 et 0384/1999

Résolution du Parlement européen sur la situation des femmes en Afghanistan

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions précédentes sur la situation en Afghanistan,
 - vu la position commune du Conseil du 26 janvier 1998 sur la situation en Afghanistan et les conditions des femmes de Kaboul,
 - vu la position commune du Conseil du 15 novembre 1999,
- A. considérant que le gouvernement des Talibans à Kaboul a mis en place un régime de répression permanente et généralisée à l'encontre des femmes afghanes, leur refusant par exemple l'accès à l'emploi et à la plupart des hôpitaux,
- B. considérant que la «Journée mondiale contre la violence envers les femmes» a été célébrée le 25 novembre 1999,
- C. considérant que, quelques jours seulement avant la célébration de cette journée mondiale, a eu lieu en Afghanistan la première exécution publique, devant 4 000 personnes, celle de M^{me} Zaarmeena, mère de sept enfants, accusée sans preuves suffisantes d'avoir assassiné son mari, ce que selon les organisations humanitaires elle aurait avoué sous la torture,
- D. considérant que, lors de la prise de pouvoir des Talibans en Afghanistan en 1996, les femmes furent soumises à des formes de répression psychologiques et corporelles extrêmes telles que l'obligation de respecter des modes vestimentaires cruels, l'interdiction de travailler et de recevoir une éducation, l'interdiction de se rendre dans les hôpitaux généraux afin de recevoir une assistance médicale, ainsi que de nombreuses autres discriminations,
- E. tenant compte des multiples déclarations émises par des représentants des ONG qui travaillent sur le terrain et par des personnes qui effectuent un travail social en Afghanistan, et tenant compte du fait que l'augmentation du taux de dépressions et suicides parmi les femmes est extrêmement alarmant,
- F. considérant que les Talibans ont refusé d'autoriser des ONG à distribuer de l'aide au peuple afghan sur la base de l'égalité entre les sexes et les ont expulsées de Kaboul,
- G. considérant que le régime des Talibans a été reconnu par les gouvernements de l'Arabie saoudite, du Pakistan et des Émirats arabes unis, et que le Pakistan en particulier est un partisan actif des Talibans,
- H. considérant la position commune du Conseil, du 15 novembre 1999, disant que les vols à partir de, ou vers l'Union européenne, effectués par des appareils appartenant à des Talibans seront interdits, et que les ressources financières dont ceux-ci disposent à l'étranger seront gelées, aussi longtemps que le régime des Talibans protégera Usama Ben Laden;
1. condamne énergiquement le régime des Talibans qui impose une politique de violence discriminatoire envers les femmes afghanes et qui porte atteinte à leurs droits les plus fondamentaux;
 2. se montre préoccupé quant à la situation d'un pays où les hommes ont un pouvoir absolu de décision sur la vie et la mort des membres féminins de leur famille, qu'ils soumettent à des punitions brutales, avec l'appui de la loi des Talibans;
 3. réproouve fermement l'exécution de Madame Zaarmena et réitère son opposition à la peine de mort;
 4. se déclare choqué d'apprendre que la torture est utilisée par le régime des Talibans pour obtenir des aveux conduisant à des exécutions;
 5. souligne que l'apartheid entre les sexes imposé par les Talibans est contraire à la fois aux principes de la société islamique et à la Déclaration universelle des droits de l'homme;

Jeudi, 16 décembre 1999

6. sollicite l'ONU afin qu'elle prenne en considération la possibilité d'une intervention plus active, par l'adoption de mesures au niveau international en faveur des femmes afghanes;
7. déplore que le refus du gouvernement des Talibans d'extrader Ben Laden ait déclenché une réaction plus vive du Conseil européen que les atteintes effroyables aux droits fondamentaux des millions de femmes afghanes et exhorte le Conseil à maintenir les mesures restrictives adoptées, quelle que soit l'issue de l'affaire Ben Laden, aussi longtemps que le régime des Talibans poursuivra sa politique de discrimination inacceptable à l'encontre des femmes;
8. demande aux États membres de continuer à refuser de reconnaître le régime des Talibans tant que celui-ci n'acceptera pas de respecter les droits de l'homme et de mettre fin aux discriminations à l'encontre des femmes;
9. presse à nouveau les États qui ont reconnu le régime des Talibans d'isoler celui-ci diplomatiquement et de lui retirer toute forme de soutien;
10. invite les Talibans à autoriser la fourniture d'une aide humanitaire à Kaboul sans restriction fondée sur le sexe, afin de permettre le retour des ONG et la reprise de l'aide humanitaire de la Commission à la capitale afghane, dont la population doit affronter en hiver des conditions particulièrement rudes;
11. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Secrétaire général de l'ONU, aux gouvernements des États-Unis, de l'Ouzbékistan, de l'Iran, du Pakistan, de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, du Tadjikistan, de la Russie et de l'Inde ainsi qu'à l'Alliance du Nord et aux Talibans.

14. Droits de l'homme: Conditions de détention des prisonniers politiques à Djibouti

B5-0348, 0372, 0385 et 0392/1999

Résolution du Parlement européen sur les conditions de détention des prisonniers politiques à Djibouti

Le Parlement européen,

- rappelant ses précédentes résolutions sur la situation à Djibouti et notamment celle du 6 mai 1999⁽¹⁾,
- A. vivement préoccupé par le rapport de mission publié en août 1999 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme sur les conditions régnant dans les prisons de Djibouti, qui fait état de conditions inhumaines de détention, notamment de l'absence d'hygiène et de soins médicaux appropriés,
- B. relevant avec inquiétude que 80 % des personnes détenues le sont en vertu de la fameuse Loi nationale relative à la détention préventive entrée en vigueur en 1991 et n'ont pas comparu devant un tribunal depuis leur arrestation,
- C. considérant qu'un grand nombre de personnes détenues déclarent être des prisonniers politiques,
- D. rappelant que les détenus politiques ont entamé des grèves de la faim à plusieurs reprises pour protester contre leurs conditions de détention et pour demander l'accès aux soins médicaux ainsi que leur libération à défaut d'un procès équitable,
- E. rappelant que deux détenus ont trouvé la mort à la suite de grèves de la faim,
- F. considérant que parmi ces prisonniers malades se trouve Mohamed Kaadami Youssuf, représentant du FRUD (Front pour la Restauration de l'Unité et de la Démocratie) en Europe, illégalement extradé de l'Éthiopie en 1997, menacé aujourd'hui de cécité,

⁽¹⁾ JO C 279 du 1.10.1999, p. 424.

Jeudi, 16 décembre 1999

- G. rappelant que Djibouti est signataire de la Convention de Lomé, qui stipule dans son article 5 que l'aide au développement est subordonnée au respect et à la jouissance des droits et des libertés fondamentaux de l'homme;
1. renouvelle sa condamnation des violations des droits de l'homme à Djibouti;
 2. demande aux autorités de Djibouti de respecter les droits des prisonniers, y compris l'accès aux soins médicaux;
 3. prie instamment le gouvernement de Djibouti de relâcher tous les prisonniers politiques ainsi que tous les détenus de longue date qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inculpation et de mettre un terme à la pratique de la détention préventive qui s'effectue sans instruction judiciaire;
 4. demande aux autorités djiboutiennes de garantir la liberté d'expression et le pluralisme politique et de mettre fin à la répression contre les opposants;
 5. invite le gouvernement de Djibouti à permettre le retour des populations réfugiées ou déplacées dans leur région d'origine;
 6. demande à la Commission et au Conseil de suivre attentivement la situation des droits humains à Djibouti en général et les conditions de détention des prisonniers politiques en particulier, dans le cadre du respect de l'article 5 de la Convention de Lomé;
 7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE ainsi qu'au gouvernement de Djibouti.

15. Droits de l'homme: Détention du Président de la Cour des comptes au Nicaragua

B5-0375/1999

Résolution du Parlement européen sur l'arrestation d'Agustín Jarquin, président de la Cour des comptes du Nicaragua

Le Parlement européen,

- vu la déclaration de la présidence finlandaise au nom de l'Union européenne, de la Norvège et de la Suisse,
- A. considérant les bonnes relations qui se sont établies entre l'Union européenne et les pays d'Amérique centrale dans le cadre du processus de San José,
 - B. considérant l'arrestation, le 10 novembre 1999, d'Agustín Jarquin, président de la Cour des comptes du Nicaragua;
 1. souligne sa solidarité avec le peuple nicaraguayen qui a été éprouvé, ces dernières années, par diverses crises politiques et économiques et tout récemment, en novembre 1998, par l'ouragan Mitch;
 2. met l'accent sur la détermination de l'Union européenne à aider le Nicaragua à reconstruire le pays, à continuer à ouvrir progressivement ses marchés aux produits nicaraguayens et à souscrire à une participation du Nicaragua à l'initiative en faveur des pays pauvres fortement endettés; attache une grande importance au fait que la coopération avec le nouveau gouvernement nicaraguayen passe nécessairement par le respect des règles fondamentales de la démocratie et des droits de l'homme et par la garantie d'une gestion des fonds de coopération conforme aux règles établies;
 3. fait valoir que la Cour des comptes remplit une mission importante, tant au Nicaragua que dans tout autre pays, et que le gouvernement doit donc collaborer avec cette institution et respecter pleinement son indépendance, conformément à la loi;

Jeudi, 16 décembre 1999

4. demande aux organes compétents de l'Union européenne de veiller à la bonne utilisation des fonds de l'UE accordés au Nicaragua dans le cadre de la coopération et de faire rapport au Parlement sur cette question;
5. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement et au parlement du Nicaragua ainsi qu'aux parlements d'Amérique centrale et au président de la Cour des comptes de la République du Nicaragua, Agustín Jarquin.

16. Tribunal pénal international

B5-0337, 0344, 0349, 0373 et 0386/1999

Résolution du Parlement européen sur la ratification du traité de Rome créant un tribunal pénal international permanent

Le Parlement européen,

- A. considérant que les statuts du tribunal pénal international permanent ont été adoptés à Rome en juillet 1998, et ont créé un tribunal à juridiction internationale appelé à juger de manière indépendante les personnes accusées de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité,
 - B. considérant que le tribunal et ses activités ne dépendent pas d'un mandat politique précis du Conseil de sécurité des Nations unies et que le tribunal sera présidé par un procureur indépendant,
 - C. considérant que la juridiction du tribunal, complémentaire de celle des tribunaux nationaux, permettra de juger des crimes perpétrés durant des conflits internes ainsi que de trancher les différends portant sur les sphères de compétence,
 - D. félicitant les six États qui ont déjà ratifié les statuts du tribunal et ceux, notamment les États membres de l'Union européenne et les pays candidats à l'adhésion, qui procèdent actuellement à leur ratification,
 - E. considérant que, pour que le tribunal puisse entrer en fonctions, il faut qu'au moins 60 pays aient déposé les instruments de ratification auprès des Nations unies,
 - F. considérant que la conférence de Rome a chargé une commission préparatoire de mettre la dernière main au règlement, aux dispositions régissant les témoignages et les éléments constitutifs des crimes pour le mois de juin 2000;
1. demande instamment aux quatorze États membres de l'Union européenne et aux pays candidats qui n'ont pas encore ratifié les statuts du tribunal de le faire dans les meilleurs délais;
 2. invite le Conseil et la Commission à fixer au 31 décembre 2000 la date d'entrée en fonctions du tribunal et à faire de celle-ci une priorité de la politique étrangère de l'Union, y compris en ce qui concerne le processus de négociation avec les pays candidats;
 3. demande par conséquent au Conseil et à la Commission de s'employer résolument à persuader les pays qui n'ont pas encore ratifié les statuts du tribunal de reconnaître le caractère contraignant de sa juridiction et de tout mettre en œuvre pour que la commission préparatoire puisse mener ses travaux à bien pour l'échéance de juin 2000;
 4. demande aux États membres de faire le nécessaire dans toutes les enceintes appropriées pour accélérer l'accomplissement des procédures prévues par la commission préparatoire;
 5. invite le Conseil, la Commission et les États membres à participer, par des contributions volontaires, aux fonds fiduciaires créés par l'Assemblée générale des Nations unies, notamment pour couvrir les frais de participation aux travaux de la commission préparatoire des pays les moins développés et des pays en voie de développement non couverts par les résolutions de l'Assemblée générale et soutenir les campagnes internationales tendant à assurer l'entrée en fonctions du tribunal;

Jeudi, 16 décembre 1999

6. considère qu'il est opportun du point de vue politique d'envoyer sa propre délégation parlementaire à la prochaine réunion de travail de la commission préparatoire, qui, prochainement, à New York, mettra la dernière main aux annexes aux statuts du tribunal, et invite les parlements des États membres à envoyer des observateurs à cette commission;
7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements des États membres, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des pays candidats à l'adhésion et au Secrétaire général des Nations unies.

17. Catastrophes naturelles: France

B5-0334, 0345, 0374 et 0387/1999

Résolution du Parlement européen sur les inondations dans le Sud de la France

Le Parlement européen,

- A. considérant les conditions climatiques particulièrement graves et les pluies exceptionnelles qui se sont abattues dans le Sud de la France, plus exactement dans quatre départements (Tarn, Aude, Pyrénées-Orientales et Hérault) dans la nuit du vendredi 12 novembre au samedi 13 novembre 1999,
- B. considérant que plusieurs dizaines de personnes y ont trouvé la mort,
- C. considérant la situation encore précaire de milliers d'habitants de ces régions, les énormes dégâts causés aux infrastructures routières et de transports, la destruction de nombreuses habitations et les lourdes conséquences économiques et sociales pour leurs habitants, leurs entreprises et leurs exploitations agricoles,
- D. considérant l'ampleur de la catastrophe et les moyens qui sont mis en œuvre pour rétablir les conditions de vie normale des populations;
 1. exprime sa sympathie et sa solidarité à l'égard des proches des victimes et aux personnes sinistrées;
 2. se félicite de l'engagement pris devant le Parlement par la Commission le 16 novembre 1999, visant à «ajuster et à adapter les enveloppes attribuées» à la France afin de répondre à l'urgence de la situation;
 3. demande à la Commission de prendre les mesures d'aide exceptionnelle d'urgence pour venir en aide aux victimes de cette catastrophe naturelle et compléter les dispositifs mis en place par le gouvernement français et les autorités locales, dans le cadre des possibilités offertes par les Fonds structurels, notamment par le redéploiement des reliquats non engagés au titre de la programmation 1994-1999;
 4. considère que le nouveau programme de développement régional 2000-2006 financé par les Fonds structurels devra, d'une part, comporter un important volet axé sur la prévention du risque naturel et, d'autre part, avoir comme préalable une évaluation systématique de l'incidence environnementale des projets financés;
 5. en raison du sinistre que ces régions ont subi, demande à la Commission de veiller plus particulièrement à ce que ces quatre départements soient bien pris en compte dans la définition des zones éligibles aux Fonds structurels pour la période 2000-2006;
 6. invite également la Commission à soumettre au Conseil une proposition de décision visant à débloquer une «aide communautaire exceptionnelle permettant la reconstruction des zones sinistrées», identique à celle dont ont bénéficié certains États membres dans des situations comparables;
 7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, aux conseillers régionaux et généraux des départements du Tarn, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault.

Jeudi, 16 décembre 1999

18. Catastrophes naturelles: Danemark, Allemagne et Royaume-Uni

B5-0376/1999

Résolution du Parlement européen sur l'ouragan qui a ravagé le Danemark, l'Allemagne et le Royaume-Uni

Le Parlement européen,

- A. considérant l'ouragan du vendredi 3 décembre qui a ravagé des régions du nord de l'Allemagne et du sud du Danemark ainsi que certaines régions du Royaume-Uni,
 - B. consterné par les pertes humaines que cette catastrophe naturelle a causées,
 - C. préoccupé par le fait que des milliers de familles et d'entreprises ont été privées d'électricité pendant plusieurs jours après la tempête,
 - D. préoccupé par la gravité des dégâts occasionnés aux forêts du sud du Jutland, dégâts qui détériorent les conditions de vie d'un nombre incalculable d'espèces animales et végétales et compromettent sérieusement les mesures de protection environnementales que les autorités danoises ont prises depuis de nombreuses années,
 - E. considérant qu'indépendamment des pertes humaines qui ont été enregistrées et des dégâts occasionnés à l'environnement, cet ouragan a causé des dégâts directs aux habitations, véhicules, entreprises, exploitations agricoles et infrastructures régionales (routes, centrales, etc.) qui ont été estimés à 135 millions d'euros;
1. présente ses sincères condoléances aux familles des victimes et aux personnes touchées par l'ouragan;
 2. invite les autorités danoises compétentes à effectuer une évaluation minutieuse et rigoureuse des dégâts occasionnés aux forêts et de tous les autres préjudices que la tempête a causés à l'environnement;
 3. invite les fournisseurs d'électricité du Danemark à veiller à ce que dans le futur l'approvisionnement en électricité ne soit plus aussi vulnérable à de telles catastrophes naturelles;
 4. est conscient du financement considérable à prévoir pour restaurer les forêts et réparer les dégâts occasionnés au patrimoine; demande dès lors à la Commission d'aider autant que possible les régions sinistrées à financer les mesures nécessaires à cet effet;
 5. demande à cet égard à la Commission d'aider les autorités régionales et locales concernées, en particulier sous l'angle de l'utilisation ciblée de l'aide existante, et de leur fournir toute l'aide possible;
 6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'aux gouvernements et régions des États membres concernés.

19. Catastrophes naturelles: Vietnam

B5-0336/1999

Résolution du Parlement européen sur les inondations au Vietnam

Le Parlement européen,

- A. considérant que le cyclone du début du mois de décembre a fait plus de cent morts au Vietnam,
- B. considérant que, d'après les informations fournies par la Fédération internationale de la Croix-Rouge, des centaines de milliers de Vietnamiens risquent d'être touchés par la pénurie alimentaire au cours des neuf mois à venir, à la suite des inondations,

Jeudi, 16 décembre 1999

- C. considérant que de nombreux agriculteurs qui avaient perdu leurs récoltes à cause des inondations plus graves encore enregistrées un mois auparavant avaient emprunté pour pouvoir replanter, effort qui a été de nouveau réduit à néant;
1. exprime sa sympathie aux familles des personnes qui ont perdu la vie lors des inondations récentes;
 2. invite la communauté internationale à venir en aide aux agriculteurs vietnamiens;
 3. se félicite, dans ce contexte, des efforts déployés par ECHO, qui a débloqué une aide humanitaire de 700 000 euros pour aider la population vietnamienne;
 4. prend note des informations fournies par le gouvernement au sujet de violentes manifestations d'agriculteurs de la province de Thai Binh, dans le nord du pays, informations desquelles il ressort que la situation économique de ces personnes s'aggrave sans cesse, et invite la Commission à envisager une aide à long terme afin de remédier au problème;
 5. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'au gouvernement du Vietnam.

20. Prix des livres en Allemagne et en Autriche

B5-0329/1999

Résolution du Parlement européen sur le système de prix fixes du livre

Le Parlement européen,

- A. considérant que la Commission statuera prochainement sur la plainte de l'entreprise autrichienne LIBRO concernant le système germano-autrichien de prix fixes du livre,
- B. rappelant que le Parlement, le Conseil et la Commission se sont déjà penchés à plusieurs reprises sur l'importance du livre et de son système de prix fixes ⁽¹⁾,
- C. réaffirmant son idée selon laquelle le livre est à la fois un bien économique et culturel,
- D. estimant que le système de prix fixes du livre qui existe dans plusieurs États membres assure l'existence d'un grand nombre d'éditions indépendantes, contribue au maintien et à la promotion d'une production littéraire abondante, à la liberté d'opinion, à l'indépendance de la recherche, de la science et de l'enseignement ainsi que, dans les zones linguistiques transfrontalières communes, à la promotion de la pensée européenne, garantit sans aide directe ou indirecte de l'État, un réseau dense de librairies, ce qui permet aux lecteurs de bénéficier d'une offre de livres variée, de grande qualité et facilement accessible,
- E. considérant que le système de prix fixes du livre dans les zones linguistiques transfrontalières communes peut être contourné par les importations ou les exportations et les réimportations,
- F. considérant que le système de prix fixes du livre est également menacé par le commerce électronique,

⁽¹⁾ Résolution du Parlement européen du 13 février 1981 sur les prix fixes pour les livres (JO C 50 du 9.3.1981, p. 102). — Communication de la Commission au Conseil du 25 mai 1985, sur des dispositions communautaires cadres relatives au régime des prix des livres (COM(85) 258). — Communication de la Commission du 27 novembre 1985 au Conseil sur l'action dans le domaine du livre (COM(85) 681). — Résolution du Parlement européen du 12 mars 1987 sur les prix fixes des livres (JO C 99 du 13.4.1987, p. 172). — Résolution du Parlement européen du 10 juillet 1987 sur la communication de la Commission au Conseil sur l'action dans le domaine du livre (JO C 246 du 14.9.1987, p. 136). — Résolution du Conseil et des ministres responsables des affaires culturelles réunis au sein du Conseil du 18 mai 1989 relative à la promotion du livre et de la lecture (JO C 183 du 20.7.1989, p. 1). — Communication de la Commission du 3 août 1989 «le livre et la lecture: enjeux culturels de l'Europe» (COM(89) 258). — Résolution du Parlement européen du 21 janvier 1993 sur la promotion du livre et le développement de la lecture en Europe (JO C 42 du 15.2.1993, p. 182). — Décision du Conseil du 22 septembre 1997 relative à un système transfrontière de prix fixes du livre dans les zones linguistiques européennes (JO C 305 du 7.10.1997, p. 2). — Résolution du Parlement européen du 20 novembre 1998 sur un système transfrontière de prix fixes du livre (JO C 379 du 7.12.1998, p. 391).

Jeudi, 16 décembre 1999

- G. considérant que le droit français comporte des règles sur les importations, les exportations et les réimportations qui sont compatibles avec le droit communautaire et qui ont fait concrètement leurs preuves,
- H. considérant qu'il serait souhaitable d'harmoniser les règles relatives au système de prix fixes du livre sur la base du droit français par le biais d'une directive;
1. invite la Commission à identifier et à maintenir en l'état des mesures nationales et régionales de promotion du livre, y compris du système de prix fixes qui, mieux que tout autre système, améliore la production et la distribution d'œuvres littéraires sans éliminer la concurrence;
 2. invite la Commission à identifier des règles applicables à l'importation, à l'exportation et à la réimportation dans les zones linguistiques transfrontalières communes, afin d'empêcher que le système de prix fixes du livre soit contourné;
 3. invite la Commission à statuer sur l'affaire LIBRO en s'inspirant des principes du droit français;
 4. invite la Commission à accorder suffisamment de temps au commerce du livre allemand et autrichien afin de pouvoir adapter le système de prix fixes du livre à ces principes;
 5. invite le Conseil et la Commission à rechercher, dans le cadre de la directive relative au commerce électronique, des solutions qui empêchent que le système de prix fixes du livre soit contourné par le biais de ce commerce;
 6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.
-

Jeudi, 16 décembre 1999

ANNEXE

Amendements
au
projet de budget général de l'Union européenne
pour l'exercice 2000
modifié par le Conseil

C5-0600/1999

Amendement 0255

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 460 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PARTIE B									
ne	ne	0	0	ne	ne	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Insérer le commentaire suivant:

Crédits administratifs

Les crédits inscrits sous les lignes B...A sont destinés à financer les dépenses administratives et les dépenses d'appui nécessaires à la mise en œuvre des programmes et actions financées au titre du budget de l'Union, ainsi que les dépenses afférentes aux bureaux d'assistance technique à titre résiduel, au cours de l'année 2000.

Ces crédits sont également destinés à financer les UDE (Unités décentralisées d'exécution), dont la création s'effectue selon le calendrier suivant:

1^{er} mars 2000

Le Livre blanc sur la stratégie de réforme doit contenir un engagement ferme concernant:

- l'interdiction de toute délégation future de tâches administratives au bénéfice d'organismes privés, selon un calendrier indicatif,*
- la nécessité de créer de nouveaux organismes exécutifs placés sous la responsabilité de la Commission, sur la base de l'inventaire défini dans le Livre blanc,*
- la présentation d'un rapport (proposition) visant à modifier la nomenclature budgétaire (parties A et B), en vue de classer toutes les dépenses budgétaires en fonction de leur nature et de leur destination.*

Mi-avril 2000

Définition du cadre juridique, de la structure et du mandat des différents instruments d'externalisation, y compris la création d'une nouvelle classe d'organismes communautaires pour l'exécution des programmes et actions communautaires.

Début de septembre 2000

Transmission à l'autorité budgétaire:

- de la proposition relative à un cadre juridique pour la création des unités décentralisées d'exécution,*
- de l'évaluation des besoins en ressources humaines, à la suite de l'interdiction des BAT et de la mise en place des UDE.*

Jeudi, 16 décembre 1999

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B1-408 Encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales									
0	0	167 000 000	167 000 000	146 000 000	146 000 000	21 000 000	21 000 000	167 000 000	167 000 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B1-4090 Ancien régime (avant 1992)									
20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	0	0	20 000 000	20 000 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B1-4091 Évaluation									
0	0	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	0	0	10 000 000	10 000 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

 Amendement 0041

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 507 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B1-4050 Mesures agro-environnementales (nouveau régime)									
0	0	1 349 000 000	1 349 000 000	1 349 000 000	1 349 000 000	0	0	1 349 000 000	1 349 000 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Les crédits de cette ligne seront utilisés en priorité pour financer des mesures d'incitation à la réduction des taux de nitrate au-delà des obligations légales.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0169

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 470 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B1-5N MESURES DE SOUTIEN À LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE									
ne 0	ne 0	0 0	0 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	0 0	0 0
B1-50N APPUI À LA GESTION DE RESSOURCES EN SOUTIEN À LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE									
ne 0	ne 0	0 0	0 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	0 0	0 0
B1-500N Appui à la gestion de ressources (collecte systématique des données de base, études et projets pilotes)									
ne 0	ne 0	pm 20 655 000	pm 20 655 000	ne 0	ne 0	0 20 715 000	0 20 715 000	pm 20 715 000	pm 20 715 000
BA1-500N Appui à la gestion de ressources (collecte systématique des données de base, études et projets pilotes) – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	24 500 220 500	24 500 220 500	ne 0	ne 0	0 185 000	0 185 000	pm 185 000	pm 185 000
B2-903									
23 025 000 0	26 250 000 0	0 0	0 0	pm 20 655 000	pm 20 655 000	0 -20 655 000	0 -20 655 000	pm 0	pm 0
BA2-903									
ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 245 000	pm 245 000	0 -245 000	0 -245 000	ne 0	ne 0

NOMENCLATURE:

Créer les nouveaux titres, chapitres et articles suivants:

B1-5N MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**B1-50N** APPUI À LA GESTION DE RESSOURCES EN SOUTIEN À LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE**B1-500N** Appui à la gestion de ressources (collecte systématique des données de base, études et projets pilotes)**BA1-500N** Appui à la gestion de ressources (collecte systématique des données de base, études et projets pilotes) – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Sur la ligne **B1-500N**:

Proposition de règlement du Conseil, présentée par la Commission le 27/10/1999, créant en support de la politique commune de la pêche un dispositif-cadre harmonisant la collecte des données halieutiques essentielles (COM(1999) 541 final).

Proposition de règlement du Conseil, présentée par la Commission le 03/11/1999, relatif à une participation financière de la Communauté aux dépenses consenties par les États membres pour la collecte systématique des données de base, ainsi qu'au financement pour la réalisation des études et projets pilotes en appui à la politique commune de la pêche (COM(1999) 551 final).

Cet article couvre:

- la participation de la Communauté aux dépenses effectuées par les États membres au titre du cadre communautaire de collecte et de gestion des données halieutiques essentielles,
- les études et projets pilotes visant à l'accompagnement méthodologique des programmes de collecte des données de base et à l'acquisition d'informations nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche entrepris par la Commission, le cas échéant en coopération avec les États membres.

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Judi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA1-500N**:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0029

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 446 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-10 Objectif n° 1									
ne	ne	0	0	ne	ne	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter un cinquième alinéa nouveau:

Rappelant la décision du Conseil européen de Berlin d'affecter 500 millions d'euros à la poursuite du programme en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et dans les comtés frontaliers, confirme qu'il accepte que ce programme soit poursuivi à la condition que le principe de l'additionnalité soit pleinement respecté, et demande, en outre, que la Commission soumette au Parlement un rapport annuel sur cette action.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Amendement 0117

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 590 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-104 Achèvement des programmes antérieurs									
20 238 000 000	16 407 081 000	pm	11 548 781 000	pm	11 086 831 000	0	461 531 244	pm	11 548 362 244
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0108

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 579 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-112 Achèvement des programmes antérieurs									
6 024 000 000 0	4 348 180 000 0	pm 0	3 237 890 000 0	pm 0	3 108 377 000 0	0 0	129 513 000 0	pm 0	3 237 890 000 0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0118

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 591 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-121 Achèvement des programmes antérieurs									
3 104 000 000 0	2 492 513 000 0	pm 0	1 869 632 000 0	pm 0	1 794 849 000 0	0 0	74 783 000 0	pm 0	1 869 632 000 0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0119

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 592 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-131 Achèvement des programmes antérieurs «IFOP»									
330 975 000	125 139 000	pm	158 953 000	pm	152 595 000	0	6 358 000	pm	158 953 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0120

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 593 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-132 Achèvement des programmes antérieurs «FEOGA»									
1 530 000 000	830 837 000	pm	850 588 000	pm	816 564 000	0	34 024 000	pm	850 588 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0016

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 422 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-142 Equal									
0	0	pm	pm	544 812 000	140 901 000	- 544 812 000	- 140 901 000	pm	pm
0	0	544 812 000	163 301 000	0	0	544 812 000	140 901 000	544 812 000	140 901 000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

En vertu de l'article 3 du traité CE, dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques communautaires, la Communauté cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les crédits destinés aux Fonds structurels peuvent donc être utilisés uniquement lorsque les mesures financées par ces Fonds sont conformes aux dispositions des traités et aux actes juridiques pris en conformité avec ces traités, notamment ceux relatifs à la protection de l'environnement et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

La Commission doit s'efforcer de consacrer des crédits à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les femmes en ce qui concerne l'accès au marché du travail.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Amendement 0121

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 594 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-144 Achèvement des programmes antérieurs									
4 256 000 000	3 042 000 000	pm	2 639 664 000	pm	2 534 081 000	0	105 583 000	pm	2 639 664 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0122

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 595 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-164 Achèvement des programmes antérieurs									
395 250 000	295 200 000	pm	319 482 000	pm	306 703 000	0	12 779 000	pm	319 482 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0170

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 599 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-5120 Réseau d'information comptable agricole									
8 800 000	7 200 000	8 472 000	7 472 000	8 472 000	7 472 000	53 000	53 000	8 525 000	7 525 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA2-5120N Réseau d'information comptable agricole – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	53 000	53 000	528 000	528 000	- 53 000	- 53 000	475 000	475 000
0	0	475 000	475 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA2-5120N Réseau d'information comptable agricole – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B2-5120**

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à ce poste les dépenses d'assistance technique ...».

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA2-5120N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0171

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 508 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
B2-702 Actions de préparation, d'évaluation et de promotion de la sécurité des transports									
8 900 000	7 400 000	7 900 000	5 600 000	7 900 000	5 600 000	60 000	60 000	7 960 000	5 660 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA2-702N Actions de préparation, d'évaluation et de promotion de la sécurité des transports – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	60 000	60 000	600 000	600 000	- 60 000	- 60 000	540 000	540 000
0	0	540 000	540 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouvel article suivant:

BA2-702N Actions de préparation, d'évaluation et de promotion de la sécurité des transports – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B2-702**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter les alinéas suivants:

Compte tenu du nombre particulièrement élevé d'accidents mortels survenant chaque année dans l'UE, la majorité des fonds disponibles au titre de cette ligne budgétaire devrait être consacrée à des mesures destinées à réduire significativement le nombre de victimes.

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Judi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA2-702N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0172

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 509 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-704 Mesures de préparation, d'évaluation et de promotion d'une politique de mobilité durable									
6 300 000	5 800 000	5 550 000	6 050 000	5 550 000	6 050 000	45 000	45 000	5 595 000	6 095 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA2-704N Mesures de préparation, d'évaluation et de promotion d'une politique de mobilité durable – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	45 000	45 000	450 000	450 000	- 45 000	- 45 000	405 000	405 000
0	0	405 000	405 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouvel article suivant:

BA2-704N Mesures de préparation, d'évaluation et de promotion d'une politique de mobilité durable – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B2-704**

Supprimer les treizième, quinzisième et seizième tirets du vingt-septième alinéa:

- les analyses nécessaires pour identifier et développer les projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport,
- la mise en cohérence des réseaux transeuropéens de la Communauté avec les réseaux des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que de la Communauté des États indépendants (CEI), et en particulier les suites des conférences paneuropéennes sur les transports de Crète (1994) et d'Helsinki (1997),
- des actions de sensibilisation et de communication visant à promouvoir l'approche globale préconisée par la Communauté et à faire connaître les réseaux transeuropéens dans la Communauté et en Europe.

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA2-704N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0173

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 471 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PEI 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-903 Autres actions d'appui à la politique commune de la pêche									
23 025 000	26 250 000	pm	pm	pm	pm	0	0	pm	pm
0	0	1 070 000	520 000	0	0	1 073 000	523 000	1 073 000	523 000
BA2-903N Renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés par la politique commune de la pêche – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	pm	pm	ne	ne	0	0	pm	pm
0	0	30 000	30 000	0	0	27 000	27 000	27 000	27 000

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

B2-903 *Renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés par la politique commune de la pêche*

Créer le nouvel article suivant:

BA2-903N *Renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés par la politique commune de la pêche – dépenses pour la gestion administrative*

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B2-903**:

Supprimer à partir du deuxième alinéa («Action A: Appui à la gestion de ressources ...») jusqu'au huitième alinéa («Action B: Renforcement du dialogue ...»), et le dernier alinéa («Un montant maximal de 30.000 euros...»)

Modifier le neuvième alinéa comme suit: Proposition de règlement du Conseil, présentée par la Commission le 22/07/1999, relatif au renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés par la politique commune de la pêche [COM(1999) 382 final].

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne

Judi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA2-903N**:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0174

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 510 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-1000 Coopération dans le domaine de l'éducation et de la politique de la jeunesse									
4 500 000 0	3 400 000 0	4 150 000 0	3 950 000 0	pm 0	1 000 000 0	4 226 500 0	3 026 500 0	4 226 500 0	4 026 500 0
BA3-1000N Coopération dans le domaine de l'éducation et de la politique de la jeunesse – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	350 000 0	350 000 0	pm 0	pm 0	273 500 0	273 500 0	273 500 0	273 500 0

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

B3-1000 *Actions préparatoires de coopération dans le domaine de l'éducation et de la politique de la jeunesse*

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-1000N *Actions préparatoires de coopération dans le domaine de l'éducation et de la politique de la jeunesse – dépenses pour la gestion administrative*

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-1000**

Après le premier alinéa, alinéas nouveaux:

Un montant minimal de 320 000 euros est destiné à financer les parlements des jeunes de l'Union européenne.

Un montant de 150 000 euros est destiné à financer le Parlement européen des jeunes; un montant de 60 000 euros est destiné à financer la Fondation du Parlement européen modèle.

Un montant de 110 000 euros est destiné à soutenir l'action intitulée «Parlements représentant la jeunesse d'Europe» dans diverses régions de l'Union européenne, sur la base d'un appel à propositions, lesquelles doivent être évaluées et traitées pour mars 2000. La priorité sera donnée aux initiatives qui promeuvent et encouragent activement la participation de jeunes issus de milieux défavorisés.

Jeudi, 16 décembre 1999

Les parlements des jeunes doivent coordonner leur action et coopérer pour réaliser un effet multiplicateur et une valeur ajoutée européenne aussi grands que possible.

Cette action est notamment destinée à soutenir des actions de promotion et de sauvegarde des langues et cultures régionales minoritaires de la Communauté. Il est aussi destiné à soutenir les langues minoritaires qui, tels le yiddish, les langues tziganes, etc., ne s'attachent pas à une région particulière.

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-1000N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0175

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 511 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-1001 Socrates									
213 350 000	182 800 000	231 100 000	171 100 000	231 100 000	171 100 000	740 000	740 000	231 840 000	171 840 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-1001N Socrates – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	740 000	740 000	7 400 000	7 400 000	- 740 000	- 740 000	6 660 000	6 660 000
0	0	6 660 000	6 660 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-1001N Socrates – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-1001**

Insérer un deuxième alinéa bis (nouveau):

Les actions doivent viser à garantir un plein accès pour les jeunes handicapés et prévoir le financement de tout surcoût qui en découle.

Judi, 16 décembre 1999

Insérer un troisième alinéa bis (nouveau)

Les informations et publications susvisées doivent être accessibles aux jeunes handicapés.

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à ce poste ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-1001N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0021

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 430 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-1003N Actions préparatoires de promotion de la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information									
0	0	2 000 000	1 000 000	–	–	2 000 000	1 000 000	2 000 000	1 000 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B3-1003N Actions préparatoires de promotion de la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant:

Premier alinéa:

Ce crédit est destiné à promouvoir la diversité linguistique de la Communauté, y compris les langues régionales et minoritaires.

Deuxième alinéa:

Ce crédit est également destiné à couvrir le financement d'actions préparatoires en vue de la désignation de 2001 comme Année européenne des langues, *en ce compris les langues des signes.*

Jeudi, 16 décembre 1999

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Amendement 0176

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 512 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-1010 Jeunesse									
54 250 000	45 111 000	75 700 000	67 500 000	pm	19 000 000	76 070 000	48 870 000	76 070 000	67 870 000
0	0	0	0	62 000 000	43 000 000	- 62 000 000	- 43 000 000	0	0
BA3-1010N Jeunesse – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	370 000	370 000	pm	1 000 000	3 330 000	2 330 000	3 330 000	3 330 000
0	0	3 330 000	3 330 000	3 000 000	2 000 000	- 3 000 000	- 2 000 000	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-1010N Jeunesse – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-1010**

Insérer un deuxième alinéa bis (nouveau):

Les actions doivent viser à garantir un plein accès pour les jeunes handicapés et prévoir le financement de tout surcoût qui en découle.

Insérer un troisième alinéa bis (nouveau)

Les informations et publications susvisées doivent être accessibles aux jeunes handicapés.

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à ce poste ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

*Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.*Sur la ligne **BA3-1010N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

Jeudi, 16 décembre 1999

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0177

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 513 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-1020 Actions de dialogue social et renforcement de la coopération en matière de formation professionnelle									
pm	800 000	850 000	450 000	850 000	450 000	35 000	35 000	885 000	485 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-1020N Promotion de parcours européens de formation en alternance dont l'apprentissage – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	35 000	35 000	350 000	350 000	- 35 000	- 35 000	315 000	315 000
0	0	315 000	315 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

B3-1020 *Promotion de parcours européens de formation en alternance dont l'apprentissage*

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-1020N *Promotion de parcours européens de formation en alternance dont l'apprentissage – dépenses pour la gestion administrative*

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-1020**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-1020N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0178

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 514 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-1021 Leonardo da Vinci									
139 900 000	134 500 000	137 700 000	112 600 000	137 700 000	112 600 000	530 000	530 000	138 230 000	113 130 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-1021N Leonardo da Vinci – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	530 000	530 000	5 300 000	5 300 000	- 530 000	- 530 000	4 770 000	4 770 000
0	0	4 770 000	4 770 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-1021N Leonardo da Vinci – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-1021**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à ce poste ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

*Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.*Sur la ligne **BA3-1021N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0179

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 515 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-2008 Programme-cadre en faveur de la culture									
0	0	34 770 000	16 470 000	pm	pm	34 943 000	16 643 000	34 943 000	16 643 000
0	0	0	0	30 580 000	14 480 000	- 30 580 000	- 14 480 000	0	0
BA3-2008N Programme-cadre en faveur de la culture – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	173 000	173 000	pm	pm	1 557 000	1 557 000	1 557 000	1 557 000
0	0	1 557 000	1 557 000	1 520 000	1 520 000	- 1 520 000	- 1 520 000	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-2008N Programme-cadre en faveur de la culture – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Sur la ligne **B3-2008**

Modifier comme suit:

2^e alinéa, 1^{er} tiret:

- des actions visant à l'amélioration de la connaissance culturelle par la mise en œuvre de projets mettant en exergue la diversité culturelle et l'interdisciplinarité

2^e alinéa, 4^e tiret:

- une nouvelle approche des actions emblématiques d'importance européenne, notamment celles concernant l'histoire de l'Europe (grandes expositions internationales sur des figures, des événements ou des tournants de l'histoire européenne ...)

Au 3^e alinéa, ajouter un tiret:

- *le financement du projet de capitale culturelle européenne pour 2000.*

Ajouter à la fin du 3^e alinéa:*Ces projets devront être également accessibles aux personnes handicapées.*Insérer après le 3^e alinéa, le nouvel alinéa suivant:

Ce crédit est également destiné à financer les actions en faveur de «l'Europe de la connaissance» grâce à des synergies entre l'éducation, la culture, la formation, l'innovation, la recherche et les nouvelles technologies sous forme d'actions de liaison», visant à réduire les divergences qui existent actuellement entre ces domaines. Dans le domaine des idées novatrices (objectif spécifique n° 7 de L'Europe de la connaissance), il convient de préparer des actions dans les secteurs suivants:

- *formation musicale grâce aux technologies du multimédia,*
- *étude du patrimoine culturel et architectural dans les établissements scolaires,*
- *concours d'inventeurs dans les établissements scolaires,*
- *éducation civique et démocratique, études comparatives.*

Cette ligne budgétaire couvre également les mesures de promotion de l'accès des jeunes et, en particulier, des femmes, à des cours de technologie, ainsi que des mesures de soutien à la participation des pères à l'éducation au niveau européen et à leur collaboration aux initiatives lancées en matière de lutte contre la violence à l'école et contre les échecs scolaires. La priorité sera accordée aux initiatives qui suscitent et promeuvent activement la participation des jeunes issus de milieux moins favorisés.

Les crédits sont également destinés à financer l'aide aux organisations européennes de soutien œuvrant dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine.

Jeudi, 16 décembre 1999

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à ce poste ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-2008N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0180

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 516 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-2010 Media (mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle)									
61 310 000	54 710 000	61 900 000	53 900 000	61 900 000	53 900 000	410 000	410 000	62 310 000	54 310 000
290 000	290 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-2010N Media (mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle) – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	410 000	410 000	4 100 000	4 100 000	-410 000	-410 000	3 690 000	3 690 000
0	0	3 690 000	3 690 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-2010N Media (mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle) – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-2010**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à ce poste ...»

«Un montant maximal de ...»

Judi, 16 décembre 1999

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-2010N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0181

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 517 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-2016 Actions préparatoires dans le domaine audiovisuel									
2 000 000	2 200 000	1 850 000	2 150 000	1 850 000	2 150 000	15 000	15 000	1 865 000	2 165 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-2016N Actions préparatoires dans le domaine audiovisuel – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	15 000	15 000	150 000	150 000	- 15 000	- 15 000	135 000	135 000
0	0	135 000	135 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-2016N Actions préparatoires dans le domaine audiovisuel – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-2016**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-2016N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

Jeudi, 16 décembre 1999

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0182

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 518 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-2017 Autres actions dans le domaine audiovisuel									
2 000 000	800 000	1 850 000	1 350 000	pm	630 000	1 865 000	735 000	1 865 000	1 365 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-2017N Autres actions dans le domaine audiovisuel – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	15 000	15 000	pm	70 000	135 000	65 000	135 000	135 000
0	0	135 000	135 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-2017N Autres actions dans le domaine audiovisuel – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-2017**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-2017N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0149

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 629 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-2020N Projet pilote en faveur des campagnes contre le dopage dans le sport en Europe									
ne 0	ne 0	5 000 000 0	2 500 000 0	ne 0	ne 0	5 000 000 0	2 500 000 0	5 000 000 0	2 500 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

B3-2020N Projet pilote en faveur des campagnes contre le dopage dans le sport en Europe

COMMENTAIRE:

Insérer:

Déclaration relative au sport, annexée à l'acte final du traité d'Amsterdam.

- Conclusions du Conseil européen de Vienne
- Conclusions du Conseil européen de Cardiff

Résolution du Parlement européen, du 17 décembre 1998, sur le dopage dans le sport (JO C 98 du 9.4.1999, p. 291).

Ce crédit est destiné à financer des projets pilotes visant à promouvoir la coopération entre les organisations sportives de la Communauté ainsi que les fédérations sportives européennes nationales et internationales en vue:

- de la mise sur pied de campagnes contre le dopage dans le sport;
- de l'harmonisation des législations nationales fixant les limites sanitaires acceptables en matière d'absorption de substances dopantes;
- de l'harmonisation sur tout le territoire européen des modalités de contrôle;
- d'études sur les conséquences du dopage sur la santé.

Il est également destiné à soutenir les initiatives qui encouragent la participation aux manifestations sportives des personnes handicapées et des jeunes issus des milieux défavorisés.

Il sera également tenu compte des particularismes du sport amateur.

Pour tous les projets bénéficiant de crédits inscrits au présent poste, il devra être signalé clairement, dans toute information et toute documentation, qu'ils ont bénéficié du soutien financier de l'Union européenne.

En 2001, la Commission établira, à l'intention du Parlement européen, un rapport sur la ventilation des dépenses, sur les activités financées par ce crédit, sur les résultats de ces activités et sur ses projets pour l'avenir.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0183

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 519 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-300 Actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne									
41 500 000	39 000 000	28 700 000	23 700 000	27 350 000	22 350 000	1 730 000	1 730 000	29 080 000	24 080 000
1 000 000	1 000 000	10 500 000	10 500 000	0	0	10 500 000	10 500 000	10 500 000	10 500 000
BA3-300N Actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	380 000	380 000	2 650 000	2 650 000	770 000	770 000	3 420 000	3 420 000
0	0	3 420 000	3 420 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-300N Actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-300**

Ajouter un nouvel alinéa avant le premier alinéa:

Résolution du Parlement européen, du 14 mai 1998, sur la politique d'information et de communication de l'Union européenne (JO C 167 du 1.6.1998, p. 230)

Ajouter un nouvel alinéa après le 2^e alinéa:

Un groupe de travail interinstitutionnel sur les activités générales et spécifiques d'information, composé de représentants du Parlement européen et de représentants de la Commission, et coprésidé par le Parlement européen et la Commission, est chargé de définir les thèmes d'intérêt commun et de coordonner les activités d'information destinées au grand public. Un montant minimal de 3 000 000 euros est destiné à financer des activités d'information décentralisées réalisées dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle. Le groupe de travail présentera un rapport avant le 30 juin sur les activités et notamment sur les résultats de la coopération et des synergies entre les bureaux d'information du PE et les représentations de la Commission.

Après le 3^e alinéa, ajouter les alinéas suivants:

Concernant les actions décentralisées, les Bureaux extérieurs du Parlement et les Représentations de la Commission élaborent et conduisent en commun («Maisons de l'Europe») les actions d'information et de communication sur les politiques de l'Union européenne, à l'exception des questions touchant au rôle institutionnel spécifique de chaque Institution.

Concernant les actions centralisées, les deux Institutions réalisent en commun la production de supports d'information écrits, audiovisuels et électroniques qui sont diffusés par les relais d'information.

Ces crédits serviront également au financement d'EURONEWS, conformément aux engagements pris précédemment.

Supprimer les alinéa suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Judi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA3-300N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0184

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 520 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-301 Relais d'information									
7 000 000 0	7 000 000 0	10 800 000 0	10 300 000 0	6 870 000 0	6 870 000 0	3 950 000 0	3 450 000 0	10 820 000 0	10 320 000 0
BA3-301N Relais d'information – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	20 000 180 000	20 000 180 000	130 000 0	130 000 0	50 000 0	50 000 0	180 000 0	180 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-301N Relais d'information – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-301**

Au deuxième alinéa, ajouter un deuxième tiret bis (nouveau):

– le financement des activités du service téléphonique «SOS-région rurale».

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA3-301N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0185

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 521 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-302 Programmes d'information vers les pays tiers									
6 100 000	7 500 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000	10 000	10 000	2 910 000	2 910 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-302N Programmes d'information vers les pays tiers – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	10 000	10 000	100 000	100 000	- 10 000	- 10 000	90 000	90 000
0	0	90 000	90 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-302N Programmes d'information vers les pays tiers – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-302**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-302N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

Judi, 16 décembre 1999

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0186

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 522 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PEI 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-304 Intégration européenne dans l'université									
3 500 000	3 200 000	3 000 000	3 150 000	860 000	860 000	2 190 000	2 340 000	3 050 000	3 200 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-304N Intégration européenne dans l'université – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	50 000	50 000	140 000	140 000	310 000	310 000	450 000	450 000
0	0	450 000	450 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

B3-304 Intégration européenne dans l'université

BA3-304N Intégration européenne dans l'université – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-304**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-304N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0187

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 523 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-306 Prince (programme d'information du citoyen européen) Actions d'information pour des politiques spécifiques									
37 640 000	49 640 000	35 880 000	33 880 000	24 240 000	24 240 000	11 752 000	9 752 000	35 992 000	33 992 000
360 000	360 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-306N Prince (programme d'information du citoyen européen) Actions d'information pour des politiques spécifiques – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	112 000	112 000	760 000	760 000	248 000	248 000	1 008 000	1 008 000
0	0	1 008 000	1 008 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouvel article suivant:

BA3-306N Prince (programme d'information du citoyen européen) Actions d'information pour des politiques spécifiques – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-306**Modifier le 2^e alinéa comme suit:

Ce crédit est également destiné à couvrir le financement d'actions d'information prioritaires sur les politiques communautaires, en particulier en direction du grand public. Il couvre en 2000 les actions «L'euro, une monnaie pour l'Europe», «L'élargissement de l'UE – un défi pour l'Europe» et la prochaine Conférence Intergouvernementale. Ces actions sont constituées:

- d'une approche de l'information, fondée sur la discussion, en vue de partenariats avec les États membres (à hauteur de 50 %),
- de partenariats transnationaux avec la société civile,
- d'actions d'information et de discussion dans les pays tiers,
- de développement d'instruments d'information (publications, sites Internet, expositions, produits audiovisuels, informations télévisées, sondages, etc.).

Après le troisième alinéa:

Ce crédit servira également à financer la chaîne EURONEWS, conformément aux engagements pris précédemment.

Remplacer le 4^e alinéa comme suit:

Le groupe de travail interinstitutionnel mentionné au commentaire de la ligne B3-300 est chargé de définir les thèmes d'intérêt commun et de coordonner les activités d'information spécifiques destinées au grand public.

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Judi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA3-306N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0022

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 431 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-309 Événements annuels spéciaux									
10 000 000	7 000 000	6 500 000	7 250 000	6 500 000	7 250 000	0	0	6 500 000	7 250 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Troisième alinéa:

Ce crédit est destiné à financer en 2000 la participation de la Commission à l'exposition universelle de Hanovre, qui se tiendra du 1^{er} juin au 30 octobre 2000, sur le thème «Humanité, nature, technologie et environnement». *La conduite d'une enquête systématique destinée à établir combien de personnes, parmi les visiteurs de l'exposition, auront visité les stands de l'UE et en quoi, le cas échéant, cette visite les aura sensibilisées à l'UE et à ses activités sera réalisée sur ces crédits. Les résultats de cette enquête seront présentés au Parlement européen pour le 31 décembre 2000.*

Ajouter un 4^e alinéa (nouveau):

Ce crédit couvre également le financement de la campagne européenne de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0256

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 524 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4000 Relations industrielles et dialogue social									
7 300 000	5 300 000	10 000 000	8 000 000	6 900 000	4 850 000	3 180 000	3 230 000	10 080 000	8 080 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-4000N Relations industrielles et dialogue social – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	80 000	80 000	550 000	550 000	170 000	170 000	720 000	720 000
0	0	720 000	720 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4000N Relations industrielles et dialogue social – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-4000**

Deuxième alinéa bis (nouveau):

Communication de la Commission du 29 avril 1998 «Programme d'action sociale 1998-2000» (COM(1998) 259 final).

Deuxième alinéa ter (nouveau):

Conclusions du Conseil européen de Cologne des 3 et 4 juin 1999.

Cinquième alinéa:

Des projets destinés au développement de codes de conduite et labels sociaux visant à garantir le respect des droits fondamentaux en matière sociale et en matière de travail, avec la participation d'entreprises, de syndicats et d'organisations non gouvernementales défendant les droits sociaux fondamentaux, seront également financés.

Cinquième alinéa bis (nouveau)

En outre, ces crédits concernent également des actions de promotion de bons exemples et des réseaux ainsi que des études et des mesures de qualification professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre des propositions contenues dans le rapport de la Commission sur Pepper II (COM(96) 697).

Sixième alinéa:

Un maximum de 500 000 euros du montant total des crédits affectés à ce poste est destiné à financer des mesures impliquant les partenaires sociaux des pays candidats (reste de l'alinéa supprimé).

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Judi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA3-4000N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0017

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 423 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4002 Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs									
9 000 000	6 000 000	10 000 000	8 000 000	3 000 000	3 000 000	7 000 000	5 000 000	10 000 000	8 000 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Deuxième alinéa bis (nouveau) (après «Communication de la Commission ...»)

Communication de la Commission du 29 avril 1998 «Programme d'action sociale 1998-2000» (COM(1998) 259 final).

Deuxième alinéa ter (nouveau)

Conclusions du Sommet européen de Cologne des 3 et 4 juin 1999.

Troisième alinéa

Ce crédit est destiné à financer les actions d'information et de formation en faveur des organisations de travailleurs découlant de la mise en œuvre de l'action communautaire relative à la dimension sociale du marché intérieur et de l'union monétaire, y compris la participation de représentants des partenaires sociaux des pays de l'Europe centrale et orientale à ces actions. *Une partie des crédits inscrits au présent poste est destiné à financer des actions impliquant des représentants des partenaires sociaux des pays de l'Europe centrale et orientale.*

Quatrième alinéa

Il est aussi destiné à financer les activités de l'Institut syndical européen, et ce pour un montant de 3 500 000 euros.

Cinquième alinéa

Un montant de 2 700 000 euros est en outre destiné à financer l'Académie syndicale européenne et un montant de 2 000 000 euros est destiné au Centre européen des travailleurs.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0257

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 525 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4003 Information, consultation et participation des représentants des entreprises									
5 000 000 0	6 000 000 0	3 900 000 0	4 900 000 0	2 440 000 0	3 440 000 0	1 470 000 0	1 470 000 0	3 910 000 0	4 910 000 0
BA3-4003N Information, consultation et participation des représentants des entreprises – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	10 000 90 000	10 000 90 000	60 000 0	60 000 0	30 000 0	30 000 0	90 000 0	90 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4003N Information, consultation et participation des représentants des entreprises – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-4003**

Deuxième alinéa bis (nouveau) (après «Directive 97/74/CE ...»)

Proposition de directive du Conseil, présentée par la Commission le 17 novembre 1998, établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne (COM(1998) 612 final).

Troisième alinéa

Ce crédit couvre le financement des actions visant à renforcer la coopération transnationale des représentants des travailleurs et des employeurs en matière d'information, de consultation et de participation dans les entreprises opérant dans plusieurs États membres même lorsqu'elles ne relèvent pas des directives 94/45/CE ou 97/74/CE, ainsi que des mesures prévoyant l'échange transnational d'informations et d'expériences dans les domaines de l'information, de la consultation et de la participation au sein des entreprises. Cette coopération a pour objet de garantir que les employés sont correctement informés et consultés par la direction à tous les niveaux de l'entreprise ou du groupe d'entreprises. L'échange d'expériences portera également sur la préparation et la mise en œuvre de la participation des représentants des travailleurs aux organes décisionnels de la société européenne.

Quatrième alinéa

Une partie de ces crédits couvre également la mise en place de points d'information et d'observation auprès de partenaires sociaux européens qui disposent de l'expertise requise dans le domaine d'action couvert par le présent poste. Ces points d'information ont pour objectif d'informer et d'aider les partenaires sociaux et les entreprises à mettre sur pied des structures d'information, de consultation et de participation transnationales et à en favoriser leurs relations avec les institutions européennes.

Cinquième alinéa

Un maximum de 500 000 euros du montant total des crédits affectés à ce poste est destiné à la participation de représentants des partenaires sociaux des pays candidats.

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA3-4003N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0188

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 526 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4011 Eures (European Employment Services)									
10 000 000 0	8 000 000 0	11 550 000 0	11 550 000 0	9 625 000 0	9 625 000 0	1 970 000 0	1 970 000 0	11 595 000 0	11 595 000 0
BA3-4011N Eures (European Employment Services) – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	45 000 405 000	45 000 405 000	375 000 0	375 000 0	30 000 0	30 000 0	405 000 0	405 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4011N Eures (European Employment Services) – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-4011**

Huitième alinéa, cinquième tiret

- le développement de systèmes informatiques comprenant les deux bases de données («offres et demandes d'emplois» et «conditions de vie et de travail») et l'entretien et le développement d'un site Internet. La Commission présente à l'autorité budgétaire avant le 30 juin 2000 un rapport sur l'avancement du développement du site Internet, informant des besoins financiers annuels nécessaires.

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA3-4011N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0189

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 527 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4012 Actions pour l'égalité entre hommes et femmes									
10 000 000	7 700 000	8 500 000	5 500 000	8 500 000	5 500 000	150 000	150 000	8 650 000	5 650 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-4012N Actions pour l'égalité entre hommes et femmes – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	150 000	150 000	1 500 000	1 500 000	- 150 000	- 150 000	1 350 000	1 350 000
0	0	1 350 000	1 350 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4012N Actions pour l'égalité entre hommes et femmes – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-4012**

Deuxième alinéa bis:

Ce crédit est également destiné à couvrir la mise sur pied et l'exploitation de réseaux concernant la participation des femmes au processus décisionnel ainsi que les actions positives. Il est également destiné à financer des mesures préparatoires se rapportant au cinquième programme d'action de la Communauté en faveur de l'égalité des chances entre hommes et femmes, mesures promouvant la mise en place de réseaux, la participation et le soutien des femmes des pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion.

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à ce poste ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Judi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA3-4012N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0018

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 424 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4101 Coopération avec les associations de solidarité									
3 000 000	3 000 000	5 000 000	4 500 000	pm	1 000 000	5 000 000	3 500 000	5 000 000	4 500 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit

B3-410 Protection sociale et coopération avec les associations de solidarité

B3-4101 Inchangé

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Premier alinéa bis (nouveau):

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 136, en liaison avec les déclarations relatives à la coopération avec les associations de solidarité et au bénévolat, lesquelles soulignent l'importance que revêt, dans la poursuite des objectifs mentionnés à l'article 136 du traité CE, une coopération avec les associations de solidarité et les fondations en tant qu'institutions responsables d'établissements et de services sociaux et la contribution importante des activités de bénévolat pour le développement de la solidarité sociale.

Cinquième alinéa:

Ce crédit est destiné, en tant qu'action préparatoire à un programme d'action pluriannuel, à soutenir et à renforcer les activités des organisations non gouvernementales, des associations de solidarité et des fondations d'utilité publique européennes opérant dans le domaine social dans la Communauté et dans les États membres, y compris leurs activités de conseil, leur offre de services en tenant tout particulièrement compte des activités de bénévolat,

Sixième alinéa:

Un montant de 600 000 euros est destiné à la plate-forme européenne des organisations non gouvernementales européennes opérant dans le domaine social.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0190

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 528 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4108 Études sur la famille, les politiques de la famille et les évolutions démographiques									
2 425 000 0	1 925 000 0	– 0	– 0	1 325 000 0	1 825 000 0	-1 325 000 0	-1 825 000 0	– 0	– 0
B3-4102N Analyse et études sur la situation sociale, la démographie et la famille									
ne 0	ne 0	2 650 000 0	2 250 000 0	ne 0	ne 0	2 685 000 0	2 285 000 0	2 685 000 0	2 285 000 0
BA3-4102N Analyse et études sur la situation sociale, la démographie et la famille – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	35 000 315 000	35 000 315 000	ne 0	ne 0	315 000 0	315 000 0	315 000 0	315 000 0
BA3-4 108									
ne 0	ne 0	0 0	0 0	175 000 0	175 000 0	-175 000 0	-175 000 0	– 0	– 0

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste suivant:

B3-4108 Études sur la famille, les politiques de la famille et les évolutions démographiques

Créer les nouveaux postes suivants:

B3-4102N Analyse et études sur la situation sociale, la démographie et la famille**BA3-4102N** Analyse et études sur la situation sociale, la démographie et la famille – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Les commentaires du poste B3-4108 sont transférés sur le poste B3-4102N et modifiés comme suit:

B3-4102N

Premier alinéa:

Conformément aux dispositions de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire, les crédits inscrits au présent poste sont destinés au financement d'actions menées par la Commission en vertu des compétences qui lui sont spécifiquement attribuées par les articles 138, 139 ainsi que 143 et 145 du traité.

Deuxième alinéa:

Dans ce contexte, la Commission est tenue de produire, sur une base annuelle, un rapport sur la situation sociale, y compris des chapitres spécifiques concernant l'évolution démographique (particulièrement en interaction avec le marché de l'emploi et la protection sociale). Conformément à l'article 143 du traité, le Parlement européen peut inviter la Commission à établir des rapports sur certains problèmes particuliers concernant la situation sociale.

Quatrième alinéa, après le deuxième tiret (nouveaux)

- l'évaluation du rôle du troisième système, surtout en ce qui concerne la mise à disposition de services sociaux, compte tenu de l'évolution des systèmes de protection sociale, et cela dans le cadre d'analyses prospectives et par l'évaluation des répercussions des approches innovantes,
- l'analyse des répercussions de la cohésion sociale sur l'économie et l'emploi, et des analyses concernant des politiques d'amélioration de la qualité sociale dans le contexte des ajustements structurels.

Jedi, 16 décembre 1999

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

BA3-4102N

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0228

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 529 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4109 Mesures visant à combattre la violence exercée contre les enfants, les adolescents et les femmes									
5 000 000	3 000 000	—	—	—	—	0	0	—	—
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-802N Mesures visant à combattre la violence exercée contre les enfants, les adolescents et les femmes – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	40 000	40 000	400 000	400 000	- 40 000	- 40 000	360 000	360 000
0	0	360 000	360 000	0	0	0	0	0	0
B5-802N Mesures visant à combattre la violence exercée contre les enfants, les adolescents et les femmes									
ne	ne	4 600 000	4 100 000	4 600 000	4 100 000	40 000	40 000	4 640 000	4 140 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste

B3-4109 Mesures visant à combattre la violence exercée contre les enfants, les adolescents et les femmes

et créer les nouveaux articles suivants:

B5-802N Mesures visant à combattre la violence exercée contre les enfants, les adolescents et les femmes

BA5-802N Mesures visant à combattre la violence exercée contre les enfants, les adolescents et les femmes – dépenses pour la gestion administrative

Jeudi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Transférer le commentaire de la ligne B3-4109 sur la ligne B5-802N et le compléter comme suit:

Décision n° ... du Parlement européen et du Conseil, du ... 1999, relative à un programme d'action communautaire visant à prévenir la violence contre les enfants, les jeunes et les femmes (programme Daphne) (2000-2004) (JO L ... du ..., p. ...), la définition étendue de la santé donnée par l'Organisation mondiale de la santé, à savoir un état de bien-être physique, mental et social, devant être prise en considération sous l'angle de la base juridique retenue — article 152, santé publique.

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à ce poste ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Ligne **BA5-802N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0192

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 530 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4110 Libre circulation des travailleurs, coordination des systèmes de sécurité sociale									
2 500 000	5 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	50 000	50 000	2 050 000	2 050 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-4110N Libre circulation des travailleurs, coordination des systèmes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	50 000	50 000	500 000	500 000	- 50 000	- 50 000	450 000	450 000
0	0	450 000	450 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

B3-4110 Libre circulation des travailleurs, coordination des systèmes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4110N Libre circulation des travailleurs, coordination des systèmes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers – dépenses pour la gestion administrative

Jeudi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

B3-4110

Avant le premier alinéa:

Traité instituant la Communauté européenne, notamment ses articles 39, 40, 42, 137 et 141.

Supprimer les huitième et neuvième alinéas suivants:

«Un montant de 840 000 euros est affecté au Forum des migrants de l'Union européenne.»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

BA3-4110N

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0229

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 531 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PEI 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4111 Actions préparatoires visant à combattre et prévenir les discriminations									
14 000 000	13 000 000	—	—	—	—	0	0	—	—
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-803N Actions préparatoires visant à combattre et prévenir les discriminations – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	65 000	65 000	650 000	650 000	- 65 000	- 65 000	585 000	585 000
0	0	585 000	585 000	0	0	0	0	0	0
B5-803N Actions préparatoires visant à combattre et prévenir les discriminations									
ne	ne	14 350 000	13 350 000	14 350 000	13 350 000	65 000	65 000	14 415 000	13 415 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste suivant:

B3-4111 Actions préparatoires visant à combattre et prévenir les discriminations

Créer les postes suivants:

B5-803N Actions préparatoires visant à combattre et prévenir les discriminations

BA5-803N Actions préparatoires visant à combattre et prévenir les discriminations – dépenses pour la gestion administrative

Jeudi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

B5-803N:

Reprendre les commentaires du poste B3-4111 et les modifier comme suit:

Premier alinéa bis (nouveau):

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 12 et 13.

Remplacer les deuxième et troisième alinéas par le texte suivant:

Ce crédit est destiné à financer, en tant qu'actions préparatoires à un programme d'action pluriannuel, des actions visant à promouvoir les échanges d'information et la coopération, à améliorer les connaissances sur les meilleures pratiques et les approches innovantes et à évaluer les expériences en matière de lutte et/ou de prévention des discriminations fondées sur les raisons mentionnées à l'article 13 du traité.

Compte tenu de la nécessité d'un cadre cohérent et d'une approche rationnelle en matière de lutte et de prévention des discriminations, les actions doivent se rapporter essentiellement à l'ensemble ou à plusieurs des facteurs de discrimination visés à l'article 13. De plus, des crédits doivent aussi être affectés à des actions préparatoires qui prennent en compte des formes particulières de discrimination conformément à l'article 13 du traité. La liste n'est pas exhaustive.

Sont à financer notamment les activités suivantes:

- le soutien à des projets innovants à valeur ajoutée européenne,*
- le soutien à des projets transnationaux,*
- le soutien à des actions exploratoires visant à déterminer les causes comparables de discriminations et de besoins communs aux intéressés ainsi qu'à faciliter l'accès aux actions communautaires,*
- la promotion de la coopération européenne entre acteurs différents œuvrant pour combattre et prévenir les discriminations,*
- le soutien à des actions dans le domaine de l'éducation en tant qu'instrument d'intégration multiculturelle,*
- le soutien des activités de «UNITED for Intercultural Action»*
- la promotion de l'éducation et la formation continue en faveur des migrants des deux sexes afin de faciliter leur intégration et leur adaptation en Europe,*
- la promotion de la diffusion des connaissances concernant des minorités ethniques telles que les Roms et les Sintis,*
- des actions de sensibilisation de l'opinion publique et la promotion de la solidarité,*
- la collecte et l'échange d'informations, de données et de statistiques,*
- l'évaluation des activités de la Communauté.*

Ce crédit est aussi destiné à soutenir et promouvoir les activités de coordination menées par les organisations non gouvernementales (ONG), les associations et les réseaux européens représentatifs participant à l'action de lutte et de prévention contre les discriminations dans la Communauté et dans les États membres.

De plus, un montant de 750 000 euros est destiné au Forum européen des personnes handicapées. Des crédits sont également destinés à l'organisation de la Journée européenne des personnes handicapées avec le soutien et la participation d'organisations non gouvernementales européennes représentatives qui possèdent une expérience prouvée dans les domaines du handicap et de la prévention des discriminations et sont en contact direct avec des organisations représentatives dans les États membres.

Les crédits de la présente ligne sont également destinés à soutenir les actions des organisations européennes qui s'occupent plus particulièrement des besoins des personnes âgées et des enfants ainsi qu'à soutenir le réseau européen de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

En outre, les crédits servent à financer le Journal européen des personnes handicapées et «Migration Newssheet» (éditions anglaise et française).

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jedi, 16 décembre 1999

BA5-803N:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0191

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 425 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4112 Mesures préparatoires visant à combattre et prévenir l'exclusion									
10 000 000 0	4 000 000 0	– 0	– 0	– 0	– 0	0 0	0 0	– 0	– 0
B3-4105N Mesures préparatoires visant à combattre et prévenir l'exclusion									
ne 0	ne 0	10 700 000 0	8 700 000 0	10 700 000 0	8 700 000 0	30 000 0	30 000 0	10 730 000 0	8 730 000 0
BA3-4105N Mesures préparatoires visant à combattre et prévenir l'exclusion – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	30 000 270 000	30 000 270 000	300 000 0	300 000 0	- 30 000 0	- 30 000 0	270 000 0	270 000 0

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste

B3-4112 Mesures préparatoires visant à combattre et prévenir l'exclusion

Créer les nouveaux postes suivants:

B3-4105N Mesures préparatoires visant à combattre et prévenir l'exclusion

BA3-4105N Mesures préparatoires visant à combattre et prévenir l'exclusion – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

B3-4105N:

Reprendre le commentaire de la ligne B3-4112 et le modifier comme suit:

Avant le premier alinéa, alinéa nouveau

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 137, paragraphe 2, et les déclarations relatives à la coopération avec les associations de solidarité et au bénévolat.

Jeudi, 16 décembre 1999

Remplacer les deuxième et troisième alinéas par le texte suivant:

Ce crédit est destiné à financer, en tant qu'actions préparatoires à un programme pluriannuel, des projets visant à promouvoir les échanges d'informations et la coopération, à améliorer les connaissances concernant les meilleures pratiques et les approches innovantes et à évaluer les expériences en matière de lutte contre l'exclusion. Il faut entendre par-là toute forme d'exclusion intervenant sur le marché du travail et à mettre en rapport avec la perte de droits sociaux fondamentaux.

Compte tenu de la nécessité d'un cadre cohérent et d'une approche rationnelle en matière de lutte et de prévention de l'exclusion, les actions préparatoires doivent se rapporter essentiellement à l'ensemble ou à plusieurs des facteurs d'intégration: éducation générale et formation professionnelle, logement, accès au marché du travail, accès aux services publics, y compris les services de santé et les conseils juridiques, protection sociale, culture, loisirs, etc. De plus, des crédits doivent aussi être affectés à des actions préparatoires qui prennent en compte des formes particulières d'exclusion affectant des catégories sociales défavorisées comme les personnes handicapées, les personnes âgées, les sans-abri, les enfants, par exemple, ainsi que le problème de la pauvreté dans les villes et les régions industrielles, etc. — et permettent à ces catégories de participer pleinement à la vie économique et sociale. La liste n'est pas exhaustive.

Sont à financer notamment les activités suivantes:

- le soutien à des projets innovants à valeur ajoutée européenne,
- le soutien à des projets transnationaux,
- le soutien des actions exploratoires visant à déterminer les causes comparables d'exclusions et de besoins communs aux intéressés et à faciliter l'accès aux actions communautaires,
- le soutien à la coopération européenne entre acteurs différents œuvrant pour combattre et prévenir l'exclusion,
- des actions de sensibilisation de l'opinion publique et la promotion de la solidarité,
- la collecte et l'échange d'informations, de données et de statistiques,
- l'évaluation des activités de la Communauté.

Ce crédit est également destiné à soutenir et promouvoir le rôle des organisations non gouvernementales, des associations et des réseaux européens participant à l'action de lutte et de prévention de l'exclusion dans la Communauté et dans les États membres.

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

BA3-4105N:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0193

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 532 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4300 Santé publique, promotion de la santé, information sur la santé, éducation à la santé et formation en matière de santé publique									
4 800 000 0	4 800 000 0	3 900 000 0	4 700 000 0	3 900 000 0	4 700 000 0	30 000 0	30 000 0	3 930 000 0	4 730 000 0
BA3-4300N Santé publique, promotion de la santé, information sur la santé, éducation à la santé et formation en matière de santé publique – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	30 000 270 000	30 000 270 000	300 000 0	300 000 0	- 30 000 0	- 30 000 0	270 000 0	270 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4300N Santé publique, promotion de la santé, information sur la santé, éducation à la santé et formation en matière de santé publique – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-4300**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-4300N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0194

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 533 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4301 Lutte contre le cancer									
14 150 000	8 900 000	14 300 000	10 700 000	14 300 000	10 700 000	30 000	30 000	14 330 000	10 730 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-4301N Lutte contre le cancer – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	30 000	30 000	300 000	300 000	- 30 000	- 30 000	270 000	270 000
0	0	270 000	270 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4301N Lutte contre le cancer – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Sur la ligne **B3-4301**

Compléter comme suit:

Ce crédit est destiné à promouvoir la diffusion des connaissances concernant les soins palliatifs dispensés aux cancéreux en phase terminale.

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-4301N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0195

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 534 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4302 Aspects sanitaires de l'abus de drogues									
5 120 000 0	4 420 000 0	5 270 000 0	5 240 000 0	5 270 000 0	5 240 000 0	26 000 0	26 000 0	5 296 000 0	5 266 000 0
BA3-4302N Aspects sanitaires de l'abus de drogues – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	26 000 234 000	26 000 234 000	260 000 0	260 000 0	- 26 000 0	- 26 000 0	234 000 0	234 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4302N Aspects sanitaires de l'abus de drogues – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-4302**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-4302N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0196

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 535 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4303 Lutte contre le sida et certaines autres maladies transmissibles									
10 450 000	7 950 000	10 190 000	8 450 000	10 190 000	8 450 000	55 000	55 000	10 245 000	8 505 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-4303N Lutte contre le sida et certaines autres maladies transmissibles – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	55 000	55 000	550 000	550 000	- 55 000	- 55 000	495 000	495 000
0	0	495 000	495 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4303N Lutte contre le sida et certaines autres maladies transmissibles – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-4303**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-4303N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0197

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 536 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4304 Santé et bien-être									
pm	1 600 000	4 900 000	3 700 000	4 900 000	3 700 000	50 000	50 000	4 950 000	3 750 000
5 400 000	3 300 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-4304N Santé et bien-être – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	50 000	50 000	500 000	500 000	- 50 000	- 50 000	450 000	450 000
0	0	450 000	450 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4304N Santé et bien-être – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-4304**

Compléter comme suit:

Maladies rares

Ces actions visent à contribuer à assurer un niveau élevé de protection de la santé en matière de maladies rares ainsi qu'à améliorer la qualité de vie des personnes victimes de ces maladies. Elles viseront:

- à fournir des connaissances sur les maladies rares et leurs implications, notamment aux personnes touchées par ces maladies et à leurs familles, aux professionnels de la santé et aux chercheurs,
- à créer, favoriser et renforcer des organisations bénévoles apportant une assistance aux personnes touchées directement ou indirectement par les maladies rares, y compris les associations de handicapés et de parents d'enfants handicapés,
- à veiller au traitement efficace du problème des clusters, qui présente une importance cruciale pour les maladies rares.

Nouveaux secteurs découlant du traité d'Amsterdam

Une partie de ces crédits sera également affectée à des projets et à des actions dans le domaine de la santé publique, à l'effet de poser les jalons dans les nouveaux domaines de la politique européenne de santé publique découlant du traité d'Amsterdam.

Soutien de groupes de patients exerçant des activités en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé

Ce crédit est destiné à aider des ONG européennes représentatives qui défendent les intérêts des patients et œuvrent, auprès de leurs membres ainsi que de l'opinion en général, en vue d'une sensibilisation à la prévention des maladies graves ou mortelles.

Maladies neurodégénératives

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA3-4304N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0145

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 620 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PEI 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4305N Mesures dans les nouveaux domaines de santé publique et environnement									
ne	ne	3 000 000	1 500 000	ne	ne	3 000 000	1 500 000	3 000 000	1 500 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouvel article suivant:

B3-4305N Mesures dans les nouveaux domaines de santé publique et environnement

COMMENTAIRE:

Insérer:

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 152 et 174.

Ces crédits sont destinés au financement des mesures dans le secteur de la santé publique et de la politique de l'environnement pour la préparation des nouveaux domaines du traité d'Amsterdam.

Du fait de l'entrée en vigueur début mai 1999 du traité d'Amsterdam, les domaines de la santé publique (Article 152 – normes élevées de qualité et de sécurité des organes et substances d'origine humaine, du sang et des dérivés du sang, et des mesures vétérinaires et phytosanitaires) et de l'environnement (Article 174) sont considérablement étendus. Afin de permettre à la Commission de se préparer à l'implantation des nouveaux articles du traité, un montant de 3 millions d'euros pourrait être attribué à des actions concernant les nouvelles compétences dans les domaines de la santé publique et de l'environnement.

Cette procédure suit la résolution du Parlement concernant les orientations financières pour la procédure budgétaire 2000 (A4-0109/1999) qui demande à la Commission de démarrer les travaux préparatoires afin de se préparer aux nouvelles tâches résultant de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0198

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 537 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4306 Surveillance de la santé									
2 700 000 0	2 000 000 0	4 100 000 0	3 200 000 0	4 100 000 0	3 200 000 0	30 000 0	30 000 0	4 130 000 0	3 230 000 0
BA3-4306N Surveillance de la santé – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	30 000 270 000	30 000 270 000	300 000 0	300 000 0	- 30 000 0	- 30 000 0	270 000 0	270 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4306N Surveillance de la santé – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-4306**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-4306N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0199

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 538 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4310 Protection de la santé, hygiène et sécurité sur le lieu de travail, y compris subvention au Bureau technique syndical européen									
4 425 000	3 925 000	4 000 000	3 500 000	1 850 000	2 350 000	2 182 500	1 182 500	4 032 500	3 532 500
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA3-4310N Protection de la santé, hygiène et sécurité sur le lieu de travail, y compris subvention au Bureau technique syndical européen – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	32 500	32 500	150 000	150 000	142 500	142 500	292 500	292 500
0	0	292 500	292 500	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA3-4310N Protection de la santé, hygiène et sécurité sur le lieu de travail, y compris subvention au Bureau technique syndical européen – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B3-4310**

Modifier le dixième alinéa comme suit:

Un montant de 1.350.000 euros est affecté au BTS (Bureau technique syndical européen).

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA3-4310N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0200

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 539 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-1030 Altener – Promotion des sources d'énergie renouvelables									
15 400 000 0	11 000 000 0	14 850 000 0	10 850 000 0	14 850 000 0	10 850 000 0	15 000 0	15 000 0	14 865 000 0	10 865 000 0
BA4-1030N Altener – Promotion des sources d'énergie renouvelables – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	15 000 135 000	15 000 135 000	150 000 0	150 000 0	-15 000 0	-15 000 0	135 000 0	135 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA4-1030N Altener – Promotion des sources d'énergie renouvelables – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B4-1030**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA4-1030**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0201

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 600 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-1031 Save – Encouragement de l'efficacité énergétique									
15 500 000	14 000 000	13 800 000	14 100 000	13 800 000	14 100 000	20 000	20 000	13 820 000	14 120 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA4-1031N Save – Encouragement de l'efficacité énergétique – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	20 000	20 000	200 000	200 000	- 20 000	- 20 000	180 000	180 000
0	0	180 000	180 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA4-1031N Save – Encouragement de l'efficacité énergétique – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B4-1031**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA4-1031N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0202

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 601 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-1040 ETAP – Études, analyses et prévisions dans le secteur de l'énergie									
1 380 000 0	1 480 000 0	1 320 000 0	1 320 000 0	1 320 000 0	1 320 000 0	18 000 0	18 000 0	1 338 000 0	1 338 000 0
BA4-1040N ETAP – Études, analyses et prévisions dans le secteur de l'énergie – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	18 000 162 000	18 000 162 000	180 000 0	180 000 0	-18 000 0	-18 000 0	162 000 0	162 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA4-1040N ETAP – Études, analyses et prévisions dans le secteur de l'énergie – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B4-1040**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA4-1040N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0203

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 602 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-1041 Synergy – Promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie									
7 000 000 0	6 000 000 0	4 850 000 0	5 550 000 0	4 850 000 0	5 550 000 0	15 000 0	15 000 0	4 865 000 0	5 565 000 0
BA4-1041N Synergy – Promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	15 000 135 000	15 000 135 000	150 000 0	150 000 0	- 15 000 0	- 15 000 0	135 000 0	135 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA4-1041N Synergy – Promotion de la coopération internationale dans le secteur de l'énergie – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B4-1041**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA4-1041N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0204

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 603 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-2000 Inspections sur place relatives au contrôle de sécurité et formation des inspecteurs									
5 400 000 0	5 400 000 0	5 687 000 0	5 487 000 0	5 687 000 0	5 487 000 0	1 000 0	1 000 0	5 688 000 0	5 488 000 0
BA4-2000N Inspections sur place relatives au contrôle de sécurité et formation des inspecteurs – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	1 000 12 000	1 000 12 000	13 000 0	13 000 0	- 1 000 0	- 1 000 0	12 000 0	12 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA4-2000N Inspections sur place relatives au contrôle de sécurité et formation des inspecteurs – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B4-2000**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA4-2000N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0205

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 604 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-2020 Prélèvements d'échantillons et analyses, matériel, travaux spécifiques, prestations de services et transports									
4 400 000	3 500 000	4 136 000	3 236 000	4 136 000	3 236 000	26 000	26 000	4 162 000	3 262 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA4-2020N Prélèvements d'échantillons et analyses, matériel, travaux spécifiques, prestations de services et transports – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	26 000	26 000	264 000	264 000	- 26 000	- 26 000	238 000	238 000
0	0	238 000	238 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA4-2020N Prélèvements d'échantillons et analyses, matériel, travaux spécifiques, prestations de services et transports – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B4-2020**

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA4-2020N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0206

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 605 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-304 Législation et autres actions générales liées au cinquième programme en matière d'environnement									
18 000 000 0	18 000 000 0	11 550 000 0	11 350 000 0	10 550 000 1 000 000	11 050 000 300 000	645 000 0	645 000 0	11 195 000 1 000 000	11 695 000 300 000
BA4-304N Législation et autres actions générales liées au cinquième programme en matière d'environnement – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	645 000 5 805 000	645 000 5 805 000	6 450 000 0	6 450 000 0	-645 000 0	-645 000 0	5 805 000 0	5 805 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA4-304N Législation et autres actions générales liées au cinquième programme en matière d'environnement – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B4-304**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA4-304N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0207

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 436 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-3200 LIFE III [instrument financier pour l'environnement (2000 à 2004)] – Actions sur le territoire communautaire – Partie I (protection de la nature)									
0	0	53 675 000	18 875 000	pm	pm	0	0	pm	pm
0	0	0	0	53 675 000	18 875 000	282 500	282 500	53 957 500	19 157 500
BA4-3200N LIFE III [instrument financier pour l'environnement (2000 à 2004)] – Actions sur le territoire communautaire – Partie I (protection de la nature) – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	282 500	282 500	pm	pm	0	0	pm	pm
0	0	2 542 500	2 542 500	2 825 000	2 825 000	- 282 500	- 282 500	2 542 500	2 542 500

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA4-3200N LIFE III [instrument financier pour l'environnement (2000 à 2004)] – Actions sur le territoire communautaire – Partie I (protection de la nature) – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B4-3200**:

Supprimer le quatrième alinéa:

«Il couvre également les mesures d'accompagnement ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA4-3200N**:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre et par l'article 3 paragraphe 1 point b) de la proposition de règlement (mesures d'accompagnement).

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0208

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 437 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-3201 LIFE III [instrument financier pour l'environnement (2000 à 2004)] – Actions sur le territoire communautaire – Partie II (protection de l'environnement)									
0	0	53 675 000	18 875 000	pm	pm	0	0	pm	pm
0	0	0	0	53 675 000	18 875 000	282 500	282 500	53 957 500	19 157 500
BA4-3201N LIFE III [instrument financier pour l'environnement (2000 à 2004)] – Actions sur le territoire communautaire – Partie II (protection de l'environnement) – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	282 500	282 500	pm	pm	0	0	pm	pm
0	0	2 542 500	2 542 500	2 825 000	2 825 000	-282 500	-282 500	2 542 500	2 542 500

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA4-3201N LIFE III [instrument financier pour l'environnement (2000 à 2004)] – Actions sur le territoire communautaire – Partie II (protection de l'environnement) – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B4-3201**:

Supprimer le quatrième alinéa

«Il couvre également les mesures d'accompagnement ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA4-3201N**:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre et par l'article 4 paragraphe 2 point c) de la proposition de règlement (mesures d'accompagnement).

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0209

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 606 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B4-3300 Coopération communautaire en matière de protection civile, de pollution marine et situations d'urgence environnementale									
2 000 000	1 000 000	pm	700 000	pm	700 000	0	10 000	pm	710 000
0	0	1 900 000	600 000	1 900 000	600 000	10 000	0	1 910 000	600 000
BA4-3300N Coopération communautaire en matière de protection civile, de pollution marine et situations d'urgence environnementale – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	10 000	10 000	pm	100 000	0	- 10 000	pm	90 000
0	0	90 000	90 000	100 000	0	- 10 000	0	90 000	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA4-3300N Coopération communautaire en matière de protection civile, de pollution marine et situations d'urgence environnementale – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B4-3300**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA4-3300N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0210

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 607 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-100 Activités communautaires en faveur des consommateurs									
23 850 000	19 450 000	21 550 000	19 050 000	21 550 000	19 050 000	95 000	95 000	21 645 000	19 145 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-100N Activités communautaires en faveur des consommateurs – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	95 000	95 000	950 000	950 000	-95 000	-95 000	855 000	855 000
0	0	855 000	855 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-100N Activités communautaires en faveur des consommateurs – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-100**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-100N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0028

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 445 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-202 Service annuel de la bonification d'intérêt au profit des prêts exceptionnels à la Grèce lors des séismes de février et mars 1981 et de septembre 1986									
1 658 000	1 658 000	1 222 000	1 222 000	1 222 000	1 222 000	0	0	1 222 000	1 222 000
0	0	2 000 000	2 000 000	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit

B5-202 Service annuel de la bonification d'intérêt au profit des prêts exceptionnels à la Grèce lors des séismes de février et mars 1981, de septembre 1986 et 1999

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Proposition de décision ... du Conseil, ..., en faveur de la reconstruction de la zone sinistrée d'Attique par le séisme survenu en Grèce en septembre 1999.

Ces crédits sont, entre autres, destinés à des actions pour faire face aux problèmes de la zone sinistrée d'Attique à la suite du séisme survenu en Grèce en septembre 1999.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0211

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 540 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-3001 Mise en œuvre et développement du marché intérieur									
12 365 000	9 765 000	11 400 000	7 485 000	9 677 000	6 677 000	2 114 500	1 199 500	11 791 500	7 876 500
100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-3001N Mise en œuvre et développement du marché intérieur – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	391 500	391 500	3 323 000	3 323 000	200 500	200 500	3 523 500	3 523 500
0	0	3 523 500	3 523 500	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-3001N Mise en œuvre et développement du marché intérieur – dépenses pour la gestion administrative

Judi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-3001**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-3001**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0212

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 608 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-3002 Fonctionnement et développement du marché intérieur, notamment dans le domaine de la notification, de la certification et du rapprochement sectoriel									
9 890 000	7 890 000	8 540 000	6 540 000	8 540 000	6 540 000	135 000	135 000	8 675 000	6 675 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-3002N Fonctionnement et développement du marché intérieur, notamment dans le domaine de la notification, de la certification et du rapprochement sectoriel – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	135 000	135 000	1 350 000	1 350 000	-135 000	-135 000	1 215 000	1 215 000
0	0	1 215 000	1 215 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-3002N Fonctionnement et développement du marché intérieur, notamment dans le domaine de la notification, de la certification et du rapprochement sectoriel – dépenses pour la gestion administrative

Jeudi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-3002**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-3002N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0213

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 609 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-302 Définition et mise en œuvre de la politique communautaire des télécommunications et des postes									
4 800 000 0	3 800 000 0	3 430 000 0	3 230 000 0	3 430 000 0	3 230 000 0	107 000 0	107 000 0	3 537 000 0	3 337 000 0
BA5-302N Définition et mise en œuvre de la politique communautaire des télécommunications et des postes – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	107 000 963 000	107 000 963 000	1 070 000 0	1 070 000 0	- 107 000 0	- 107 000 0	963 000 0	963 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-302N Définition et mise en œuvre de la politique communautaire des télécommunications et des postes – dépenses pour la gestion administrative

Judi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-302**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-302N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0214

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 541 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-303 Douane 2000									
13 310 000	14 860 000	24 475 000	20 975 000	24 475 000	20 975 000	52 500	52 500	24 527 500	21 027 500
12 000 000	1 600 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-303N Douane 2000 – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	52 500	52 500	525 000	525 000	- 52 500	- 52 500	472 500	472 500
0	0	472 500	472 500	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-303N Douane 2000 – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-303**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Jeudi, 16 décembre 1999

Ajouter les alinéas suivants:

Il convient d'accorder une attention particulière aux programmes de formation et d'échange d'informations visant à améliorer la connaissance et le contrôle du trafic illicite des espèces de faune et de flore dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-303N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0215

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 610 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PEI 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-313 Normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications, y compris le commerce électronique									
11 200 000 0	10 500 000 0	10 330 000 0	12 830 000 0	10 330 000 0	12 830 000 0	17 000 0	17 000 0	10 347 000 0	12 847 000 0
BA5-313N Normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications, y compris le commerce électronique – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	17 000 153 000	17 000 153 000	170 000 0	170 000 0	- 17 000 0	- 17 000 0	153 000 0	153 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-313N Normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications, y compris le commerce électronique – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-313**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Judi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA5-313N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0216

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 611 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-314 Normalisation et rapprochement des législations									
9 000 000	10 000 000	8 413 000	9 953 000	8 413 000	9 953 000	5 000	5 000	8 418 000	9 958 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-314N Normalisation et rapprochement des législations – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	5 000	5 000	47 000	47 000	- 5 000	- 5 000	42 000	42 000
0	0	42 000	42 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-314N Normalisation et rapprochement des législations – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-314**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-314N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

Jeudi, 16 décembre 1999

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0217

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 612 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-326 Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne									
6 580 000	4 880 000	5 500 000	4 420 000	5 500 000	4 420 000	108 000	108 000	5 608 000	4 528 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-326N Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	108 000	108 000	1 080 000	1 080 000	- 108 000	- 108 000	972 000	972 000
0	0	972 000	972 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-326N Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-326**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-326N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0218

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 542 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-334 Promotion du contenu digital européen sur les réseaux mondiaux									
0	0	9 750 000	5 750 000	9 750 000	5 750 000	25 000	25 000	9 775 000	5 775 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-334N Promotion du contenu digital européen sur les réseaux mondiaux – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	25 000	25 000	250 000	250 000	- 25 000	- 25 000	225 000	225 000
0	0	225 000	225 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-334N Promotion du contenu digital européen sur les réseaux mondiaux – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-334**

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-334N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0231

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 416 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-336 Action sur le contenu illicite et préjudiciable sur Internet									
pm	pm	–	–	–	–	0	0	–	–
5 500 000	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0
B5-821N Action sur le contenu illicite et préjudiciable sur Internet									
ne	ne	6 170 000	3 870 000	6 170 000	3 870 000	33 000	33 000	6 203 000	3 903 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-821N Action sur le contenu illicite et préjudiciable sur Internet – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	33 000	33 000	330 000	330 000	- 33 000	- 33 000	297 000	297 000
0	0	297 000	297 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Supprimer l'article suivant:

B5-336 Action sur le contenu illicite et préjudiciable sur Internet

et créer les nouveaux articles suivants:

B5-821N Action sur le contenu illicite et préjudiciable sur Internet**BA5-821N** Action sur le contenu illicite et préjudiciable sur Internet – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Sur la ligne **B5-821N**:

Insérer les alinéas suivants:

Décision n° 276/1999/CE du Parlement européen et du Conseil, du 25 janvier 1999, adoptant un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux (JO L 33 du 6.2.1999, p. 1).

Cette action vise de façon équilibrée à la mise en œuvre de mesures opérationnelles et techniques contre les effets négatifs qui découlent de la dissémination du contenu illicite et préjudiciable à travers des réseaux globaux d'information, tout en respectant les libertés fondamentales de libre expression et de libre circulation de l'information.

Ces actions feront l'objet notamment de contrats à frais partagés, d'association, d'évaluation, de coordination, de subvention, de formation, de sensibilisation, de travaux techniques, d'études et de participation aux travaux internationaux.

Une évaluation des résultats concrets de cette action, au regard de l'objectif visant à développer un espace de liberté, de sécurité et de justice et du critère de la valeur européenne ajoutée, sera transmise en temps utile aux organes compétents du Parlement européen et à l'autorité budgétaire en vue de leurs décisions pour l'exercice 2001.

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-821N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

Jeudi, 16 décembre 1999

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0003

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 77 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-414 Fonctionnement du Centre de coopération industrielle UE-Japon									
2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	pm	pm	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Amendement 0219

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 543 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-502 Marché de l'emploi									
8 550 000	5 550 000	11 493 000	7 500 000	10 344 000	7 344 000	1 349 000	356 000	11 693 000	7 700 000
0	0	1 000 000	1 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
BA5-502N Marché de l'emploi – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	200 000	200 000	1 656 000	1 656 000	144 000	144 000	1 800 000	1 800 000
0	0	1 800 000	1 800 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-502N Marché de l'emploi – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-502**

Compléter comme suit:

Avant le premier alinéa, alinéa nouveau:

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 125, 127 et 129.

Jeudi, 16 décembre 1999

Deuxième alinéa bis nouveau:

Conclusions du Conseil européen de Cologne des 3 et 4 juin 1999.

Au troisième alinéa, après le premier tiret, tirets nouveaux:

- le développement d'indicateurs d'emploi quantitatifs et qualitatifs, y compris le benchmarking,
- le développement d'une «approche de mainstreaming» concernant les éléments «emploi» d'autres politiques communautaires, en particulier par la voie d'une analyse détaillée des effets des politiques sectorielles sur l'emploi,
- l'analyse et l'évaluation des programmes nationaux pour l'emploi (PNE),
- l'évaluation du recours fait au Fonds social européen pour mettre en œuvre la stratégie européenne pour l'emploi,
- la promotion d'approches innovantes d'une politique active de l'emploi et du marché du travail, dans le cadre des préparatifs à la mise en œuvre du titre «Emploi» nouveau du traité sur l'Union européenne ainsi que des conclusions du Conseil européen relatives à un «pacte européen pour l'emploi».

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter comme dernier alinéa:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-502N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0220

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 426 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PEI 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-503N Actions préparatoires en faveur de l'engagement local pour l'emploi									
ne 0	ne 0	12 000 000 0	12 000 000 0	ne 0	ne 0	12 000 000 0	12 000 000 0	12 000 000 0	12 000 000 0
BA5-503N Actions préparatoires en faveur de l'engagement local pour l'emploi – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0

NOMENCLATURE:

Créer les nouvelles lignes suivantes:

B5-503N Actions préparatoires en faveur de l'engagement local pour l'emploi

BA5-503N Actions préparatoires en faveur de l'engagement local pour l'emploi – dépenses pour la gestion administrative

Judi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Sur la ligne **B5-503N**:

Introduire les commentaires suivants:

Traité instituant la Communauté européenne, notamment son article 129.

Ces projets ont pour but la promotion de la coopération, l'amélioration des connaissances, le développement des échanges d'informations, la promotion des meilleures pratiques et des approches innovantes ainsi que l'évaluation des résultats de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'emploi aux échelons local et régional dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi.

Les actions ont pour but de sensibiliser les collectivités locales et régionales ainsi que d'autres partenaires locaux importants, y compris les représentants de l'économie sociale, aux possibilités offertes par des actions favorisant la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi aux échelons local et régional et de les mettre en réseau à ces échelons. Elles concernent en particulier:

- la promotion des connaissances concernant la stratégie européenne pour l'emploi aux niveaux local et régional,
- la promotion du potentiel d'emploi de l'économie sociale, y compris la promotion de l'esprit d'entreprise dans ce domaine,
- la promotion de projets transnationaux ainsi que la diffusion de pratiques exemplaires,
- la promotion de la coopération transnationale dans des domaines relatifs à la promotion de l'emploi,
- des actions visant à inciter les partenaires locaux et régionaux à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (par exemple, octroi de distinctions pour des prestations exceptionnelles dans le domaine de la politique de l'emploi).

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-503N**:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0221

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 613 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-511 Entreprises conjointes européennes									
31 700 000	15 700 000	30 400 000	4 400 000	30 400 000	4 400 000	160 000	160 000	30 560 000	4 560 000
300 000	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-511N Entreprises conjointes européennes – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	160 000	160 000	1 600 000	1 600 000	-160 000	-160 000	1 440 000	1 440 000
0	0	1 440 000	1 440 000	0	0	0	0	0	0

Jeudi, 16 décembre 1999

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-511N Entreprises conjointes européennes — dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-511**

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-511N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0222

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 544 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-512 Incitations en faveur des petites et moyennes entreprises									
38 730 000	29 730 000	28 570 000	23 570 000	28 570 000	23 570 000	743 000	743 000	29 313 000	24 313 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-512N Incitations en faveur des petites et moyennes entreprises — dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	743 000	743 000	7 430 000	7 430 000	-743 000	-743 000	6 687 000	6 687 000
0	0	6 687 000	6 687 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-512N Incitations en faveur des petites et moyennes entreprises — dépenses pour la gestion administrative

Judi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-512**

Modifier le 5^e alinéa comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur des petites et moyennes entreprises, *quelle que soit leur forme juridique*, y compris celles des secteurs du commerce, de la distribution et de l'artisanat, des coopératives, mutuelles et associations, en vue de leur permettre de développer leur plein potentiel pour l'emploi, la croissance et la compétitivité.

Il est également destiné à promouvoir la création d'euro-info-centres et à favoriser le développement de partenariats dans le secteur de l'économie sociale.

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-512N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0223

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 545 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-600 Politique d'information statistique concernée par les États tiers									
22 725 000	23 425 000	26 600 000	25 330 000	23 720 000	23 720 000	3 360 000	2 090 000	27 080 000	25 810 000
8 000 000	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-600N Politique d'information statistique concernée par les États tiers – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	480 000	480 000	4 280 000	4 280 000	40 000	40 000	4 320 000	4 320 000
0	0	4 320 000	4 320 000	0	0	0	0	0	0

Jeudi, 16 décembre 1999

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-600N Politique d'information statistique concernée par les États tiers — dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-600**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-600N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0224

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 546 du Parlement européen

SECTION III — COMMISSION — Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-700 Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport									
499 500 000	384 500 000	580 500 000	456 000 000	580 500 000	456 000 000	350 000	350 000	580 850 000	456 350 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-700N Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport — dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	350 000	350 000	3 500 000	3 500 000	- 350 000	- 350 000	3 150 000	3 150 000
0	0	3 150 000	3 150 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-700N Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport — dépenses pour la gestion administrative

Jeudi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-700**

Neuvième alinéa bis (nouveau):

Le crédit affecté aux réseaux transeuropéens ne peut être utilisé qu'à condition que les actions financées à ce titre soient conformes aux dispositions des traités et des actes arrêtés en vertu de ceux-ci, notamment celles relatives à la protection de l'environnement. La Commission établit une fiche environnementale sur la base de l'article 174 du traité et prévoit une clause de respect de l'environnement.

Dixième alinéa:

L'utilisation des crédits est axée sur une politique durable en matière de transport favorisant les modes les plus respectueux de l'environnement et soucieux des populations, notamment là où une ligne RTE traverse une zone à haute densité de population et en optimisant les infrastructures existantes, notamment grâce à des projets de gestion du trafic à caractère intermodal et modal.

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant comme dernier alinéa:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-700N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0225

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 614 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-720 Réseaux transeuropéens dans le domaine des télécommunications									
21 800 000	21 800 000	44 000 000	29 000 000	44 000 000	29 000 000	100 000	100 000	44 100 000	29 100 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-720N Réseaux transeuropéens dans le domaine des télécommunications – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	100 000	100 000	1 000 000	1 000 000	- 100 000	- 100 000	900 000	900 000
0	0	900 000	900 000	0	0	0	0	0	0

Jeudi, 16 décembre 1999

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-720N Réseaux transeuropéens dans le domaine des télécommunications — dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-720**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-720N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0226

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 615 du Parlement européen

SECTION III — COMMISSION — Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-7210 Réseaux pour l'échange de données entre administrations (Iida)									
23 440 000	19 440 000	22 190 000	18 190 000	22 190 000	18 190 000	181 000	181 000	22 371 000	18 371 000
500 000	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-7210N Réseaux pour l'échange de données entre administrations (Iida) — dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	181 000	181 000	1 810 000	1 810 000	- 181 000	- 181 000	1 629 000	1 629 000
0	0	1 629 000	1 629 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-7210N Réseaux pour l'échange de données entre administrations (Iida) — dépenses pour la gestion administrative

Judi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-7210**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-7210N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0227

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 616 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-7211 Réseaux pour les statistiques intracommunautaires (Edicom)									
10 950 000	9 950 000	9 210 000	8 210 000	pm	8 210 000	9 289 000	79 000	9 289 000	8 289 000
0	0	0	0	9 210 000	0	- 9 210 000	0	0	0
BA5-7211N Réseaux pour les statistiques intracommunautaires (Edicom) – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	79 000	79 000	pm	790 000	711 000	- 79 000	711 000	711 000
0	0	711 000	711 000	790 000	0	- 790 000	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA5-7211N Réseaux pour les statistiques intracommunautaires (Edicom) – dépenses pour la gestion administrative

Jeudi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B5-7211**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA5-7211N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0230

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 418 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-803 Fonds européen pour les réfugiés									
9 900 000	9 900 000	—	—	—	—	0	0	—	—
100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0
B5-810N Fonds européen pour les réfugiés									
ne	ne	pm	12 200 000	pm	12 200 000	0	80 000	pm	12 280 000
0	0	25 200 000	0	25 200 000	0	80 000	0	25 280 000	0
B5-811N Mesures d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés									
ne	ne	pm	pm	pm	pm	0	0	pm	pm
0	0	9 750 000	9 750 000	9 750 000	9 750 000	25 000	25 000	9 775 000	9 775 000
B3-4113 Action d'intégration pour les réfugiés									
5 000 000	4 500 000	—	—	—	—	0	0	—	—
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA5-810N Fonds européen pour les réfugiés – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	pm	80 000	pm	800 000	0	- 80 000	pm	720 000
0	0	800 000	720 000	800 000	0	- 80 000	0	720 000	0
BA5-811N Mesures d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	pm	pm	pm	pm	0	0	pm	pm
0	0	250 000	250 000	250 000	250 000	- 25 000	- 25 000	225 000	225 000

Jedi, 16 décembre 1999

NOMENCLATURE:

Supprimer l'article suivant:

B5-803 Fonds européen pour les réfugiés

créer les articles suivants:

B5-810N Fonds européen pour les réfugiés

BA5-810N Fonds européen pour les réfugiés — dépenses pour la gestion administrative

Supprimer le poste suivant:

B3-4113 Action d'intégration pour les réfugiés

Créer les articles suivants:

B5-811N Mesures d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés

BA5-811N Mesures d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés — dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Article **B5-810N**:

Reprendre le commentaire de l'article B5-803, modifié comme suit:

remplacer le premier alinéa par le texte suivant:

«*Proposition de décision ... (JO L ... du ..., p. ...)*».

remplacer le deuxième alinéa commençant par «Ce crédit est destiné à financer des mesures visant à ...» par le texte suivant:

«*Ce crédit est destiné à financer, au titre de mesures structurelles, des projets et des mesures en matière d'accueil et de rapatriement volontaire de réfugiés, de personnes déplacées et de demandeurs d'asile remplissant les conditions requises pour obtenir une aide financière de la Communauté;*»

remplacer le troisième alinéa par le texte suivant:

«*Ce crédit est destiné à couvrir les efforts déployés par les États membres pour l'intégration de réfugiés et de personnes auxquelles une protection complémentaire a été accordée, ainsi qu'à permettre aux personnes déplacées de mener une vie autonome, et cela par des actions à mettre en œuvre essentiellement dans les domaines suivants:*»

- facilitation de l'accès à l'emploi, y compris la formation professionnelle,
- acquisition de connaissances concernant la langue, la société, la culture et les institutions du pays d'accueil,
- facilitation de l'accès au logement ainsi qu'aux infrastructures médicales et sociales du pays d'accueil,
- soutien aux personnes particulièrement vulnérables, telles que les mineurs non accompagnés et les victimes de tortures ou de viol,
- insertion dans les structures et activités locales,
- amélioration de la prise de conscience et de la compréhension de l'opinion publique concernant la situation des réfugiés,
- analyse de la situation des réfugiés dans l'Union européenne.

reprendre les 4^e et 5^e alinéas de l'article B5-803.

reprendre le 4^e alinéa du commentaire de l'article B3-4113, modifié comme suit:

«Ce crédit est également destiné à financer des actions spécifiques ... (5 tirets) ... action communautaire.»

ajouter les deux nouveaux alinéas suivants:

«Il faut s'efforcer d'obtenir une participation aussi large que possible de tous les acteurs concernés — en particulier, les pouvoirs régionaux et locaux, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales — aux actions financières.»

Jeudi, 16 décembre 1999

«Une évaluation commune des résultats concrets de cette action et des autres actions communautaires en faveur des réfugiés, au regard de l'objectif visant à développer un espace de liberté, de sécurité et de justice et du critère de la valeur européenne ajoutée, sera transmise en temps utile aux organes compétents du Parlement européen et à l'autorité budgétaire en vue de leurs décisions pour l'exercice 2001.»

supprimer les paragraphes suivants:

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

insérer le nouvel alinéa suivant:

«Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.»

Article **BA5-810N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

Article **B5-811N**

Insérer les alinéas suivants:

«Proposition de décision établissant des mesures destinées à soutenir des mesures d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés et de personnes déplacées (JO ...).»

«Ce crédit est destiné à couvrir, en tenant compte de l'équilibre équitable des responsabilités entre États Membres, l'aide au premier accueil des réfugiés et des personnes déplacées lors d'un afflux soudain en provenance d'une région en crise aiguë (logement, assistance médicale, aide de première nécessité, paiement des frais de transport liés au retour et mesures de soutien à la réinsertion, y compris un suivi après le retour, etc.).»

«Une évaluation commune des résultats concrets de cette action et des autres actions communautaires en faveur des réfugiés, au regard de l'objectif visant à développer un espace de liberté, de sécurité et de justice et du critère de la valeur européenne ajoutée, sera transmise en temps utile aux organes compétents du Parlement européen et à l'autorité budgétaire en vue de leurs décisions pour l'exercice 2001.»

Article **BA5-811N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

(pour les articles nouveaux B5-810N, BA5-810N, B5-811N et BA5-811N):

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0235

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 625 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 Actions indirectes actions à frais partagés et actions concertées cinquième programme-cadre 1999-2002									
ne	ne	0	0	ne	ne	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Ajouter comme troisième paragraphe:

La décision 1999/182/CE définit les critères de sélection des thèmes et objectifs des actions communautaires et prévoit que la politique de RDT de la Communauté européenne vise à renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie communautaire et à l'encourager à devenir plus compétitive au niveau international, tout en favorisant toutes les activités de recherche considérées comme nécessaires en vertu d'autres chapitres du traité. Elle contribue également à la promotion de la qualité de la vie des citoyens de la Communauté et au développement durable de la Communauté dans son ensemble, en particulier sous les aspects écologiques. Sa mise en œuvre repose sur le double principe de l'excellence scientifique et technologique et de l'adéquation par rapport aux objectifs précités (Annexe I, paragraphe 1 de la décision 1999/182/CE).

Ajouter comme quatrième paragraphe:

Toutes les activités de recherche menées au titre du cinquième programme-cadre seront effectuées dans le respect des principes éthiques fondamentaux, notamment des normes en matière de bien-être des animaux (conformément à l'article 7 de la décision 1999/182/CE). Ces programmes comporteront si nécessaire des études et des activités de recherche sur les aspects éthiques et juridiques pertinents, dans le cadre du respect fondamental des valeurs humaines. Les concours financiers octroyés par la Communauté aux projets de recherche relevant de ces programmes seront utilisés exclusivement à des fins civiles, y compris la recherche sur la détection des mines et le déminage. La nécessité de promouvoir la participation des femmes dans les secteurs de la recherche et du développement technologique sera particulièrement prise en compte (Annexe II (I), 1 de la décision).

Modifier le quinzième paragraphe comme suit:

Les recettes éventuelles provenant notamment de l'inscription des participations à des séminaires, conférences, etc., organisés par la Commission donnent lieu à réemploi conformément aux dispositions de l'article 27 paragraphe 2 point g) du règlement financier.

Ajouter comme dix-huitième paragraphe:

L'autorité budgétaire prend note des déclarations ci-après, faites par la Commission lors de l'adoption du cinquième programme-cadre et publiée avec la décision de l'autorité législative (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Déclaration de la Commission

ad Article 3, paragraphe 1

«La Commission déclare qu'elle continuera d'appliquer tous les accords interinstitutionnels pertinents, y compris s'agissant de la transmission au Parlement européen des projets de mesures et — notamment dans le cas de la recherche — des projets de programmes de travail et des éventuelles mises à jour de ces derniers, et de la transmission au Parlement européen des ordres du jour des réunions des comités et du résultat des votes.»

Déclaration de la Commission

ad article 5, paragraphe 1

«La Commission déclare que les rapports annuels d'examen seront mis rapidement, selon la pratique actuelle, à la disposition des comités chargés des programmes et de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie du Parlement européen.»

Judi, 16 décembre 1999

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

B6-6110N Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant: Frais administratifs

Modifier comme suit:

B6-6111 Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant: Frais opérationnels

COMMENTAIRE:

Insérer le commentaire suivant:

B6-6110N:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Décision 1999/167/CE du Conseil, du 25 janvier 1999, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la qualité de vie et de la gestion des ressources du vivant (1998-2002) (JO L 64 du 12.3.1999), p. 1).

Règlement financier du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) n° 2779/98 du Conseil du 17 décembre 1998 (JO L 347 du 23.12.1998, p. 3), notamment son article 19 paragraphe 1, modifié par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 du Conseil du 13 mars 1990 (JO L 70 du 16.3.1990, p. 1).

Le montant prévu pour les dépenses administratives de l'article B6-611 en vue de la mise en œuvre du programme spécifique de recherche «Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant» s'élève à 31 530 000 euros.

À titre indicatif, la ventilation de ces dépenses est la suivante:

- personnel de recherche et personnel externe (codes 2 et 3 du tableau de correspondance): 72 %,
- missions et fonctionnement, y compris l'assistance technique à l'évaluation (codes 4 et 5 du tableau de correspondance): 16 %,
- infrastructures, biens meubles et informatique (codes 6 et 7 du tableau de correspondance): 6 %,
- communication (code 8 du tableau de correspondance): 6 %.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 205 agents (109 A, 42 B et 54 C).

B6-6111:

Modifier comme suit:

Ajouter comme premier paragraphe nouveau:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Deuxième paragraphe, deuxième phrase: supprimer la partie de la phrase «et de l'ouverture ... l'industrie de la santé»

Deuxième paragraphe: remplacer la dernière phrase «En même temps ... communautaires» avec la suivante:

Dans ce cadre, il importe d'améliorer la qualité de la vie de tous les citoyens européens, en tenant compte des problèmes particuliers de certaines catégories de la population, telles que les personnes âgées et les handicapés (conformément à l'annexe II de la décision 1999/182/EC.)

Jeudi, 16 décembre 1999

Remplacer le troisième paragraphe «Ce programme comprend...3 % des crédits») avec le suivant:

Ce programme comprend les activités suivantes selon la répartition des crédits indiquée:

Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Action-clé «l'alimentation, la nutrition et la santé»	65 057 000	41 057 000
Action-clé «la maîtrise des maladies infectieuses»	70 061 000	44 060 000
Action-clé «l'usine cellulaire»	87 076 000	54 075 000
Action-clé «l'environnement et la santé»	36 031 000	22 030 000
Action-clé «la gestion durable de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture, et le développement intégré des zones rurales et des zones montagneuses»	114 100 000	72 100 000
Action-clé «le vieillissement de la population et les handicaps»	44 039 000	28 040 000
Activités de recherche et de développement de technologies de nature générique	108 094 000	68 095 000
Soutien aux infrastructures de recherche	14 012 000	9 013 000
Total	538 470 000	338 470 000

Toute modification de cette répartition fait l'objet d'une notification officielle de la Commission à l'Autorité budgétaire, conformément à l'engagement pris par la Commission par lettre du 27 octobre 1999.

Remplacer le quatrième paragraphe avec le suivant:

Conformément à l'annexe II (II) de la décision 1999/182/CE, Première Action, thème 1(b), 5^e alinéa, note n° 1, sont exclus du financement les travaux de recherche entraînant une modification du patrimoine génétique humain liée à la manipulation des gamètes ou à un autre stade du développement de l'embryon et qui serait de nature à devenir partie intégrante dudit patrimoine, ainsi que les travaux menés dans le domaine du clonage de l'être humain et de la recherche sur l'embryon vivant.

Modifier le cinquième paragraphe comme suit:

En moyenne, 10 % des dépenses sont affectés aux petites et moyennes entreprises.

Remplacer le septième paragraphe avec le suivant:

La Commission transmettra à l'Autorité budgétaire toutes les informations relatives à l'exécution du programme spécifique couvert par cette ligne ainsi que par action-clé indiquée au commentaire. Au moment de la révision du cinquième programme-cadre telle que définie dans l'article 6 de la Décision 1999/182/CE, mais aussi à intervalles appropriés avant et après cette révision, le Parlement examinera de près ces informations.

Supprimer le huitième paragraphe:

«Le montant prévu ... 31 530 000 euros.»

Supprimer le neuvième paragraphe:

«À titre indicatif ... 6 %.»

Supprimer le dixième paragraphe:

«Ce crédit ... 54 C).»

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0237

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 656 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6121 La société de l'information conviviale: Frais opérationnels									
857 000 000	178 000 000	800 000 000	526 000 000	800 000 000	526 000 000	0	0	800 000 000	526 000 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B6-6120N La société de l'information conviviale: Frais administratifs									
ne	ne	68 000 000	68 000 000	68 000 000	68 000 000	0	0	68 000 000	68 000 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant

B6-6120N La société de l'information conviviale: Frais administratifs

Modifier comme suit

B6-6121 La société de l'information conviviale: Frais opérationnels

COMMENTAIRE:

Insérer le commentaire suivant:

B6-6120N :

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Décision 1999/168/CE du Conseil, du 25 janvier 1999, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la société de l'information conviviale (1998-2002) (JO L 64 du 12.3.1999, p. 20).

Règlement financier du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) n° 2779/98 du Conseil du 17 décembre 1998 (JO L 347 du 23.12.1998, p. 3), notamment son article 19 paragraphe 1, modifié par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 du Conseil du 13 mars 1990 (JO L 70 du 16.3.1990, p. 1).

Le montant prévu pour les dépenses administratives de l'article B6-612 en vue de la mise en œuvre du programme spécifique de recherche «La société de l'information conviviale» s'élève à 68 000 000 euros.

À titre indicatif, la ventilation de ces dépenses est la suivante:

- personnel de recherche et personnel externe (codes 2 et 3 du tableau de correspondance): 76 %,
- missions et fonctionnement, y compris l'assistance technique à l'évaluation (codes 4 et 5 du tableau de correspondance): 11 %,
- infrastructures, biens meubles et informatique (codes 6 et 7 du tableau de correspondance): 11 %,
- communication (code 8 du tableau de correspondance): 2 %.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 537 agents (292 A, 81 B et 164 C).

La Commission mettra tout en œuvre pour qu'un minimum de 35 % de l'effectif soit recruté sur la base de contrats de trois ans non renouvelables. Elle fera un rapport sur le résultat de ses efforts avant le 1^{er} octobre 2000.

Jeudi, 16 décembre 1999

B6-6121:

Modifier comme suit:

Ajouter comme premier paragraphe nouveau:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Ajouter avant le deuxième paragraphe existant:

Cette action a pour objectif de relever des défis universels comme l'accès, la facilité d'utilisation, le rapport coût-efficacité et l'interopérabilité ainsi que la normalisation. Elle devrait également envisager l'impact socio-économique des activités, et notamment les changements sociaux engendrés par l'introduction et l'utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information et des communications, y compris leurs incidences sur différents groupes de population, et plus particulièrement les femmes et les jeunes. Dans ce contexte, les questions relatives à l'accès et à la facilité d'utilisation constitueront une importante priorité (conformément à l'annexe II de la décision 1999/182/EC).

Modifier le deuxième paragraphe comme suit:

Cette action a pour objectif de favoriser un effort continu de recherche, de développement technologique et d'adoption des technologies en vue de réaliser pleinement le potentiel de la société de l'information.

Remplacer le quatrième paragraphe «Ce programme comprend... plates-formes intégrées d'application.» par le suivant:

Ce programme comprend les activités suivantes selon la répartition des crédits indiquée:

Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Action-clé «les systèmes et services destinés au citoyen»	144 000 000	94 680 000
Action-clé «les nouvelles méthodes de travail et de commerce électronique»	120 000 000	78 900 000
Action-clé «les contenus et les outils multimédias»	128 000 000	84 160 000
Action-clé «les technologies et infrastructures essentielles»	304 000 000	199 880 000
Activités de recherche et de développement de technologies de nature générique	72 000 000	47 340 000
Soutien aux infrastructures de recherche	32 000 000	21 040 000
Total	800 000 000	526 000 000

Toute modification de cette répartition fait l'objet d'une notification officielle de la Commission à l'Autorité budgétaire, conformément à l'engagement pris par la Commission par lettre du 27 octobre 1999.

Au moins 10 % des crédits sont destinés à couvrir les thèmes communs à l'ensemble des programmes et au minimum 2 % à couvrir les plates-formes intégrées d'application.

Supprimer le cinquième paragraphe:

«Les pourcentages ... à titre indicatif.»

Modifier le sixième paragraphe comme suit:

En moyenne, 10 % des crédits sont affectés aux petites et moyennes entreprises.

Remplacer le huitième paragraphe par le suivant:

La Commission transmettra à l'Autorité budgétaire toutes les informations relatives à l'exécution du programme spécifique couvert par cette ligne ainsi que par action-clé indiquée au commentaire.

Au moment de la révision du cinquième programme-cadre telle que définie dans l'article 6 de la Décision 1999/182/CE, mais aussi à intervalles appropriés avant et après cette révision, le Parlement examinera de près ces informations.

Judi, 16 décembre 1999

Supprimer le neuvième paragraphe

«Le montant prévu ... 68 000 000 euros.»

Supprimer le dixième paragraphe

«À titre indicatif ... 2 %).»

Supprimer le onzième paragraphe

«Ce crédit ... 164 C).»

Supprimer le douzième paragraphe

«La Commission ... 1^{er} octobre 2000.»

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0238

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 657 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6131 Croissance compétitive et durable: Frais opérationnels									
646 000 000	129 000 000	617 900 000	335 900 000	617 900 000	335 900 000	0	0	617 900 000	335 900 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B6-6130N Croissance compétitive et durable: Frais administratifs									
ne	ne	37 100 000	37 100 000	37 100 000	37 100 000	0	0	37 100 000	37 100 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le poste suivant:

B6-6130N Croissance compétitive et durable: Frais administratifs

Modifier comme suit:

B6-6131 Croissance compétitive et durable: Frais opérationnels

COMMENTAIRE:

Insérer le commentaire suivant:

B6-6130N:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Décision 1999/169/CE du Conseil, du 25 janvier 1999, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la croissance compétitive et durable (1998-2002) (JO L 64 du 12.3.1999, p. 40).

Règlement financier du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) n° 2779/98 du Conseil du 17 décembre 1998 (JO L 347 du 23.12.1998, p. 3), notamment son article 19 paragraphe 1, modifié par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 du Conseil du 13 mars 1990 (JO L 70 du 16.3.1990, p. 1).

Jeudi, 16 décembre 1999

Le montant prévu pour les dépenses administratives de l'article B6-613 en vue de la mise en œuvre du programme spécifique de recherche «Croissance compétitive et durable» s'élève à 37 101 000 euros.

À titre indicatif, la ventilation de ces dépenses est la suivante:

- personnel de recherche et personnel externe (codes 2 et 3 du tableau de correspondance): 67 %,
- missions et fonctionnement, y compris l'assistance technique à l'évaluation (codes 4 et 5 du tableau de correspondance): 18 %,
- infrastructures, biens meubles et informatique (codes 6 et 7 du tableau de correspondance): 6 %,
- communication (code 8 du tableau de correspondance): 9 %.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 218 agents (125 A, 36 B et 57 C).

B6-6131:

Modifier comme suit:

Ajouter comme premier paragraphe nouveau:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Remplacer le quatrième paragraphe: «Ce programme... 3 % des crédits.» par le suivant:

Ce programme comprend les activités suivantes selon la répartition des crédits indiquée:

Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Action-clé «les produits, les procédés et les organisations innovants»	179 191 000	97 411 000
Action-clé «la mobilité durable et l'intermodalité»	80 327 000	43 667 000
Action-clé «les technologies des transports terrestres et maritimes»	98 864 000	53 744 000
Action-clé «de nouvelles perspectives pour l'aéronautique»	142 117 000	77 257 000
Activités de recherche et de développement technologique à caractère générique	98 864 000	53 744 000
Soutien aux infrastructures de recherche	18 537 000	10 077 000
Total	617 900 000	335 900 000

Toute modification de cette répartition fait l'objet d'une notification officielle de la Commission à l'Autorité budgétaire, conformément à l'engagement pris par la Commission par lettre du 27 octobre 1999.

Modifier le cinquième paragraphe comme suit:

En moyenne, 10 % des crédits sont affectés aux petites et moyennes entreprises.

Remplacer le septième paragraphe par le suivant:

La Commission transmettra à l'Autorité budgétaire toutes les informations relatives à l'exécution du programme spécifique couvert par cette ligne ainsi que par action-clé indiquée au commentaire.

Au moment de la révision telle que définie dans l'article 6 de la Décision 1999/182/CE du cinquième programme-cadre, mais aussi à intervalles appropriés avant et après cette révision, le Parlement examinera de près ces informations.

Supprimer les huitième, neuvième et dixième paragraphes:

«Le montant prévu ... et 57 C).»

Judi, 16 décembre 1999

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0239

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 658 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6141 Préservation de l'écosystème (CE) – Environnement et développement durable: Frais opérationnels									
223 000 000	35 690 000	235 077 000	149 077 000	235 077 000	149 077 000	0	0	235 077 000	149 077 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B6-6140N Préservation de l'écosystème (CE) – Environnement et développement durable: Frais administratifs									
ne	ne	16 923 000	16 923 000	16 923 000	16 923 000	0	0	16 923 000	16 923 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le poste nouveau suivant:

B6-6140N Préservation de l'écosystème (CE) – Environnement et développement durable: Frais administratifs

Modifier comme suit:

B6-6141 Préservation de l'écosystème (CE) – Environnement et développement durable: Frais opérationnels

COMMENTAIRE:

Insérer le commentaire suivant:

B6-6140N:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Décision 1999/170/CE du Conseil, du 25 janvier 1999, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Énergie, environnement et développement durable» (1998-2002) (JO L 64 du 12.3.1999), p. 58).

Règlement financier du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) n° 2779/98 du Conseil du 17 décembre 1998 (JO L 347 du 23.12.1998, p. 3), notamment son article 19 paragraphe 1, modifié par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 du Conseil du 13 mars 1990 (JO L 70 du 16.3.1990, p. 1).

Le montant prévu pour les dépenses administratives de l'article B6-614 en vue de la mise en œuvre du programme spécifique de recherche s'élève à 16 923 000 euros.

À titre indicatif, la ventilation de ces dépenses est la suivante:

- personnel de recherche et personnel externe (codes 2 et 3 du tableau de correspondance): 65%,
- missions et fonctionnement, y compris l'assistance technique à l'évaluation (codes 4 et 5 du tableau de correspondance): 25%,
- infrastructures, biens meubles et informatique (codes 6 et 7 du tableau de correspondance): 5%,
- communication (code 8 du tableau de correspondance): 5%.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 97 agents (55 A, 10 B et 32 C).

Jeudi, 16 décembre 1999

B6-6141:

Modifier comme suit:

Ajouter comme premier paragraphe nouveau:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Remplacer le troisième paragraphe: «Ce programme ... 4 % des crédits.» par le suivant:

Ce programme comprend les activités suivantes selon la répartition des crédits indiquée:

Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Action – clé «Gestion durable et la qualité de l'eau»	65 822 000	41 742 000
Action-clé «les changements planétaires, le climat et la biodiversité»	63 471 000	40 251 000
Action-clé «la gestion durable des écosystèmes marins»	39 963 000	25 343 000
Action-clé «la ville de demain et le patrimoine culturel»	37 612 000	23 852 000
Activités de recherche et de développement de technologies de nature générique	21 157 000	13 417 000
Soutien aux infrastructures de recherche	7 052 000	4 472 000
Total	235 077 000	149 077 000

Toute modification de cette répartition fait l'objet d'une notification officielle de la Commission à l'Autorité budgétaire, conformément à l'engagement pris par la Commission par lettre du 27 octobre 1999.

Modifier le quatrième paragraphe comme suit:

En moyenne, 10 % des crédits sont affectés aux petites et moyennes entreprises.

Remplacer le cinquième paragraphe par le suivant:

La Commission transmettra à l'Autorité budgétaire toutes les informations relatives à l'exécution du programme spécifique couvert par cette ligne ainsi que par action-clé indiquée au commentaire. Au moment de la révision telle que définie dans l'article 6 de la Décision 1999/182/CE du cinquième programme-cadre, mais aussi à intervalles appropriés avant et après cette révision, le Parlement examinera de près ces informations.

Supprimer le septième paragraphe:

«Le montant prévu ... 16 923 000 euros.»

Supprimer le huitième paragraphe:

«À titre indicatif ... 5 %.»

Supprimer le neuvième paragraphe:

«Ce crédit ... 32 C).»

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0240

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 659 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6142 Préservation de l'écosystème (CE) – Énergie									
223 000 000	22 000 000	–	–	–	–	0	0	–	–
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B6-6150N Préservation de l'écosystème (CE) – Énergie: Frais administratifs									
ne	ne	16 375 000	16 375 000	16 375 000	16 375 000	0	0	16 375 000	16 375 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B6-6151N Préservation de l'écosystème (CE) – Énergie: Frais opérationnels									
ne	ne	220 625 000	154 625 000	220 625 000	154 625 000	0	0	220 625 000	154 625 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste suivant:

B6-6142 Préservation de l'écosystème (CE) – Énergie

Créer le poste suivant:

B6-6150N Préservation de l'écosystème (CE) – Énergie: Frais administratifs**B6-6151N** Préservation de l'écosystème (CE) – Énergie: Frais opérationnels

COMMENTAIRE:

Insérer le commentaire suivant:

B6-6150N :

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Décision 1999/170/CE du Conseil, du 25 janvier 1999, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Énergie, environnement et développement durable» (1998-2002) (JO L 64 du 12.3.1999), p. 58).

Règlement financier du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) n° 2779/98 du Conseil du 17 décembre 1998 (JO L 347 du 23.12.1998, p. 3), notamment son article 19 paragraphe 1, modifié par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 du Conseil du 13 mars 1990 (JO L 70 du 16.3.1990, p. 1).

Le montant prévu pour les dépenses administratives de cet article en vue de la mise en œuvre du programme spécifique de recherche «Préservation de l'écosystème» s'élève à 16 375 000 euros.

À titre indicatif, la ventilation de ces dépenses est la suivante:

- personnel de recherche et personnel externe (codes 2 et 3 du tableau de correspondance): 70 %,
- missions et fonctionnement, y compris l'assistance technique à l'évaluation (codes 4 et 5 du tableau de correspondance): 21 %,
- infrastructures, biens meubles et informatique (codes 6 et 7 du tableau de correspondance): 6 %,
- communication (code 8 du tableau de correspondance): 3 %.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 94 agents (52 A, 18 B et 24 C).

Jeudi, 16 décembre 1999

B6-6151N:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Décision 1999/170/CE du Conseil, du 25 janvier 1999, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Énergie, environnement et développement durable» (1998-2002) (JO L 64 du 12.3.1999, p. 58).

L'objectif stratégique est de contribuer au développement durable en concentrant les efforts sur des activités essentielles au bien-être social et à la compétitivité économique de l'Europe. Le développement de systèmes énergétiques durables pour l'Europe et les efforts convenus en vue d'un développement durable et plus favorable à l'environnement mondial aboutissent à un approvisionnement en énergie fondé sur une plus grande diversification et sur une sécurité accrue, une meilleure compétitivité industrielle et une pollution minimale de l'environnement.

Ce programme comprend les activités suivantes selon la répartition des crédits indiquée

Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Action-clé «une énergie plus propre, y compris les sources d'énergie renouvelables»	101 488 000	71 128 000
Action-clé «une énergie économique et efficace pour une Europe compétitive»	115 828 000	81 178 000
Activités de recherche et de développement de technologies de nature générique	3 309 000	2 319 000
Total	220 625 000	154 625 000

Toute modification de cette répartition fait l'objet d'une notification officielle de la Commission à l'Autorité budgétaire, conformément à l'engagement pris par la Commission par lettre du 27 octobre 1999.

En moyenne, 10 % des crédits sont affectés aux petites et moyennes entreprises.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- des actions indirectes:
- actions à frais partagés : projets de recherche et de développement technologique (RDT), projets de démonstration, projets combinés de RDT et de démonstration, soutien à l'accès aux infrastructures de recherche, projets de stimulation technologique visant à encourager et à faciliter la participation des petites et moyennes entreprises à des activités de RDT (projets de «recherche coopérative» et «primes exploratoires»),
- bourses de formation,
- réseaux thématiques,
- actions concertées,
- mesures d'accompagnement,
- des actions de coordination entre programmes spécifiques du présent programme-cadre et d'autres initiatives (Eurêka, Phare, Tacis ou Meda, programme international géosphère-biosphère, Agence internationale de l'énergie, Organisation pour la promotion des technologies énergétiques, entre autres).

La Commission transmettra à l'Autorité budgétaire toutes les informations relatives à l'exécution du programme spécifique couvert par cette ligne ainsi que par action-clé indiquée au commentaire. Au moment de la révision à mi-parcours du cinquième programme-cadre, mais aussi à intervalles appropriés avant et après cette révision, le Parlement examinera de près ces informations.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0241

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 660 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6211 Affirmation du rôle international de la recherche communautaire: Frais opérationnels									
78 000 000	20 000 000	103 956 000	52 956 000	103 956 000	52 956 000	0	0	103 956 000	52 956 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B6-6210N Affirmation du rôle international de la recherche communautaire: Frais administratifs									
ne	ne	12 044 000	12 044 000	12 044 000	12 044 000	0	0	12 044 000	12 044 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le poste suivant:

B6-6210N Affirmation du rôle international de la recherche communautaire: Frais administratifs

Modifier comme suit:

B6-6211 Affirmation du rôle international de la recherche communautaire: Frais opérationnels

COMMENTAIRE:

Insérer le commentaire suivant:

B6-6210N:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Décision 1999/171/CE du Conseil, du 25 janvier 1999, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration visant à affirmer le rôle international de la recherche communautaire (1998-2002) (JO L 64 du 12.3.1999, p. 78).

Règlement financier du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) n° 2779/98 du Conseil du 17 décembre 1998 (JO L 347 du 23.12.1998, p. 3), notamment son article 19 paragraphe 1, modifié par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 du Conseil du 13 mars 1990 (JO L 70 du 16.3.1990, p. 1).

Le montant prévu pour les dépenses administratives de l'article B6-621 en vue de la mise en œuvre du programme spécifique de recherche «Affirmation du rôle international de la recherche communautaire» s'élève à 12 044 000 euros.

À titre indicatif, la ventilation de ces dépenses est la suivante:

- personnel de recherche et personnel externe (codes 2 et 3 du tableau de correspondance): 78 %,
- missions et fonctionnement, y compris l'assistance technique à l'évaluation (codes 4 et 5 du tableau de correspondance): 9 %,
- infrastructures, biens meubles et informatique (codes 6 et 7 du tableau de correspondance): 5 %,
- communication (code 8 du tableau de correspondance): 8 %.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 79 agents (41 A, 12 B et 26 C) pour l'ensemble du programme.

Jeudi, 16 décembre 1999

B6-6211 :

Modifier comme suit:

Ajouter comme premier paragraphe nouveau:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Supprimer le neuvième paragraphe:

«Le montant prévu ... 12 044 000 euros».

Supprimer le dixième paragraphe:

«À titre ... 8 %»

Supprimer le onzième paragraphe:

«Ce crédit ... du programme.»

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0242

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 661 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PEI 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6311 Promotion de l'innovation et encouragement à la participation des petites et moyennes entreprises: Frais opérationnels									
78 000 000	18 000 000	97 280 000	52 280 000	97 280 000	52 280 000	0	0	97 280 000	52 280 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B6-6310N Promotion de l'innovation et encouragement à la participation des petites et moyennes entreprises: Frais administratifs									
ne	ne	7 720 000	7 720 000	7 720 000	7 720 000	0	0	7 720 000	7 720 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le poste suivant

B6-6310N Promotion de l'innovation et encouragement à la participation des petites et moyennes entreprises: Frais administratifs

Modifier comme suit:

B6-6311 Promotion de l'innovation et encouragement à la participation des petites et moyennes entreprises: Frais opérationnels

COMMENTAIRE:

Insérer le commentaire suivant:

B6-6310N:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Jeudi, 16 décembre 1999

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant

B6-6410N Accroissement du potentiel humain de la recherche et de la base de connaissance socio-économiques: Frais administratifs

Modifier comme suit:

B6-6411 Accroissement du potentiel humain de la recherche et de la base de connaissance socio-économiques: Frais opérationnels

COMMENTAIRE:

Insérer le commentaire suivant:

B6-6410N :

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Décision 1999/173/CE du Conseil, du 25 janvier 1999, arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine du potentiel humain et de la base de connaissances socio-économiques (1998-2002) (JO L 64 du 12.3.1999), p. 105).

Règlement financier du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) n° 2779/98 du Conseil du 17 décembre 1998 (JO L 347 du 23.12.1998, p. 3), notamment son article 19 paragraphe 1, modifié par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 du Conseil du 13 mars 1990 (JO L 70 du 16.3.1990, p. 1).

Le montant prévu pour les dépenses administratives de l'article B6-641 en vue de la mise en œuvre du programme spécifique de recherche «Accroissement du potentiel humain de la recherche et de la base de connaissance socio-économiques» s'élève à 19 548 000 euros. À titre indicatif, la ventilation de ces dépenses est la suivante:

- personnel de recherche et personnel externe (codes 2 et 3 du tableau de correspondance): 74%,
- missions et fonctionnement, y compris l'assistance technique à l'évaluation (codes 4 et 5 du tableau de correspondance): 15%,
- infrastructures, biens meubles et informatique (codes 6 et 7 du tableau de correspondance): 7%,
- communication (code 8 du tableau de correspondance): 4%.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 112 agents (60 A, 15 B et 37 C).

B6-6411:

Modifier comme suit:

Ajouter comme premier paragraphe nouveau:

Décision 1999/182/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Supprimer le sixième paragraphe:

«Le montant prévu ...19 548 000 euros.»

Supprimer le septième paragraphe:

«À titre indicatif ... 4%.»

Supprimer le huitième paragraphe:

«Ce crédit ... 37 C).»

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0244

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 641 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-									
ne	ne	0	0	ne	ne	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B7-304N Aide à la réhabilitation et reconstruction du Timor oriental									
ne	ne	30 000 000	15 000 000	pm	pm	18 200 000	9 100 000	18 200 000	9 100 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B7-411 Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement du Bassin méditerranéen									
6 500 000	6 500 000	54 050 000	33 100 000	4 050 000	8 100 000	30 000 000	12 500 000	34 050 000	20 600 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B7-546 Aide à la reconstruction du Kosovo									
0	0	100 000 000	56 000 000	pm	pm	240 000 000	138 000 000	240 000 000	138 000 000
0	0	400 000 000	224 268 600	280 000 000	170 000 000	-280 000 000	-170 000 000	0	0
B7-8000									
249 500 000	262 800 000	243 000 000	247 500 000	118 000 000	122 500 000	0	0	118 000 000	122 500 000
30 500 000	26 200 000	30 000 000	23 000 000	155 000 000	148 000 000	0	0	155 000 000	148 000 000
BA7-304N Aide à la réhabilitation et reconstruction du Timor oriental – Dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	0	0	ne	ne	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000
0	0	0	0	0	0	180 000	180 000	180 000	180 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouvel article suivant:

BA7-304N Aide à la réhabilitation et reconstruction du Timor Oriental – Dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Pour ce qui concerne l'article **B7-304N**:

Inscrire le commentaire suivant:

Règlement (CE) n° 2258/96 du Conseil du 22 novembre 1996 relatif à des actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement (JO L 306 du 2.11.1996, p. 1).

Résolution du Parlement européen, du 16 septembre 1999, sur la situation au Timor-Oriental (JO C).

Ce crédit est destiné à couvrir les actions d'aide en faveur de la population de Timor-Oriental durant la phase de transition devant conduire à la création, comme suite au référendum organisé le 30 août 1999, d'un État indépendant.

Chaque trimestre, la Commission informe l'autorité budgétaire de l'état d'exécution financière, indiquant les éventuels écarts entre la programmation et l'exécution financière.

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Pour ce qui concerne l'article **BA7-304N**:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

Jeudi, 16 décembre 1999

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

Pour ce qui concerne l'article **B7-411**:

Troisième alinéa bis (nouveau)

Un montant de 30 millions d'euros sera affecté uniquement à la réhabilitation et à la reconstruction des régions touchées par les tremblements de terre de Turquie.

Pour ce qui concerne l'article **B7-546**:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0005

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 197 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-100N Aide programmable									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-101N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-102N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-103N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-104N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-105N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-106N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-107N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0

Jeudi, 16 décembre 1999

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-110N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-111N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-112N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-113N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-114N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-115N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-116N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-117N									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouvel article suivant:

B7-100N Aide programmable

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant (repris de l'APB):

Décision 91/400/CECA, CEE du Conseil et de la Commission, du 25 février 1991, concernant la conclusion de la quatrième convention ACP-CEE (JO L 229 du 17.8.1991, p. 1), et notamment les articles 233 à 238 de la convention.

Décision 98/344/CE du Conseil, du 27 avril 1998, concernant la conclusion de l'accord modifiant la quatrième convention ACP-CE de Lomé, signé à Maurice le 4 novembre 1995 (JO L 156 du 29.5.1998, p. 1).

Cet article est destiné à couvrir le financement des programmes indicatifs nationaux et de la coopération régionale.

Il tient compte des prévisions d'exécution financière au terme des sixième, septième et huitième Fonds européens de développement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0245

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 413 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-201 Autres aides en produits, actions d'appui, système d'alerte et stockage									
250 000 000 0	165 000 000 0	240 000 000 0	160 000 000 0	215 000 000 0	150 500 000 0	0 0	- 100 000 0	215 000 000 0	150 400 000 0
B7-302 Aide aux populations déracinées dans les pays d'Asie									
37 790 000 160 000	37 790 000 160 000	pm 40 000 000	35 000 000 0	pm 37 500 000	32 900 000 0	0 2 033 000	822 500 0	pm 39 533 000	33 722 500 0
B7-303 Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement d'Asie									
5 000 000 0	5 000 000 0	10 000 000 0	8 000 000 0	9 400 000 0	7 500 000 0	483 000 0	208 000 0	9 883 000 0	7 708 000 0
B7-411 Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement du Bassin méditerranéen									
6 500 000 0	6 500 000 0	4 500 000 0	9 000 000 0	4 200 000 0	8 500 000 0	247 000 0	500 000 0	4 447 000 0	9 000 000 0
B7-521 Coopération transfrontalière dans le domaine structurel									
20 000 000 0	10 000 000 0	pm 30 000 000	15 000 000 0	pm 28 100 000	14 100 000 0	0 - 5 600 000	352 500 0	pm 22 500 000	14 452 500 0
B7-663 Lutte contre le tourisme sexuel dans les pays tiers									
1 000 000 0	1 000 000 0	1 000 000 0	1 000 000 0	1 000 000 0	1 000 000 0	0 0	0 0	1 000 000 0	1 000 000 0
B7-810 Life (instrument financier pour l'environnement) – Actions à l'extérieur du territoire communautaire									
5 950 000 0	4 500 000 0	pm 6 700 000	4 600 000 0	pm 6 300 000	4 300 000 0	0 322 000	132 100 0	pm 6 622 000	4 432 100 0
B7-830 Coopération avec des pays tiers dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle									
2 500 000 0	2 600 000 0	2 500 000 0	2 600 000 0	2 300 000 0	2 400 000 0	171 000 0	105 100 0	2 471 000 0	2 505 100 0
B7-871 Aide aux producteurs de bananes des pays ACP									
pm 45 000 000	pm 13 500 000	45 000 000 0	31 500 000 0	42 200 000 0	29 600 000 0	2 275 000 0	750 250 0	44 475 000 0	30 350 250 0
B7-4051 Troisièmes et quatrièmes protocoles financiers avec les pays méditerranéens du Sud									
13 500 000 0	124 200 000 0	10 500 000 0	110 000 000 0	9 800 000 0	103 400 000 0	0 0	0 0	9 800 000 0	103 400 000 0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0259

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 547 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-202 Transport, distribution, mesures d'accompagnement et de contrôle de la mise en œuvre									
104 000 000 0	94 500 000 0	90 000 000 0	85 500 000 0	84 290 000 0	80 490 000 0	516 000 0	3 238 150 0	84 806 000 0	83 728 150 0
BA7-202N Transport, distribution, mesures d'accompagnement et de contrôle de la mise en œuvre – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	1 400 000 12 600 000	1 400 000 12 600 000	13 110 000 0	13 110 000 0	- 1 770 000 1 260 000	- 1 770 000 1 260 000	11 340 000 1 260 000	11 340 000 1 260 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-202N Transport, distribution, mesures d'accompagnement et de contrôle de la mise en œuvre – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-202**

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-202N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0260

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 636 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PEI 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-21 Aide humanitaire									
ne	ne	0	0	ne	ne	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B7-210									
323 850 000	323 850 000	226 100 000	235 100 000	449 600 000	445 100 000	90 000	-2 410 000	449 690 000	442 690 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-210									
ne	ne	800 000	800 000	15 900 000	15 900 000	-2 040 000	-2 590 000	13 860 000	13 310 000
0	0	7 200 000	7 200 000	0	0	1 540 000	1 590 000	1 540 000	1 590 000

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

B7-210 Aide à des populations et aide alimentaire d'urgence aux pays en développement et aux autres pays tiers victimes de catastrophes ou de crises graves.

BA7-210 Aide à des populations et aide alimentaire d'urgence aux pays en développement et aux autres pays tiers victimes de catastrophes ou de crises graves – dépenses pour la gestion administrative.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Pour ce qui concerne **B7-210**:

Supprimer le paragraphe suivant:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter le paragraphe suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-210**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0261

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 548 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
B7-300 Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Asie									
312 000 000	199 000 000	290 250 000	212 750 000	264 293 000	200 593 000	8 101 000	5 100 000	272 394 000	205 693 000
500 000	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-300N Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Asie – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	1 725 000	1 725 000	15 707 000	15 707 000	-843 500	-843 500	14 863 500	14 863 500
0	0	15 525 000	15 525 000	0	0	1 651 500	1 651 500	1 651 500	1 651 500

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-300N Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Asie – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-300**

Huitième alinéa bis (nouveau)

Résolution du Parlement européen, du 15 janvier 1999, sur des normes communautaires applicables aux entreprises européennes opérant dans les pays en développement: vers un code de conduite (JO C 104 du 14.4.1999, p. 180).

Seizième alinéa bis (nouveau)

Ce crédit est par ailleurs destiné à couvrir le soutien octroyé aux syndicats, aux ONG et aux initiatives locales en vue de l'évaluation de l'impact des investissements européens sur l'économie nationale, dans le domaine notamment des codes de conduite et des accords sectoriels visant le respect des normes professionnelles, environnementales, sociales et des droits de l'homme.

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-300N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

Ce crédit couvre également les dépenses administratives des articles B7-301, B7-302 et B7-303.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0262

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 549 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-301 Coopération économique avec les pays en développement d'Asie									
83 050 000	49 900 000	88 900 000	50 900 000	83 270 000	47 870 000	4 689 000	1 278 100	87 959 000	49 148 100
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

B7-301 Coopération politique, économique et culturelle avec les pays en développement d'Asie

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-301**

Ce crédit est notamment destiné à couvrir le contrôle des effets de l'intégration régionale par les organisations non gouvernementales, les fondations politiques reconnues et les groupements économiques et sociaux, par exemple associations d'employeurs, PME, agricoles et de consommateurs, par les associations de défense de l'environnement, les organisations syndicales et assimilées.

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0246

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 438 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-310 Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Amérique latine									
201 900 000	108 400 000	210 000 000	131 000 000	166 000 000	112 800 000	31 548 000	13 418 500	197 548 000	126 218 500
600 000	600 000	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Judi, 16 décembre 1999

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0263

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 550 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-311 Coopération économique avec les pays en développement d'Amérique latine									
85 950 000	37 950 000	84 875 000	41 875 000	75 070 000	37 770 000	9 240 000	3 070 360	84 310 000	40 840 360
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-311N Coopération économique avec les pays en développement d'Amérique latine – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	512 500	512 500	4 530 000	4 530 000	- 354 000	- 354 000	4 176 000	4 176 000
0	0	4 612 500	4 612 500	0	0	464 000	464 000	464 000	464 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-311N Coopération économique avec les pays en développement d'Amérique latine – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-311**

Huitième alinéa bis (nouveau):

Résolution du Parlement européen, du 15 janvier 1999, sur des normes communautaires applicables aux entreprises européennes opérant dans les pays en développement: vers un code de conduite (JO C 104 du 14.4.1999, p. 180).

Onzième alinéa, quatrième tiret bis (nouveau):

- de soutenir les syndicats, les ONG et les initiatives locales œuvrant à l'évaluation de l'impact des investissements européens sur l'économie nationale, dans le domaine notamment des codes de conduite et des accords sectoriels visant le respect des normes professionnelles, environnementales, sociales et des droits de l'homme.

Après le quatorzième alinéa:

Ce crédit est notamment destiné à couvrir le contrôle des effets de l'intégration régionale par les organisations non gouvernementales, les fondations politiques reconnues et les groupements économiques et sociaux, par exemple associations d'employeurs, PME, agricoles et consommateurs, par les associations de défense de l'environnement, les organisations syndicales et assimilées.

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA7-311N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

Ce crédit couvre également les dépenses administratives de l'article B7-310.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0247

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 631 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PEI 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-312 Aide aux populations déracinées dans les pays d'Amérique latine									
21 240 000	21 240 000	pm	15 000 000	pm	14 100 000	0	352 500	pm	14 452 500
110 000	110 000	0	0	0	0	0	0	0	0
B7-4010 Premiers, deuxièmes et troisièmes protocoles financiers avec Malte et Chypre									
pm	5 000 000	pm	3 500 000	pm	3 300 000	0	0	pm	3 300 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B7-4011 Quatrièmes protocoles financiers avec Malte et Chypre									
10 000 000	8 000 000	pm	4 500 000	pm	4 200 000	0	0	pm	4 200 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B7-4050 Protocoles financiers avec les pays méditerranéens du Sud									
pm	10 000 000	pm	10 000 000	pm	9 400 000	0	0	pm	9 400 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B7-422 Assistance financière en faveur d'Israël et des populations palestiniennes des territoires occupés									
–	1 500 000	–	1 500 000	–	1 400 000	0	100 000	–	1 500 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B7-614 Achèvement de l'action Avicenne									
–	300 000	–	100 000	–	100 000	0	0	–	100 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B7-840 Aspects extérieurs de la politique des transports									
–	100 000	pm	90 000	pm	90 000	0	0	pm	90 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Judi, 16 décembre 1999

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Amendement 0264

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 551 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-313 Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement d'Amérique latine									
1 750 000	1 750 000	46 000 000	31 000 000	43 100 000	29 200 000	2 716 000	668 500	45 816 000	29 868 500
2 500 000	2 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-313N Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement d'Amérique latine – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	400 000	400 000	3 700 000	3 700 000	-460 000	-460 000	3 240 000	3 240 000
0	0	3 600 000	3 600 000	0	0	360 000	360 000	360 000	360 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-313N Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement d'Amérique latine – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-313**

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-313N**:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0265

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 552 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-320 Programme européen pour la reconstruction et le développement (EPRD)									
127 500 000	80 000 000	pm	92 500 000	pm	86 980 000	0	2 384 630	pm	89 364 630
0	0	122 500 000	0	113 680 000	0	7 610 000	0	121 290 000	0
BA7-320N Programme européen pour la reconstruction et le développement (EPRD) – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	250 000	250 000	pm	2 320 000	2 025 000	- 295 000	2 025 000	2 025 000
0	0	2 250 000	2 250 000	2 320 000	0	- 2 095 000	225 000	225 000	225 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-320N Programme européen pour la reconstruction et le développement (EPRD) – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-320**

Après le septième alinéa:

Ce crédit est notamment destiné à couvrir le contrôle des effets de l'intégration régionale par les organisations non gouvernementales, les fondations politiques reconnues et les groupements économiques et sociaux, par exemple associations d'employeurs, PME, agricoles et consommateurs, par les associations de défense de l'environnement, les organisations syndicales et assimilées.

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-320N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0248

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 463 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-4012 Stratégie de préadhésion pour Chypre et Malte									
0	0	pm	pm	pm	pm	0	0	pm	pm
0	0	0	0	14 100 000	1 900 000	900 000	100 000	15 000 000	2 000 000

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

B7-4012 Soutien financier en faveur de Chypre et Malte

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0249

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 464 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-4035 Mise en œuvre d'actions visant à approfondir l'Union douanière CE – Turquie									
0	0	pm	pm	pm	pm	0	0	pm	pm
0	0	5 000 000	1 000 000	5 000 000	1 000 000	- 58 000	0	4 942 000	1 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Ajouter un 3^e alinéa nouveau:

Dans l'exécution de ce crédit, la Commission respectera l'esprit et la lettre de la résolution du Parlement européen du 19 septembre 1996 sur la situation politique en Turquie. Par le biais du groupe de travail interinstitutionnel, le Parlement européen doit adopter les programmes présentés par la Commission, de telle sorte que les fonds correspondants ne pourront pas être engagés si ces programmes sont rejetés.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0250

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 465 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-4036 Mise en œuvre d'actions visant au développement économique et social de la Turquie									
0	0	pm	pm	pm	pm	0	0	pm	pm
0	0	45 000 000	9 000 000	45 000 000	9 000 000	- 525 000	0	44 475 000	9 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Dans l'exécution de ce crédit, la Commission respectera l'esprit et la lettre de la résolution du Parlement européen du 19 septembre 1996 sur la situation politique en Turquie. Par le biais du groupe de travail interinstitutionnel le Parlement européen doit adopter les programmes présentés par la Commission, de telle sorte que les fonds correspondants ne pourront pas être engagés si ces programmes sont rejetés.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Amendement 0266

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 553 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-410 Meda (mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens)									
973 500 000	299 500 000	847 600 000	201 600 000	906 230 000	300 470 000	- 86 947 000	- 103 260 800	819 283 000	197 209 200
2 500 000	2 500 000	97 600 000	97 600 000	0	0	97 600 000	97 600 000	97 600 000	97 600 000
BA7-410N Meda (mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens) – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	3 080 000	3 080 000	29 530 000	29 530 000	- 4 582 000	- 4 582 000	24 948 000	24 948 000
0	0	27 720 000	27 720 000	0	0	2 772 000	2 772 000	2 772 000	2 772 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-410N Meda (mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens) – dépenses pour la gestion administrative

Judi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-410**

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-410N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0267

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 554 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-420 Actions communautaires liées à l'accord de paix conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)									
50 000 000	50 000 000	48 000 000	28 000 000	48 000 000	28 000 000	- 384 000	- 829 300	47 616 000	27 170 700
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-420N Actions communautaires liées à l'accord de paix conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	200 000	200 000	2 000 000	2 000 000	- 380 000	- 380 000	1 620 000	1 620 000
0	0	1 800 000	1 800 000	0	0	180 000	180 000	180 000	180 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-420N Actions communautaires liées à l'accord de paix conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) – dépenses pour la gestion administrative

Jeudi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-420**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-420N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0268

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 555 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-520 Assistance à l'assainissement et au redressement économique dans les nouveaux États indépendants et la Mongolie									
404 650 000	336 700 000	pm	371 950 000	pm	349 950 000	0	11 892 000	pm	361 842 000
2 900 000	2 900 000	411 870 000	0	385 650 000	0	- 2 680 000	0	382 970 000	0
BA7-520N Assistance à l'assainissement et au redressement économique dans les nouveaux États indépendants et la Mongolie – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	pm	3 600 000	pm	33 700 000	0	- 4 540 000	pm	29 160 000
0	0	36 000 000	32 400 000	33 700 000	0	- 1 300 000	3 240 000	32 400 000	3 240 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-520N Assistance à l'assainissement et au redressement économique dans les nouveaux États indépendants et la Mongolie – dépenses pour la gestion administrative

Jeudi, 16 décembre 1999

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

B7-522 Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des nouveaux États indépendants et de la Mongolie.

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Deuxième alinéa:

Ce crédit est destiné à couvrir des mesures ayant pour objet d'amorcer le retour à la vie normale des populations des nouveaux États indépendants et de la Mongolie qui émergent ... (le reste inchangé).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Amendement 0269

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 556 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-523 Coopération avec les nouveaux États indépendants et la Mongolie dans le cadre du traité Euratom									
2 660 000	2 660 000	2 350 000	1 750 000	2 170 000	1 670 000	180 000	45 030	2 350 000	1 715 030
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-523N Coopération avec les nouveaux États indépendants et la Mongolie dans le cadre du traité Euratom – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	30 000	30 000	280 000	280 000	- 37 000	- 37 000	243 000	243 000
0	0	270 000	270 000	0	0	27 000	27 000	27 000	27 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-523N Coopération avec les nouveaux États indépendants et la Mongolie dans le cadre du traité Euratom – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-523**

Supprimer les alinéas suivants:

Premier volet

«Un montant maximal de ...»

Deuxième volet

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste suivant:

B7-533 Assistance macro-économique en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale

COMMENTAIRE:

Supprimer

ÉCHÉANCIER:

Supprimer

Amendement 0253

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 323 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-537N Action spéciale en faveur de la région de la mer Baltique									
ne 0	ne 0	10 000 000 0	8 000 000 0	ne 0	ne 0	9 883 000 0	7 708 000 0	9 883 000 0	7 708 000 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

B7-537N Action spéciale en faveur de la région de la mer Baltique

COMMENTAIRE:

Insérer:

Règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil, du 18 décembre 1989, relatif à l'aide économique en faveur de la république de Hongrie et de la république populaire de Pologne (JO L 375 du 23.12.1989, p. 11), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 753/96 (JO L 103 du 26.4.1996, p. 5).

Règlement (Euratom, CE) n° 1279/96 du Conseil, du 25 juin 1996, relatif à la fourniture d'une assistance aux nouveaux États indépendants et à la Mongolie dans l'effort d'assainissement et de redressement de leur économie (JO L 165 du 4.7.1996, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir, dans le cadre de la flexibilité et de l'harmonisation de l'approche conjointe d'*Interreg*, de *Phare* et de *Tacis*, le financement d'actions spéciales en faveur des pays limitrophes de l'Union européenne au nord de celle-ci.

Il vise en particulier à soutenir le développement futur des relations et d'une coopération régionale dans la région de la mer Baltique, y compris les régions de la mer de Barents et de l'Arctique. Une attention particulière sera accordée aux initiatives locales, notamment celles visant à améliorer l'environnement de la région et à préparer les collectivités locales et régionales à l'adhésion.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0270

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 557 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-541 Aide aux républiques issues de l'ancienne Yougoslavie									
205 000 000	105 000 000	pm	85 560 000	pm	61 865 000	0	22 445 100	pm	84 310 100
30 000 000	30 000 000	165 560 000	0	111 865 000	0	- 5 821 000	0	106 044 000	0
BA7-541N Aide aux républiques issues de l'ancienne Yougoslavie – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	pm	1 944 000	pm	13 135 000	15 746 400	2 611 400	15 746 400	15 746 400
0	0	19 440 000	17 496 000	13 135 000	0	- 11 385 400	1 749 600	1 749 600	1 749 600

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-541N Aide aux républiques issues de l'ancienne Yougoslavie – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Sur la ligne B7-541Compléter le 8^e alinéa comme suit:

Ce crédit peut aussi apporter une contribution aux actions communes des forces de police chargées du maintien de la paix et de la stabilité en Bosnie ainsi que d'assurer la protection et la sécurité de la population civile. *Il peut également couvrir des initiatives relatives à la reconstruction civile de la Bosnie et, notamment à celle du Parlement bosniaque.*

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne BA7-541N

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0271

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 617 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-542 Coopération avec les pays des Balkans occidentaux									
79 500 000	15 000 000	87 190 000	43 000 000	87 190 000	43 000 000	- 400 000	- 895 050	86 790 000	42 104 950
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-542N Coopération avec les pays des Balkans occidentaux – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	700 000	700 000	7 000 000	7 000 000	- 1 330 000	- 1 330 000	5 670 000	5 670 000
0	0	6 300 000	6 300 000	0	0	630 000	630 000	630 000	630 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-542N Coopération avec les pays des Balkans occidentaux – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-542**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-542N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0272

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 638 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6000 Participation communautaire à des actions en faveur de pays en développement exécutées par des organisations non gouvernementales									
200 000 000 0	160 000 000 0	196 000 000 0	164 000 000 0	137 200 000 0	138 300 000 0	59 200 000 0	26 100 000 0	196 400 000 0	164 400 000 0
BA7-6000N Participation communautaire à des actions en faveur de pays en développement exécutées par des organisations non gouvernementales – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	400 000 3 600 000	400 000 3 600 000	2 800 000 0	2 800 000 0	440 000 360 000	440 000 360 000	3 240 000 360 000	3 240 000 360 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-6000N Participation communautaire à des actions en faveur de pays en développement exécutées par des organisations non gouvernementales – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-6000**

Deuxième tiret

- cofinancement des actions de sensibilisation aux questions de développement de l'opinion publique réalisées dans les États membres et dans les pays concernés par l'élargissement par des organisations non gouvernementales européennes,

Deuxième tiret bis (nouveau)

- contribution au budget du comité de liaison des organisations non gouvernementales européennes de développement, pour le renforcement de la collaboration entre organisations non gouvernementales européennes, d'une part, et leurs partenaires dans les pays en développement, d'autre part, ainsi que du partenariat entre les organisations non gouvernementales de développement et les institutions communautaires,

Dernier tiret supprimé.

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-6000N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

Jeudi, 16 décembre 1999

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0273

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 559 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-610 Formation et sensibilisation dans le domaine du développement, y compris les périodes de formation auprès de la Commission en faveur de ressortissants de pays tiers									
4 500 000	3 800 000	3 700 000	3 000 000	3 420 000	2 820 000	310 000	210 000	3 730 000	3 030 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-610N Formation et sensibilisation dans le domaine du développement, y compris les périodes de formation auprès de la Commission en faveur de ressortissants de pays tiers – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	30 000	30 000	280 000	280 000	- 37 000	- 37 000	243 000	243 000
0	0	270 000	270 000	0	0	27 000	27 000	27 000	27 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-610N Formation et sensibilisation dans le domaine du développement, y compris les périodes de formation auprès de la Commission en faveur de ressortissants de pays tiers – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-610**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-610**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0023

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 432 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-611 Intégration des questions de genre dans la coopération au développement									
pm 3 300 000	3 000 000 250 000	1 550 000 0	3 500 000 0	1 450 000 0	3 300 000 0	100 000 0	200 000 0	1 550 000 0	3 500 000 0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Ajouter, après le deuxième alinéa, le commentaire suivant:

*Il vise à couvrir des actions dans ce domaine en faveur de toutes les zones géographiques des pays en développement.**Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire, n'est autorisée par la présente ligne.*

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0009

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 408 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-612 Actions préparatoires menées par le truchement des organisations non gouvernementales en matière de lutte contre la discrimination des enfants									
5 000 000 0	3 000 000 0	5 000 000 0	3 000 000 0	pm 0	1 900 000 0	5 000 000 0	1 100 000 0	5 000 000 0	3 000 000 0

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

B7-612 «Soutien aux ONG qui travaillent contre la discrimination des enfants»

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Cinquième alinéa bis (nouveau)

Il est également destiné à mettre au point une politique sectorielle sur la manière d'intégrer les droits de l'enfant dans les programmes communautaires de développement.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0274

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 560 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6200 Environnement dans les pays en développement									
16 000 000	10 500 000	pm	21 680 000	pm	18 600 000	0	3 112 000	pm	21 712 000
0	0	11 680 000	0	7 360 000	0	4 352 000	0	11 712 000	0
BA7-6200N Environnement dans les pays en développement – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	32 000	32 000	pm	200 000	259 200	59 200	259 200	259 200
0	0	288 000	288 000	200 000	0	- 171 200	28 800	28 800	28 800

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-6200N Environnement dans les pays en développement – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-6200**

Quatrième alinéa

Il vise à couvrir des actions dans le domaine susmentionné, en faveur *de toutes les zones géographiques du monde* ainsi que des actions horizontales.

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-6200N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0275

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 561 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6201 Forêts tropicales									
45 000 000	30 000 000	pm	41 600 000	pm	32 780 000	0	8 860 000	pm	41 640 000
0	0	29 600 000	0	8 880 000	0	20 760 000	0	29 640 000	0
BA7-6201N Forêts tropicales – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	40 000	40 000	pm	120 000	0	204 000	pm	324 000
0	0	360 000	360 000	120 000	0	240 000	36 000	360 000	36 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-6201N Forêts tropicales – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

B7-62015^e alinéa:

Ce crédit vise à couvrir des actions dans le domaine susmentionné, *en faveur de toutes les zones géographiques du monde* ainsi que des actions horizontales.

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

BA7-6201N

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0276

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 562 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6210 Coopération Nord-Sud dans la lutte contre les drogues et la toxicomanie									
9 800 000 0	9 800 000 0	5 200 000 0	10 220 000 0	2 175 000 0	9 075 000 0	3 055 000 0	1 175 000 0	5 230 000 0	10 250 000 0
BA7-6210N Coopération Nord-Sud dans la lutte contre les drogues et la toxicomanie – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	30 000 270 000	30 000 270 000	125 000 0	125 000 0	118 000 27 000	118 000 27 000	243 000 27 000	243 000 27 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-6210N Coopération Nord-Sud dans la lutte contre les drogues et la toxicomanie – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

B7-62103^e alinéa

Il est également destiné à financer le plan d'action de lutte contre la drogue prévu par le mécanisme de coordination et de coopération entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les États ACP, ainsi que des actions horizontales (*le reste supprimé*).

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

BA7-6210N

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0277

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 633 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6212N Aide aux populations et soins de santé en matière de procréation, y compris VIH/sida									
ne 0	ne 0	19 100 000 0	23 100 000 0	ne 0	ne 0	19 190 000 0	23 190 000 0	19 190 000 0	23 190 000 0
B7-6211 Programmes sanitaires et lutte contre le VIH/sida dans les pays en développement									
16 500 000 0	9 600 000 0	– 0	– 0	5 400 000 0	9 000 000 0	– 5 400 000 0	– 9 000 000 0	– 0	– 0
B7-631 Aides aux politiques et programmes démographiques et de santé en matière de procréation dans les pays en développement									
8 000 000 0	6 000 000 0	– 0	– 0	pm 0	5 600 000 0	0 0	– 5 600 000 0	– 0	– 0
BA7-6212N Aide aux populations et soins de santé en matière de procréation, y compris VIH/sida: dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	90 000 810 000	90 000 810 000	ne 0	ne 0	729 000 81 000	729 000 81 000	729 000 81 000	729 000 81 000

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste suivant:

B7-6211 Programmes sanitaires et lutte contre le VIH/sida dans les pays en développement

Supprimer l'article suivant:

B7-631 Aides aux politiques et programmes démographiques et de santé en matière de procréation dans les pays en développement

Créer les nouveaux articles suivants:

B7-6212N Aide aux populations et soins de santé en matière de procréation, y compris VIH/sida**BA7-6212N** Aide aux populations et soins de santé en matière de procréation, y compris VIH/sida: dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Insérer les commentaires suivants:

B7-6212N:

Tous les commentaires du budget 1999 pour les deux lignes supprimées doivent être conservés et combinés, sous réserve des modifications suivantes:

Reprendre les commentaires de la ligne B7-6211 avec les modifications suivantes:

Paragraphe 4: Modifier comme suit:

Ce poste vise à couvrir des actions dans le domaine susmentionné, en faveur de toutes les régions géographiques du monde, ainsi que des mesures horizontales;

Supprimer la phrase:

«Les actions en faveur des autres régions seront financées dans le cadre des lignes budgétaires relatives aux programmes géographiques de coopération.»

Jeudi, 16 décembre 1999

Supprimer les paragraphes suivants:

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter le paragraphe suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Reprendre les commentaires de la ligne B7-631 avec les modifications suivantes:

Supprimer le paragraphe 2:

«Ces actions seront effectuées, pour l'année 2000, dans le cadre des programmes géographiques de coopération et du Fonds européen de développement».

Paragraphe 3: Modifier comme suit:

Ce crédit doit également permettre aux organisations et associations de femmes des pays en développement de mener des actions mettant en œuvre le programme d'action de la conférence des Nations unies du Caire sur la population et le développement (1994) et du programme d'action de la conférence de Pékin sur les femmes (1995).

Nouveau paragraphe

Un montant de 13 millions d'euros en crédits d'engagement au titre de ce crédit est destiné à financer des actions se rapportant à l'ancienne ligne B7-6211. Un montant de 7 millions d'euros est destiné au financement d'actions relatives à l'ancienne ligne B7-631.

BA7-6211:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0024

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 434 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-641 Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement, notamment des pays ACP									
15 000 000 0	21 000 000 0	17 000 000 0	26 000 000 0	14 000 000 0	23 500 000 0	3 000 000 0	2 500 000 0	17 000 000 0	26 000 000 0

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

3^e alinéa, point 6 bis (nouveau)

— au soutien des personnes handicapées et des organisations de personnes handicapées en vue de la promotion de leurs droits humains.

7^e alinéa bis (nouveau)

Ce crédit est aussi destiné à couvrir une contribution communautaire en Somalie, considérant particulièrement que ce pays ne peut pas à l'heure actuelle accéder aux fonds FED.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Amendement 0278

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 563 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-643 Coopération décentralisée dans les pays en développement									
4 000 000	2 500 000	2 600 000	2 600 000	2 430 000	2 430 000	210 000	210 000	2 640 000	2 640 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-643N Coopération décentralisée dans les pays en développement – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	40 000	40 000	370 000	370 000	- 46 000	- 46 000	324 000	324 000
0	0	360 000	360 000	0	0	36 000	36 000	36 000	36 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-643N Coopération décentralisée dans les pays en développement – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-643**

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Résolution du Parlement européen, du 15 janvier 1999, sur des normes communautaires applicables aux entreprises européennes opérant dans les pays en développement: vers un code de conduite (JO C 104 du 14.4.1999, p. 180).

Supprimer les paragraphes suivants:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter le paragraphe suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA7-643N**:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0279

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 564 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-651 Coordination de la politique de développement: évaluation des résultats de l'aide communautaire, actions de suivi et inspection									
3 000 000	2 000 000	10 800 000	7 800 000	9 900 000	7 400 000	1 020 000	520 000	10 920 000	7 920 000
2 000 000	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-651N Coordination de la politique de développement: évaluation des résultats de l'aide communautaire, actions de suivi et inspection – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	120 000	120 000	1 100 000	1 100 000	- 128 000	- 128 000	972 000	972 000
0	0	1 080 000	1 080 000	0	0	108 000	108 000	108 000	108 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-651N Coordination de la politique de développement: évaluation des résultats de l'aide communautaire, actions de suivi et inspection – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

B7-651

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

BA7-651N

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0280

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 565 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6601 Relations et coopération avec les pays industrialisés									
1 600 000	1 600 000	1 435 000	1 535 000	1 350 000	1 450 000	101 500	101 500	1 451 500	1 551 500
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-6601N Relations et coopération avec les pays industrialisés – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	16 500	16 500	150 000	150 000	- 16 350	- 16 350	133 650	133 650
0	0	148 500	148 500	0	0	14 850	14 850	14 850	14 850

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-6601N Relations et coopération avec les pays industrialisés – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-6601**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Ce crédit peut également servir à soutenir les activités de coopération bilatérale ou multilatérale menées dans le domaine de l'éducation politique par des institutions politiques reconnues de l'UE ou par les institutions adéquates dans les pays partenaires.

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA7-6601N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0281

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 566 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-6602 Nouvel agenda transatlantique									
3 000 000	3 000 000	3 580 000	5 580 000	3 580 000	5 580 000	42 000	42 000	3 622 000	5 622 000
3 000 000	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-6602N Nouvel agenda transatlantique – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	42 000	42 000	420 000	420 000	- 79 800	- 79 800	340 200	340 200
0	0	378 000	378 000	0	0	37 800	37 800	37 800	37 800

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-6602N Nouvel agenda transatlantique – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-6602**

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à ce poste les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Judi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA7-6602N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0282

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 567 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-661 Participation communautaire aux actions relatives aux mines antipersonnel									
4 000 000 0	4 500 000 0	8 000 000 0	6 300 000 0	6 670 000 0	5 770 000 0	1 430 000 0	630 000 0	8 100 000 0	6 400 000 0
BA7-661N Participation communautaire aux actions relatives aux mines antipersonnel – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	100 000 900 000	100 000 900 000	830 000 0	830 000 0	-20 000 90 000	-20 000 90 000	810 000 90 000	810 000 90 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-661N Participation communautaire aux actions relatives aux mines antipersonnel – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-661**

Supprimer les alinéas suivants:

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA7-661N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0283

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 637 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-70 Initiative européenne pour la démocratie et les Droits de l'Homme (couvre tous les postes de ce chapitre)									
ne 0	ne 0	0 0	0 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	0 0	0 0
B7-700									
25 000 000 0	23 000 000 0	11 790 000 0	10 790 000 0	14 920 000 0	19 920 000 0	- 3 150 000 0	- 9 395 690 0	11 770 000 0	10 524 310 0
B7-701N									
ne 0	ne 0	7 080 000 0	7 080 000 0	ne 0	ne 0	6 997 000 0	6 821 580 0	6 997 000 0	6 821 580 0
B7-7020									
25 000 000 0	17 500 000 0	14 600 000 0	16 200 000 0	17 060 000 0	15 260 000 0	- 2 507 000 0	483 590 0	14 553 000 0	15 743 590 0
B7-7021N									
ne 0	ne 0	4 000 000 0	4 000 000 0	ne 0	ne 0	3 953 000 0	3 854 000 0	3 953 000 0	3 854 000 0
B7-703									
12 625 000 0	12 000 000 0	14 750 000 0	11 750 000 0	13 770 000 0	11 070 000 0	830 000 0	275 210 0	14 600 000 0	11 345 210 0
B7-704									
18 300 000 0	16 600 000 0	13 982 000 0	12 282 000 0	15 630 000 0	14 130 000 0	- 1 695 000 0	- 2 169 110 0	13 935 000 0	11 960 890 0
B7-705									
10 075 000 0	5 000 000 0	9 295 000 0	6 295 000 0	7 436 000 0	6 036 000 0	1 812 500 0	97 159 0	9 248 500 0	6 133 159 0
B7-706N									
ne 0	ne 0	3 000 000 0	3 000 000 0	ne 0	ne 0	2 965 000 0	2 890 500 0	2 965 000 0	2 890 500 0
B7-707									
5 000 000 0	2 000 000 0	7 000 000 0	4 000 000 0	6 125 000 0	3 825 000 0	882 000 0	125 350 0	7 007 000 0	3 950 350 0

Jeudi, 16 décembre 1999

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-709									
5 000 000 0	3 400 000 0	4 614 000 0	3 614 000 0	4 340 000 0	3 440 000 0	254 600 0	79 280 0	4 594 600 0	3 519 280 0
BA7-700									
ne 0	ne 0	133 000 1 197 000	133 000 1 197 000	1 680 000 0	1 680 000 0	-602 700 119 700	-602 700 119 700	1 077 300 119 700	1 077 300 119 700
BA7-7020									
ne 0	ne 0	140 000 1 260 000	140 000 1 260 000	1 640 000 0	1 640 000 0	-506 000 126 000	-506 000 126 000	1 134 000 126 000	1 134 000 126 000
BA7-703									
ne 0	ne 0	25 000 225 000	25 000 225 000	230 000 0	230 000 0	-27 500 22 500	-27 500 22 500	202 500 22 500	202 500 22 500
BA7-704									
ne 0	ne 0	132 000 1 186 000	132 000 1 186 000	1 470 000 0	1 470 000 0	-402 600 118 600	-402 600 118 600	1 067 400 118 600	1 067 400 118 600
BA7-705									
ne 0	ne 0	70 500 634 500	70 500 634 500	564 000 0	564 000 0	7 050 63 450	7 050 63 450	571 050 63 450	571 050 63 450
BA7-707									
ne 0	ne 0	100 000 900 000	100 000 900 000	875 000 0	875 000 0	-65 000 90 000	-65 000 90 000	810 000 90 000	810 000 90 000
BA7-709									
ne 0	ne 0	38 600 347 400	38 600 347 400	360 000 0	360 000 0	-47 340 34 740	-47 340 34 740	312 660 34 740	312 660 34 740

NOMENCLATURE:

Modifier les postes suivants:

B7-700 Soutien à la démocratie dans les pays de l'Europe centrale et orientale, y compris les républiques issues de l'ancienne Yougoslavie

B7-7020 Droits de l'Homme et démocratie dans les pays en développement

Créer les nouveaux postes suivants:

B7-701N Soutien à la démocratie dans les nouveaux États indépendants de la Mongolie

B7-7021N Droits de l'Homme dans les pays d'Afrique australe

B7-706N Soutien aux activités des tribunaux pénaux internationaux et à la constitution d'une cour pénale internationale permanente

Créer les nouveaux postes suivants concernant les BATs:

BA7-700N Soutien à la démocratie dans les pays de l'Europe centrale et orientale, y compris les républiques issues de l'ancienne Yougoslavie — dépenses pour la gestion administrative

BA7-7020N Droits de l'homme et démocratie dans les pays en développement, notamment les pays ACP — dépenses pour la gestion administrative

BA7-703N Processus de démocratisation en Amérique latine — dépenses pour la gestion administrative

BA7-704N Subventions en faveur de certaines activités d'organisations poursuivant les objectifs des droits de l'homme — dépenses pour la gestion administrative

BA7-705N Programme Meda pour la démocratie — dépenses pour la gestion administrative

BA7-707N Droits de l'homme et démocratie dans les pays d'Asie — dépenses pour la gestion administrative

BA7-709N Soutien à la transition démocratique ainsi qu'à l'appui et à la surveillance des processus électoraux — dépenses pour la gestion administrative

Jeudi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Modifier ou ajouter comme suit:

Pour ce qui concerne l'article **B7-700**:

Reprendre les commentaires du budget 1999 avec l'ajout suivant:

2,5 millions seront affectés au financement des actions à développer en faveur de la démocratie et des droits de l'homme, dans le cadre du plan d'action du Processus de Royaumont.

Pour ce qui concerne l'article **B7-701**:

Reprendre les commentaires du budget 1999.

Pour ce qui concerne la ligne **B7-7020**:

Reprendre les commentaires du budget 1999 avec l'ajout suivant:

Après le cinquième alinéa:

Ce crédit peut également servir à soutenir les activités de coopération bilatérale ou multilatérale menées dans le domaine de l'éducation politique par des institutions politiques reconnues de l'UE ou par les institutions adéquates des pays partenaires.

Il couvre aussi des campagnes de soutien et des actions en vue d'obtenir un moratoire sur la peine de mort et les exécutions et, à terme, l'abolition de la peine capitale.

Pour ce qui concerne la ligne **B7-7021**:

Reprendre les commentaires du budget 1999 avec l'ajout suivant:

Après le cinquième alinéa:

Ce crédit peut servir à soutenir les activités de coopération bilatérale ou multilatérale menées dans le domaine de l'éducation politique par des institutions politiques reconnues de l'UE ou des pays candidats à l'adhésion.

Il couvre aussi des campagnes de soutien et des actions en vue d'obtenir un moratoire sur la peine de mort et les exécutions et, à terme, l'abolition de la peine capitale.

Pour ce qui concerne l'article **B7-703**:

Après le troisième alinéa, ajouter:

Ce crédit peut servir à soutenir les activités de coopération bilatérale ou multilatérale menées dans le domaine de l'éducation politique par des institutions politiques reconnues de l'UE ou des pays candidats à l'adhésion.

Il couvre aussi le soutien des campagnes et actions en faveur d'un moratoire sur la peine de mort et les exécutions, ainsi que pour l'abolition, à long terme, de la peine capitale.

Pour ce qui concerne l'article **B7-704**:

Reprendre les commentaires du budget 1999 avec les modifications suivantes:

3^e alinéa bis (nouveau)

Il couvre aussi le soutien des campagnes et actions en faveur d'un moratoire sur la peine de mort et les exécutions, ainsi que pour l'abolition, à long terme, de la peine capitale.

Paragraphe 7, point 6 bis (nouveau)

— *le financement d'un secrétariat européen pour renforcer la coopération et la coordination entre les ONG européennes dans le domaine des droits de l'homme des États membres,*

7^e alinéa, trois derniers tirets: supprimer.

Judi, 16 décembre 1999

Après le huitième alinéa, ajouter:

Ce crédit peut servir à soutenir les activités de coopération bilatérale ou multilatérale menées dans le domaine de l'éducation politique par des institutions politiques reconnues de l'UE ou des pays candidats à l'adhésion.

Ce crédit couvre aussi le financement de la Fondation européenne pour la liberté d'expression.

Pour ce qui concerne l'article **B7-705**:

7^e alinéa bis (nouveau):

Il couvre aussi le soutien des campagnes et actions en faveur d'un moratoire sur la peine de mort et les exécutions, ainsi que pour l'abolition, à long terme, de la peine capitale.

Après le onzième alinéa, ajouter:

Ce crédit peut servir à soutenir les activités de coopération bilatérale ou multilatérale menées dans le domaine de l'éducation politique par des institutions politiques reconnues de l'UE ou des pays candidats à l'adhésion.

Pour ce qui concerne l'article **B7-706**:

Reprendre les 3 premiers paragraphes des commentaires du Budget 1999.

Pour ce qui concerne l'article **B7-707**:

7^e alinéa:

Il couvre, *en outre*, le financement des actions liées à la promotion de la démocratie en Asie, *et en particulier en République populaire de Chine et sur le territoire du Timor-Oriental*, ainsi que des actions liées au contrôle du respect des droits de l'homme, en particulier à Hongkong et à Macao, dans la région autonome de Xinjiang et en Mongolie intérieure, ainsi que la promotion de la liberté des médias, et destinées à faire connaître les actions de l'Union européenne en matière de démocratie et de droits de l'homme.

8^e alinéa, 3^e tiret (nouveau):

Il couvre aussi le soutien des campagnes et actions en faveur d'un moratoire sur la peine de mort et les exécutions, ainsi que pour l'abolition, à long terme, de la peine capitale.

Après le huitième alinéa:

Ce crédit peut servir à soutenir les activités de coopération bilatérale ou multilatérale menées dans le domaine de l'éducation politique par des institutions politiques reconnues de l'UE ou des pays candidats à l'adhésion.

Pour ce qui concerne l'article **B7-709**:

Après le cinquième alinéa:

Ce crédit peut servir à soutenir les activités de coopération bilatérale ou multilatérale menées dans le domaine de l'éducation politique par des institutions politiques reconnues de l'UE ou des pays candidats à l'adhésion.

Pour ce qui concerne les articles **B7-700**, **B7-701N**, les lignes **B7-7020**, **B7-7021N**, les articles **B7-703**, **B7-704**, **B7-705**, **B7-706N**, **B7-707** et **B7-709**:

Supprimer, le cas échéant, les paragraphes suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter le paragraphe suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Pour ce qui concerne l'article **BA7-700N**, la ligne **BA7-7020N**, les articles **BA7-703N**, **BA7-704N**, **BA7-705N**, **BA7-707N** et **BA7-709N**:

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

Pour ce qui concerne l'article **BA7-700N**, ajouter:

Ce crédit couvre aussi les dépenses pour la gestion administrative, relatives aux crédits inscrits à l'article B7-701.

Pour ce qui concerne la ligne **BA7-7020N**, ajouter:

Ce crédit couvre aussi les dépenses pour la gestion administrative relative aux crédits inscrits à la ligne B7-7021.

Pour ce qui concerne l'article **BA7-704N**, ajouter:

Ce crédit couvre aussi les dépenses pour la gestion administrative relative aux crédits inscrits à l'article B7-706.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0284

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 569 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-8001 Contributions à des organisations internationales									
3 700 000	3 700 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000	0	0	2 404 000	2 404 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-8001N Contributions à des organisations internationales – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	46 500	46 500	465 000	465 000	- 46 500	- 46 500	418 500	418 500
0	0	418 500	418 500	0	0	46 500	46 500	46 500	46 500
B7-8002N Travaux préparatoires des nouvelles organisations internationales de pêche et autres contributions non-obligatoires à des organisations internationales									
ne	ne	236 000	236 000	236 000	236 000	0	0	236 000	236 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer les nouveaux postes suivants:

B7-8002N Travaux préparatoires des nouvelles organisations internationales de pêche et autres contributions non-obligatoires à des organisations internationales

BA7-8001N Contributions à des organisations internationales – dépenses pour la gestion administrative

Judi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-8001**

Remplacer le commentaire par les paragraphes suivants:

Ce crédit est destiné à financer la participation active de la Communauté européenne dans les organisations internationales de pêche qui sont chargées d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer:

- CCAMLR [décision 81/691/CEE du Conseil, du 4 septembre 1981, concernant la conclusion de la convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (JO L 252 du 5.9.1981)],
- NASCO [décision 82/886/CEE du Conseil, du 13 décembre 1982, concernant la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord (JO L 378 du 31.12.1982, p. 24)],
- IBSFC [décision 83/414/CEE du Conseil, du 25 juillet 1983, relative à l'adhésion de la Communauté à la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la mer Baltique et des Belts (JO L 237 du 26.8.1983, p. 4)],
- ICCAT [décision 86/238/CEE du Conseil, du 9 juin 1986, relative à l'adhésion de la Communauté à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, amendée par le protocole annexé à l'acte final de la conférence des plénipotentiaires des États parties à la convention signée à Paris le 10 juillet 1984 (JO L 162 du 18.6.1986, p. 33)],
- NEAFC [décision 81/608/CEE du Conseil, du 13 juillet 1981, concernant la conclusion de la convention sur la future coopération multilatérale des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (JO L 227 du 12.8.1981, p. 21)],
- Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA, FAO),
- NAFO [règlement (CEE) n° 3179/78 du Conseil, du 28 décembre 1978, concernant la conclusion par la Communauté économique européenne de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 378 du 30.12.1978, p. 1)],
- CTOI [décision 95/399/CE du Conseil, du 18 septembre 1995, relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (JO L 236 du 5.10.1995, p. 24)],
- CGPM [décision 98/416/CE du Conseil, du 16 juin 1998, relative à l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission générale des pêches (JO L 190 du 4.7.1998, p. 34)],
- Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE),
- Commission de pêche pour l'océan Indien (CPOI).

Le crédit est notamment destiné à couvrir:

- les dépenses résultant des contributions obligatoires de l'Union européenne au budget des organisations internationales de pêche,
- l'adhésion et les fonds volontaires de l'Union européenne à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le domaine de la pêche, y compris Globefish.

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **B7-8002N**:

Insérer le commentaire suivant:

Ce crédit est destiné à financer:

- travaux préparatoires des nouvelles organisations internationales de pêche (IATTC, SEAFO, etc.),
- organisations internationales de pêche dans lesquelles la Communauté européenne a le statut d'observateur (article 37 du traité sur l'Union européenne et article 310 du traité CE):
 - Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM),
 - Commission baleinière internationale (CBI),
 - Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Jeudi, 16 décembre 1999

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

- les dépenses spécifiques à rembourser au Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM),
- le financement des droits d'inscription aux réunions des organisations internationales de pêche dans lesquelles la Communauté a le statut d'observateur,
- les contributions financières aux travaux préparatoires de nouvelles organisations internationales de pêche présentant un intérêt pour la Communauté.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir:

- la participation financière aux travaux scientifiques entrepris par les organisations internationales de pêche qui présentent un intérêt particulier pour la Communauté et
- la participation financière à des actions (réunions de travail, réunions informelles ou réunions extraordinaires des parties contractantes) qui soutiennent les intérêts de la Communauté dans les organisations internationales de pêche et renforcent sa coopération avec ces partenaires, membres de ces organisations avec lesquels elle a des relations dans ce domaine. À ce titre, peuvent également être imputés à ce poste les frais de participation des représentants des pays tiers aux négociations et aux réunions au sein des forums et des organismes internationaux lorsque leur présence devient nécessaire aux intérêts communautaires, qui concernent les organisations suivantes:
 - CCAMLR [décision 81/691/CEE du Conseil, du 4 septembre 1981, concernant la conclusion de la convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (JO L 252 du 5.9.1981)],
 - NASCO [décision 82/886/CEE du Conseil, du 13 décembre 1982, concernant la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord (JO L 378 du 31.12.1982, p. 24)],
 - IBFMC [décision 83/414/CEE du Conseil, du 25 juillet 1983, relative à l'adhésion de la Communauté à la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la mer Baltique et des Belts (JO L 237 du 26.8.1983, p. 4)],
 - ICCAT [décision 86/238/CEE du Conseil, du 9 juin 1986, relative à l'adhésion de la Communauté à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, amendée par le protocole annexé à l'acte final de la conférence des plénipotentiaires des États parties à la convention signée à Paris le 10 juillet 1984 (JO L 162 du 18.6.1986, p. 33)],
 - NEAFC [décision 81/608/CEE du Conseil, du 13 juillet 1981, concernant la conclusion de la convention sur la future coopération multilatérale des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (JO L 227 du 12.8.1981, p. 21)],
 - Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA, FAO),
 - NAFO [règlement (CEE) n° 3179/78 du Conseil, du 28 décembre 1978, concernant la conclusion par la Communauté économique européenne de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 378 du 30.12.1978, p. 1)],
 - CTOI [décision 95/399/CE du Conseil, du 18 septembre 1995, relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (JO L 236 du 5.10.1995, p. 24)],
 - CGPM [décision 98/416/CE du Conseil, du 16 juin 1998, relative à l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission générale des pêches (JO L 190 du 4.7.1998, p. 34)],
 - Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE),
 - Commission de pêche pour l'océan Indien (CPOI).

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-8001N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0285

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 570 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-811 Participation aux activités internationales en matière d'environnement, y compris au Fonds mondial pour la protection de l'environnement									
6 935 000 0	6 935 000 0	4 680 000 0	4 700 000 0	4 380 000 0	4 400 000 0	378 000 0	272 975 0	4 758 000 0	4 672 975 0
BA7-811N Participation aux activités internationales en matière d'environnement, y compris au Fonds mondial pour la protection de l'environnement – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	150 000 1 350 000	150 000 1 350 000	1 400 000 0	1 400 000 0	-185 000 135 000	-185 000 135 000	1 215 000 135 000	1 215 000 135 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-811N Participation aux activités internationales en matière d'environnement, y compris au Fonds mondial pour la protection de l'environnement – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-811**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-811N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0286

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 644 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-850 Relations commerciales extérieures et Organisation mondiale du commerce									
2 200 000 0	2 200 000 0	5 690 000 0	10 240 000 0	1 980 000 0	1 980 000 0	3 689 000 0	7 935 379 0	5 669 000 0	9 915 379 0
B7-852									
3 410 000 0	4 410 000 0	– 0	– 0	3 750 000 0	8 000 000 0	- 3 750 000 0	- 8 000 000 0	– 0	– 0
BA7-850N									
ne 0	ne 0	51 000 459 000	51 000 459 000	170 000 0	170 000 0	243 100 45 900	243 100 45 900	413 100 45 900	413 100 45 900

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

B7-850 Relations commerciales extérieures, y compris l'accès aux marchés des Pays tiers**BA7-850N** Relations commerciales extérieures, y compris l'accès aux marchés des Pays tiers – dépenses pour la gestion administrative

Supprimer l'article:

B7-852 Accès au marché des Pays tiers

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Après le quatrième alinéa:

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les actions menées par la Commission en ce qui concerne les nouveaux thèmes du commerce multilatéral tels que l'environnement, la concurrence et les questions sociales, notamment le lien entre le renforcement des interrelations commerciales et la pauvreté.

Il est également destiné à financer des études sur les effets de l'expansion du commerce mondial sur l'environnement, en particulier le coût environnemental de ces activités commerciales. Les études seront réalisées au cours de la première phase du prochain cycle de négociations commerciales mondiales.

Après l'alinéa 4, dernier tiret:

Ajouter les commentaires de l'article B7-852 (Projet de Budget)

Sur la ligne **B7-850**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne BA7-850N

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Amendement 0287

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 571 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-851 Promotion des exportations de l'Union européenne à destination du Japon									
pm	8 000 000	pm	10 700 000	pm	10 020 000	0	318 360	pm	10 338 360
0	0	10 700 000	0	10 020 000	0	582 000	0	10 602 000	0
BA7-851N Promotion des exportations de l'Union européenne à destination du Japon – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	30 000	30 000	pm	280 000	0	- 37 000	pm	243 000
0	0	270 000	270 000	280 000	0	- 10 000	27 000	270 000	27 000

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-851N Promotion des exportations de l'Union européenne à destination du Japon – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-851**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-851N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

Jeudi, 16 décembre 1999

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0288

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 572 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-860 Coopération douanière et assistance internationale (Douane 2000)									
1 450 000	1 950 000	pm	2 126 000	pm	2 026 000	0	29 146	pm	2 055 146
0	0	1 380 000	0	1 280 000	0	90 000	0	1 370 000	0
BA7-860N Coopération douanière et assistance internationale (Douane 2000) – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	pm	7 000	pm	70 000	56 700	- 13 300	56 700	56 700
0	0	70 000	63 000	70 000	0	- 63 700	6 300	6 300	6 300

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-860N Coopération douanière et assistance internationale (Douane 2000) – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-860**

Supprimer l'alinéa suivant:

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-860N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0006

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 235 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
B7-8712N Assistance aux producteurs traditionnels de rhum ACP dans les domaines du développement et de la diversification des marchés									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

B7-8712N Assistance aux producteurs traditionnels de rhum ACP dans les domaines du développement et de la diversification des marchés

COMMENTAIRE:

Insérer:

Les crédits inscrits au présent article sont destinés au financement, pour la première année, d'actions préparatoires au sens des dispositions de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.

Ce crédit est destiné à financer l'assistance aux exportateurs traditionnels de rhum ACP dont les ressources propres ne permettent pas de couvrir intégralement des mesures tendant

- à créer une marque générique de rhum de la région ACP,
- à permettre une commercialisation programmée par régions,
- à améliorer la compétitivité des exportateurs traditionnels ACP,
- à assurer les contrôles environnementaux nécessaires pour satisfaire complètement aux normes du marché de l'UE,
- à permettre au secteur de passer à des productions de marque à plus haute valeur.

Tout groupe dans lequel des entreprises multinationales auraient une part majoritaire, directement ou indirectement, n'est pas éligible aux crédits de cette ligne.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0258

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 573 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
B7-872 Promotion de l'investissement communautaire dans les pays en développement d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et en Afrique du Sud, dans le cadre des accords de coopération économique et commerciale									
29 750 000 10 000 000	29 750 000 5 000 000	pm 22 550 000	27 550 000 0	pm 18 040 000	28 040 000 0	0 - 245 000	- 1 259 520 0	pm 17 795 000	26 780 480 0
BA7-872N Promotion de l'investissement communautaire dans les pays en développement d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et en Afrique du Sud, dans le cadre des accords de coopération économique et commerciale – dépenses pour la gestion administrative									
ne 0	ne 0	pm 2 450 000	245 000 2 205 000	pm 1 960 000	1 960 000 0	0 245 000	24 500 220 500	pm 2 205 000	1 984 500 220 500

Jeudi, 16 décembre 1999

NOMENCLATURE:

Créer le nouvel article suivant:

BA7-872N Promotion de l'investissement communautaire dans les pays en développement d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et en Afrique du Sud, dans le cadre des accords de coopération économique et commerciale — dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-872**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter les alinéas suivants:

Une partie des crédits sera affectée en priorité à des entreprises communes dans le domaine des technologies environnementales adaptées et à des actions de mise en place de l'infrastructure de formation de spécialistes locaux de ces technologies.

Les crédits de cette ligne sont principalement affectés à des actions prévoyant la promotion des femmes.

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-872N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0144

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 619 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-1100 Traitements de base									
922 051 000	922 051 000	928 953 000	928 953 000	943 953 000	943 953 000	- 15 000 000	- 15 000 000	928 953 000	928 953 000
0	0	15 000 000	15 000 000	0	0	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 16 décembre 1999

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Amendement 0008

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 381 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-3026 Groupes de réflexion européens (<i>think tank</i>)									
350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	0	0	350 000	350 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Ce crédit est destiné à des groupes de réflexion contribuant directement à la réflexion sur la politique d'intégration européenne. *Il est réparti de la manière suivante:*

- un montant de 100 000 euros est affecté à l'octroi d'une subvention à la *Trans-European Policy Studies Association (TEPSA)*,
- un montant de 125 000 euros est affecté à l'octroi d'une subvention au *Centre européen d'études politiques (CEPS)*,
- un montant de 125 000 euros est affecté à l'octroi d'une subvention à l'*European Policy Center (EPC)*.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Amendement 0168

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 458 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-343 Codification et consolidation du droit communautaire									
5 000 000	5 000 000	4 000 000	4 000 000	5 000 000	5 000 000	-1 000 000	-1 000 000	4 000 000	4 000 000
0	0	1 000 000	1 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 16 décembre 1999

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Amendement 0004

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 182 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-421 Exploitation des studios de radiodiffusion et de télévision et équipements audiovisuels									
4 000 000	4 000 000	3 200 000	3 200 000	5 200 000	5 200 000	- 2 000 000	- 2 000 000	3 200 000	3 200 000
1 500 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0148

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 628 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie A (Crédits de fonctionnement)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
A-7000 Agents auxiliaires									
30 310 000	30 310 000	31 800 000	31 800 000	34 800 000	34 800 000	- 3 000 000	- 3 000 000	31 800 000	31 800 000
0	0	3 000 000	3 000 000	0	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
A-7003 Fonctionnaires nationaux, internationaux et agents du secteur privé affectés temporairement dans les services de l'institution									
22 700 000	22 700 000	23 450 000	23 450 000	25 950 000	25 950 000	- 2 500 000	- 2 500 000	23 450 000	23 450 000
5 670 000	5 670 000	2 500 000	2 500 000	0	0	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0109

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 580 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-0 Stratégie de préadhésion pour les pays d'Europe centrale et orientale associés									
ne	ne	0	0	ne	ne	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Modifier comme suit:

B7-0 Stratégie de préadhésion

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0232

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 581 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-010 Agriculture									
0	0	518 000 000	518 000 000	518 000 000	189 000 000	1 100 000	1 100 000	519 100 000	190 100 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-010N Agriculture – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	1 100 000	1 100 000	11 000 000	11 000 000	- 1 100 000	- 1 100 000	9 900 000	9 900 000
0	0	9 900 000	9 900 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-010N Agriculture – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-010**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Jeudi, 16 décembre 1999

Sur la ligne **BA7-010N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0233

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 582 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-020 Instrument structurel de préadhésion									
0	0	1 036 840 000	223 840 000	1 036 840 000	223 840 000	2 116 000	2 116 000	1 038 956 000	225 956 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-020N Instrument structurel de préadhésion – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	2 116 000	2 116 000	21 160 000	21 160 000	- 2 116 000	- 2 116 000	19 044 000	19 044 000
0	0	19 044 000	19 044 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-020N Instrument structurel de préadhésion – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-020**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-020N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

Judi, 16 décembre 1999

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Amendement 0234

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 583 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-030 Aide économique aux pays d'Europe centrale et orientale associés									
1 156 000 000	677 990 000	1 336 060 000	1 092 950 000	1 336 060 000	1 026 950 000	8 200 000	8 200 000	1 344 260 000	1 035 150 000
54 690 000	5 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0
BA7-030N Aide économique aux pays d'Europe centrale et orientale associés – dépenses pour la gestion administrative									
ne	ne	8 200 000	8 200 000	82 000 000	82 000 000	-8 200 000	-8 200 000	73 800 000	73 800 000
0	0	73 800 000	73 800 000	0	0	0	0	0	0

NOMENCLATURE:

Créer le nouveau poste suivant:

BA7-030N Aide économique aux pays d'Europe centrale et orientale associés – dépenses pour la gestion administrative

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

Sur la ligne **B7-030**

Supprimer les alinéas suivants:

«Un montant maximal de ...»

«Sont également imputées à cet article les dépenses ...»

«Un montant maximal de ...»

Ajouter l'alinéa suivant:

Aucune dépense administrative, quel que soit le bénéficiaire de l'action, n'est autorisée sur la présente ligne.

Sur la ligne **BA7-030N**

Inscrire les commentaires suivants:

Les crédits inscrits sur cette ligne sont destinés à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liée à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets. Ils couvrent aussi des dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par le présent chapitre.

La Commission s'engage à informer l'autorité budgétaire afin de lui permettre de donner un avis avant que soient effectués les virements de crédits, de la ligne principale vers cette ligne et inversement.

Ce crédit couvre également les dépenses administratives des articles B7-030 et B7-031.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Jeudi, 16 décembre 1999

Amendement 0032

à la modification apportée par le Conseil à l'amendement 461 du Parlement européen

SECTION III – COMMISSION – Partie B (Crédits opérationnels)

Budget 1999		PE1 2000		CSL2 2000		Amendement		Nouveaux montants	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-04N Stratégie de préadhésion en faveur des pays méditerranéens									
ne 0	ne 0	0 0	0 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	0 0	0 0
B7-040N Stratégie de préadhésion en faveur de Malte									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0
B7-041N Stratégie de préadhésion en faveur de Chypre									
ne 0	ne 0	pm 0	pm 0	ne 0	ne 0	0 0	0 0	pm 0	pm 0

NOMENCLATURE:

Créer les nouveaux chapitre et articles suivants:

B7-04N Stratégie de préadhésion en faveur des pays méditerranéens**B7-040N** Stratégie de préadhésion en faveur de Malte**B7-041N** Stratégie de préadhésion en faveur de Chypre

COMMENTAIRE:

Compléter comme suit:

Pour ce qui concerne l'article **B7-040N**:

Proposition de Règlement du Conseil (CE).../99 présentée par la Commission le ... relatif à la Stratégie de préadhésion en faveur de Malte (JO C du ...).

Cet article est destiné à couvrir le financement d'actions diverses relevant de la stratégie de préadhésion particulière définie pour ce pays dans les conclusions du Conseil européen de Cologne de juin 1999, et notamment:

- la participation à certaines actions ciblées particulièrement dans les domaines du renforcement de la capacité administrative et juridictionnelle ainsi que dans celui de la justice,
- la participation à certains programmes et à certaines agences communautaires,
- l'utilisation de l'assistance technique offerte par *Taiex* (*Technical Assistance Information Exchange Office*).

Pour ce qui concerne l'article **B7-041N**:

Proposition du Conseil (CE).../99 présentée par la Commission le ... relative à la Stratégie de préadhésion en faveur de Chypre (JO C du ...).

Cet article est destiné à couvrir le financement d'actions diverses relevant de la stratégie de préadhésion particulière définie pour ce pays dans les conclusions du Conseil européen de Luxembourg de décembre 1997.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Vendredi, 17 décembre 1999

(2000/C 296/05)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSIDENTE DE M. COLOM I NAVAL

Vice-président

1. Ouverture de la séance

M. le Président déclare ouverte la séance à 9 h 05.

2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Intervient M. Speroni sur une observation faite par M^{me} la Présidente hier sur le «nouveau millénaire», au moment de la cérémonie de signature du budget.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* *

M. le Président présente, au nom de M^{me} la Présidente, qui, pour des raisons de santé, ne peut être présente, du Bureau et en son nom propre, ses vœux de fin d'année à l'Assemblée.

3. Dépôt de documents

M. le Président a reçu:

a) *du Conseil:*

aa) *un avis sur une proposition de virement de crédits:*

- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 66/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VI — Comité économique et social — Comité des régions — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0328/1999 — 1999/2200(GBD))
renvoyée fond: BUDG

ab) *les documents suivants:*

- Initiative de la République de Finlande en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil déterminant les obligations réciproques des États membres en matière de réadmission de ressortissants de pays tiers (12488/1999 — C5-0319/1999 — 1999/0823(CNS))
renvoyée fond: LIBE
avis: JURI
base juridique: Article 63 TCE
- Initiative de la République de Finlande en vue de l'adoption de la décision du Conseil relative aux modalités de coopération entre les cellules de renseignement financier des États membres en ce qui concerne l'échange d'informations (11636/1999 — C5-0330/1999 — 1999/0824(CNS))
renvoyée fond: LIBE
avis: CONT, ECON, JURI
base juridique: Article 34, paragraphe 2 TUE
- Projet de convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne (5060/1999 — C5-0331/1999 — 1999/0809(CNS))
renvoyée fond: LIBE
avis: JURI
base juridique: Article 34, paragraphe 2 TUE

Vendredi, 17 décembre 1999

- Projet de décision-cadre visant à renforcer le cadre pénal pour la protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro (5116/1999 – C5-0332/1999 – 1999/0821(CNS))

renvoyée fond: LIBE
avis: ECON

base juridique: Article 31 TUE, Article 34, paragraphe 2 TUE

b) *de la Commission:*

ba) *des communications:*

- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Le capital-investissement: propositions visant à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action (COM(1999) 493 – C5-0320/1999 – 1999/2208(COS))

renvoyée fond: ECON
avis: EMPL

- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social: Étude sur le contrôle parental des émissions télévisées (COM(1999) 371 – C5-0324/1999 – 1999/2210(COS))

renvoyée fond: CULT

bb) *les documents suivants:*

- 10^e rapport annuel des Fonds structurels 1998 (COM(1999) 467 – C5-0325/1999 – 1999/2211(COS))

renvoyée fond: REGI
avis: PECH et commissions intéressées

- Rapport annuel Fonds de cohésion 1998 (COM(1999) 483 – C5-0326/1999 – 1999/2212(COS))

renvoyée fond: REGI
avis: PECH et commissions intéressées

- Document de travail des services de la Commission: Renforcer la cohérence de l'approche européenne de l'espace (SEC(1999) 789 – C5-0336/1999 – 1999/2213(COS))

renvoyée fond: INDU
avis: ECON

4. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 54/99 (C5-0226/1999 – SEC(1999) 1657 final).

Elle a décidé d'autoriser le transfert selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

CHAPITRE 100 – CRÉDITS PROVISIONNELS – 5 100 000 €

DESTINATION DES CRÉDITS:

CHAPITRE 20 – INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

À l'article 206 – Acquisition de biens immobiliers 5 000 000 €

À l'article 208 – Autres dépenses préliminaires à l'acquisition de biens immobiliers ou à la construction d'immeubles 100 000 €

Vendredi, 17 décembre 1999

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 57/1999 (C5-0203/1999 – SEC(1999) 1633).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B4-20 (Contrôle de sécurité nucléaire d'Euratom), au titre de la ligne B4-2021 (Contrôle spécifique des installations à grande échelle traitant le plutonium)	CP	- 1 500 000 €
Chapitre B5-30 (Actions stratégiques de mise en œuvre), au titre de la ligne B5-300 (Programme stratégique sur le marché intérieur)	CE	- 1 850 000 €
au titre de la ligne B5-301 ((Matthaeus) programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle des fonctionnaires des douanes)	CE	- 950 000 €
au titre de la ligne B5-305 ((Fiscalis) Programme d'action pour le renforcement des systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur)	CE	- 1 000 000 €

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B4-34 (Poids du passé nucléaire provenant des activités exécutées par le CCR dans le cadre du traité Euratom au titre de la ligne B4-3400 (Démantèlement des installations nucléaires et gestion des déchets)	CE	3 800 000 €
	CP	1 500 000 €

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 58/1999 (C5-0227/1999 – SEC(1999) 1741 final).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B6-63 (Troisième action: diffusion et valorisation des Résultats de la recherche, du développement technologique et de la démonstration), au titre de la ligne B6-6311 (Promotion de l'innovation et encouragement à la participation des petites et moyennes entreprises)	CE	- 15 000 000 €
--	----	----------------

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B5-80 (Politique de coopération dans les domaines de la Justice et des affaires intérieures) au titre de la ligne B5-803 (Fonds européen pour les réfugiés)	CE	15 000 000 €
---	----	--------------

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 59/1999 (C5-0228/1999 – SEC(1999) 1742 final).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B5-90 (Réserve pour les Agences décentralisées), au titre de la ligne B5-900 (Réserve pour les agences décentralisées)	CE	- 230 000 €
--	----	-------------

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B4-31 (Agence européenne pour l'environnement) au titre de la ligne B4-3101 (Subvention à l'Agence européenne pour l'environnement)	CE	230 000 €
---	----	-----------

*
* *

Vendredi, 17 décembre 1999

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 60/1999 (C5-0229/1999 – SEC(1999) 1743 final).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B5-30 (Actions stratégiques de mise en œuvre) au titre de la ligne B5-304 (Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services)	CE	- 5 000 000 €
Chapitre B5-51 (Innovation technologique et petites et moyennes entreprises) au titre de la ligne B5-512 (Incitations en faveur des petites et moyennes entreprises)	CE	- 1 200 000 €

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B2-90 (Opérations de contrôle, d'inspection et de surveillance en mer) au titre de la ligne B2-901 (Participation financière aux opérations de contrôle et de surveillance mises en œuvre par les États membres)	CE	6 200 000 €
--	----	-------------

*
* * *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 61/1999 (C5-0230/1999 – SEC(1999) 1744 final).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B5-33 (Promotion d'une société de l'information: actions en faveur du citoyen) au titre de la ligne B5-331 (Société de l'information)	CE	- 1 800 000 €
---	----	---------------

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B5-60 (Politique d'information statistique liée à la réalisation du marché intérieur et à l'accompagnement des politiques communautaires) au titre de la ligne B5-600 (Politique d'information statistique concernée par les États tiers)	CE	1 800 000 €
---	----	-------------

*
* * *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 62/1999 (C5-0270/1999 – SEC(1999) 1831 final).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B0-40 (Crédits provisionnels) au titre de la ligne B7-520 (Assistance à l'assainissement et au redressement économique dans les nouveaux États indépendants et la Mongolie)	CE	- 2 900 000 €
	CP	- 2 900 000 €
au titre de la ligne B7-536 (Contribution de la Communauté à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl)	CE	- 25 000 000 €
	CP	- 25 000 000 €
au titre de la ligne B7-872 (Promotion de l'investissement communautaire dans les pays en développement d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et en Afrique du Sud, dans le cadre des accords de coopération économique et commerciale)	CE	- 4 460 000 €
Chapitre B7-52 (Coopération avec les nouveaux États indépendants et la Mongolie) au titre de la ligne B7-520 (Assistance à l'assainissement et au redressement économique dans les nouveaux États indépendants et la Mongolie)	CE	- 8 046 000 €

Vendredi, 17 décembre 1999

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B7-53 (Autres interventions de la communauté en faveur des Pays de l'Europe centrale et orientale et des nouveaux États indépendants)		
au titre de la ligne B7-536 (Contributions de la Communauté à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl)	CE	40 406 000 €
	CP	27 900 000 €

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 63/1999 (C5-0283/1999 — SEC(1999) 1994 final).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B2-11 (Instrument financier d'orientation de la pêche)		
au titre de la ligne B2-1100 (Objectif n° 1)	CE	- 59 500 000 €
au titre de la ligne B2-1101 (Objectif n° 5a)	CE	- 53 600 000 €
Chapitre B2-13 (Fonds social européen)		
au titre de la ligne B2-1300 (Objectif n° 1)	CE	- 90 800 000 €
Chapitre B2-16 (Mise en œuvre, suivi et évaluation de programmes et de projets)		
au titre de la ligne B2-1600 (Mise en œuvre, suivi et évaluation de programmes et de projets)	CE	- 1 400 000 €
Chapitre B2-18 (Mesures transitoires et actions innovatrices)		
au titre de la ligne B2-180 (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «orientation»)	CE	- 15 600 000 €
au titre de la ligne B2-182 (Fonds européen de développement régional)	CE	- 118 700 000 €
au titre de la ligne B2-183 (Fonds social européen)	CE	- 40 000 000 €

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B2-10 (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, Section «Orientation»)		
au titre de la ligne B2-1003 (Objectif n° 5 b))	CE	69 300 000 €
Chapitre B2-12 (Fonds européen de développement régional)		
au titre de la ligne B2-1201 (Objectif n° 2)	CE	134 600 000 €
Chapitre B2-14 (Initiatives communautaires)		
au titre de la ligne B2-1410 (Interreg II (développement des zones frontalières, coopération transfrontalière et réseaux énergétiques sélectionnés))	CE	175 700 000 €

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 64/1999 (C5-0271/1999 — SEC(1999) 1878 final).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B7-41 (MEDA B Mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens)		
au titre de la ligne B7-410 (MEDA — Mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens)	CE	- 27 575 050 €

Vendredi, 17 décembre 1999

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B7-40 (Coopération avec les pays tiers méditerranéens)			
au titre de la ligne B7-4011 (Quatrièmes protocoles financiers avec Malte et Chypre)	CE		5 000 000 €
au titre de la ligne B7-4051 (Troisièmes et quatrièmes protocoles financiers avec les pays méditerranéens du Sud)	CE		22 575 050 €

*
* * *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 65/1999 (C5-0262/1999 — SEC(1999) 1888).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B0-40 (Crédits provisionnels)			
au titre de la ligne B7-8000 (Accords internationaux en matière de pêche)	CE	-	9 453 000 €
	CP	-	9 724 000 €

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B7-80 (Accords internationaux en matière de pêche)			
au titre de la ligne B7-8000 (Accords internationaux en matière de pêche)	CE		9 453 000 €
	CP		9 724 000 €

*
* * *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 66/1999 (C5-0282/1999 — SEC(1999) 1889).

Elle a décidé d'autoriser le transfert suivant:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre C-11 (Personnel en activité)			
Poste C-1100 (Traitements de base)			- 50 000 €

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre C-16 (Service social)			
Article C-164 (Aide complémentaire aux handicapés)			50 000 €

*
* * *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 67/1999 (C5-0275/1999 — SEC(1999) 1973).

La commission des budgets a donné un avis favorable au transfert d'une partie de la réserve inscrite:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B0-23 (Réserve pour garantie)			
au titre de la ligne B0-230 (Réserve pour prêts et garantie de prêts en faveur et dans les pays tiers)	CND	-	70 980 050 €

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B0-24 (Versements au fonds de garantie)			
au titre de la ligne B0-240 (Versements au Fonds de garantie au titre des opérations nouvelles)	CND		70 980 050 €

Au cas où le Conseil prendrait une position différente de celle du Parlement, un Trilogue devrait être convoqué aux termes de l'article 23 de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.

*
* * *

Vendredi, 17 décembre 1999

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 68/1999 (C5-0284/1999 — SEC(1999) 1987).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B0-40 (Crédits provisionnels)		
au titre de la ligne B7-8000 (Accords internationaux en matière de pêche)	CE	- 10 000 000 €

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B7-53 (Autres interventions de la communauté en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et des nouveaux États indépendants)		
au titre de la ligne B7-532 (Assistance macrofinancière aux pays de la région des Balkans occidentaux)	CE	10 000 000 €

*
* * *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 70/1999 (C5-0288/1999 — SEC(1999) 1968).

Elle a décidé d'autoriser le transfert selon la répartition suivante:

N° 29 — DU CHAPITRE 18 AU CHAPITRE 11

DU CHAPITRE 18 (Coopération interinstitutionnelle)		
de l'article 182 (Perfectionnement professionnel)		
du poste 1820 (Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel)		- 88 000 €
de l'article 188 (Frais divers de recrutement)		- 26 000 €
de l'article 189 (Prestations d'appoint)		
du poste 1894 (Correcteurs freelance)		- 50 000 €
du poste 1895 (Autres prestations d'appoint)		- 22 000 €
du poste 1896 (Prestations d'appoint pour le service de traduction)		- 100 000 €
AU CHAPITRE 11 (Personnel en activité)		
à l'article 110 (Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs)		
au poste 1100 (Traitements de base)		+ 286 000 €

N° 30 — DU CHAPITRE 24 AU CHAPITRE 22

DU CHAPITRE 24 (Affranchissement et télécommunications)		
de l'article 240 (Affranchissement de correspondance et frais de port)		- 139 000 €
AU CHAPITRE 22 (Biens meubles et frais accessoires)		
à l'article 220 (Installations techniques et matériel bureautique)		
au poste 2200 (Premier équipement en matériel et installations techniques)		+ 112 000 €
à l'article 221 (Mobilier)		
au poste 2210 (Premier équipement en mobilier)		+ 23 000 €
au poste 2211 (Renouvellement de mobilier)		+ 4 000 €

*
* * *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 71/1999 (C5-0292/1999 — SEC(1999) 2013).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B7-50 (Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale)		
au titre de la ligne B7-500 (Aide à la restructuration économique des pays de l'Europe centrale et orientale)	CE	- 20 000 000 €

Vendredi, 17 décembre 1999

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B7-54 (Coopération avec les républiques issues de l'ancienne Yougoslavie)
 au titre de la ligne B7-546 (Aide à la reconstruction du Kosovo) CE 20 000 000 €

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 72/1999 (C5-0296/1999 — SEC(1999) 2050).

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert des crédits selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B0-40 (Crédits provisionnels)
 au titre de la ligne B3-2010 (Media (mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle)) CE - 290 000 €
 CP - 290 000 €

au titre de la ligne B3-300 (Actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne)
 CE - 670 000 €
 CP - 670 000 €

au titre de la ligne B5-511 (Entreprises conjointes européennes) CE - 300 000 €

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B3-20 (Culture et audiovisuel)
 au titre de la ligne B3-2010 (Media (mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle)) CE 290 000 €
 CP 290 000 €

Chapitre B3-30 (Information et communication)
 au titre de la ligne B3-300 (Actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne) CE 670 000 €
 CP 670 000 €

Chapitre B5-51 (Innovation technologique et petites et moyennes entreprises)
 au titre de la ligne B5-511 (Entreprises conjointes européennes) CE 300 000 €

5. Saisine de commissions — Procédure «Hughes»

La commission EMPL est saisie au fond d'un rapport de la Commission sur la transposition de la directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (COM(1999) 100 — C5-0158/1999 — 1999/2151(COS))

(La commission FEMM, initialement compétente au fond, est saisie pour avis)

La commission ECON est saisie au fond d'une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des institutions de monnaie électronique et son exercice, ainsi que la surveillance prudentielle de ces institutions (COM(1998) 461 — C4-0531/1998 — 1998/0252(COD))

(La commission JURI, initialement compétente au fond, est saisie pour avis)

La commission ECON est saisie au fond d'une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 77/780/CEE visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (COM(1998) 461 — C4-0532/1998 — 1998/0253(COD))

(La commission JURI, initialement compétente au fond, est saisie pour avis)

La procédure Hughes est appliquée aux rapports suivants:

de la commission AFET:

La lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les pays candidats (COM(1999) 256 — C5-0094/1999 — 1999/2099(COS))

(Saisies pour avis: EMPL, LIBE, JURI)

Procédure Hughes entre AFET et LIBE

Vendredi, 17 décembre 1999

Coopération avec les États ACP impliqués dans des conflits armés (COM(1999) 240 – C5-0115/1999 – 1999/2118(COS))
(Saisie pour avis: DEVE)
Procédure Hughes entre AFET et DEVE

de la commission EMPL:

Projet de communication de la Commission aux États membres établissant les lignes directrices des programmes d'initiative communautaire (PIC) pour lesquels les États membres sont invités à soumettre des propositions de demande d'aide dans le cadre de l'initiative EQUAL (COM(1999) 476 – C5-0260/1999 – 1999/2186(COS))
(Saisies pour avis: FEMM, INDU, LIBE, REGI)
Procédure Hughes entre EMPL et FEMM

Rapport de la Commission sur la transposition de la directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (COM(1999) 100 – C5-0158/1999 – 1999/2151(COS))
(Saisie pour avis: FEMM)
Procédure Hughes entre EMPL et FEMM

de la commission ENVI:

Décision du Parlement européen et du Conseil concernant un cadre communautaire de coopération favorisant le développement durable en milieu urbain (COM(1999) 557 – C5-0309/1999 – 1999/0233(COD))
(Saisies pour avis: BUDG et REGI)
Procédure Hughes entre ENVI et REGI

6. Fonds international pour l'Irlande * (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de règlement du Conseil relatif aux contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande (COM(1999) 549 – C5-0285/1999 – 1999/0221(CNS))
(Majorité simple requise)

renvoyée fond: REGI
avis: BUDG

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(1999) 549 – C5-0285/1999 – 1999/0221(CNS):

Interviennent les députés De Rossa qui s'interroge sur la recevabilité des amendements, ceux-ci n'ayant pu être examinés en commission en raison du traitement de ce point selon la procédure sans rapport, McKenna, au nom du groupe Verts/ALE, qui considère qu'ils sont recevables, Doyle, qui s'associe aux propos de M. De Rossa, et Simpson qui note que la demande de procédure sans rapport s'explique par l'urgence de la situation.

M. le Président, après avoir rappelé que la décision de suivre cette procédure a été décidée par le Parlement en sa séance de mardi (*point 5 du procès-verbal du 14 décembre 1999*), confirme la recevabilité des amendements.

Amendements rejetés: 1 par AN (Verts/ALE), 2 par AN (Verts/ALE)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*point 1 des «textes adoptés»*).

Intervient M. McCartin qui indique qu'il souhaite faire une explication de vote orale.

M. le Président lui fait observer que les dispositions de l'article 137, paragraphe 3 ne l'y autorisent pas.

Explications de vote:

— *écrites:* les députés McCartin, Cashman, Doyle et De Rossa.

Vendredi, 17 décembre 1999

7. Statistiques agricoles communautaires ***I (débat et vote)

M^{me} Redondo Jiménez présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 96/411/CE relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires (COM(1999) 332 – C5-0042/1999 – 1999/0137(COD)) (A5-0089/1999).

Interviennent les députés McCartin, au nom du groupe PPE/DE, Pesälä, au nom du groupe ELDR, Lynne, celle-ci sur l'interprétation simultanée, Souchet, au nom du groupe UEN, Baltas, Busk, Graefe zu Baringdorf, président de la commission de l'agriculture, M^{me} Wallström, membre de la Commission, M^{me} Redondo Jiménez, rapporteur, et M^{me} Wallström.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(1999) 332 – C5-0042/1999 – 1999/0137(COD):

Amendements adoptés: 1 à 3 en bloc; 5 par AN (GUE/NGL)

Amendements caducs: 4

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (point 2 des «textes adoptés»).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE/DE), le Parlement adopte la résolution législative (point 2 des «textes adoptés»).

Explications de vote:

— *orale:* M. Fatuzzo.

8. OCM dans le secteur du houblon * (débat et vote)

M. Xaver Mayer présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(1999) 302 – C5-0081/1999 – 1999/0128(CNS)) (A5-0083/1999).

Interviennent les députés Redondo Jiménez, au nom du groupe PPE/DE, Baltas, au nom du groupe PSE, Busk, au nom du groupe ELDR, M^{me} Wallström, membre de la Commission, et M. Posselt, celui-ci sur la base d'un rappel au règlement (M. le Président lui retire la parole, ne s'agissant pas d'un rappel au règlement).

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(1999) 302 – C5-0081/1999 – 1999/0128(CNS):

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (point 3 des «textes adoptés»).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (point 3 des «textes adoptés»).

Explications de vote:

— *orale:* M. Fatuzzo

Vendredi, 17 décembre 1999

9. Extension au Tadjikistan d'une aide financière exceptionnelle * (débat et vote)

M. Savary présente son rapport, fait au nom de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 97/787/CE portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie en vue de l'étendre au Tadjikistan (COM(1999) 391 – C5-0171/1999 – 1999/0172(CNS)) (A5-0093/1999).

Interviennent les députés Schwaiger, au nom du groupe PPE/DE, Meijer, au nom du groupe GUE/NGL, Coûteaux, au nom du groupe UEN, Blokland, au nom du groupe EDD, Rübig, Posselt, Karas et M^{me} Wallström, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(1999) 391 – C5-0171/1999 – 1999/0172(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 12 en bloc par VE (23 pour, 3 contre, 1 abstention)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 4 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 4 des «textes adoptés»*).

Explications de vote:

– *orales:* les députés Fatuzzo et Rübig

Interviennent les députés:

– Thyssen qui revient sur les «textes adoptés» d'hier et demande que soit vérifié si le texte de l'amendement 20 à la recommandation pour la 2^e lecture Murphy, amendement émanant de la commission compétente (A5-0099/1999) (*point 2 des «textes adoptés»*) est bien le texte de l'amendement qui a été adopté en commission (M. le Président lui répond que, le procès-verbal ayant été adopté, la correction éventuelle ne pourrait être qu'une modification technique);

– Lulling sur le rapport Palacio Vallelersundi sur la vérification des pouvoirs des députés élus en juin 1999 (*point 13 des «textes adoptés»*);

– Posselt qui revient sur l'intervention qu'il avait tenté de faire à la fin du débat sur le rapport Xaver Mayer sur le houblon (*point 8 du procès-verbal*);

– Manders qui présente ses vœux de fin d'année.

M. le Président s'associe aux vœux présentés.

10. Déclarations inscrites au registre (article 51 du règlement)

M. le Président communique au Parlement, conformément à l'article 51, paragraphe 3, du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations:

N° de document	Auteur	Signatures
7/1999	Helmer, Kauppi, Ducarme, Doyle	39
8/1999	Perry	107
9/1999	Beysen	1
10/1999	Ebner, Lucas, Banotti, Vattimo, Watts	52

11. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 148, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

Vendredi, 17 décembre 1999

12. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 17 au 21 janvier 2000.

13. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 10 h 50.

Julian Priestley
Secrétaire général

Nicole Fontaine
Présidente

Vendredi, 17 décembre 1999

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Alyssandrakis, Andersson, Arvidsson, Auroi, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Baltas, Beazley, Belder, Berenguer Fuster, Berger, Bernié, Beysen, Blak, Blokland, Bösch, Bordes, van den Bos, Boudjenah, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Breyer, Bullmann, Busk, Callanan, Casaca, Cashman, Caudron, Cauquil, Chichester, Coelho, Colom i Naval, Coûteaux, Cushnahan, van Dam, Daul, Dehousse, Dell'Alba, Deprez, De Rossa, De Veyrac, Dillen, Doyle, Ducarme, Dupuis, Efthymiou, Esteve, Evans Jillian, Fabra Vallés, Farage, Fatuzzo, Ferrer, Fiori, Fitzsimons, Flesch, Fontaine, Ford, Foster, Friedrich, Garaud, Gebhardt, Gillig, Goepel, Görlach, Gomolka, Graefe zu Baringdorf, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hoff, Hudghton, Ilgenfritz, Inglewood, Isler Béguin, Jeggle, Jöns, Jonckheer, Karamanou, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Klauf, Knörr Borràs, Koch, Konrad, Koukiadis, Koulourianos, Lage, Lagendijk, Lambert, Langen, Langenhagen, Lannoye, Laschet, Lulling, Lund, Lynne, Maaten, McCartin, MacCormick, McKenna, Malliori, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Marinos, Markov, Martinez, Martínez Martínez, Mastorakis, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Menrad, Messner, Miller, Moreira Da Silva, Morgantini, Müller Emilia Franziska, Mulder, Myller, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nobilia, Ojeda Sanz, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pérez Royo, Pesälä, Piecyk, Poettering, Pohjamo, Poos, Posselt, Provan, Radwan, Rapkay, Redondo Jiménez, de Roo, Rothe, Rübige, Rühle, Saint-Josse, Sakellariou, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Savary, Schleicher, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schwaiger, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Sommer, Souchet, Souladakis, Speroni, Staes, Stenmarck, Stevenson, Stockmann, Swoboda, Tajani, Tannock, Theato, Theonas, Thors, Thyssen, Titley, Trakatellis, Tsatsos, Väyrynen, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Walter, Watts, Wenzel-Perillo, Wiebenga, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wyn, Wynn, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

Vendredi, 17 décembre 1999

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL**Proposition de règlement C5-0285/1999****Amendement 1****Pour: 24****GUE/NGL:** Koulourianos, Manisco, Markov, Schmid Herman, Sjöstedt, Theonas**TDI:** Speroni**Verts/ALE:** Auroi, Bouwman, Breyer, Evans Jillian, Graefe zu Baringdorf, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, MacCormick, McKenna, Messner, Onesta, de Roo, Rühle, Schörling, Staes**Contre: 127****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Beysen, Busk, Ducarme, Fleisch, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Pesälä, Pohjamo, Schmidt, Thors, Väyrynen, Wiebenga**NI:** Garaud, Ilgenfritz**PPE-DE:** Arvidsson, Avilés Perea, Beazley, Bourlanges, Bowis, Callanan, Chichester, Coelho, Daul, De Veyrac, Doyle, Fabra Vallés, Fatuzzo, Fiori, Foster, Goepel, Gomolka, Grossetête, Harbour, Hatzidakis, Inglewood, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Kläß, Koch, Konrad, Langen, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Nassauer, Newton Dunn, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Poettering, Posselt, Provan, Radwan, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Wenzel-Perillo, Wijkman, Wuermeling, Zacharakis, Zappalà**PSE:** Andersson, Baltas, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, Cashman, Caudron, Colom i Naval, De Rossa, Efthymiou, Ford, Gebhardt, Gillig, Görlach, Haug, Jöns, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Lage, Lund, Malliori, Mann Erika, Mastorakis, Medina Ortega, Miller, Piecyk, Poos, Rapkay, Rothe, Sakellariou, Simpson, Skinner, Souladakis, Stockmann, Swoboda, Walter, Watts, Wynn**UEN:** Souchet**Abstention: 5****EDD:** Farage**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bakopoulos**TDI:** Dillen, Dupuis**Proposition de règlement C5-0285/1999****Amendement 2****Pour: 24****GUE/NGL:** Koulourianos, Manisco, Markov, Schmid Herman, Sjöstedt, Theonas**TDI:** Speroni**Verts/ALE:** Auroi, Bouwman, Breyer, Evans Jillian, Graefe zu Baringdorf, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, MacCormick, McKenna, Messner, Onesta, de Roo, Rühle, Schörling, Staes

Vendredi, 17 décembre 1999

Contre: 131

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Beysen, Busk, Ducarme, Flesch, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Pesälä, Pohjamo, Schmidt, Thors, Väyrynen, Wiebenga

GUE/NGL: Bakopoulos

NI: Garaud, Ilgenfritz

PPE-DE: Arvidsson, Avilés Perea, Beazley, Bourlanges, Bowis, Callanan, Chichester, Coelho, Daul, De Veyrac, Doyle, Fabra Vallés, Fatuzzo, Fiori, Foster, Goepel, Gomolka, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Inglewood, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Klaf, Koch, Konrad, Langen, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Poettering, Posselt, Provan, Radwan, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Wenzel-Perillo, Wijkman, Wuermeling, Zacharakis, Zappalà

PSE: Andersson, Baltas, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, Cashman, Caudron, Colom i Naval, Dehousse, De Rossa, Efthymiou, Ford, Gebhardt, Gillig, Görlach, Haug, Jöns, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Lage, Lund, Malliori, Mann Erika, Mastorakis, Medina Ortega, Miller, Piecyk, Poos, Rapkay, Rothe, Sakellariou, Simpson, Skinner, Souladakis, Stockmann, Swoboda, Walter, Watts, Wynn

UEN: Souchet

Abstention: 4

EDD: Farage

GUE/NGL: Alyssandrakis

TDI: Dillen, Dupuis

Rapport Redondo Jimenez A5-0089/1999

Amendement 5

Pour: 111

EDD: Belder, Blokland, Saint-Josse

ELDR: Beysen, van den Bos, Busk, Ducarme, Flesch, Lynne, Manders, Mulder, Pesälä, Pohjamo, Thors, Väyrynen

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bakopoulos, Koulourianos, Manisco, Markov, Meijer, Schmid Herman, Sjöstedt, Theonas

NI: Garaud, Ilgenfritz

PPE-DE: Arvidsson, Avilés Perea, Beazley, Bowis, Callanan, Daul, Deprez, De Veyrac, Doyle, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferrer, Fiori, Gomolka, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Inglewood, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Langen, Laschet, Lulling, McCartin, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Menrad, Naranjo Escobar, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Poettering, Posselt, Provan, Radwan, Redondo Jiménez, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Tajani, Tannock, Thyssen, van Velzen, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zacharakis, Zappalà

PSE: Andersson, Baltas, Cashman, Colom i Naval, Dehousse, Ford, Gillig, Hoff, Jöns, Karamanou, Keßler, Lund, Malliori, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Piecyk, Poos, Rothe, Savary, Souladakis, Swoboda

UEN: Nobilia, Souchet

Verts/ALE: Graefe zu Baringdorf, Isler Béguin, Jonckheer, Messner, de Roo, Rühle, Staes

Vendredi, 17 décembre 1999

Abstention: 1**PPE-DE:** Van Hecke**Rapport Redondo Jimenez A5-0089/1999****Résolution****Pour: 114****EDD:** Belder, Blokland, Saint-Josse**ELDR:** Beysen, van den Bos, Busk, Ducarme, Fleisch, Lynne, Manders, Mulder, Pesälä, Pohjamo, Schmidt, Thors, Väyrynen**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bakopoulos, Koulourianos, Manisco, Markov, Meijer, Schmid Herman, Sjöstedt, Theonas**NI:** Garaud, Ilgenfritz**PPE-DE:** Arvidsson, Avilés Perea, Beazley, Bowis, Callanan, Daul, Deprez, De Veyrac, Doyle, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferrer, Fiori, Gomolka, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Inglewood, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Langen, Laschet, Lulling, McCartin, Marinos, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Menrad, Naranjo Escobar, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Poettering, Posselt, Provan, Radwan, Redondo Jiménez, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Tajani, Tannock, Thyssen, Van Hecke, van Velzen, Wenzel-Perillo, von Wogau, Zacharakis, Zappalà**PSE:** Andersson, Baltas, Cashman, Colom i Naval, Dehousse, Ford, Gillig, Hoff, Jöns, Karamanou, Kessler, Lund, Malliori, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Piecyk, Poos, Rothe, Savary, Souladakis, Swoboda**UEN:** Nobilia, Souchet**Verts/ALE:** Graefe zu Baringdorf, Isler Béguin, Jonckheer, Messner, de Roo, Rühle, Staes

Vendredi, 17 décembre 1999

TEXTES ADOPTÉS

1. Fonds international pour l'Irlande * (procédure sans rapport)

C5-0285/1999

Proposition de règlement du Conseil relatif aux contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande [COM(1999) 549 – C5-0285/1999 – 1999/0221(CNS)]

(Procédure de consultation)

La proposition est approuvée.

2. Statistiques agricoles communautaires *I**

A5-0089/1999

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 96/411/CE relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires (COM(1999) 332 – C5-0042/1999 – 1999/0137(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

 TEXTE PROPOSÉ
 PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

 AMENDEMENTS
 DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 3 bis (nouveau)

(3 bis) considérant que l'évolution interne de la politique agricole commune ainsi que le contexte extérieur de l'élargissement vers l'Est et l'amorce du nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales plaident en faveur de l'amélioration de l'identification des besoins statistiques et, le cas échéant, de l'achèvement consécutif du cadre réglementaire en vigueur, lequel délimite le champ des informations statistiques sur la politique agricole commune que les États membres doivent fournir à la Commission;

(Amendement 2)

ARTICLE PREMIER, POINT 2

Article 3 (décision 96/411/CE)

Le processus d'adaptation des statistiques agricoles communautaires prévu à l'article 1^{er} se poursuivra au cours de la période 2000-2002. Il est coordonné par la Commission au moyen des plans d'action techniques prévus à l'article 4. Après cette période, le Conseil *peut* décider de prolonger le processus conformément aux propositions de la Commission prévues à l'article 11.

Le processus d'adaptation des statistiques agricoles communautaires prévu à l'article 1^{er} se poursuivra au cours de la période 2000-2002. Il est coordonné par la Commission au moyen des plans d'action techniques prévus à l'article 4. Après cette période, **le Parlement européen et le Conseil peuvent** décider de prolonger le processus conformément aux propositions de la Commission prévues à l'article 11.

⁽¹⁾ JO C 307 E du 26.10.1999, p. 29.

Vendredi, 17 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 3)

ARTICLE PREMIER, POINT 5
Article 6, paragraphe 3 (décision 96/411/CE)

5. À l'article 6, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

3. La contribution est versée aux États membres en deux tranches, dont la première équivalant à 30 % du coût de l'action octroyée, à titre d'avance, après notification et acceptation par la Commission du plan de travail pour l'action concernée. Le solde est versé après présentation et approbation par la Commission du rapport d'exécution de l'action par les États membres concernés. La Commission procède sur place à toutes les vérifications qu'elle juge nécessaires, en collaboration avec les autorités compétentes des États membres.

5. À l'article 6, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

3. La contribution est versée aux États membres en deux tranches, dont la première équivalant à 30 % **de la participation communautaire** au coût de l'action octroyée, à titre d'avance, après notification et acceptation par la Commission du plan de travail pour l'action concernée. Le solde est versé après présentation et approbation par la Commission du rapport d'exécution de l'action par les États membres concernés. La Commission procède sur place à toutes les vérifications qu'elle juge nécessaires, en collaboration avec les autorités compétentes des États membres.

(Amendement 5)

ARTICLE PREMIER bis (nouveau)

Article premier bis

Le FEOGA s'acquitte du traitement statistique des informations relatives aux paiements du FEOGA – Section «Garantie», reçues conformément au règlement (CE) n° 2390/1999⁽¹⁾, en rassemblant les données sur les aides, les superficies ou le nombre de têtes concernées, ainsi que sur le nombre de bénéficiaires au niveau NUTS II, en fonction du type de mesures et du montant des aides perçues.

Le FEOGA communique à Eurostat ces résultats agrégés.

Eurostat publie annuellement les données reçues.

⁽¹⁾ JO L 295 du 16.11.1999, p. 1.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 96/411/CE relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires (COM(1999) 332 – C5-0042/1999 – 1999/0137(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1999) 332)⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 285 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0042/1999),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A5-0089/1999);

⁽¹⁾ JO C 307 E du 26.10.1999, p. 29.

Vendredi, 17 décembre 1999

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

3. OCM dans le secteur du houblon *

A5-0083/1999

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(1999) 302 – C5-0081/1999 – 1999/0128(CNS))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendements 1 et 2)

ARTICLE PREMIER

Le règlement (CEE) n° 1696/71 est modifié comme suit:

Les articles 8, 10 et 11, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 17 sont supprimés.

Le règlement (CEE) n° 1696/71 est modifié comme suit:

1. Les articles 8 et 10 sont supprimés.

2. L'article 11 est libellé comme suit:

La Commission veille à ce que toutes les données indispensables pour évaluer la situation sur le marché du houblon soient collectées, exploitées et mises chaque année à la disposition des opérateurs. Ces données concernent tout particulièrement l'évolution des superficies cultivées, la demande, la diffusion des différentes variétés, les prix ainsi que l'évolution des cultures dans chacun des États membres.

3. Le paragraphe 2 de l'article 17 est supprimé.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1696/71 portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM(1999) 302 – C5-0081/1999 – 1999/0128(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(1999) 302),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 37 du traité CE (C5-0081/1999),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A5-0083/1999);

Vendredi, 17 décembre 1999

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

4. Extension au Tadjikistan d'une aide financière exceptionnelle *

A5-0093/1999

Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 97/787/CE portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie en vue de l'étendre au Tadjikistan (COM(1999) 391 – C5-0171/1999 – 1999/0172(CNS))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant (2)

(2) considérant que, parallèlement à sa décision d'accorder une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie, le Conseil a convenu d'envisager une opération *similaire* en faveur du Tadjikistan dès que les circonstances le permettraient;

(2) considérant que, parallèlement à sa décision d'accorder une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie, le Conseil a convenu d'envisager une opération en faveur du Tadjikistan dès que les circonstances le permettront;

(Amendement 2)

Considérant (3 bis) (nouveau)

(3 bis) considérant qu'au vu de leurs premiers résultats, particulièrement en matière de croissance et de maîtrise de l'inflation, ces réformes doivent être poursuivies dans l'objectif prioritaire d'améliorer les conditions de vie de la population et de créer des emplois

(Amendement 3)

Considérant (8)

(8) considérant que le Tadjikistan est un pays à bas revenu dont la situation économique, sociale et politique est particulièrement *critique*; que ce pays peut bénéficier des prêts consentis à des conditions très favorables par la Banque mondiale et le FMI;

(8) considérant que le Tadjikistan est **le pays le plus pauvre des Nouveaux États indépendants (NEI) et que sa situation économique, sociale et politique est particulièrement difficile**; que ce pays peut bénéficier des prêts consentis à des conditions très favorables par la Banque mondiale et le FMI;

(Amendement 4)

Considérant (9)

(9) considérant que l'octroi par la Communauté d'une aide financière à des conditions préférentielles *combinant* un prêt à long terme *et des dons* est une mesure propre à soutenir le pays bénéficiaire à un moment critique;

(9) considérant que l'octroi par la Communauté d'une aide financière à des conditions préférentielles **sous la forme d'un prêt** à long terme est une mesure propre à soutenir le pays bénéficiaire à un moment critique;

Vendredi, 17 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 5)

Considérant (9 bis) (nouveau)

(9 bis) considérant que, pour surmonter la situation difficile dans laquelle se trouve le Tadjikistan, et pour assurer sa solvabilité internationale, il est toutefois nécessaire que la Communauté augmente son aide à ce pays sous la forme de dons, par le biais de programmes clairement définis et assortis de conditions, et en utilisant les bases juridiques existantes;

(Amendement 6)

Considérant (10)

(10) *considérant que cette aide, tant en ce qui concerne le prêt que les dons, est totalement exceptionnelle et qu'elle ne saurait donc constituer un précédent;*

Supprimé.

(Amendement 7)

Considérant (11)

(11) *considérant que l'inclusion d'un volet «dons» dans cette aide ne porte pas atteinte aux compétences de l'autorité budgétaire;*

Supprimé.

(Amendement 8)

Considérant (12 bis) (nouveau)

(12 bis) considérant que la Commission veillera à ce que l'aide financière soit utilisée dans le respect des règles du contrôle budgétaire;

(Amendement 9)

Considérant (13 bis) (nouveau)

(13 bis) considérant que la Commission procédera à la mise en œuvre de la présente décision seulement si la continuité du processus de réconciliation nationale est assurée, et si les élections (et en particulier les prochaines élections parlementaires) sont tenues dans des conditions régulières;

(Amendement 10)

ARTICLE UNIQUE, POINT 1, (i)
Article premier, paragraphes 1 à 3 (décision 97/787/CE)

La Communauté accorde à l'Arménie, à la Géorgie et au Tadjikistan une aide financière exceptionnelle *sous la forme de prêts à long terme et de dons.*

Le volet «prêts» de cette aide s'élève au total à 245 millions d'euros en principal; il est assorti d'une durée maximum de 15 ans et d'un délai de grâce de 10 ans. À cette fin, la Commission est habilitée à emprunter, au nom de la Communauté européenne, les ressources nécessaires, qui seront mises à la disposition des pays bénéficiaires sous la forme de prêts.

La Communauté accorde à l'Arménie, à la Géorgie et au Tadjikistan une aide financière exceptionnelle.

Le volet «prêts» de cette aide s'élève au total à 245 millions d'euros en principal (**dont 75 millions d'euros doivent être fournis au Tadjikistan**); il est assorti d'une durée maximum de 15 ans et d'un délai de grâce de 10 ans. À cette fin, la Commission est habilitée à emprunter, au nom de la Communauté européenne, les ressources nécessaires, qui seront mises à la disposition des pays bénéficiaires sous la forme de prêts.

Vendredi, 17 décembre 1999

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Le volet «dons» de cette aide pourra atteindre au total 130 millions d'euros sur la période 1997-2004, avec un maximum de 24 millions d'euros chaque année. Les dons seront mis à disposition pour autant que la position débitrice nette du pays bénéficiaire vis-à-vis de la Communauté ait été *sensiblement* réduite.

Le volet «dons» de cette aide pourra atteindre au total **50** millions d'euros sur la période 1997-**2001, en faveur de l'Arménie et de la Géorgie**. Les dons seront mis à disposition pour autant que la position débitrice nette du pays bénéficiaire vis-à-vis de la Communauté ait été réduite **d'au moins le même montant**.

(Amendement 11)

ARTICLE UNIQUE, POINT 2
Article 3, paragraphe 1 (décision 97/787/CE)

1. Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 4, et de l'article 2, le montant total du prêt offert à *chaque pays* est mis à disposition par la Commission en même temps que la première tranche des dons. Le reste des volets «dons» est libéré par la Commission en tranches annuelles successives, sous réserve des mêmes dispositions.

1. Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 4, et de l'article 2, le montant total du prêt offert à **l'Arménie et à la Géorgie** est mis à disposition par la Commission en même temps que la première tranche des dons. Le reste des volets «dons» est libéré **en faveur de l'Arménie et de la Géorgie** par la Commission en tranches annuelles successives, sous réserve des mêmes dispositions.

(Amendement 12)

ARTICLE UNIQUE, POINT 3
Article 5, paragraphe 2 (décision 97/787/CE)

Avant le 31 décembre 2004 au plus tard, le Conseil examine la mise en œuvre de la présente décision jusqu'à cette date sur la base d'un rapport détaillé de la Commission.

Avant le 31 décembre 2004 au plus tard, le Conseil examine la mise en œuvre de la présente décision jusqu'à cette date sur la base d'un rapport détaillé de la Commission **qui est soumis également au Parlement européen**.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 97/787/CE portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie en vue de l'étendre au Tadjikistan (COM(1999) 391 – C5-0171/1999 – 1999/0172(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(1999) 391),
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 308 du traité CE (C5-0171/1999),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et l'avis de la commission des budgets (A5-0093/1999);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

Vendredi, 17 décembre 1999

4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 6. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.
-